



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 adopté le 5 février 2021

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Au titre des articles L122-4 à L122-11 du Code de l'Environnement

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Avril 2021

Mission effectuée par :



Médiaterre Conseil
352 avenue du Prado
13 008 Marseille

Mission suivie par :
Laurent Sgard, Directeur d'Études.
laurent.sgard@mediaterreconseil.fr

Pour :



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
53 rue de la Préfecture
25041 DIJON CEDEX

Mission suivie par :
Anne-Marie Garcia, Chargée de mission Programmes contractualisés
Pôle des Politiques Publiques
anne-marie.garcia@bfc.gouv.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan – CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX



Mission suivie par :
Bruno Loire, Chef de service Partenariats - Attractivité
Direction Prospective et Démarches Partenariales
Bruno.LOIRE@bourgognefranchecomte.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2021-2027 ...	8
1 Contexte du CPER	8
Compréhension du contexte international et national	8
Compréhension du contexte de la contractualisation 2021-2027.....	8
Compréhension du contexte territorial	9
Compréhension de la réponse à la crise sanitaire	10
2 Objectifs et contenu du CPER 2021-2027	10
Les thématiques couvertes par le CPER 2021-2027.....	12
Synthèse identifiant les thématiques et les montants	24
3 Présentation des actions envisagées au regard de l’environnement	26
II - ARTICULATION DU CPER AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES.....	30
1 Identification des documents	31
2 Cohérence avec les stratégies internationales et européennes	32
Les objectifs de développement durable (ODD) et Agenda 2030 de la France	32
Le pacte vert pour l’Europe	33
Analyse de l’articulation du projet avec les stratégies internationales et européennes.....	33
3 Cohérence avec les documents liés à l’aménagement du territoire	34
Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté	34
Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à l’aménagement du territoire	36
4 Cohérence avec les documents liés au développement du territoire	38
Programmes opérationnels FEDER-FSE 2021-2027	38
Programme opérationnel FEADER 2021-2027	42
Schéma Régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation de Bourgogne Franche-Comté	43
Stratégie de cohérence d’aménagement numérique en Bourgogne-Franche-Comté	43
Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés au développement du territoire	44
5 Cohérence avec les documents liés à la gestion de l’eau	46
Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie	46
Plan de gestion des risques d’inondation	48
Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à l’eau	49
6 Cohérence avec les documents liés à la biodiversité.....	50
Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	50
Plan biodiversité National.....	51
Stratégie nationale pour les aires protégées 2030	51
Stratégie Régionale de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté 2020-2030	52

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

	Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à la biodiversité	52
7	Cohérence avec les documents liés au climat, à l’air et à l’énergie	53
	Plan Climat	53
	Le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique 2.....	54
	Stratégie Nationale Bas Carbone	54
	Programmation pluriannuelle de l’énergie	55
	Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté.....	56
	Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie de la Bourgogne et de la Franche-Comté	57
	Schéma régional Eolien.....	58
	Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés au climat, à l’air et à l’énergie	58
8	Cohérence avec les documents liés aux ressources et à l’économie circulaire	59
	Plan ressources pour la France	59
	Le Programme National de la Forêt et du Bois	60
	Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté	60
	Schéma Régional de Biomasse Bourgogne-Franche-Comté	60
	Plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.....	61
	Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à la ressource et à l’économie circulaire	62
9	Cohérence avec les documents liés à la santé.....	63
	Plan Régional Santé Environnement.....	63
	Plan de Protection de l’Atmosphère de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	64
	Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à la santé.....	64
10	Synthèse de l’analyse	65
III -	DESCRIPTION DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’ÉVOLUTION	69
1	Présentation du territoire Bourgogne-Franche-Comté	69
2	Aménagement et développement du territoire.....	70
	Population et démographie	70
	Occupation du sol et consommation d’espace	71
	Réseau et déplacement	72
	Activités économiques et tourisme	76
	Gouvernance environnementale	77
	Analyse AFOM, perspectives d’évolution et enjeux environnementaux.....	78
3	Patrimoine et paysage.....	79
	Patrimoine géologique et hydrogéologie	79
	Patrimoine hydrographique.....	81
	Patrimoine paysager et naturel	83
	Patrimoine culturel, architectural et archéologique.....	84
	Analyse AFOM, perspectives d’évolution et enjeux environnementaux.....	85
4	Biodiversité et écologie	86
	Habitats naturels.....	86
	Faune et flore.....	87
	Fonctionnalités écologiques et services écosystémiques	88
	Protections et réglementations	89
	Zoom sur les projets de mobilité prévus dans le CPER 2015-2020.....	91

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

	Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux.....	95
5	Ressources et usages.....	96
	Ressource en eau.....	96
	Ressource agricole et usage des sols.....	96
	Ressource sylvicole.....	97
	Ressource minérale.....	97
	Ressource halieutique.....	98
	Production énergétique et consommation.....	98
	Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux.....	101
6	Risques et sécurité.....	102
	Inondation.....	102
	Feux de forêt.....	103
	Mouvement de terrain.....	104
	Risques industriel et technologique.....	105
	Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux.....	106
7	Pollutions et santé.....	107
	Qualité de l'air.....	107
	Nuisances sonores (bruit).....	108
	Autres nuisances (olfactives, vibrations, électromagnétiques, émissions lumineuses).....	109
	Pollution des sols.....	109
	Gestion des déchets.....	110
	Assainissement et gestion du pluviale.....	111
	Relation santé et environnement.....	112
	Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux.....	114
8	Changement climatique et émission de gaz à effet de serre.....	115
	Données climatiques.....	115
	Effets sur les milieux et les ressources.....	115
	Bilan des émissions de GES.....	117
	Impact carbone du numérique.....	118
	Potentiel de captation du carbone.....	118
	Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux.....	120
9	Perspectives d'évolution et enjeux stratégiques.....	120
	Les principales tendances évolutives du territoire.....	120
	Les enjeux environnementaux stratégiques et leur spatialisation.....	121
	Sensibilité et priorisation des enjeux.....	122
IV -	ANALYSE DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS.....	124
1	Bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté.....	124
	Volet mobilité.....	124
	Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI).....	130
	Volet transition écologique et énergétique.....	130
	Volet territorial.....	132
	Synthèse du bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté.....	132
2	Analyse des scénarios au regard des enjeux environnementaux.....	134

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Rappel chronologique des grandes étapes	134
Analyses rétrospectives des évolutions et justification des choix opérés	134
Comparaison synthétique des deux versions dans l'écriture du CPER 2021-2027	137
Analyse des scénarios avec ou sans mise en œuvre du programme	140
V - ÉVALUATION DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT	146
1 Évaluation des thèmes au regard des enjeux environnementaux	147
Thème 1 : Enseignement supérieur, recherche et innovation	147
Thème 2 - transition écologique et solidaire	148
Thème 3 : Culture et patrimoine	153
Thème 4 : Numérique	154
Thème 5 : Emploi et formation	155
Thème 6 : Développement économique et Économie sociale et solidaire	155
Thème 7 : Sport	156
Thème 8 : Mobilité multimodale	156
Thème 9 : Égalité entre les femmes et les hommes	157
Thème 10 : Cohésion des territoires (dont volet Métropolitain)	157
Thème 11 : Santé	158
Thème 12 : Agriculture et alimentation	159
Thème 13 : Filière forêt/bois	159
Thème 14 : Éducation	160
Synthèse évaluative des thèmes et actions associées	160
2 Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet	162
Évaluation du niveau de satisfaction de prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques	163
Synthèse de l'évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet	169
Identification des effets cumulés du CPER 2021-2027 avec le PO FEDER 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté	171
VI - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	172
1 Description des sites	172
Les typologies d'habitats	180
Les principales espèces en présence	187
Les principaux objectifs communs aux différents DOCOB	189
2 Évaluation des incidences potentielles du CPER 2021-2027 sur les sites Natura 2000	190
Évaluation des incidences potentielles de la thématique 2 « Transition écologique, énergétique et solidaire »	190
Évaluation des incidences potentielles de la thématique 3 « Culture et patrimoine »	192
Évaluation des incidences potentielles de la thématique 8 « Mobilité multimodale »	192
Évaluation des incidences potentielles de la thématique 12 « Agriculture et alimentation »	193
Évaluation des incidences potentielles de la thématique 13 « Filière forêts/bois »	193
Évolution des sites Natura 2000 depuis 2015 et continuité des projets de mobilité du CPER 2015-2020	195
VII - PRÉSENTATION DES MESURES PRISES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	202
1 Les critères d'éco-conditionnalité	202
Principes et objectifs	202

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

2	Le référentiel « ERC »	209
	Les mesures d'évitement	210
	Les mesures de réduction	211
	Les mesures de compensation.....	213
	Les mesures d'accompagnement	214
VIII	- PRÉSENTATION DES CRITÈRES, INDICATEURS DE SUIVI ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	216
1	Indicateurs de suivi environnemental	216
	Les indicateurs de suivi propre au CPER	216
	Les indicateurs complémentaires	218
	Proposition d'indicateurs pour le suivi du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques	219
2	Modalité de mise en œuvre du suivi environnemental	220
IX	- PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES ET ANNEXES	221
1	Principe méthodologique	221
	Rappel du contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	221
	Présentation du projet.....	222
	Articulation du projet stratégique avec les autres documents.....	222
	L'état initial de l'environnement	223
	Présentation des solutions alternatives et des raisons du choix du projet	224
	L'évaluation des incidences	224
	L'évaluation des incidences Natura 2000	224
	Présentation des mesures environnementales	224
	Présentation des indicateurs et des modalités de suivi.....	225
	Difficultés rencontrées et prise en compte de l'évaluation environnementale	225
2	Annexes	226
	Carte synthétique des objectifs du SRADDET	226
	Analyse des plans, programmes, schémas et documents de planification de l'article R122-17 du Code de l'Environnement pour l'articulation avec le projet	228
	Priorisation des enjeux	231
	Grilles évaluatives par thèmes.....	233

Préambule

Le présent rapport environnemental est élaboré dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 alinéa 1 du code de l'Environnement.

« Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :
[...]

I-37° Contrat de plan État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification

[...] »

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 et à son décret d'application du 11 août 2016 transposant la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, cette évaluation est effectuée parallèlement à l'élaboration du projet et menée à son terme avant son adoption. La démarche de l'évaluation environnementale est un processus itératif visant à :

- Aider à l'élaboration du projet en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur ces différents champs conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet à travers l'étude des solutions de substitution.
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du projet. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissance, afin d'exposer aussi les limites du projet, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de son suivi.
- Éclairer le partenariat État/Région sur les décisions à prendre.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement : articles L122-4 à L122-11 du Code de l'Environnement. Le rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement avec l'approche méthodologique suivante :

CHAPITRE 1 : Présentation générale du Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Ce chapitre a pour objectif de présenter de manière pertinente les orientations, objectifs stratégiques et actions du futur programme sur le territoire régional. Il met en avant les actions pouvant avoir un effet probable sur l'environnement.

CHAPITRE 2 : Articulation du projet avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Il est analysé dans ce chapitre la cohérence du projet avec les orientations des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification identifiés, et ce dans une relation de non-contrariété et de synergie d'action. L'intérêt est de comprendre la manière dont le nouveau programme va trouver sa place dans le contexte régional et national, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents considérés.

CHAPITRE 3 : Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette partie pose les bases de l'évaluation en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement. Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux du territoire à considérer dans la mise en œuvre du programme et de comprendre comment ces enjeux sont susceptibles d'évoluer en l'absence de mise en œuvre du programme en identifiant ceux qui seront susceptibles d'être concernés par ce dernier.

CHAPITRE 4 : Exposé des solutions de substitutions raisonnables et des motifs retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce chapitre a pour objectif d'analyser les avantages et inconvénients des scénarios envisagés au regard du scénario de référence qui correspond à la poursuite de la politique actuelle et des politiques territoriales. Un bilan environnemental du programme précédent vient appuyer cette analyse afin de comprendre ce qui a été fait et le positionnement des

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

solutions dans cette continuité. Cette partie sera conclue par l'exposé des motifs retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des enjeux environnementaux considérés.

CHAPITRE 5 : Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement au regard des thématiques environnementales et de la prise en compte des enjeux. L'évaluation des effets notables probables sur l'environnement est regardée en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du projet avec la mise en œuvre d'autres documents sur le territoire.

CHAPITRE 6 : Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Ce chapitre, axé sur le réseau de sites Natura 2000, rejoint le même objectif que le précédent. L'analyse repose sur la comparaison de l'évolution des sites Natura 2000 en présence du programme à celle en l'absence du document avant de vérifier la compatibilité des actions avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et s'assurer de l'absence d'effets négatifs sur l'état de conservation des sites et espèces associées.

CHAPITRE 7 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux effets et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre met en avant les mesures prises pour réduire les effets de projet sur l'environnement et propose, si nécessaire, des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives identifiées.

CHAPITRE 8 : Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi environnemental du projet

Ce chapitre comprend une présentation du dispositif de suivi de la mise en œuvre des actions du programme en lien avec les enjeux environnementaux et des indicateurs spécifiques pour le suivi des effets identifiés.

CHAPITRE 9 : Présentation des méthodes utilisées

Ce chapitre permet de renseigner l'autorité environnementale et le public sur la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation des incidences potentielles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, de lister les sources ayant servi notamment à l'élaboration de l'état initial du projet et des difficultés rencontrées dans l'obtention et/ou analyse des données.

Pour finir, un **résumé non technique** faisant l'objet d'un document à part synthétisant l'ensemble de ces chapitres pour une prise de connaissance rapide du rapport environnemental.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Le présent rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans le texte de loi. Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés aux spécificités du projet et à l'échelle associée.

I - Présentation générale du Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

1 Contexte du CPER

Compréhension du contexte international et national

Sur le plan international, les enjeux en termes d'environnement et plus largement de développement durable sont incontournables. L'accord de Paris sur le climat conclu à l'issue de la COP21 organisée en 2015 réaffirme l'objectif de lutte contre le changement climatique comme un enjeu international majeur. Suite à la COP 25, un Pacte Vert Européen viendra affirmer les ambitions pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Dans le cadre du programme universel pour le développement durable - programme 2030 adopté par les Nations Unies le 25 septembre 2015, 17 objectifs de développement durable (ODD) ont été définis par les pays partis prenants. Ces objectifs recouvrent des domaines de préoccupation du triptyque environnement-économie-social : le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

Une feuille de route a été définie dans le cadre de l'Agenda 2030 dans le but d'atteindre les objectifs présentés par les ODD et l'accord de Paris. L'atteinte des 17 ODD passe, en France, par la prise en compte d'enjeux particulièrement prégnants sur le territoire, en métropole et en outre-mer, et la traduction des spécificités de la France. C'est pourquoi il a été mis l'accent sur 6 enjeux cruciaux pour la contribution de la France à l'Agenda 2030, traduits sous forme d'engagements et de propositions. Il s'agit des enjeux :

- I- D'agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- II- De transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- III- De s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
- IV- D'agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables
- V- De rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- VI- D'œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Compréhension du contexte de la contractualisation 2021-2027

Dans sa lettre du 5 septembre 2019, le gouvernement s'est engagé dans la préparation d'une **nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027 répondant à une double ambition : contribuer directement aux efforts du pays pour relever les défis de la transition écologique, productive, numérique et garantir l'effet des politiques publiques** sur la vie quotidienne. Pour ce faire, les thématiques ouvertes à la contractualisation seront plus diversifiées avec **en plus des thématiques traditionnelles** (enseignement supérieur et recherche, numérique, emploi, transition écologique et énergétique) **de nouveaux sujets pourront être abordés comme la culture, le sport, la santé, l'agriculture ou le tourisme**. Le CPER pourra également comporter un volet cohésion territorial.

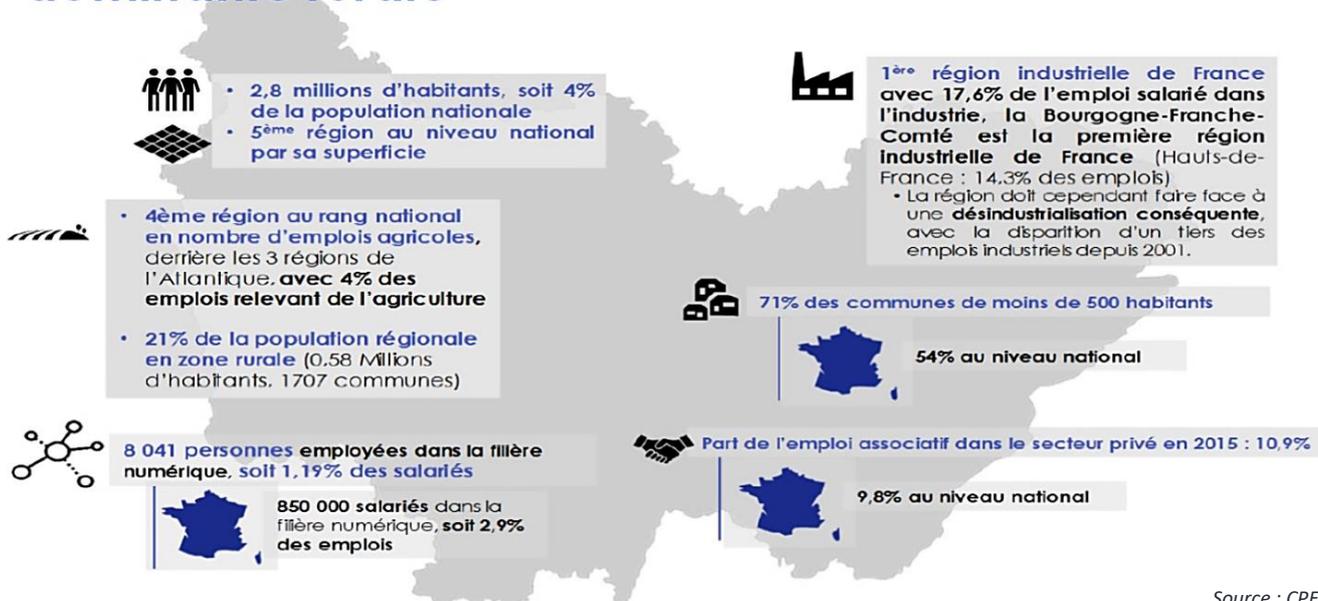
Le volet « mobilité et intermodalité des transports » constitue un axe majeur dans les CPER de 2015-2020. À travers cette thématique, plusieurs opérations ont été engagées sur le réseau routier, ferroviaire et portuaire. **Le CPER 2021-2027 prolonge le CPER 2015-2020 jusqu'en 2022** pour permettre l'aboutissement des opérations de mobilité. De nouvelles opérations seront déterminées à partir de 2023 pour la période 2023-2027.

Compréhension du contexte territorial

Sur le plan régional, la Région Bourgogne-Franche-Comté doit prendre en compte les spécificités suivantes relatives au développement durable :

- Une diversité des territoires précieuse, mais des logiques de réciprocity territoriales à renforcer,
- Des ressources remarquables, mais vulnérables et à utiliser de façon plus durable à l'horizon 2050,
- Un riche potentiel de développement économique, mais une attention à porter sur les modes de développement choisis pour garantir la durabilité,
- Une situation géographique privilégiée qui mériterait d'être davantage exploitée, en lien avec les richesses patrimoniales naturelles et culturelles,
- Une proximité avec de grandes métropoles influentes qui offre des avantages dans divers domaines aux territoires de frange, mais des coopérations à créer ou renforcer pour davantage profiter de cette proximité plutôt que d'en subir les inconvénients,
- Un partage des fonctions métropolitaines spécifiques à la Bourgogne-Franche-Comté qui suppose l'affirmation d'un réseau fondé sur les coopérations entre les pôles urbains
- Une dégradation continue de la biodiversité aux dépens des espèces menacées

La Bourgogne-Franche-Comté, un territoire à dominante rurale



Les enjeux environnementaux stratégiques identifiés dans l'avis de l'Autorité environnementale sur le SRADDET et son Évaluation Environnementale Stratégique sont :

- la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ;
- le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages ;
- la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles
- la prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques ;
- la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire

Compréhension de la réponse à la crise sanitaire

Le Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 s’inscrit dans un contexte de développement durable et raisonné de son territoire marqué durant l’année 2020 par la crise sanitaire. Cette crise sanitaire a engendré une crise économique sans précédent matérialisée par une fragilisation de l’emploi, des conséquences sociales majeures et une augmentation de la précarité, une baisse de la consommation et un impact sur le moral de l’ensemble des acteurs.

Elle a aussi accéléré la prise de conscience des limites de notre modèle, et la nécessité d’accélérer les transitions en faveur de nouveaux modes de fonctionnement : plus sains, plus équitables, plus économes en ressources, plus durables, plus résilients. Les enjeux du numérique, de la transition écologique et énergétique, de la relocalisation de la production et des circuits courts par exemple sont au cœur de ces évolutions.

Dans ce contexte, l’État et la Région ont réagi massivement pour créer les conditions d’un rebond permettant dès 2021 de soutenir l’activité et d’amorcer les changements de modèles. Dans le cadre du Plan « France Relance » élaboré par l’État au niveau national pour un montant de 100 milliards d’euros destinés aux différents territoires, un accord de relance État-Région pour la période 2021-2022 vient accélérer les investissements pour la Région Bourgogne-Franche-Comté autour de 3 axes :

- Axe compétitivité, visant le soutien aux acteurs de l’économie, de la formation et à l’emploi
- Axe écologie, visant à accélérer les transitions écologiques et énergétiques
- Axe cohésion, sociale et territoriale, incluant l’enjeu de la transformation numérique

2 Objectifs et contenu du CPER 2021-2027

Les contrats de Plan État-Région (CPER) constituent un outil de développement entre l’État et la région, mise en œuvre par des projets structurants. Ces contrats viennent ainsi renforcer la politique d’aménagement au service de l’égalité des territoires. Contrairement aux précédents CPER, ceux inscrits sur la période 2021-2027 se construisent autour d’une logique ascendante afin de s’adapter au mieux aux spécificités de chaque région. Les thématiques vont donc varier compte tenu des enjeux présents sur le territoire. En plus de cette nouvelle construction, les CPER sont confortés au niveau des enjeux liés à l’emploi, à l’écologie et à la cohésion, par l’accélération des investissements durant la période 2021-2022 dans le cadre de l’accord de relance État –Région.

Les enjeux et défis identifiés dans la note de propositions pour une contractualisation État/Région en Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 octobre 2019 sont les suivants :

- Enjeux et défis liés à la **démographie**
 - Développer une offre de soin répondant au vieillissement de la population et aux déserts médicaux
- Enjeux et défis liés à la **mobilité**
 - Décarboner la mobilité quand la plupart des actifs habitent en dehors des zones d’activité ;
 - Développer une mobilité moins dépendante de la voiture et du pétrole.
- Enjeux et défis liés à la **biodiversité**
 - La reconquête de la biodiversité et la préservation des milieux naturels (zones humides, bocage, cours d’eau, écosystèmes forestiers...), leur diversité, leurs fonctionnalités et les espèces associées ;
 - La sauvegarde de la faune et de la flore menacées ;
 - L’accompagnement des acteurs publics et privés pour redonner une place centrale à la biodiversité : investir dans les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients dans un contexte de changement climatique, évaluer les risques et opportunités pour les territoires, renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques sectorielles ;
 - L’amélioration de la connaissance sur la biodiversité, y compris sur la biodiversité ordinaire, et les services qu’elle rend à l’échelle du territoire régional, la diffusion et le partage de cette connaissance.
 - La restauration de la qualité des masses d’eau, notamment écologique, en favorisant une gestion des espaces gérés par les collectivités sans pesticide, en restaurant la fonctionnalité des cours d’eau (ripisylve) et des zones humides pour favoriser leur résilience.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Enjeux et défis liés à **l'économie**
 - Développer les offres de formation et élever la qualification des emplois.
 - Développer les synergies entre l'industrie et la recherche
- Enjeux et défis liés à la **culture et au patrimoine**
 - Renforcer le potentiel artistique et culturel à l'échelle d'un rééquilibrage régional ;
 - Développer l'offre culturelle dans les territoires les plus éloignés où apparaît un véritable sentiment de relégation sociale comme l'ouest rural ou l'est, socialement en crise.
- Enjeux et défis liés à **l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**
 - Conforter la collaboration entre les établissements du site pour construire une université fédérale de recherche attractive et de rang international ;
 - Intensifier l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien des domaines d'excellence et aux approches interdisciplinaires ;
 - Développer l'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;
 - Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du site
- Enjeux et défis liés au **numérique**
 - Développer un écosystème volontaire autour de l'innovation et du numérique ;

Le CPER 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté s'articule ainsi autour de trois objectifs stratégiques afin de répondre aux enjeux partagés pour la région :

- Objectif stratégique 1 : Promouvoir les innovations et conditions nécessaires à la **réindustrialisation**
- Objectif stratégique 2 : Lutter contre la **désertification rurale** et les **fractures territoriales**
- Objectif stratégique 3 : Contribuer à l'objectif planétaire de la **neutralité carbone**

Pour répondre à ces objectifs, les investissements de l'action publique ont été organisés autour de crédits d'investissement contractualisés entre l'État et la Région, de crédits d'investissement valorisés par l'État et la Région (Plans, Partenariats et CPER précédents) et de crédits de relance de l'État et de la Région :

- **Le volet traditionnel contractualisé** autour de 9 thématiques que sont :
 - L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
 - La transition écologique, énergétique et solidaire
 - La culture et le patrimoine
 - Le numérique
 - L'emploi et la formation
 - L'économie sociale et solidaire
 - Le sport
 - La mobilité multimodale
 - L'égalité entre les femmes et les hommes
- **Le volet cohésion des territoires contractualisé** autour de Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portés par l'État et les politiques publiques sectorielles mises en œuvre par la région permettront de répondre aux objectifs du volet contractualisé sur la cohésion des territoires .
- **Le volet métropolitain pour Dijon Métropole contractualisé** se verra accompagné selon les mêmes principes que ceux du volet « cohésion des territoires »
- **Le volet de valorisation de crédits** venant conforter l'investissement sur 7 thématiques que sont
 - La transition écologique, énergétique et solidaire
 - Le numérique
 - L'emploi et la formation
 - Le développement économique
 - La santé

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La politique de la ville et la rénovation urbaine
- La mobilité multimodale
- **Le volet modernisation et simplification de la vie publique** définissant des orientations pour une mise en œuvre efficace de cette collaboration État-Région.
- **L'accord de relance État/Région 2021-2022** venant accélérer les investissements de l'État et de la Région durant la période 2021-2022, augmentant ainsi les crédits au CPER 2021-2027 (crédits contractualisés sur la période et crédits valorisés) de l'ordre de 45% par rapport à la période 2015-2020.

Les investissements réalisés dans ce CPER 2021-2027 rénové se font dans une logique de parité entre l'État et la Région.

Les thématiques couvertes par le CPER 2021-2027

Les tableaux suivants synthétisent l'architecture du protocole d'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 dans sa **version de février 2021 adoptée par l'assemblée plénière du 5 février 2021, intégrant l'accord de relance adopté par l'assemblée plénière du 10 décembre 2020**. Le volet modernisation et simplification de la vie publique n'est pas présenté.

Le montant total des crédits pour ce nouveau CPER 2021-2027 est de 2 740,56 millions d'euros (+ de 2,7 milliards d'euros) dont 1496,69 millions d'euros pour la partie CPER traditionnelle (crédits contractualisés + crédits valorisés) et 1243,87 millions d'euros pour l'accord de relance (crédits « relance »).

THÈME 1 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
Crédits Contractualisés	Axe 1 Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au développement du logement social étudiant → Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments → Soutien à la modernisation des infrastructures et des équipements numériques → Soutien à l'augmentation qualitative de la vie étudiante et de l'attractivité du territoire (campus et logements) 	89,6 M€
	Axe 2 Recherche et innovation	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux infrastructures de recherche et d'innovation (acquisition mutualisée d'équipements scientifiques de haute performance) → Soutien aux structures de diffusion de l'innovation → Soutien aux projets de recherche et d'innovation 	27,576 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Enseignement supérieur Appui à l'axe 1	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux opérations de mise aux normes et de rénovation énergétique du parc immobilier universitaire → Soutien aux opérations d'amélioration de la qualité des établissements et du logement étudiant (sécurisation, numérique, campus durable, etc.) 	32,65 M€ <i>soit 20,4 % de l'enveloppe</i>
TOTAL des investissements pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation			149,826 M€ <i>soit 5,5 % du montant total des crédits</i>

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 Animation de la transition écologique et énergétique en région	<ul style="list-style-type: none"> → Conduite d'études stratégiques régionales portant notamment sur l'adaptation au changement climatique, sur les comportements et les pratiques éco-consommateurs → Soutien aux outils d'observation régionaux (observatoire régional énergie, climat, air (ORECA), le futur observatoire régional sur les déchets, l'observatoire régional de la biodiversité) → Soutien à l'animation régionale des acteurs de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) → Soutien au déploiement de l'Agence Régionale de la Biodiversité → Soutien à l'association ALTERRE Bourgogne Franche-Comté dont l'action favorise le déploiement des dynamiques de transition écologique et énergétique et les approches transversales 	26,4 M€
	Axe2 Rénovation énergétique des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux missions du centre de ressource régional du bâtiment durable Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté → Soutien au programme Effilogis et au Plan Régional Santé Environnement (axe habitat et environnement intérieur) → Soutien à l'information, à la formation et à l'innovation → Soutien à la mise en œuvre de l'observatoire de la rénovation énergétique → Accompagnement technique et financier de projets d'économie d'énergie et de rénovation thermique performant 	4,5 M€
	Axe 3 « Développement des énergies renouvelables et de récupération »	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions d'animation et à la mise en place de chargés de mission énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) → Soutien aux animations de filières thématiques et à un réseau régional d'animateurs énergies renouvelables ; → Soutien aux projets expérimentaux mobilisant de nouvelles formes de développement ou de portage pour toutes les EnR&R → Soutenir aux études de nouveaux outils de financement des EnR&R → Soutien aux études de faisabilité et aux assistances à maîtrise d'ouvrage → Soutien à l'investissement permettant aux porteurs de projets de passer à l'action 	48 M€
	Axe 4 Réhabilitation de friches	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux études, notamment les études d'impact → Soutien aux investissements comme les travaux préalables à une installation photovoltaïque au sol (déconstruction, dépollution, etc.) 	2 M€
	Axe 5 Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien des actions d'ingénierie et d'accompagnement → Soutien aux actions en faveur des sites économes et résilients comme renforcer la sobriété et efficacité énergétique, accroître les recours des entreprises aux énergies renouvelables en favorisant les matières premières recyclées ou l'écologie industrielle et territoriale → Soutien aux actions en faveur de la transformation de l'offre des entreprises (éco-conception, eco-innovation, économie de fonctionnalité, réutilisation et réparabilité, équipements et offre hydrogène vert) → Soutien aux programmes d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales d'économie circulaire pour les collectivités (construire un référentiel et stratégie, gestion des déchets, collecte des biodéchets, prévention et réemploi des déchets du BTP et activités économiques, centres de tri) 	49,5 M€

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

	<p>Axe 6 Biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à l’acquisition d’espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale → Soutien au développement, à l’amélioration et à la diffusion de la connaissance (Observatoire Régional de la Biodiversité, dispositif pilote de surveillance concerté CARELI) → Soutien aux actions de préservation, de restauration des milieux naturels et des corridors les reliant et de gestion dans le cadre de convention d’objectifs → Soutien aux associations naturalistes pour la mise en œuvre des programmes d’actions portant sur la préservation et la valorisation de la biodiversité → Soutien aux actions de restauration des milieux humides et plus particulièrement le LIFE Tourbières visant à la restauration de milieux aquatiques → Soutien au développement et à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature → Soutien aux actions de mises en œuvre en déclinaison de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) → Soutien au développement et au confortement du réseau des aires protégées (RNR et RNN) → Soutien à la mise en œuvre des actions qui seront identifiées sur le territoire du Parc National des forêts en lien avec la Région Grand-Est 	<p>60 M€</p>
	<p>Axe 7 Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions de restauration de la fonctionnalité écologique des cours d’eau et des zones humides, notamment grâce au programme LIFE Tourbières (travaux, ingénierie et études préalables) → Soutien à l’acquisition d’espaces naturels et à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes → Soutien à l’émergence et à l’animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) et aux études permettant de définir les programmes d’actions → Soutien aux actions favorisant l’adaptation au changement climatique (préservation et reconquête de la qualité de la ressource, captage prioritaire et ressources stratégiques, changement des pratiques et des usages de l’eau en agriculture, développement des alternatives à l’utilisation d’eau potable, développement de la ville perméable) → Soutien aux actions d’économie d’eau et aux démarches visant à accroître la sobriété des usages 	<p>38,43 M€</p>
	<p>Axe 8 Grands Sites de France (OGS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions autour de la mise en valeur des paysages régionaux au-delà des sites labellisés → Soutien à la valorisation et au développement des 6 Grands Sites de la région → Soutien aux actions engagées en faveur de la restauration/préservation des infrastructures agro-écologiques (haies et affleurements rocheux) 	<p>1,7 M€</p>
<p>Crédits Valorisés</p>	<p>Axe 9 Voies navigables de France</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux opérations prioritaires de travaux de restauration et d’augmentation capacitaire de barrages-réservoirs et rigoles d’alimentation sur les systèmes alimentaires du canal de Bourgogne et du canal du Centre 	<p>20,5 M€</p>

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

	<p>Axe 10</p> <p>Prévention des risques naturels</p>	<p>Valorisation des crédits relatifs au fond de prévention des risques naturels (FPRNM) dit « fonds Barnier » par le :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux mesures destinées à libérer les zones de danger (expropriations, acquisitions amiables, évacuations et relogements temporaires), → Soutien aux mesures de réduction de la vulnérabilité des biens (études et travaux de prévention), → Soutien aux mesures de planification du risque et d’information (plans de prévision des risques naturels prévisibles PPRNP - et actions de communication). 	<p>3 M€</p>
<p>ACCORD DE RELANCE</p> <p>2021-2022</p>	<p>Transition écologique</p> <p>Appui aux axes 2, 3, 4, 5, 6, et 7</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la rénovation thermique des bâtiments (publics et privés) et au développement de l’emploi dans les métiers du bâtiment « durable » (matériaux biosourcés en circuits courts, rénovation de l’habitat particulier) → Soutien au développement des énergies renouvelables et de la filière hydrogène → Soutien au déploiement de l’économie circulaire et aux investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets → Soutien au traitement des friches (objectif de densification, de renouvellement urbain et de reconversion d’espaces en déshérence vers d’autres fonctions dont la production photovoltaïque au sol) → Soutien aux mesures en faveur des milieux naturels et de la renaturation des milieux urbains, aux actions de restauration de la trame écologique et de solutions fondées sur la nature, aux actions de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques → Soutien aux mesures en faveur de la décarbonation de l’industrie 	<p>251,68 M€¹</p> <p>soit 50,1 % de l’enveloppe</p>
<p>TOTAL des investissements pour la transition écologique et solidaire</p>			<p>505,67 M€</p> <p>soit 18,5 % du montant total des crédits</p>

¹ Les mesures relatives à la décarbonation de l’industrie, à la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et humide et à la filière hydrogène donnent également lieu à un soutien financier dont le montant était inconnu au moment de l’élaboration de l’accord de relance.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 3 : CULTURE ET PATRIMOINE			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 Création artistique	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien de projet en faveur des territoires et des populations éloignées de l'offre artistique → Soutien de lieux labellisés ou de lieux conventionnés ou structurants pour les créateurs prenant en compte notamment la mise aux normes énergétiques et l'accessibilité → Accompagnement de projets sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance, restauration et valorisation. → Soutien de projets qui participent au renforcement et au développement de l'attractivité culturelle et touristique en veillant à intégrer des pratiques de développement durable dans la conduite des opérations 	7 M€
	Axe 2 Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien de projets patrimoniaux et architecturaux répondant aux exigences de développement durable et disposant d'un fort potentiel culturel et naturel → Soutien de projets patrimoniaux et architecturaux priorisés par leur maturité et concourants au maillage de la Région → Soutien de projets portés par des musées de France → Soutien de projets dédiés à la restauration des parties protégées au titre des monuments historiques 	18 M€
	Axe 3 Enseignement supérieur culturel	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien de projets relatifs à la rénovation des établissements d'enseignement supérieur culturel en matière de développement durable et de transition énergétique 	1,5 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Culture Appui aux axes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien de mesures permettant d'accompagner la transition énergétique des institutions de création → Soutien des travaux de restauration et de valorisation des sites majeurs contribuant au rayonnement touristique et culturel de la Région 	42,24 M€ <i>soit 60,2 % de l'enveloppe</i>
TOTAL des investissements pour la culture et le patrimoine			68,74 M€ <i>soit 2,5 % du montant total des crédits</i>

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**THÈME 4 : NUMÉRIQUE**

<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	<u>Axe 1</u> Démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'une cartographie complète de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire régional → Soutien aux campagnes mises en œuvre sur les zones identifiées au préalable comme non ou mal couvertes 	0,6 M€
	<u>Axe 2</u> Usages, données et territoires intelligents	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au développement des usages innovants du numérique en finançant des projets expérimentaux → Soutien au développement des tiers lieux (équipements, animations des tiers lieux) → Soutien aux mesures concernant la maîtrise et la sécurité de l'utilisation des données → Soutien au développement du Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques permettant aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers de maîtriser les services numériques et augmenter leurs compétences en la matière. 	18,5 M€
Crédits Valorisés	<u>Axe 3</u> Plan France Très Haut Débit	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la mise en œuvre des mesures du Plan France Très Haut Débit 	303,47 M€
	<u>Axe 4</u> Réouverture du Guichet France THD	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux investissements dans le cadre de la réouverture du guichet FSN pour le déploiement de la fibre optique 	13 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Cohésion des territoires Appui aux axes 1, 2, 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au déploiement du THD et à la réouverture du Guichet France Très Haut Débit → Soutien aux actions en faveur de l'inclusion numérique, dont la consolidation des tiers lieux → Soutien aux projets numériques structurants → Soutien aux mesures d'accompagnement des communes et EPCI dans les démarches « territoires intelligents » 	69,5 M€ soit 17,1 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour le numérique			405,07 M€ soit 14,8 % du montant total des crédits

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 5 : EMPLOI - FORMATION			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 CARIF OREF	→ Soutien aux actions du Centre d'animation, de recherche et d'information – Observatoire régional de l'emploi et de la formation (CARIF-OREF)	14,2 M€
	Axe 2 ARACT	→ Soutien aux actions de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	3,3 M€
	Axe 3 GPECT	→ Soutien aux mesures de sensibilisation et de promotion → Soutien à l'ingénierie, à l'animation et à la conduite des projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales (GPECT)	2,31 M€
	Axe 4 « Formation des salariés et sécurisation des parcours »	→ Soutien aux actions de développement des compétences et des qualifications des salariés → Soutien aux actions le développement et la compétitivité des entreprises.	7 M€
Crédits Valorisés	Axe 5 Pacte Régional d'Investissement dans les Compétence 2021-2022	→ Soutien aux actions de transformation de l'appareil de formation professionnelle → Soutien aux actions d'accompagnement et de formation vers l'emploi des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiés → Soutien aux formations vers les secteurs et filières stratégiques et d'avenir (pouvant être en lien avec la transition énergétique et écologique)	299 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Emploi et formation professionnelle Appui à l'axe 5	Appui à la mise en œuvre du PRIC 2021-2022 → Soutien aux formations pour les métiers paramédicaux et sociaux (infirmier, aide-soignant, et accompagnant éducatif et social) → Soutien aux actions de modernisation des Centres de Formations d'Apprentis (CFA)	65,13 M€ soit 16,6 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour l'emploi et la formation			390,94 M€ soit 14,3 % du montant total des crédits

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 Chambre régionale d'économie sociale et solidaire	→ Soutien aux actions de développement des groupements d'employeurs , → Soutien à la promotion et la visibilité des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre d'une commande publique visant des achats socialement responsables.	0,56 M€
	Axe 2 Dispositif Local d'Accompagnement	→ Soutien au développement de structures dont l'activité relève de l'économie circulaire comme les ressourceries	5,370 M€
	Axe 3 Générateur BFC	→ Soutien aux démarches du GBFC pour révéler et développer les potentiels économiques des territoires	3,99 M€
Crédits Valorisés	Axe 4 4 ^{ème} Programme d'Investissement d'Avenir	→ Soutenir les projets individuels des PME , ambitieux et innovants → Soutenir la création d'infrastructures partagées entre industriels , structurantes pour les filières → Soutenir la création de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement permettant les transformations des entreprises	16,6 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Développement économique et ESS Appui à l'axe 1	→ Soutien aux actions visant la transition écologique de l'économie régionale en cohérence avec les orientations nationales → Soutien aux actions et aux structures liées à l'économie de proximité, à l'économie circulaire et à l'ESS → Soutien au secteur du tourisme	162,95 M€ soit 86,3 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour l'économie sociale et solidaire			189,47 M€ soit 6,9 % du montant total des crédits

THÈME 7 : SPORT			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 Développement des pratiques et des performances	→ Soutien aux projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des territoires ruraux. → Soutien au centre national de ski nordique	10 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Sport Appui à l'axe 1	→ Soutien aux actions sur l'amélioration et la rénovation du Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive (CREPS) → Soutien à la mise en œuvre d'un plan piscine à travers la rénovation thermique / énergétique et /ou l'augmentation de la capacité sportive des piscines → Soutien aux projets de rénovation / modernisation d'équipements sportifs sur le territoire arrivés à maturité	16,5 M€ soit 62,2 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour le sport			26,5 M€ soit 0,9 % du montant total des crédits

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 8 : MOBILITÉ MULTIMODALE			
<i>Crédits concernés</i>	<i>Axes envisagés</i>	<i>Actions envisagées</i>	<i>Budget alloué État + Région (en million d'euros)</i>
Crédits Contractualisés	Axe 1 Programmation des infrastructures de transport 2023-2027	→ Soutien aux études d'opérations d'infrastructures permettant la modernisation des infrastructures de transport, le désenclavement routier des villes moyennes et territoires ruraux, la désaturation des grands nœuds ferroviaires, le développement de l'usage des mobilités propres et partagées au quotidien ainsi que le renforcement du transport modal dans le transport de marchandises.	2 M€
Crédits Valorisés	Axe 2 Fret ferroviaire	→ Soutien aux opérations permettant de pérenniser ou développer la desserte sur certains axes de fret capillaire	13 M€
	Axe 3 Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite	→ Soutien aux opérations prévues dans les schémas directeurs d'accessibilité programmés sur la période 2021-2022	6,5 M€
	Axe 4 Prévention du bruit ferroviaire	→ Soutien aux opérations de travaux agissant sur le bâti privé et sur la construction de murs antibruit , notamment sur l'axe Paris-Lyon-Marseille et sur le Clunisois	2,65 M€
	Axe 5 Sécurisation des passages à niveau	→ Soutien à la mise en œuvre rapide d'aménagements simples ou plus complexes sur les domaines routier ou ferroviaire permettant la suppression des passages à niveau identifiés présentant des enjeux de sécurité.	0,8 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Mobilité multimodale Appui aux axes 2, 3, 4 et 5	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la réalisation des opérations de mobilité inscrites dans la programmation 2015-2020 (<i>aménagement de la RN7 section sud entre Chantenay et l'Allier, la RN57 au nord de Besançon, la fin des travaux de la déviation de Port sur Saône sur la RN19, études et acquisitions foncières pour préparer les travaux pouvant être lancés à partir de 2023 comme le contournement sud d'Auxerre et la modernisation de la ligne des Horlogers, la réalisation de projets de petites lignes de desserte fine</i>) → Soutien aux actions permettant le développement du fret ferroviaire (plateforme rail-route, embranchements, réseau capillaire fret), → Soutien aux études des services express métropolitains → Soutien aux projets de gros entretien sur les ouvrages sur des voies navigables → Soutien aux projets concernant l'accessibilité des gares pour les personnes à mobilité réduite, la prévention du bruit ferroviaire, la sécurisation des passages à niveau et le développement de petites lignes ferroviaires 	323,88 M€ soit 92,8 % de l'enveloppe ²
TOTAL des investissements pour la mobilité multimodale			348,83 M€ soit 12,7 % du montant total des crédits

² Une part importante de cette enveloppe est issue de la reprise des opérations du CPER 2015-2020 (54%).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 9 : ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
Crédits Contractualisés	Axe 1 Observer et évaluer les politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la création du centre de ressource pour l'égalité entre les femmes et les hommes. → Soutien à la mise en place et au suivi d'indicateurs genrés sur les politiques régionales stratégiques 	0,448 M€
	Axe 2 Agir en faveur de l'insertion économique des femmes et de l'égalité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat des femmes → Soutien aux mesures facilitant l'accès des femmes à l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville 	0,49 M€
	Axe 3 Faciliter l'accès au droit et lutter contre les violences sexistes et sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux associations luttant contre les violences sexistes et sexuelles → Soutien aux actions permettant de renforcer les dispositifs dans une perspective de prévention des actes de violence 	0,322 M€
TOTAL des investissements pour le sport			1,26 M€ <small>soit 0,05 % du montant total des crédits</small>

THÈME 10 : COHÉSION DES TERRITOIRES (DONT VOLET MÉTROPOLITAIN)			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
Crédits Contractualisés	Axe 1 Contrat de Relance et de Transition Écologique	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux démarches de projet intégrées concourant à la transition énergétique et écologique des territoires et à la coopération entre territoires (dont la coopération transfrontalière franco-suisse). → Soutien à l'ingénierie de projet de territoire → Soutien au projet métropolitain de Dijon Métropole 	225,17 M€
Crédits Valorisés	Axe 2 Politique de la ville et rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions de suivis et de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des 23 contrats de ville → Soutien aux actions de suivis et de mise en œuvre des conventions de rénovation urbaine concernant 19 des 58 quartiers prioritaires de la politique de la ville 	125,315 M€

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Cohésion des territoires Appui aux axes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions permettant d'accélérer la revitalisation et de renforcer les fonctions de centralité des villes moyennes et petites → Soutien aux mesures favorisant les coopérations territoriales → Soutien aux actions de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville → Soutien aux territoires fragilisés → Soutien aux mesures renforçant l'accessibilité aux services pour les publics les plus éloignés géographiquement et socialement → Soutien aux actions accélérant la stratégie de reconquête industrielle des territoires en tenant compte des enjeux de la transition écologique et numérique → Soutien les actions favorisant une offre touristique durable dans les territoires → Soutien aux projets des associations permettant de lutter contre la pauvreté 	31,31 M€ <i>soit 8,2 % de l'enveloppe</i>
TOTAL des investissements pour les volets « cohésion des territoires » et « métropolitain »			381,795 M€ <i>soit 13,9 % du montant total des crédits</i>

THÈME 11 : SANTÉ			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
Crédits Valorisés	Axe 1 e-santé	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au déploiement de la télémédecine (télé-consultation, télé-expertise) → Soutien au déploiement d'outils permettant de renforcer le lien avec les patients et faciliter le quotidien des équipes soignantes 	9,45 M€
	Axe 2 Exercice coordonné	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux structures de soins de proximité et à l'accompagnement de la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé → Soutien des maisons de santé pluriprofessionnelles et aux équipes de soins primaires dans leur structuration tant logistique qu'organisationnelle. 	7 M€
	Axe 3 Immobilier et équipements	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien à la modernisation et rénovation thermique des établissements de santé → Soutien à l'investissement dans les équipements médicaux structurants 	7,8 M€
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Culture Appui aux axes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien de mesures concernant la modernisation des établissements de santé (immobilier et équipement) → Soutien aux structures en exercice coordonné → Soutien au développement du numérique en santé et des mesures de développement de la télémédecine 	128,16 M€ <i>soit 84,1 % de l'enveloppe</i>
TOTAL des investissements pour la santé			152,41 M€ <i>soit 5,6 % du montant total des crédits</i>

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 12 : AGRICULTURE ET ALIMENTATION			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Agriculture et alimentation en appui au thème « transition écologique et solidaire »	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions de modernisation des abattoirs, d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal → Soutien à la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et au développement de l'agroforesterie intra-parcellaire afin de favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles, lutter contre l'érosion des sols et améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol → Soutien au financement opérationnel des projets alimentaires territoriaux (PAT) labellisés ou en cours de labellisation : actions de sensibilisation, nouveaux modes de production, mise en réseau, distribution, etc. → Soutien aux collectifs d'agriculteurs souhaitant s'engager ou développer individuellement ou collectivement des services de vente directe au consommateur → Soutien à la création ou au développement de jardins partagés ou collectifs dans les zones urbaines ou périurbaines → Soutien au développement de projets locaux permettant de lutter contre la précarité alimentaire → Soutien des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique notamment par le renforcement des PCAET et l'accès aux ressources en eaux → Soutien aux actions de communication autour des métiers de l'agriculture → Soutien aux associations de protection animale et de vétérinaire pour une médecine vétérinaire solidaire 	27,32 M€ ³ soit 100 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour l'agriculture et l'alimentation			27,32 M€ soit 1 % du montant total des crédits

THÈME 13 : FILIÈRE FORÊT/BOIS			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Filière forêt / bois	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien aux actions permettant aux entreprises de la première transformation du bois de disposer durablement d'une ressource appropriée → Soutien à la définition et à la mise en œuvre d'une politique pour à la construction bois → Soutien à la création de « vitrines » de la valeur patrimoniale des forêts de Bourgogne-Franche-Comté et la capacité à les gérer durablement 	10 M€ ⁴ soit 100 % de l'enveloppe
TOTAL des investissements pour la filière forêt / bois			10 M€ soit 0,36 % du montant total des crédits

³ L'État au moment de la rédaction de l'accord stratégique n'avait pas connaissance des crédits relance au titre des jardins partagés, alimentation locale et solidaire, accueil des animaux abandonnés en fin de vie et l'aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

⁴ L'enveloppe ne comprend pas les crédits de l'État non définis au moment de l'élaboration du plan de relance.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME 14 : ÉDUCATION			
Crédits concernés	Axes envisagés	Actions envisagées	Budget alloué État + Région (en million d'euros)
ACCORD DE RELANCE 2021-2022	Éducation	<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au développement des usages numériques dans le secteur éducatif par des mesures d'équipements de différentes natures en direction de publics scolaires, apprenants et étudiants → Soutien à la modernisation des lycées (rénovation énergétique, sobriété, déplacements doux, EnR, etc.) 	<p>82,55 M€</p> <p>soit 100 % de l'enveloppe</p>
TOTAL des investissements pour l'éducation			<p>82,55 M€</p> <p>soit 3 % du montant total des crédits</p>

Synthèse identifiant les thématiques et les montants

→ Les thématiques (12 au total) et crédits de l'accord de relance État/Région : 1 243,87 M€

Thématique	Budget prévisionnel		
	État	Région	Total
Enseignement supérieur	10.68 M€	21.97 M€	32.65 M€
Transition écologique	99.15 M€	152.53 M€	251.68 M€
Mobilité multimodale	233.52 M€	90.36 M€	323.88 M€
Cohésion des territoires (dont numérique)	23.26 M€	77.55 M€	100.81 M€
Culture	25.49 M€	16.75 M€	42.24 M€
Emploi – formation professionnelle	47.13 M€	18.00 M€	65.13 M€
Développement économique et ESS	42.45 M€	120.50 M€	162.95 M€
Santé	91.16 M€	37.00 M€	128.16 M€
Sports	7.50 M€	9.00 M€	16.50 M€
Agriculture et alimentation	20.82 M€	6.50 M€	27.32 M€
Filière forêt / bois	0 M€	10.00 M€	10.00 M€
Éducation	24.75 M€	57.80 M€	82.55 M€
Total	625.91 M€	617.96 M€	1243,87 M€

→ Les thématiques (10 au total) et les crédits de la partie « contractualisée » du CPER Rénové : 667,47M€

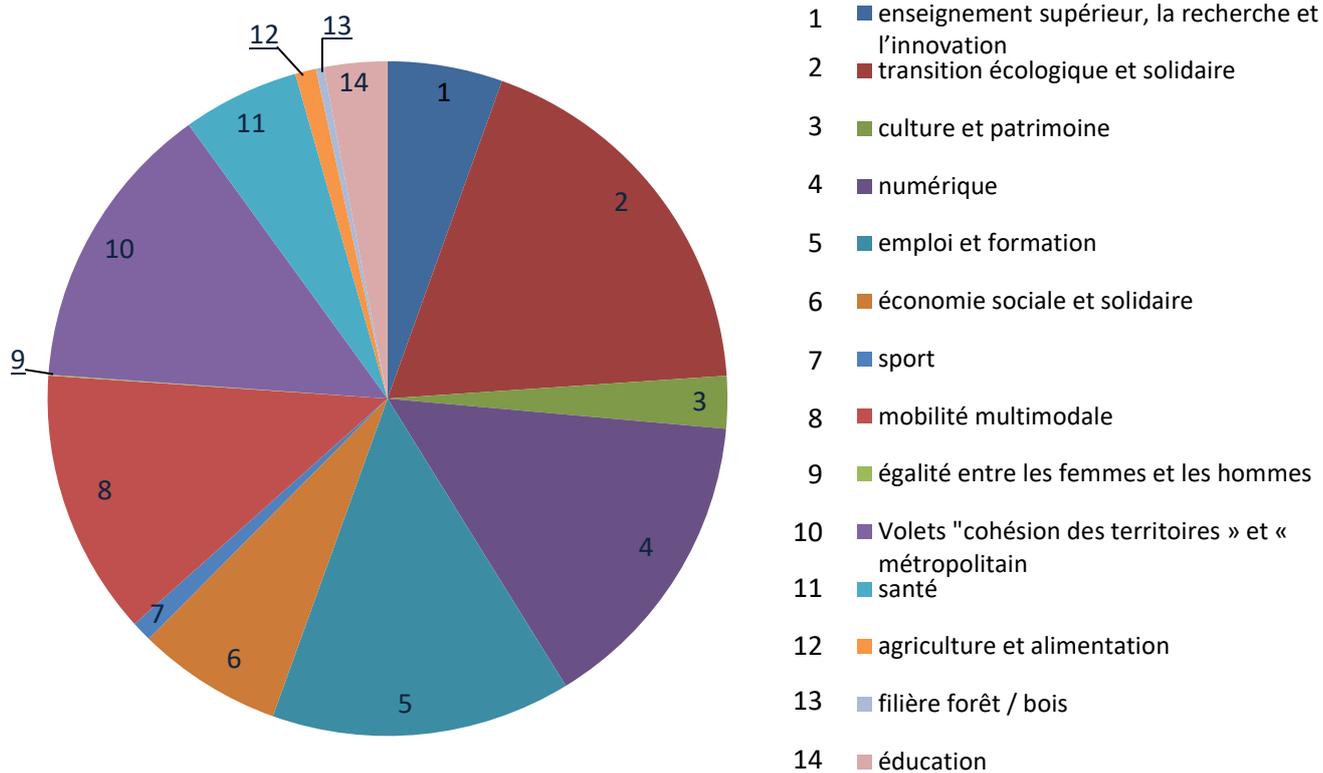
Thématique	Budget prévisionnel		
	État	Région	Total
Thème 1 : Enseignement supérieur innovation	57.838 M€	59.338 M€	117.176 M€
Thème 2 : Transition écologique, énergétique et solidaire	122.33 M€	108.2 M€	230.530 M€
Thème 3 : Culture et Patrimoine	14 M€	12.5 M€	26.500 M€
Thème 4 : Numérique	12.8 M€	6.3 M€	19.100 M€
Thème 5 : Emploi	10.178 M€	16.629 M€	26.807M€
Thème 6 : Économie Sociale et Solidaire	4.186 M€	5,740 M€	9.926 M€
Thème 7 : Sport	5 M€	5 M€	10 M€
Thème 8 : Mobilité multimodale	0 M€	1 M€	1 M€
Thème 9 : Égalité entre les femmes et les hommes	0.63 M€	0.63 M€	1.260 M€
Thème 10 : Cohésion des territoires (intégrant l'enveloppe volet métropolitain)	105.169 M€	120 M€	225.169 M€
Total	332.131 M€	335.337 M€	667.468 M€

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

→ Les thématiques (11) et les crédits de la partie «valorisée » du CPER rénové : 828,22M€

Thématique	Budget prévisionnel		
	État	Région	Total
Thème 1 : Enseignement supérieur innovation			
Thème 2 : Transition écologique, énergétique et solidaire	23.46 M€		23.46 M€
Thème 3 : Culture et Patrimoine			
Thème 4 : Numérique	191.018 M€	125.450 M€	316.468 M€
Thème 5 : Emploi	132.348 M€	166.734M€	299.082 M€
Thème 6 : Économie Sociale et Solidaire	8.299 M€	8.299 M€	16.598 M€
Thème 7 : Sport			
Thème 8 : Mobilité multimodale	23.010 M€		23.010 M€
Thème 9 : Égalité entre les femmes et les hommes			
Thème 10 : Cohésion des territoires (intégrant l’enveloppe volet métropolitain)	95.225 M€	30.090 M€	125.315 M€
Thème 11 : Santé	17.292 M€	7 M€	24.292 M€
Total	490.652 M€	337.573 M€	828.225M€

Représentation graphique des investissements



La représentation graphique des investissements réalisés pour chaque thématique de ce nouveau CPER 2021-2027 permet de faire ressorti les thématiques d’investissement prioritaire que sont :

- **La transition écologique et solidaire** avec près de 18,5 % des investissements (dont près de 50,1 % de l’enveloppe concernée par l’accord de relance 2021-2022)
- **Le numérique** avec près de 14,8 % des investissements (dont près de 17,1 % de l’enveloppe concernée par l’accord de relance 2021-2022)
- **L’emploi et la formation** avec près de 14,3 % des investissements (dont près de 16,6 % de l’enveloppe concernée par l’accord de relance 2021-2022)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- **La cohésion des territoires** avec près de 13,9 % des investissements (dont près de 8,2 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022)
- **La mobilité multimodale** avec près de 12,7 % des investissements (dont près de 92,8 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022). Ce taux est essentiellement dû à l'accord de relance (92,8%), lui-même la conséquence d'une continuité des opérations inachevées du CPER 2015-2020.

L'accord de relance permettant de renforcer l'action publique durant la période 2021-2022 contribuera fortement à l'accélération de la mise en œuvre de leviers d'action en lien avec la transition écologique et solidaire du territoire et de la finalisation des projets de mobilités du CPER 2015-2020 dans le cadre de la programmation des infrastructures de transport 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022.

3 Présentation des actions envisagées au regard de l'environnement

Il s'agit de présenter de manière synthétique les **actions** soutenues ayant des effets potentiels positifs ou négatifs sur les dimensions environnementales et qui devront faire l'objet lors de l'évaluation du programme d'une attention particulière pour la définition de mesures (mesures « ERC », mesures d'éco-conditionnalité).

→ Enseignement - supérieur-recherche-innovation

Cette priorité consiste notamment en la **réhabilitation et rénovation (dont énergétique)** de bâtiments universitaires, l'objectif étant **d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire ainsi la consommation en énergie et les émissions de gaz à effet de serre** (GES) dans le secteur du logement étudiant notamment. La réhabilitation et la rénovation énergétique, dont les financements ont été valorisés par l'accord de relance Etat-Région 2021-2022, favorisent la transition énergétique. Cette thématique vise également la modernisation d'infrastructures et d'équipements numériques.

Enfin, le développement du logement social étudiant est prévu. La construction de nouvelles infrastructures requiert la définition de critères d'éco-conditionnalités comme l'éco-conception et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés locaux. Des crédits seront alloués à la recherche et à l'innovation, notamment à destination du projet PIA « ISITE-BFC » (Initiatives Science Innovation Territoire Économie en Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des axes thématiques s'intitule « **territoires, environnement, aliments** ». Cet investissement devrait accélérer la **transition socio-écologique** et alimentaire de la Région.

→ Transition écologique, énergétique et solidaire

Cette thématique s'articule notamment autour de l'animation de la transition écologique et énergétique en région, la **rénovation énergétique des bâtiments**, le développement des **énergies renouvelables et de récupération** (EnR&R), la **réhabilitation de friches**, **l'économie circulaire** et la transition énergétique des acteurs économiques, la **biodiversité**, la **ressource en eau**, le **paysage** et la prévention des **risques naturels**. Ce volet recouvre donc un large panel de champs environnementaux, qui ont bénéficié pour la plupart de financements complémentaires dans le cadre de l'accord de relance. Le déploiement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, et les moyens financiers mis en place pour la préservation de la biodiversité et la ressource en eau concourent tous à **l'accélération de la transition écologique et énergétique du territoire**. Un point de vigilance doit tout de même être apporté quant au **développement des EnR et leurs effets potentiellement négatifs sur l'environnement**. Il sera nécessaire de définir des critères d'éco-conditionnalités. Les risques naturels et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux pris en compte par le CPER à travers des actions telles que le développement de la **ville perméable** ou la valorisation de crédits relatifs à la prévention des risques naturels (fond « Barnier »).

À travers le volet « cohésion des territoires », le CPER souhaite particulièrement soutenir l'économie circulaire et l'énergie positive. Ces actions devraient contribuer à la **sobriété énergétique du territoire et l'économie des ressources**. Enfin, le volet « modernisation et simplification de l'action publique » cherche à conforter la mutualisation des réseaux de collectivité de l'État, la Région et l'ADEME en matière de transition énergétique ; le développement conjoint des EnR&R, ainsi que l'accompagnement des acteurs économiques. L'objectif est **d'accompagner** les ménages, les propriétaires ou utilisateurs de locaux du « petit tertiaire » **dans la rénovation énergétique de l'habitat et de développer les EnR&R sur le territoire**.

En plus d'être traitée dans la thématique « transition écologique et énergétique », la biodiversité apparaît aussi dans le volet « modernisation et simplification de l'action publique ». Est soutenue par ce dernier la contractualisation du fonctionnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité, de la Région et des collectivités ; la mutualisation des moyens et l'accompagnement de la structuration de porteurs de projets ; le regroupement de partenaires pour une **mise en œuvre de projets collectifs et partagés**, ainsi que l'accompagnement du regroupement ou de la coordination d'associations. L'objectif est de tendre vers une meilleure **structuration de la gouvernance locale** pour permettre l'appropriation des enjeux locaux, la planification et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

→ Culture et patrimoine

À travers cette priorité, le CPER prévoit la **rénovation énergétique de bâtiments culturels**, la valorisation et la restauration d'édifices, ainsi que l'extension et l'édification de bâtiments. L'ensemble de ces opérations a bénéficié de crédits supplémentaires alloués par l'accord de relance. Un des objectifs de cette thématique est d'améliorer **l'efficacité énergétique du bâti du territoire, réduisant ainsi les consommations énergétiques et les émissions de GES**. Le volet « création artistique » fixe des objectifs de rééquilibrage en faveur des territoires et des populations éloignées de l'offre artistique. La priorité sera donnée aux territoires ruraux qui manquent d'équipements.

Lors de la création et de l'extension de bâtiments culturels, il sera nécessaire de définir critères d'éco-conditionnalités comme l'éco-conception ou l'utilisation de matériaux biosourcés locaux, afin de respecter les exigences de ces bâtiments en termes de confort, de santé, d'énergie et d'environnement.

→ Numérique

Cette priorité a pour objectif d'améliorer la couverture mobile et les débits au niveau régional ainsi que d'accompagner la transformation numérique du territoire. Le déploiement de la fibre optique (dans le cadre du Plan France Très Haut Débit) fait l'objet de crédits valorisés, l'objectif étant sa généralisation à l'horizon 2025. Des crédits supplémentaires sont alloués via le volet « modernisation et simplification de l'action publique » à destination entre autres du pilotage du Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques et du portail de la connaissance. Enfin, l'accord de relance investit dans une dizaine opérations en lien avec le numérique, dont l'inclusion numérique ou encore la structuration d'une démarche de territoire intelligent et connecté.

Il semble nécessaire de rappeler les effets potentiellement négatifs sur l'environnement de cette stratégie. En effet, le déploiement du réseau mobile dont la 5G est susceptible d'avoir des **effets directs et indirects notamment sur les consommations énergétiques et les émissions de carbone**⁵.

→ Économie sociale et solidaire/développement économique

Une orientation de cette thématique vise à soutenir le Dispositif Local d'Accompagnement, qui apporte un appui à certaines structures, parmi lesquelles des structures dont l'activité relève de **l'économie circulaire** (ressourceries par exemple). Cela viendrait compléter les actions dédiées à l'économie circulaire au sein de la thématique « transition écologique, énergétique et solidaire ».

Des financements supplémentaires (au titre du volet « valorisation », mais également de l'accord de relance) sont destinés au 4ème Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) qui prévoit entre autres le soutien à la création d'infrastructures partagées entre industriels et structurantes pour les filières. Sont également octroyés via l'accord de relance des crédits envers l'investissement industriel dans les territoires, la relocalisation et la **transition vers une économie décarbonée**, la filière agro-alimentaire, l'immobilier d'entreprise ainsi que l'accompagnement du tourisme social, de l'hébergement et des structures touristiques.

Un point de vigilance est à soulever concernant les projets de construction soutenus par l'accord de relance et leurs effets potentiellement négatifs sur l'environnement. Des critères d'éco-conditionnalité seront à fixer, comme l'éco-conception ou l'utilisation de matériaux biosourcés locaux.

⁵ *Maîtriser l'impact carbone de la 5G _ Haut Conseil pour le Climat _ Décembre 2020*

→ Sport

Le CPER prévoit de soutenir financièrement l'Agence Nationale de Sport afin de l'accompagner dans des **projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs** situés en priorité dans des territoires carencés, qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou dans des territoires ruraux. L'accord de relance alloue également des crédits pour la **rénovation énergétique** des équipements sportifs ainsi que pour la construction/extension de diverses installations.

La rénovation énergétique devrait réduire les consommations énergétiques et donc les émissions de GES des équipements sportifs du territoire. Lors de la création et de l'extension de bâtiments sportifs et afin de respecter les exigences environnementales de ces équipements, des critères d'éco-conditionnalité devront être définis.

→ Mobilité

À travers cette priorité, le CPER souhaite dans un premier temps garantir le financement des projets non aboutis programmés dans le CPER 2015-2020. L'accord de relance vient soutenir cette ambition en octroyant des enveloppes conséquentes permettant de prolonger la programmation des infrastructures de transport 2015-2020 jusqu'en 2022. Ce financement supplémentaire pour la période 2021-2022 permettra d'accélérer la réalisation et la finalisation de certaines opérations routières, la mise en accessibilité des gares, la rénovation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, ainsi que la réalisation de travaux soutenant le fret ferroviaire.

Dans un second temps, au travers d'études permettant de préparer la programmation 2023-2027, le CPER a pour objectif de couvrir de nouveaux besoins tant sur les infrastructures routières que ferroviaires, tout en encourageant le développement de la mobilité durable.

→ Cohésion des territoires

À travers ce volet est d'abord soutenu le renforcement des centralités. Pour cela, le CPER, au travers des **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** portés par l'Etat et des politiques publiques sectorielles mises en œuvre par la région, souhaite soutenir la **réhabilitation de logements (dont énergétique)**, la **résorption de friches**, la lutte contre la vacance, la **densification**, l'accès aux services en zone rurale de type mobilité, la santé environnementale, les commerces... ; l'objectif étant **d'éviter l'étalement urbain et de préserver des espaces naturels et agricoles de la consommation foncière**. Les mesures de réhabilitation, de lutte contre les logements vacants et les politiques de densifications permettent de **lutter contre l'artificialisation**, soit la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. L'accord de relance contribue à la cohésion des territoires à travers notamment l'impulsion et la coordination de la politique d'aménagement du territoire ainsi que l'augmentation des plafonds d'aide de certains règlements en matière d'aménagement du territoire.

Une meilleure coordination en termes d'aménagement du territoire est bénéfique pour l'environnement puisqu'une réflexion à plus grande échelle est plus pertinente pour la prise en compte des enjeux environnementaux et la réduction des impacts liés à l'aménagement du territoire. Par ailleurs, ce volet soutient le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale en privilégiant le **tourisme durable**, notamment au travers de contrats de station durables. Cela devrait permettre au secteur du tourisme de réduire ses émissions de GES, mais surtout ses impacts sur les milieux naturels et la ressource.

→ Santé

L'une des actions au sein du volet « valorisation » vise à moderniser les établissements de santé en déclinaison des dispositifs découlant du Ségur de la Santé, ce qui inclut notamment la **rénovation thermique de l'immobilier**. Cette opération bénéficie de crédits supplémentaires grâce à l'accord de relance. La **baisse des consommations énergétiques** du bâti résultant des rénovations devrait contribuer à la diminution des émissions de GES du territoire.

→ Agriculture et alimentation de proximité

Le CPER prévoit d'accompagner les territoires dans la mise en place de leurs stratégies alimentaires territoriales et dans l'émergence de **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**. Il vise aussi à coordonner les financements (dont le FEADER) et

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

mettre en place un appel à projets (AAP) pour le Programme régional de l'alimentation (PRALim), l'objectif étant de simplifier la démarche d'AAP sur le territoire en lien avec l'agriculture et l'alimentation.

L'accord de relance, en plus de contribuer à ces actions, finance d'autres opérations telles que la modernisation des abattoirs et le bien-être animal, la **plantation de haies**, la **création ou développement de jardins partagés**, le **développement des systèmes agro-forestiers**, etc.

→ **Filière forêt/bois (accord de relance)**

La question de la filière forêt-bois est abordée par l'accord de relance, qui finance le Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois, les plateformes de stockage de bois scolytés, l'aide à la **construction bois** exemplaire dans les bâtiments (notamment publics), ainsi que la démonstration et promotion de la faisabilité d'une **gestion forestière** multifonctionnelle. Un point de vigilance est à apporter vis-à-vis de l'exploitation de la ressource forestière et du caractère durable, du risque de tassement et d'appauvrissement du sol et de la perte d'habitat pour les espèces forestières. Des critères d'éco-conditionnalité devront être définis.

→ **Éducation**

L'accord de relance prévoit de soutenir l'essor des usages numériques dans le secteur éducatif par des mesures d'équipements de différentes natures ainsi que modernisation des lycées (rénovation énergétique, déplacements doux, EnR, etc.). Les actions ainsi envisagées contribueront à la sobriété énergétique des bâtiments qu'il faudra néanmoins corréler avec le déploiement du numérique et de son impact carbone potentiel.

II - Articulation du CPER avec les autres plans, schémas et programmes

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

Afin de présenter l'articulation du Projet de CPER avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale ou non, il convient dans un premier temps d'identifier les documents pertinents pour leur contenu et leur périmètre. D'un point de vue méthodologique, il s'agit de lister précisément les plans et programmes applicables tant au niveau national qu'au niveau régional ou infrarégional, et d'apprécier pour chacun si l'articulation du projet avec chacun de ces documents a un sens. Cette liste est jointe en annexe permettant ainsi d'identifier les documents qui seront présentés dans le présent chapitre.

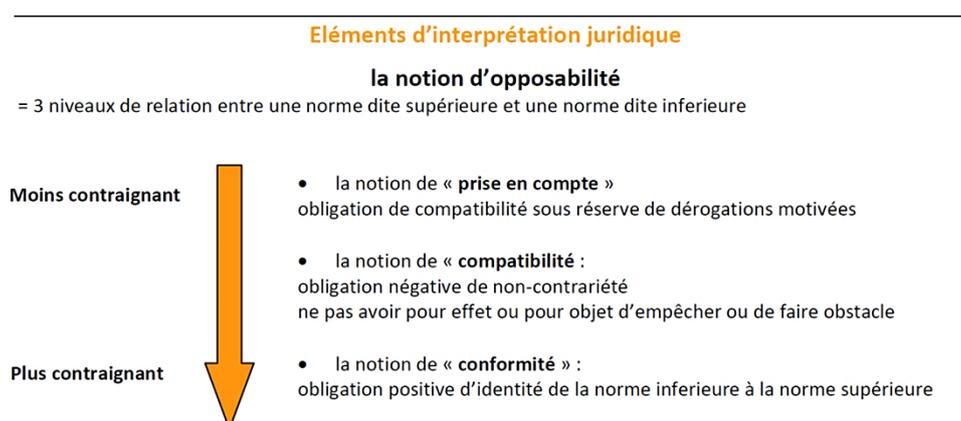
Cette présentation ne se limitera pas aux seuls documents pour lesquels la réglementation a établi des liens juridiques (**articulation par opposabilité juridique**) avec le document étudié, mais abordera également les documents stratégiques pour une analyse de la **cohérence stratégique** (articulation par cohérence stratégique). En effet, au-delà de l'étude de ce **principe d'opposabilité : rapport de conformité** (respect de la loi), **de compatibilité** (obligation de non-contrariété de la règle) **ou de prise en compte** (ne pas s'écarter des objectifs), l'analyse de l'articulation avec les autres plans/schémas/programmes, qu'ils soient ou non soumis à évaluation environnementale, est l'occasion de faire le lien avec les différentes politiques publiques et ainsi :

- d'identifier les synergies d'action (convergence) ou au contraire de pointer les contradictions (point de vigilance),
- d'identifier les thématiques pouvant faire l'objet de pressions cumulatives par la mise en œuvre de plusieurs documents,
- d'analyser *in fine* les effets cumulés sur l'environnement de ces documents avec la mise en œuvre du Projet.

Il sera donc différencié l'articulation par opposabilité juridique et par cohérence stratégique. En effet, afin d'éviter toute ambiguïté sémantique, les termes de « prise en compte » et de « compatibilité » seront utilisés pour l'articulation par opposabilité juridique, et le terme de « cohérence » sera utilisé pour l'articulation sans opposabilité juridique.

D'une façon générale, **le principe de non-régression environnementale doit rester un des fondements de l'analyse de l'articulation et de la compatibilité des divers documents entre eux.**

Définition du principe de prise en compte :



Une synthèse vient conclure à cette présentation en mettant en avant les convergences ou les points de vigilance avec tel ou tel document. Pour la convergence deux niveaux sont identifiés :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La **convergence** proprement dite, c'est-à-dire que le CPER présente une articulation sur un large spectre d'action dudit document. Cela concerne essentiellement les documents présentant un fort lien vis-à-vis du champ d'action du CPER.
- La **convergence partielle**, c'est-à-dire que le CPER présente une articulation plus ciblée sur certaines actions dudit document. Cela concerne essentiellement les documents présentant un lien plus restreint vis-à-vis du champ d'action du CPER. Toutefois la convergence partielle peut concerner les documents présentant un fort lien lorsque le CPER ne présente pas une articulation évaluée comme satisfaisante. Un **point de vigilance** peut être mis en avant lorsque le programme présente des contradictions sur certains objectifs du document analysé.

1 Identification des documents

Le choix des documents a été effectué selon les domaines d'intervention sur lesquels le projet va intervenir qui sont :

- **Bâtiment** : construction et rénovation énergétique
- **Énergies renouvelables et de récupération** : développement et animation
- **Économie circulaire** : développement
- **Ressource « Eau »** : préservation de la ressource et de la trame bleue / Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des zones humides Life Tourbières / PTGE)
- **Biodiversité** : Conforter et animer le réseau d'acteurs / Renforcer les politiques contractuelles / Préserver et restaurer les milieux naturels
- **Mobilité** : développement d'infrastructures routières / ferroviaires / fluviales ; mobilité durable et rurale
- **Santé** : développement du e-santé et mutualisation des cabinets pour lutter contre les desserts médicaux
- **Numérique** : amélioration de la couverture mobile et des débits
- **Culture et patrimoine** : rénovation MH et valorisation de lieux (MH, Grands Sites)
- **Agriculture et alimentation de proximité** : développement de Projet Alimentaires Territoriaux
- **Renforcement des centralités** : reconversion de friches, densification urbaine, maîtrise de l'urbanisation
- **Forêt/bois** : soutien à la construction du bois, gestion durable de la ressource

Les documents identifiés feront l'objet d'une présentation pour établir une cohérence stratégique au niveau des orientations et actions pour mettre en avant les synergies et points de vigilance. Selon la date d'approbation des documents régionaux, il est privilégié les documents nationaux approuvés récemment dans le cadre d'une approche stratégique cohérente. Les plans et programmes présentant un lien potentiel vis-à-vis des interventions du CPER sont :

Document	Date ou période	Échelle	Principale Thématique
FEDER et FEADER	2021-2027	Région	Développement et transition énergétique et écologique
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie	2016-2021	Bassin hydrographique	Ressource / Eau / Milieu aquatique
Plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie	2016-2021	Bassin hydrographique	Risques d'inondation
Programmation pluriannuelle de l'énergie	2019-2023	Nationale	Énergie
Schéma régional de biomasse Bourgogne Franche-Comté	2019-2023	Régionale	Ressource
Stratégie nationale pour les aires protégées 2030	2021-2023	Nationale	Biodiversité et Écologie
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	2019	Nationale	Biodiversité et Écologie
Stratégie Régionale de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté	2020-2030	Régionale	Biodiversité et Écologie
Programme Nationale de la Forêt et du Bois	2016-2026	Nationale	Ressource
Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté	2018-2028	Régionale	Ressource
Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire	2019	Régionale	Économie circulaire
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne Franche-Comté	2020	Régionale	Aménagement / Écologie / Mobilité / Énergie / Déchets

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Plan bâtiment Durable Bourgogne Franche-Comté	2018-2030	Régionale	Aménagement
Plan d'adaptation au changement climatique 2	2018-2022	Nationale	Changement climatique
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	2012	Régionale	Changement climatique
Schéma Régional Éolien	2012	Régionale	Changement climatique
Plan Climat	2017	Nationale	Changement climatique
Stratégie Nationale Bas Carbone	2020	Nationale	Changement climatique
Plan biodiversité	2018	Nationale	Biodiversité
Plan régional santé environnement de Bourgogne Franche-Comté	2017-2021	Régionale	Santé
Plan ressources pour la France	2017-2022	Nationale	Ressource
Plan Stratégique Nation de la Politique Agricole	2021-2027	Nationale	Agriculture
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation	2017-2021	Régionale	Développement
Stratégie de cohérence d'aménagement numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN)	2019	Régionale	Développement



La présentation de l'articulation porte sur l'accord stratégique et l'accord de relance en date du 5 février 2021.

2 Cohérence avec les stratégies internationales et européennes

Les objectifs de développement durable (ODD) et Agenda 2030 de la France

17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

L'atteinte des 17 ODD passe, en France, par la prise en compte d'enjeux particulièrement prégnants sur le territoire, en métropole et en outre-mer, et la traduction des spécificités de la France dans son action à l'international. C'est pourquoi les acteurs s'engagent autour de 6 enjeux cruciaux pour la contribution de la France à l'Agenda 2030, traduits sous forme d'engagements et de propositions concrètes :

- Agir pour une **transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités** et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
 - 100 % d'accès aux droits fondamentaux
 - Zéro pauvreté « en conditions de vie »
 - Zéro inégalité de revenus femmes-hommes
 - Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
 - Évaluation des effets sur la pauvreté pour chaque projet de réforme
- Transformer les modèles de sociétés par la **sobriété carbone** et **l'économie des ressources naturelles**, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
 - Protection de 32 % des aires maritimes
 - 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
 - Tendre vers la neutralité carbone en 2050
 - 100 % des plastiques recyclés
 - Tendre vers zéro artificialisation nette des sols
- S'appuyer sur **l'éducation et la formation** tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
 - Généralisation des projets d'éducation au développement durable et du label « E3D »
 - Formation des enseignants aux ODD
 - Structuration du Service national universel autour de l'Agenda 2030
 - Lutte contre le décrochage scolaire

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Agir pour la **santé et le bien-être** de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
 - 100 % de bénéficiaires d'une couverture santé universelle
 - 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits biologiques, en restauration collective publique en 2022
 - Deux tiers de la production en agriculture durable d'ici 2030
- Rendre effective la **participation citoyenne** à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
 - Association des citoyens à l'élaboration des réformes
 - 2 000 Maisons France Service
 - 1 000 projets territoriaux labellisés « Agenda 2030 »
 - Dispositifs de participation citoyenne dans chaque collectivité
- Œuvrer au plan européen et international en faveur de la **transformation durable des sociétés**, de la paix et de la solidarité
 - Les ODD : cadre structurant de la politique française de développement
 - 0,55 % du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement en 2022
 - Doublement des fonds d'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile d'ici 2022

Le pacte vert pour l'Europe

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. Pour y faire face, l'Europe a besoin d'une nouvelle stratégie de croissance qui transforme l'Union en une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources,

- dont les émissions nettes de gaz à effet de serre seront devenues nulles en 2050,
- où la croissance est dissociée de l'utilisation des ressources,
- où personne ni aucun endroit ne sont laissés de côté.

Le pacte vert pour l'Europe est la feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie de l'UE durable. Cet objectif est réalisable en transformant les défis climatiques et environnementaux en chances à saisir dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous. Signé le 13 décembre 2019, le pacte vert pour l'Europe propose un plan d'action destiné à :

- promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire;
- restaurer la biodiversité et réduire la pollution.

Analyse de l'articulation du projet avec les stratégies internationales et européennes

Le CPER de Bourgogne Franche-Comté 2021-2027 répond en partie aux enjeux fixés par les documents cités précédemment en visant notamment à :

- Animer la **transition écologique et énergétique** de la région (Thème 2 – Axe 1) en conduisant des études stratégiques régionales pour anticiper les grands enjeux et les adaptations des différents acteurs. L'objectif étant avant tout d'obtenir une vision globale des acteurs de la transition écologique solidaire.
- Développer les **énergies renouvelables** grâce à des investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, d'ENR électrique et en accompagnant l'implication des collectivités et citoyens (Thème 2 – Axe 3). Le développement des énergies renouvelables permet de tendre vers une sobriété carbone et de réduire les émissions de GES.
- Soutenir la **rénovation énergétique** des bâtiments (Thème 1 – Axe 1, Thème 2 – Axe 2).
- Promouvoir l'**économie des ressources** avec l'accélération des projets d'économie circulaire (Thème 2 – Axe 5, Thème 6 – Axe 1)
- Préserver la **ressource en eau** dans un contexte de changement climatique tant au niveau quantitatif, avec la restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des zones humides, que qualitatif, en renforçant les politiques contractuelles en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet (Thème 2 – Axe 7).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Préserver voir restaurer les **réservoirs et corridors de biodiversité**, en confortant le réseau d'acteurs sur la biodiversité et les outils de connaissance et en préservant et restaurant les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques les reliant (Thème 2 – Axe 6).
- Renforcer les **circuits courts et l'agriculture de proximité** notamment à travers le développement de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et le soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales (Thème 12 – accord de relance).
- Favoriser le **tourisme durable** en toutes saisons, en soutenant les contrats de station durables, l'appel à projets pour de nouvelles activités durables en montagne, l'accompagnement de l'hébergement et des structures touristiques, et le développement de l'itinéraire touristique doux (Thème 6 – accord de relance).
- Lutter contre les **discriminations et inégalités** en agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Thème 9), en soutenant les associations de lutte contre la pauvreté (Thème 10 – accord de relance) et en promouvant l'économie sociale et solidaire (Thème 6).

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs internationaux et européens en mettant des moyens d'investissement dans ses thématiques « Transition Écologique et Solidaire », « Économie sociale et solidaire », « Agriculture et alimentation » et « Égalité entre les femmes et les hommes ».

- En animant le réseau d'acteurs concerné par la transition écologique et énergétique
- En soutenant les investissements en matière d'énergie renouvelable et de rénovation énergétique
- En soutenant le réseau d'acteurs engagés dans la protection de la biodiversité
- En préservant et en restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques
- En promouvant les circuits courts ainsi qu'une agriculture de proximité et durable
- En favorisant le tourisme durable en toutes saisons
- En luttant contre les discriminations et inégalités

3 Cohérence avec les documents liés à l'aménagement du territoire

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté

Le **SRADDET** est un document intégrateur et réglementaire qui définit toute la stratégie d'aménagement et de développement de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les prochaines années. Instauré par la Loi de 2015 sur la nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe, il se veut avant tout fédérateur dans le contexte de fusion récente des anciennes Régions Bourgogne et Franche-Comté. Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé par le Préfet de Région en septembre 2020.

Le SRADDET s'organise autour de 3 axes, 8 orientations, et 33 objectifs.

- Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés (objectifs 1 et 2)
- Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources (objectifs 3 à 7)
- Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens (objectifs 8 à 14)
- Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale (objectifs 15 à 17)
- Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires (objectifs 18 à 22)
- Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités (objectifs 23 à 28)
- Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional (objectifs 29 à 31)
- Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales (objectifs 32 et 33)

Les objectifs du SRADDET se traduisent par une carte stratégique permettant d'illustrer les principaux enjeux du territoire (voir Annexe 1). Parmi les 33 objectifs définis, le CPER doit être cohérent avec les objectifs suivants et permettre la mise en œuvre des actions du SRADDET en lien avec ses capacités d'intervention :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un **objectif de zéro artificialisation**
 - Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l’horizon 2050
 - Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l’échelle la plus pertinente
 - Renforcer la prise en compte collective des enjeux fonciers
- Généraliser les approches territoriales de la **transition énergétique**
 - L’objectif régional à l’horizon 2050 est la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique
- Développer une stratégie **économe des ressources**
 - Réussir la transition régionale vers une économie circulaire
 - Permettre l’inclusion de l’économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes
- Préserver la **qualité des eaux** et la gérer de manière économe
 - Agir en faveur d’une préservation et d’une restauration de la qualité des eaux
 - Agir en faveur d’une gestion économe de l’eau
 - Agir sur la réduction des consommations et les rejets polluants des acteurs économiques
- Atteindre un **parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale
 - Améliorer l’efficacité énergétique du parc de logements
 - Réduire l’empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire
 - Généraliser l’éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment
 - Viser l’utilisation de matériaux biosourcés
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l’**adaptation au changement climatique**
 - Favoriser l’appropriation des enjeux d’adaptation et le changement de comportement
 - Mettre en place une gouvernance dédiée
- Réduire l’empreinte énergétique des **mobilités**
 - Penser l’aménagement du territoire de façon à faciliter le recours aux modes alternatifs à l’autosolisme
 - Accompagner les changements de comportements de mobilité et maîtriser la hausse de demande de transport
- **Accélérer le déploiement des EnR** en valorisant les ressources locales
 - Renforcer l’animation pour faire émerger et accompagner les projets
 - Soutenir l’investissement dans les énergies renouvelables et développer des outils financiers de portage adaptés et sécurisés
 - Faciliter l’acceptation et l’appropriation locales des projets en communiquant de manière transparente et en encourageant l’émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales
- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur **transformation numérique** en les plaçant au cœur de la démarche
 - Organiser un maillage territorial avec de tiers lieux et s’appuyer sur leur mise en réseau pour aider au développement des usages et services numériques
 - Accélérer la transition numérique pour l’ensemble des acteurs des territoires en s’appuyant sur les expérimentations, les initiatives locales, les tiers lieux et les ambassadeurs
 - Développer les services numériques
 - Réduire l’empreinte environnementale de la transition numérique et en faire un des leviers des transitions énergétiques et environnementales
- Placer la **biodiversité** au cœur de l’aménagement
 - Rendre le travail spécifique sur la TVB plus visible dans les documents d’urbanisme, en l’intégrant à l’ensemble des phases d’élaboration
 - Veiller à l’application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en amont de tous les projets

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Réaliser des études en amont de la conception en vue d'identifier les qualités environnementales des sites à préserver
- Intégrer des critères de prise en compte et de réduction des nuisances sur la biodiversité
- Assurer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques**
 - Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue
 - Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs
 - Encadrer les actions en faveur de la TVB par sous-trames
- Adapter le **réseau d'infrastructures** aux besoins des usagers
 - Poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire
 - Désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports
 - Mettre en cohérence les infrastructures cyclables, pour augmenter la part modale du vélo
- **Redynamiser** les centres bourgs et centres-villes par une action globale
 - Faire du cœur de ville une priorité des stratégies des territoires
 - Interroger le traitement de la vacance sur les territoires
- Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait **métropolitain**
 - Conforter la Métropole en tant que moteur métropolitain dans une logique d'attractivité et de coopérations renforcées
 - Aider les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération, notamment dans le cadre de pôles métropolitains
 - Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional
- **Encourager les coopérations** aux interfaces du territoire régional
 - Partager les stratégies interrégionales entre Régions voisines pour développer des projets structurants

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés à l'aménagement du territoire

Le SRADDET souhaite accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans la **transformation numérique** du territoire, notamment en développant les services numériques et en s'appuyant sur les tiers lieux, les expérimentations et les initiatives locales. Cette ambition est renforcée par le CPER, qui vise à développer un écosystème volontaire et inclusif autour du numérique et à financer le déploiement du très haut débit dans la Région. Le SRADDET et le CPER 2021-2027 devraient permettre, à travers leurs actions, d'assurer dans des domaines variés une **numérisation efficace** au bénéfice des citoyens, des entreprises, et des pouvoirs publics (Thème 4) et de construire un véritable écosystème numérique au service de l'économie de la Région. Le SRADDET inscrit tout de même dans ses objectifs la réduction de l'empreinte environnementale de la transition numérique et rappelle ainsi l'impact du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le SRADDET souhaite tendre vers l'objectif de **zéro artificialisation nette** d'ici 2050 et préconise le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux. Le CPER permet de renforcer cet objectif dans son volet « Cohésion des territoires » à travers plusieurs actions : réhabilitation de logements, résorption de friches, lutte contre la vacance, densification ... Ces actions constituent une alternative à l'étalement urbain et permettent de consolider les milieux déjà bâtis. Un point de vigilance est à apporter concernant les projets d'infrastructure routière notamment, mais aussi divers autres projets de construction (logement social étudiant, projets industriels, etc.).

Le CPER prévoit de conforter et d'animer le réseau d'acteurs sur la biodiversité et les outils de connaissance, de renforcer les politiques contractuelles en faveur de la préservation des milieux, et de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques. Il souhaite également développer le réseau et conforter le soutien aux aires protégées (RNR et RNN), et poursuivre son soutien à l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale. Ces actions permettent de conforter les objectifs du SRADDET concernant la préservation des **Trames Vertes et Bleues (TVB)**. Le SRADDET établit une liste d'objectifs autour de la TVB qu'il convient de prendre en compte lors des étapes opérationnelles des projets d'aménagement. Le CPER prévoit par exemple la construction ou la modernisation d'infrastructures routières et ferroviaires susceptibles de constituer des éléments

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

fragmentant la TVB. Ces projets doivent donc intégrer la biodiversité en amont de la conception, lors des phases de travaux, jusqu'aux phases de gestion des espaces afin d'être cohérents avec les objectifs du SRADDET.

Le CPER 2021-2027 souhaite développer la mobilité ferroviaire et financer plusieurs projets en faveur de la **mobilité durable** (covoiturage, déplacements actifs, transports en commun...). Le recours aux modes de transports alternatifs à l'autosolisme permet d'atténuer l'omniprésence de la voiture individuelle et de limiter les émissions de gaz à effet de serre émanant du transport routier. La réduction de l'empreinte énergétique des mobilités constitue l'un des objectifs du SRADDET. Les projets de mobilité durable prévus dans le CPER et l'accord de relance permettent également de répondre aux objectifs du SRADDET visant à garantir la mobilité durable pour tous et à contribuer au désenclavement des territoires.

Dans ses actions, le SRADDET prévoit le désenclavement des territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports, notamment à partir du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) constituant le support de définition des lignes du transport en commun routier régional, de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage. Le CPER par son volet mobilité contribue à la mise en œuvre de la stratégie « mobilité » de la Région.

Le SRADDET et le CPER devraient créer des synergies positives autour d'une gestion économe des ressources en intégrant les acteurs économiques dans le développement de **l'économie circulaire** et en privilégiant la sobriété des ressources. Les actions proposées devraient permettre une transition régionale vers une économie plus durable, qui intègre la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, le recyclage ou la valorisation des déchets.

Le SRADDET préconise la préservation de la **qualité de l'eau** et la gestion économe de cette ressource, notamment en favorisant la diminution des flux de pollutions par une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adapté. Le CPER prévoit plusieurs actions autour de la gestion de l'eau (restauration de cours d'eau ou de zones humides, soutien des économies d'eau) créant ainsi une synergie positive autour de la protection de la ressource en eau. Un point de vigilance est à considérer pour le développement des infrastructures routières et le risque de pollution des milieux aquatiques par les eaux de ruissellement.

La Région Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive. Le SRADDET souhaite de fait accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Il prévoit ainsi de soutenir les investissements dans les équipements de **production d'énergies renouvelables**. Le SRADDET souhaite également faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets ENR. Ces actions seront renforcées par le CPER qui s'engage à soutenir les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, d'ENR électrique, ainsi que de promouvoir et d'accompagner l'implication des collectivités et des citoyens dans ces projets.

Le CPER s'engage d'une part à rénover énergétiquement certains bâtiments universitaires et culturels, et d'autre part à soutenir le Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté pour la rénovation énergétique des logements privés. Lors de la conception de ces projets, il sera recommandé de suivre les préconisations du SRADDET en privilégiant l'éco-conditionnalité et l'utilisation de matériaux biosourcés. Les projets de **réhabilitation énergétique** inscrits dans le CPER permettront d'atteindre plus facilement les objectifs du SRADDET (*objectif 7 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale*).

Le SRADDET et le CPER 2021-2027 devraient permettre à travers leurs actions respectives de soutenir l'adaptation au **changement climatique** et d'intégrer les citoyens dans les transitions énergétiques et écologiques.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs du SRADDET concernant le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique, la mise en place d'une économie tournée vers le numérique, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le développement d'une mobilité durable et multimodale.

Le CPER vient renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, de fait, il contribue à la mise en œuvre de la stratégie du SRADDET. Le CPER permet ainsi d'avoir **une synergie d'action sur les enjeux prioritaires identifiés au niveau du SRADDET** :

→ En encourageant la transition numérique du territoire (Thème 4)

- En renforçant les centralités grâce à des politiques de densification, de réhabilitation de logements, de résorption de friches et de lutte contre la vacance (Volet 10 – Axe 1, Thème 2 – Axe 4)
- En encourageant l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques (Thème 2, Axe 5)
- En préservant et restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2, Axe 5 & 6)
- En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8)
- En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 11 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3)
- En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3)

4 Cohérence avec les documents liés au développement du territoire

Programmes opérationnels FEDER-FSE 2021-2027

Pour répondre aux engagements nationaux et de ses spécificités économiques, sociales et territoriales, la stratégie de cette nouvelle programmation repose sur les 4 objectifs stratégiques du règlement répartis en **6 priorités** dont une priorité interrégionale concernant le Massif du Jura et **11 objectifs spécifiques** sélectionnés sur les 21 proposés. La nouvelle stratégie de la Région est donc la suivante.

Pour une EUROPE PLUS INTELLIGENTE par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante, la Région prévoit de :

- Développer une **économie** régionale plus intelligente, plus innovante et plus compétitive :
 - En améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
 - En renforçant la croissance et la compétitivité des PME ainsi que la création d'emploi dans les PME
 - En développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente et l'esprit d'entreprise
- Développer une économie régionale tournée vers le **numérique**, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics :
 - En tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

Pour une EUROPE PLUS VERTE ET À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques, la Région prévoit de :

- Promouvoir un **territoire** régional **vert, durable** et préservant la **biodiversité** :
 - En favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique
 - En prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
 - En améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution

Pour une EUROPE PLUS SOCIALE, mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux, la Région prévoit de :

- Développer une formation régionale tout au long de la vie et tournée vers le numérique :
 - En améliorant l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale et solidaire
 - En améliorant la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques

Pour une EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS par l'encouragement du développement durable et intégré de tous types de territoires au moyen d'initiatives locales, la Région prévoit de :

- Soutenir les territoires urbains et ruraux (volet territorial) et le Massif du Jura :
 - En prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- En prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité en dehors des zones urbaines par le développement local mené par les acteurs locaux.

Parmi les objectifs spécifiques sélectionnés, certains présentent des points de convergence potentiels avec le CPER comme :

Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Dans cet **objectif spécifique**, seront soutenus les domaines porteurs du présent programme, particulièrement les **énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'écoconception** ou encore le **stockage de masse** (y compris l'hydrogène). L'objectif est de favoriser plus d'investissements liés aux activités de recherche et d'innovation en faveur des centres de recherche, des microentreprises et des PME.

Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

Dans cet **objectif spécifique**, sera soutenu le développement du numérique et notamment **l'écoconception** de ce développement dans l'objectif de **réduire l'empreinte énergétique et environnementale du numérique**. L'objectif est d'assurer, dans des domaines variés, une numérisation efficace au bénéfice des citoyens, des entreprises, et des pouvoirs publics et de construire un véritable écosystème numérique au service de l'économie de la Région.

Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique

Dans cet **objectif spécifique**, seront soutenus les projets de construction, rénovation ou réhabilitation des bâtiments au niveau **basse consommation (BBC), économes en énergie et en carbone** et utilisant les **matériaux biosourcés** locaux. Cette mesure concerne les parcs de logement social public et privé, les parcs de copropriétés et les bâtiments publics. Sera également soutenue à un niveau plus individuel, la construction ou rénovation de **bâtiments à énergie positive** impliquant l'utilisation de **matériaux biosourcés** locaux et **d'énergies renouvelables** locales dont les investissements liés au déploiement seront éligibles dans cet OS. L'objectif est **d'améliorer l'efficacité énergétique** du bâti du territoire, de **réduire les consommations** et la **précarité énergétique**, et de diminuer ainsi des **émissions de gaz à effet de serre** du territoire provenant des 22% de logements chauffés au fioul.

Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables

Dans cet **objectif spécifique**, seront soutenus les investissements dans les équipements de **production d'énergies renouvelables, de valorisation des énergies renouvelables et des énergies de récupération (ENR&R)** au travers de l'installation de **chaufferie-bois** et des **équipements de production et stockage, d'unité de méthanisation, de projets EnR « d'intérêt territorial », de production d'hydrogène** à partie d'EnR et de **combustible solide de récupération**. Seront également soutenus les investissements liés aux équipements de création et d'extension de **réseaux de chaleur et de froid**, et de **récupération d'énergie fatale**, et aux **équipements de stockage et conversion de vecteurs énergétiques**, ainsi que ceux liés à l'accompagnement et l'animation de projet en faveur des EnR&R. L'objectif est le **déploiement des énergies renouvelables** sur la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en privilégiant les ressources locales afin de **réduire la dépendance énergétique du territoire** tout en maîtrisant les effets potentiels sur les milieux.

Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

Dans cet **objectif spécifique**, seront soutenus les projets de territoire visant à **préserver et reconquérir la biodiversité** par des actions de préservation et remise en état des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** soit par des travaux, aménagement et/ou acquisition, soit par des actions de planification à dimension opérationnelle et impliquant nécessairement des interventions (travaux, aménagement et/ou acquisition). Les investissements liés aux actions de **sensibilisation, communication et animation** seront également soutenus. Ces investissements vont concerner l'identification et la mise en œuvre opérationnelle de la **trame verte et bleue (TVB)** au niveau des SCoT et PLUi/PLU. Seront également soutenues les démarches d'ingénierie et d'animation adossées à des programmes de travaux de **sauvegarde** (y compris la sensibilisation des acteurs) et de **restauration** portant sur des **espaces à enjeux et**

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

corridors considérés comme majeurs pour la Région. Cela concernera la **mise en œuvre opérationnelle de la TVB** au niveau du SRADDET et de son SRCE.

Les actions concernant le **stockage, le traitement et l'utilisation des eaux de ruissellement routières** dans le cadre de la lutte contre les **pollutions de milieux aquatiques** seront soutenues. De même que les projets de **réutilisation des eaux usées traitées** pour l'irrigation ou l'arrosage selon les normes de qualité et d'utilisation.

L'objectif est d'apporter les moyens financiers pour **lutter contre l'érosion de la biodiversité** et réduire les pollutions urbaines sur les milieux aquatiques liés à **l'assainissement des eaux pluviales et usées**.

Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques

Dans cet **objectif spécifique**, consacré à l'apprentissage et à la formation, seront soutenues les opérations améliorant l'accès à l'apprentissage et à la qualification des apprentis, ainsi que les actions améliorant l'information et la promotion des métiers. La formation à distance sera également soutenue. Une attention particulière sera portée dans cette OS à la mise en œuvre d'actions permettant d'apprendre à modifier ses comportements dans la sphère professionnelle pour **mieux répondre aux enjeux climatiques et répondre à la transition écologique et énergétique** comme la gestion de l'eau, la gestion des déchets, l'utilisation de nouveaux matériaux ou le développement des usages numériques. Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre d'actions proposant une démarche favorisant l'égalité femme homme, la mixité des métiers ou la lutte contre les stéréotypes de genre.

Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines et en dehors des zones urbaines par le développement local mené par les acteurs locaux

Dans ces deux **objectifs spécifiques concernant le volet territorial et le Massif du Jura**, seront notamment soutenus pour le **volet urbain et rural** les **projets urbains favorisant la multimodalité**, le développement de **voiries douces** et les **transports en commun en site propre (TCSP)**. L'objectif est de développer une mobilité urbaine plus durable contribuant ainsi à la **réduction de l'émission des GES**, mais également à **l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction du bruit**.

Seront également soutenus les projets de **stations de stockage et recharge de carburants alternatifs** selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes. Les investissements destinés à mettre en place des **aménagements multimodaux** sur les points d'interconnexions seront soutenus, ainsi que les projets de **déploiement de voiries douces** afin de renforcer le réseau d'aménagements cyclables hors agglomération et de constituer ainsi des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense. L'objectif est de favoriser un **usage plus raisonné de la voiture individuelle** et de **développer les aménagements cyclables** afin de contribuer à la réduction de **l'émission des GES**.

En lien avec l'OS 2.7, les actions de préservation de la **biodiversité en milieu urbain** et le développement des **infrastructures vertes** seront également soutenues. Il s'agit d'accompagner les travaux et aménagements destinés à développer des « **cœurs de biodiversité** » dans les projets d'aménagements urbains, les travaux et aménagements visant à **lutter contre l'artificialisation des sols** ou accompagnant la **remédiation des sols urbains** comme la **reconversion des friches et espaces dégradés**. L'objectif est d'apporter les moyens financiers pour le développement d'un **urbanisme favorable à la santé** et **reconvertir les espaces délaissés et artificialisés** vers un nouvel usage selon les contraintes environnementales.

Concernant le **Massif du Jura**, seront soutenus les investissements matériels et immobiliers des hébergements touristiques existants s'inscrivant dans une logique de durabilité et répondant aux **enjeux de la transition énergétique**. La **reconversion des friches ou des espaces dégradés** est également un objectif affiché afin de **réduire l'artificialisation des sols** sur le territoire du Massif du Jura.

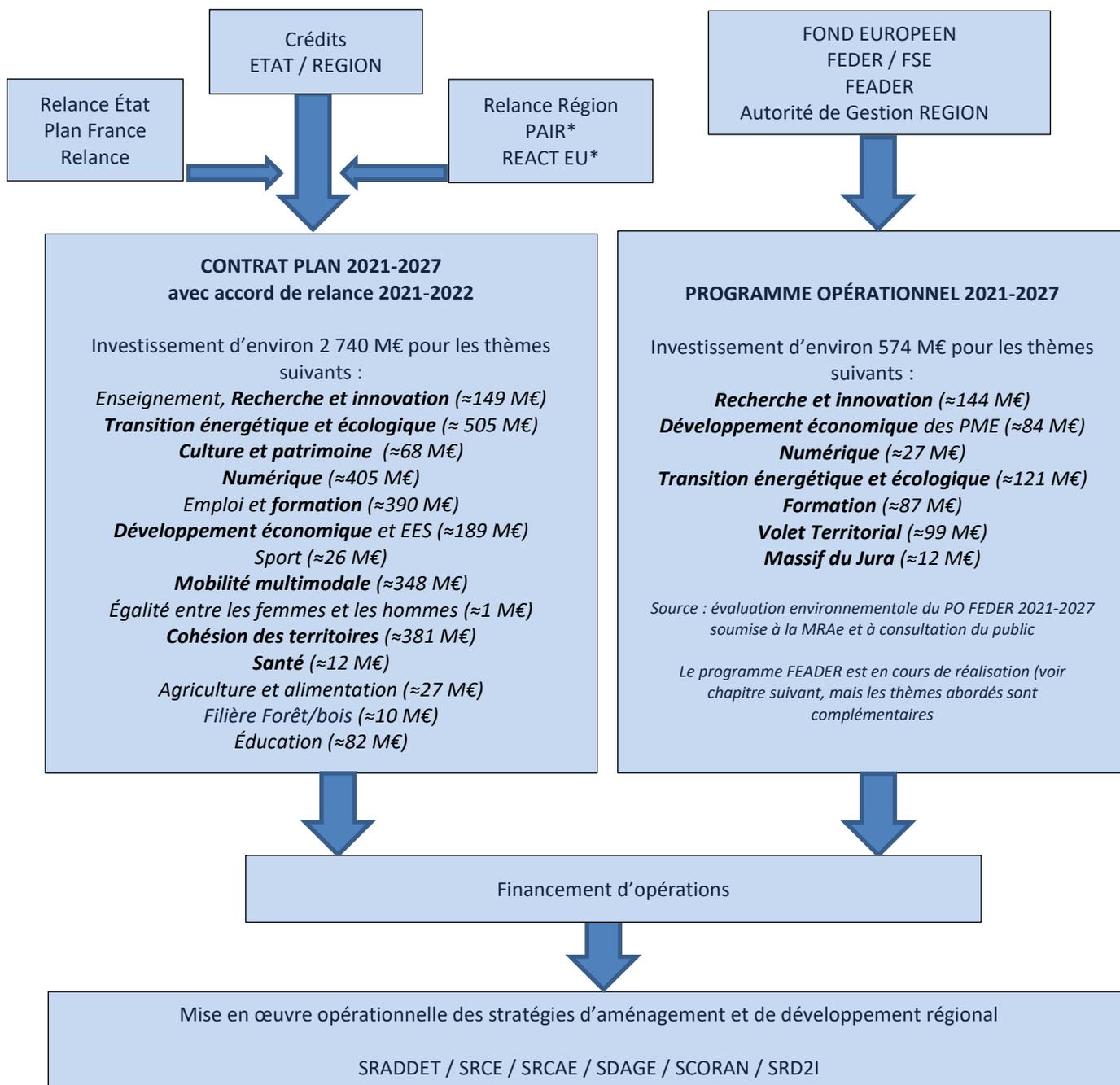
Seront également soutenu les projets de développement des modes d'itinérances doux avec la **création de voies vertes et de pistes cyclables** favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel par exemple, ainsi que les projets favorisant la reconversion des stations de moyenne montagne vers un développement durable ou encore le **développement des activités écotouristiques** sur le Massif. Les études et investissements relatifs à la **protection**, aux

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

aménagements et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, ou d'études et travaux relatifs à la restauration de la morphologie des cours d'eau et des continuités écologiques aquatiques seront également soutenus.

L'objectif est de poursuivre l'accompagnement le développement du Massif du Jura vers un **tourisme plus durable**, et vers un développement toutes saisons du Massif du Jura.

Schéma d'articulation CPER / FEDER



En gras les thèmes en communs permettant une synergie d'action entre les 2 plans d'action pour répondre efficacement et de manière complémentaire aux différentes stratégies de la région.

*PAIR = plan de l'accélération de l'investissement régional

*REACT EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) = fond issu du plan de relance Next Generation de l'Union européenne au titre de la politique de cohésion. Ce fond est distribué via le programme opérationnel aux autorités de gestion que sont les Régions.

Programme opérationnel FEADER 2021-2027

Compte tenu du contexte lié à la Politique Agricole Commune, le calendrier du PO FEADER 2021-2027 a été décalé et le PO FEADER 2014-2020 a donc été prolongé. La stratégie de la future programmation du FEADER se basera sur la stratégie du diagnostic des besoins régionaux du **Plan Stratégique Nation de la Politique Agricole**.

La nouvelle PAC post 2020 est actuellement en négociation sur la base des propositions de la Commission européenne. Les projets de règlements européens, proposés par la Commission en juin 2018, introduisent une innovation essentielle : **l'élaboration par chaque État-membre d'un plan stratégique national** (PSN PAC). Dans ce document, chaque État membre devra définir ses priorités et expliquer ses choix quant aux types d'aides, prédéfinies dans le règlement européen, qu'il mettra en œuvre sur son territoire. La proposition de règlement prévoit que le PSN PAC réponde à **3 objectifs généraux** :

- Favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire ;
- Renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne ;
- Renforcer le tissu socio-économique des zones rurales.

Pour répondre à ces objectifs, les États-membres établissent une stratégie nationale structurée autour de **9 objectifs spécifiques et d'un objectif transversal** :

- Assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- Accroître la compétitivité ;
- Rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- Agir contre le changement climatique ;
- Protéger les ressources naturelles dans un objectif de développement durable ;
- Préserver les paysages et la biodiversité ;
- Soutenir le renouvellement des générations ;
- Dynamiser et soutenir le développement économique des zones rurales ;
- Garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé en réponse aux attentes de la société ;
- Moderniser par l'innovation dans le cadre de la transition numérique (objectif transversal).

La France se positionne pour la négociation de la PAC 2020 et défend :

- Une PAC commune et forte au service d'une Europe forte,
- Une PAC qui accompagne la transformation des filières agricoles et alimentaires
- Une PAC qui porte une ambition environnementale en donnant au secteur agricole les moyens de réaliser sa transition agro-écologique
- Une PAC qui protège contre les risques climatiques, sanitaires et économiques
- Une PAC qui assure le renouvellement des générations, la vitalité des zones rurales et protège les territoires les plus fragiles et les plus éloignés
- Une PAC plus simple et plus compréhensible pour les agriculteurs et les citoyens

L'État et les Régions co-construisent le futur PSN PAC de la France. Chaque région est alors amenée à élaborer un diagnostic et à identifier les besoins sur son territoire afin de répondre aux objectifs généraux et spécifiques définis par la Commission Européenne. **Parmi les besoins identifiés par la Région Bourgogne Franche-Comté, certains sont susceptibles d'être en lien avec le CPER 2021-2027** :

- Encourager des projets de recherche adaptés aux problématiques agricoles régionales ;
- Encourager les projets collectifs au niveau des filières ou des bassins de production ;
- Valoriser l'écologie industrielle territoriale (économie circulaire) ;
- Développer et structurer les circuits alimentaires de proximité ;
- Améliorer les connaissances sur le changement climatique et leurs impacts sur le territoire ;

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Encourager les systèmes et les pratiques culturales résilients et sobres en intrant et former les agriculteurs à ces pratiques ;
- Prévoir une gestion adaptée des ressources naturelles, notamment de l'eau ;
- Contribuer à l'autonomie énergétique des territoires ;
- Former aux enjeux du changement climatique et aux outils d'adaptation ;
- Maintenir les réservoirs de biodiversité et milieux remarquables ;
- Renforcer le déploiement des outils numériques.

Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Bourgogne Franche-Comté

Le SRDEII 2017-2021 de la région Bourgogne Franche-Comté définit les orientations de la politique publique de développement économique et doit permettre d'organiser la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements. Ce schéma s'articule autour de 4 ambitions :

→ **Proposer un accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises**

- Intensifier et sécuriser la création, la reprise et la transmission d'entreprise
- Soutenir les stratégies de croissance des entreprises
- Renforcer nos démarches collectives au profit de chaque entreprise
- Répondre aux besoins spécifiques de collectifs d'entreprise
- Etablir une vision commune des grands enjeux des filières structurées du territoire, locaux, nationaux, voire internationaux
- Accompagner les acteurs de filières en émergence
- Développer une communication renforcée

→ **Agir avec force sur des leviers de compétitivité : innovation, compétences, internationalisation, mutations écologiques et numérique, performance industrielle**

- Confirmer le rôle déterminant de l'innovation dans la croissance des entreprises
- Positionner le capital humain et les compétences au cœur de la stratégie de développement économique
- Amplifier l'internationalisation des entreprises
- Accompagner la transition écologique et énergétique
- Accélérer la transition numérique des entreprises
- Promouvoir la performance industrielle et l'industrie du futur

→ **Déployer une action économique au plus près des territoires**

- Développer une coordination territorialisée de la politique économique régionale
- Accompagner les territoires dans leurs mutations, leur développement et leurs expérimentations
- Renforcer le lien intercommunalité-région

→ **Instaurer une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique**

Stratégie de cohérence d'aménagement numérique en Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté, ont élaboré, en co-production avec les acteurs du territoire, la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC) adoptée en juin 2019.

La SCORAN, articulée autour de 3 enjeux, se décline en 5 défis et 15 orientations.

→ **Enjeu n° 1 : accélérer le déploiement des infrastructures numériques**

- Défi n°1 : Développer les infrastructures numériques fixes et mobiles
 - Orientation 1 : Aménager un territoire 100 % THD en 2022 puis 100 % fibre optique à horizon 2025
 - Orientation 2 : Assurer une meilleure couverture mobile 4G et faciliter l'arrivée de la 5G
 - Orientation 3 : Impulser des initiatives pour le développement de projets innovants de connectivités

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

→ **Enjeu n° 2 : engager la transformation numérique du territoire**

- Défi n°2 : Accompagner le citoyen dans la transformation numérique de la société
 - Orientation 4 : Stimuler l'offre de médiation numérique et favoriser l'inclusion numérique du citoyen
 - Orientation 5 : Sensibiliser aux usages du numérique
 - Orientation 6 : Développer la formation initiale et continue autour du numérique
- Défi n°3 : Favoriser le développement des usages numériques
 - Orientation 7 : Améliorer la vie quotidienne et pratique
 - Orientation 8 : Améliorer la vie éducative et professionnelle
 - Orientation 9 : Améliorer la vie citoyenne et l'épanouissement personnel
- Défi n°4 : Renforcer l'attractivité et le développement du territoire par le numérique
 - Orientation 10 : Accroître la compétitivité de la filière numérique régionale
 - Orientation 11 : Accélérer la transformation numérique de tous les acteurs
 - Orientation 12 : Faire du numérique un atout pour la ruralité

→ **Enjeu n°3 : innover par la donnée**

- Défi n°5 : Organiser le développement de la culture de la donnée
 - Orientation 13 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la donnée
 - Orientation 14 : Définir et organiser la gouvernance de la donnée
 - Orientation 15 : Initier le développement de "territoires intelligents", notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés au développement du territoire

Le CPER 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté prévoit d'investir dans la **recherche et l'innovation** (Thème 1 - Axe 2) dans les domaines suivants : « matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents » ; « territoires, environnement, aliments » et « soins individualisés et intégrés ». Ces projets sont complémentaires aux objectifs du PO FEDER-FSE qui vise à améliorer les capacités de recherche et d'innovation sur les domaines porteurs d'ENR, d'efficacité énergétique, d'écoconception ou encore de stockage de masse. Cet axe peut éventuellement permettre d'améliorer la connaissance sur l'adaptabilité de l'agriculture au changement climatique et plus généralement de répondre aux problématiques agricoles régionales.

Dans le domaine du **numérique**, le CPER prévoit d'accompagner les territoires et les acteurs en faveur de la transformation numérique du territoire, de l'inclusion numérique, et du déploiement généralisé de la fibre optique (Thème 4). Le PO vise à assurer, dans des domaines variés, une numérisation efficace au bénéfice des citoyens, des entreprises, et des pouvoirs publics et de construire un véritable écosystème numérique au service de l'économie de la Région. Les actions du PO et du CPER autour du numérique se recoupent dans une synergie d'action au service de la stratégie de développement du numérique (SCORAN).

En matière d'efficacité énergétique, le CPER prévoit de financer plusieurs projets de réhabilitation, de construction ou de **renovation énergétique** pour des bâtiments universitaires, culturels ou de santé. Il compte également contribuer à accélérer la rénovation énergétique des logements privés portée par le Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté. Le PO soutient une démarche identique qui vise essentiellement la construction, rénovation ou réhabilitation des parcs de logement social public et privé, des parcs de copropriétés et des bâtiments publics. Ces projets cumulés devraient permettre une synergie positive autour de l'efficacité énergétique du bâti, la réduction des consommations et de la précarité énergétique, et la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Afin de développer les **ENR** dans la région de Bourgogne Franche-Comté, le CPER 2021-2027 soutient les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz et d'ENR électriques. Le PO prévoit également de soutenir les investissements dans les équipements de production d'énergies renouvelables, de valorisation des énergies renouvelables et des énergies de récupération (installation de chaufferie-bois, équipements de production et stockage, unité de méthanisation ...). Ces projets d'investissement devraient permettre une synergie positive autour du développement des ENR. Néanmoins, les effets cumulés liés à la réalisation de ces projets peuvent avoir des effets négatifs sur la préservation de la biodiversité, la consommation de l'espace ou sur la modification du paysage. Cet axe du CPER et les documents relatifs à l'agriculture devraient également permettre de créer une synergie d'actions autour d'une agriculture plus autonome en énergie (méthanisation).

Afin de préserver la **biodiversité** sur son territoire, le CPER 2021-2027 souhaite conforter le réseau d'acteurs sur la biodiversité et les outils de connaissance, lutter contre les espèces envahissantes, développer le réseau et conforter le soutien aux aires protégées (RNR et RNN), poursuivre le soutien à l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la trame verte et bleue (TVB) régionale et préserver et restaurer les milieux naturels (axe 6, thème 2). Le PO prévoit également de nombreuses actions visant à préserver et reconquérir la biodiversité. Celles-ci s'appuient davantage sur la préservation et remise en état des TVB, le développement de la biodiversité en milieu urbain et la mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation autour de la transition écologique. Ces projets, qui recoupent des thématiques similaires, mais dont certaines actions sont complémentaires, devront permettre une synergie positive autour de la préservation de la biodiversité.

Concernant la thématique relative à l'**eau**, le CPER prévoit de renforcer les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la reconquête de la qualité de la ressource en eau et de la trame bleue. Il est également prévu de restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des zones humides, et d'encourager la sobriété des usages sur le territoire. Viennent s'ajouter à cela les actions du PO visant à lutter contre la pollution des milieux aquatiques. Ces projets se rejoignent et devraient permettre d'améliorer la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

Le CPER souhaite le désenclavement du transport routier dans les territoires ruraux et les moyennes villes et l'amélioration de la desserte du territoire afin de garantir un accès à la **mobilité** pour tous. Il vise aussi à soutenir le fret ferroviaire, l'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, la prévention du bruit ferroviaire et la sécurisation des passages à niveau. Enfin, il prévoit de développer la mobilité durable en soutenant les transports publics, le covoiturage et le vélo. Le programme du PO de Bourgogne Franche-Comté relatif à la mobilité se concentre davantage sur la multimodalité durable et le développement des voiries douces et des transports en commun en site propre. Les actions en faveur de la mobilité durable devraient permettre de créer une synergie positive autour de cet enjeu, de favoriser un usage plus raisonné de la voiture individuelle et de développer les aménagements cyclables afin de contribuer à la réduction de l'émission des GES.

Au sujet de l'**éducation et de la formation**, le CPER de Bourgogne Franche-Comté souhaite soutenir l'essor des usages numériques dans le secteur éducatif par des mesures d'équipements de différentes natures en direction de publics scolaires, apprenants et étudiants. Sont également prévues des actions œuvrant pour l'accès à l'emploi sur le territoire notamment par le développement des conseils en orientation et l'accès à la formation, ainsi que la sécurisation des parcours professionnels à travers le développement des compétences et des qualifications des salariés. Le PO quant à lui prévoit de sensibiliser, animer et informer autour de thématiques variées : l'usage du numérique, la transition écologique, l'égalité femme/homme ou encore l'insertion à l'emploi. Ces actions se complètent et permettent ainsi de créer une synergie autour des thématiques de l'éducation et de la formation.

L'une des thématiques traitées par le CPER de Bourgogne Franche-Comté est spécifique à l'**agriculture et l'alimentation de proximité**. Il est question dans cet axe de renforcer l'objectif partagé entre État et Région concernant l'accès à une alimentation saine, sûre et locale, en favorisant les circuits courts et le recours aux produits locaux. Il est ainsi énoncé l'accompagnement des territoires dans la mise en place de leurs stratégies alimentaires territoriales et dans l'émergence de Projets alimentaires territoriaux (PAT), ainsi que le soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales. Il est également proposé de soutenir les agriculteurs pour une agriculture plus durable sur le territoire, par exemple via les investissements pour l'adaptation au changement climatique ou encore la plantation de haies. Diverses autres actions portent sur la modernisation des abattoirs, l'aide à l'élevage et l'aide au raccordement de panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments agricoles. Viennent s'ajouter à cela les actions du PO visant à renforcer la compétitivité des PME du secteur agricole. Ces projets se complètent et devraient permettre d'agir pour une agriculture durable, de proximité et compétitive.

Le CPER de 2021-2027 à travers ses projets et ses objectifs devrait pouvoir pérenniser la stratégie du SRDEII, notamment en finançant des projets relatifs à l'innovation et par le biais de la transition écologique, énergétique et numérique du territoire.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention vis-à-vis des orientations du PO FEDER-FSE, du Plan Stratégique National de la Politique Agricole (base du futur FEADER), ainsi que du SDREII.

- En soutenant l'investissement et des projets de recherche
- En intervenant sur la transition numérique du territoire et l'inclusion numérique (Thème 4)
- En préservant en restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2 – Axe 6 & 7)
- En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8)
- En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3, Thème 11 – Axe 1)
- En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3)
- En contribuant à une alimentation saine, diversifiée, durable et de bonne qualité (Thème 12)
- En accompagnant les territoires dans la mise en place de leurs stratégies alimentaires territoriales et dans l'émergence de PAT (Thème 12)

Il est important de souligner la forte synergie d'action dans les actions et opérations soutenues entre le CPER, le FEDER et le FEADER

Toutefois, un **point de vigilance** doit être apporté quant au développement de projets d'ENR inscrits dans le CPER et le PO FEDER pouvant occasionner des effets cumulés et porter atteinte à l'environnement.

5 Cohérence avec les documents liés à la gestion de l'eau

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie

Le SDAGE est un document de planification décentralisée qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, la gestion équilibrée vise à assurer :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération;
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau ;
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.
- 7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La Région est concernée par 3 SDAGE : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie.

→ Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Les objectifs principaux du SDAGE 2016 – 2021 du bassin Loire-Bretagne sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire les pollutions
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides, la biodiversité aquatique et les têtes de bassin versant.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Ces orientations fondamentales sont déclinées en plusieurs orientations, elles-mêmes déclinées en dispositions parmi lesquelles certaines ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER :

- 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les **zones d'expansion des crues**
- 3D - Maîtriser les **eaux pluviales** par la mise en place d'une gestion intégrée.
- 5 - Maîtriser et **réduire les pollutions** dues aux substances dangereuses
- 7 - Maîtriser les **prélèvements d'eau**
- 8B - Préserver les **zones humides** dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- 9B - Assurer une gestion équilibrée des **espèces patrimoniales** inféodées aux milieux aquatiques et à leurs habitats

➔ **Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée**

Les objectifs principaux du SDAGE Rhône-Méditerranée sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations fondamentales sont déclinées en plusieurs orientations, elles-mêmes déclinées en dispositions parmi lesquelles certaines ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER :

- 5C-03 : **Réduire les pollutions** que concentrent les agglomérations
- 5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les **techniques de production pas ou peu polluantes**
- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

➔ **Le SDAGE du bassin Seine-Normandie**

Saisi par la FNSEA et plusieurs Chambres d'agriculture, le Tribunal administratif de Paris a annulé pour vice de forme le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE à prendre en compte est donc le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Le SDAGE fixe 8 grandes orientations:

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Plan de gestion des risques d'inondation

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. L'objectif du PGRI est d'aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations. La Région est concernée par 3 PGRI : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie pour la période 2016-2021.

➔ Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne est notamment soumis au risque de débordements de cours d'eau. Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs objectifs ont été élaborés par le PGRI :

- Préserver les capacités **d'écoulement des crues** ainsi que les **zones d'expansion des crues** :
 - Préservation des zones inondables non urbanisées
 - Préservation des zones d'expansion des crues
 - Entretien des cours d'eau
- **Planifier l'organisation et l'aménagement** du territoire en tenant compte du risque :
 - Adaptation des nouvelles constructions
 - Prise en compte des populations sensibles
- Se **préparer à la crise** et favoriser le retour à la normale :
 - Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux

Le PGRI fait mention d'un territoire à risque d'inondation important en Bourgogne-Franche-Comté dans le bassin Loire-Bretagne.

➔ Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Le bassin Rhône-Méditerranée est notamment soumis au risque de débordements de cours d'eau. Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs objectifs ont été élaborés par le PGRI :

- **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement** et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
 - Réduire la vulnérabilité des territoires
 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations** en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 - Agir sur les capacités d'écoulement
 - Prendre en compte les risques torrentiels
 - Assurer la performance des ouvrages de protection
- **Améliorer la résilience** des territoires exposés
 - Agir sur la surveillance et la prévision
 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- Organiser les acteurs et les compétences
 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
 - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
- **Développer la connaissance** sur les phénomènes et les risques d'inondations

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

➔ **Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie**

L'objectif est d'aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations. 4 grands objectifs ont ainsi été définis :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
 - Évitement, réduction et compensation de l'impact des projets sur l'écoulement des crues
- **Agir sur l'aléa** pour réduire le coût des dommages : prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
 - Protection des zones humides pour prévenir les inondations fréquentes
 - Conciliation de la restauration des cours d'eau et la prévention des crues Protection des zones d'expansion des crues dans les PPRI
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (**résilience de territoire**)
 - Anticipation de la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise
 - Maîtrise de l'urbanisation en zone inondable
- **Mobiliser tous les acteurs** pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque
 - Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique
 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés à l'eau

Le CPER prévoit de soutenir des actions de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides, notamment grâce au programme LIFE Tourbières. Il est également prévu de renforcer les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la trame bleue et d'intégrer des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE⁶) (Thème 2 – Axe 7). La mise en œuvre de PTGE contribue notamment à l'amélioration de la gestion de l'eau dans les territoires déficitaires par la mise en œuvre notamment d'ouvrages de stockage.

Ces actions contribuent à la mise en œuvre de certains objectifs du SDAGE concernant la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de la faune et flore associées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB. Notons que le CPER prévoit également de soutenir des opérations prioritaires de travaux de restauration et d'augmentation capacitaire de barrages-réservoirs et rigoles d'alimentation sur les systèmes alimentaires du canal de Bourgogne et du canal du Centre. Ces projets s'inscrivent dans une logique de gestion de la ressource en eau afin de pouvoir répondre aux usages associés à cette ressource (prélèvement AEP, abreuvement ...).

Concernant le risque d'inondation, le CPER intègre la prévention des risques dans son axe 10 (thème 2) avec l'utilisation des « fonds Barnier » permettant la mise en œuvre de mesures destinées à libérer les zones de danger, à réduire la vulnérabilité des biens et à planifier le risque.

Concernant le volet « mobilité », les projets prévus dans le cadre de l'accord de relance annexé au CPER sont ceux non achevés du CPER 2015-2020 et qui doivent être terminés en 2022. Ils seront financés dans le cadre du CPER 2021-2027 qui prolonge de deux ans l'ancien. Pour les projets 2023-2027, rien n'est prévu et validé à ce stade de l'accord stratégique.

Un **point de vigilance** doit être apporté concernant les PTGE au niveau des impacts potentiels de la construction de retenues sur l'environnement et les milieux aquatiques⁷, ainsi que sur les opérations de gros entretien sur le patrimoine des voies navigables (entretien des infrastructures fluviales de la région, développement d'itinéraires fluvestres).

⁶ À l'issue des Assises de l'eau, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de faire aboutir au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) d'ici 2022, et 100 d'ici 2027. _ Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau venant abroger l'instruction du 4 juin 2015 relative aux financements par les Agences de l'eau des retenues de substitution _

⁷ Guide juridique construction de retenues de 2011 et Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique – Expertise scientifique collective 2016

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention vis-à-vis des orientations du SDAGE et du PGRI au travers de sa thématique « Transition Écologique et Solidaire ».

- En restaurant les cours d'eau et les zones humides (Thème 2 – Axe 7)
- En renforçant les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la trame bleue (Thème 2 – Axe 7)
- En agissant sur la prévention des risques d'inondation (Thème 2 – Axe 10)

Toutefois un **point de vigilance** est à signaler concernant les PTGE et les effets potentiels de la construction de retenues sur l'environnement et sur les milieux aquatiques.

6 Cohérence avec les documents liés à la biodiversité

Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Révisée en 2019, la Trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine. Elle doit également permettre :

- de conserver et d'améliorer la **qualité écologique des milieux** et de garantir la **libre circulation des espèces** de faune et de flore sauvages, notamment :
 - en identifiant, préservant et remettant en bon état les **réservoirs de biodiversité** et en les reliant par des **corridors écologiques**, selon la biologie, les exigences écologiques et les capacités de dispersion des différentes espèces, afin de faciliter notamment les échanges génétiques nécessaires à la survie de ces espèces,
 - en veillant à la préservation et à la restauration des **milieux humides** et notamment à la poursuite d'actions coordonnées en leur faveur en relation avec les politiques nationales mises en œuvre dans ce domaine et en prenant en compte les enjeux hydrauliques associés,
 - en préservant de la **pollution lumineuse** les continuités écologiques,
- d'accompagner les **évolutions du climat** en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques, notamment :
 - en veillant à ce que les **aménagement et opérations motivés par la transition énergétique** restent compatibles avec la préservation des continuités écologiques
- d'assurer la fourniture des **services écologiques**, notamment :
 - en garantissant la fourniture, de manière directe, indirecte, voire diffuse, des **ressources et des services écologiques** indispensables aux acteurs présents sur le territoire
 - en conservant et en améliorant la qualité et la diversité des paysages dont les structures assurent la **perméabilité des espaces** et en améliorant le cadre de vie
- de favoriser des **activités durables**, notamment :
 - en conservant, en développant ou en améliorant les activités et les modes de gestion qui ont permis de préserver ou ont favorisé la biodiversité, la **fonctionnalité des habitats** et la **perméabilité des milieux** pour le déplacement des espèces ;
 - en évitant de porter atteinte à la trame verte et bleue par des modes de **gestion défavorables aux milieux considérés**
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes, notamment :
 - en cherchant à **améliorer la perméabilité des infrastructures** existantes et en évitant de porter atteinte à des continuités écologiques dans le cadre des opérations de densification du réseau de transport, par l'élargissement de voies de communication existantes et la construction de nouveaux tronçons

Plan biodiversité National

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit **l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité**. Ce plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et, en allant plus loin, à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer et la reconquérir lorsqu'elle est dégradée. Mise en œuvre depuis 2018, ce plan est structuré en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

Parmi les 90 actions, certaines ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER :

- Action 5 : Renforcer le cadre d'action pour la préservation et la restauration des **zones humides**
- Action 6 : Lutter contre l'**artificialisation**
- Action 10 : Atteindre l'objectif « **zéro artificialisation nette** »
- Action 27 : Renforcer la surveillance **éco-toxicologique des écosystèmes**
- Action 30 : Inciter les entreprises à qualifier leur **empreinte biodiversité**
- Action 34 : Mettre en œuvre la stratégie nationale de **lutte contre la déforestation importée** (SNDI) visant à réduire puis à stopper d'ici 2030 l'impact des importations françaises sur les phénomènes de déforestation, de dégradation des forêts tropicales, de conversion d'écosystèmes et de changement d'affectation des sols indirect.
- Action 46 : L'intégration de la biodiversité dans les documents **de gestion forestière** sera renforcée.
- Action 90 : Améliorer l'application de la **séquence « éviter-réduire-compenser »** pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité à travers d'actions concrètes

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Publiée en janvier 2021, la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 fait suite à la Stratégie nationale pour la biodiversité courant jusqu'en 2020. Cette stratégie vise à développer et renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes (dont 10% sous protection forte). Pour cela, son plan d'action 2021-2023 doit permettre :

- **De développer un réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux**
 - en renforçant, sur la base de diagnostics territorialisés, la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030
 - en reconnaissant et mobilisant les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées
 - en s'appuyant sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte
- **D'accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées**
 - en renforçant la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
 - en renforçant la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées
- **D'accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées**
 - en garantissant la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées
 - en accompagnant les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées
- **De conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires**
 - en intégrant mieux les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire
 - en favorisant et accompagnant les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées
 - en faisant des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature
- **De renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité**
 - en s'appuyant sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- en confortant la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux
- **D’assurer un réseau pérenne d’aires protégées**
 - en consolidant le financement des aires protégées
 - en accompagnant un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l’ensemble de la société dans le financement des aires protégées
- **De conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité**
 - en faisant bénéficier les gestionnaires d’aires protégées et les acteurs des territoires de l’acquisition de connaissance
 - en faisant des aires protégées des laboratoires d’études et de recherche appliquée contribuant à l’amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques
- **D’assurer un suivi et une évaluation de la stratégie nationale et ses plans d’action**

Stratégie Régionale de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté 2020-2030

La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) de Bourgogne Franche-Comté, adoptée en octobre 2020, est un document élaboré dans le cadre d’une démarche participative associant les principaux acteurs du territoire, qui définissent un cadre commun d’intervention pour préserver la biodiversité régionale. La SRB de Bourgogne Franche-Comté s’articule autour de 6 orientations stratégiques et 19 objectifs :

- **Préserver et reconquérir la biodiversité**
 - Protéger et gérer le patrimoine naturel
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques
 - Agir pour la biodiversité des sols
- **Mettre la biodiversité au cœur de l’aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique**
 - Lutter contre l’artificialisation des sols
 - Développer la nature en ville
- **Faire de la biodiversité un enjeu de développement**
 - Promouvoir la biodiversité comme atout touristique
 - Développer et valoriser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies d’entreprises en favorisant les innovations
 - Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole et sylvicole
 - Valoriser la biodiversité au travers des produits de consommation et des circuits de distribution
- **Entrainer l’adhésion et la participation de tous**
 - Faire émerger une culture de la nature
 - Former et informer les professionnels
 - Mobiliser l’ensemble des acteurs pour agir
- **Approfondir la connaissance et l’expertise en coordonnant et structurant l’action collective**
 - Développer la recherche et la connaissance
 - Mutualiser, structurer et valoriser les connaissances
 - Développer et structurer les réseaux d’acteurs
- **Créer des synergies pour améliorer l’efficacité de l’action**
 - Garantir la cohérence des politiques publiques
 - Organiser et animer une gouvernance partagée
 - Suivre et évaluer les politiques, les stratégies et les actions en lien avec la biodiversité

Analyse de l’articulation du projet avec les documents liés à la biodiversité

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté prévoit des actions visant à :

- Conforter et animer le réseau d’acteurs sur la biodiversité et les outils de connaissance
- Renforcer les politiques contractuelles en faveur de la préservation des milieux et de leurs fonctionnalités, de la ressource en eau et de la trame verte et bleue (TVB)
- Préserver et restaurer les milieux naturels

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Soutenir l'acquisition d'espaces naturels
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Développer le réseau et conforter le soutien aux aires protégées (RNR et RNN)

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté prévoit de soutenir les énergies renouvelables sur son territoire (Thème 2 – Axe 3). Concernant le volet « mobilité », les projets prévus dans le cadre de l'accord de relance annexé au CPER sont ceux non achevés du CPER 2015-2020 et qui doivent être terminés en 2022. Ils seront financés dans le cadre du CPER 2021-2027 qui prolonge de deux ans l'ancien. Pour les projets 2023-2027, rien n'est prévu et validé à ce stade de l'accord stratégique.

Afin d'être cohérent avec les objectifs et orientation stratégiques des documents liés à la thématique « biodiversité », les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique et le potentiel soutien aux infrastructures de transport qui seront définis durant la période 2023-2027 devront rester compatibles avec la préservation des continuités écologiques.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs et orientations stratégiques des documents liés à la thématique « biodiversité » cités précédemment au travers de sa thématique « Transition Écologique et Solidaire » en :

→ Préservant la biodiversité, en améliorant la connaissance partagée et en renforçant les collaborations entre acteurs de la biodiversité (Thème 2 – Axe 6)

Il permettra d'avoir une **synergie d'action** avec le futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne avec qui le CPER 2021-2027 souhaite contribuer pour la mise en œuvre des actions identifiées, le rétablissement et la préservation des continuités écologiques (réservoirs et corridors) identifiées dans le SRCE. L'objectif du CPER est de mobiliser les acteurs du territoire pour une gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique.

Toutefois un **point de vigilance** est à signaler concernant les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique qui doivent rester compatibles avec la préservation des continuités écologiques.

7 Cohérence avec les documents liés au climat, à l'air et à l'énergie

Plan Climat

Le **Plan Climat**, lancé en juillet 2017, présente la vision et l'ambition du Gouvernement pour poser les bases d'un nouveau modèle de prospérité, **plus économe en énergie et en ressources naturelles**, et saisir les opportunités offertes en termes d'innovation, d'investissement et de création d'emplois. Il propose un changement profond pour les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre : **bâtiment, transport, énergie, agriculture et forêt, industrie et déchets**. La solidarité avec les plus vulnérables et les plus modestes, au Nord comme au Sud, est un fil rouge pour l'ensemble des actions prévues par le plan, pour ne laisser personne de côté et apporter des solutions à tous. Le plan Climat s'articule autour de 23 axes, dont certains ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER. Il s'agit de :

- Axe 3. Faire de la **rénovation thermique** une priorité nationale et éradiquer la précarité énergétique en 10 ans
- Axe 4. Rendre la **mobilité propre** accessible à tous et développer l'innovation
- Axe 5. Travailler au cœur des territoires
- Axe 6. Permettre à tous de **consommer de manière responsable** et solidaire
- Axe 7. Donner aux petites et moyennes entreprises les moyens **d'agir contre le changement climatique**
- Axe 8. **Décarboner la production d'énergie** et assurer une transition maîtrisée
- Axe 9. Laisser les hydrocarbures dans le sous-sol
- Axe 11. Se donner une nouvelle stratégie visant la **neutralité carbone à l'horizon 2050**
- Axe 12. Miser sur la **recherche et l'innovation** pour trouver les solutions d'avenir
- Axe 14. Accélérer le déploiement des **énergies renouvelables**

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Axe 17. Promouvoir une **gestion active et durable des forêts** françaises pour préserver et amplifier leur rôle central dans le stockage du carbone
- Axe 19. S'adapter au changement climatique
- Axe 22. Promouvoir et porter des initiatives internationales innovantes et ambitieuses permettant de consolider l'engagement international sur le climat
- Axe 23. Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux accords commerciaux

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2

À l'issue de la COP21, la France s'est engagée à réviser au plus tard en 2020 ses engagements pour réduire ses émissions de GES. Le pays se doit d'être exemplaire et moteur dans **la lutte contre le changement climatique**. Il s'agit de renforcer la démarche **d'atténuation du changement climatique** dans l'ensemble des secteurs d'activités, parmi lesquels la mobilité, premier secteur en termes d'émissions de GES en France. Le deuxième **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC2) a été adopté pour la période 2018 – 2022 poursuivant la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée en 2006.

La feuille de route gouvernementale pour la transition écologique a pour objectif de mettre en application les engagements de la France pris au moment de la COP21.

Elle s'appuie pour cela sur 3 leviers d'action :

- Appliquer l'Agenda des solutions pour la croissance verte
- Impliquer territoires, citoyens et État dans la transition écologique
- Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous

Ce Plan s'organise autour de 58 actions se répartissant autour de 6 axes qui sont :

- Structurer et renforcer le pilotage et le cadre de suivi (domaine d'action « Gouvernance »)
- **Protéger les Français des risques liés aux catastrophes** dépendant des conditions climatiques (domaine d'action « Prévention et résilience »)
- **Renforcer la résilience des écosystèmes** pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique (domaine d'action « Nature et milieux »)
- **Renforcer la résilience des activités économiques** aux évolutions du climat (domaine d'action « Filières économiques »)
- **Améliorer la connaissance** des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente (domaine d'action « Connaissance et information »)
- Renforcer l'action internationale de la France en matière **d'adaptation au changement climatique** (domaine d'action « International »)

Stratégie Nationale Bas Carbone

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée par décret le 21 avril 2020 est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle porte deux ambitions que sont la **neutralité carbone** dès 2050, c'est-à-dire que les émissions de gaz à effet de serre devront être inférieures ou égales aux quantités de gaz à effet de serre absorbées par les écosystèmes, et la **réduction de l'empreinte carbone** des Français. Des orientations ont ainsi été définies afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités pour atteindre les objectifs suivants par rapport à 2015 :

- Pour les transports : diminution de 28 % d'ici 2030 pour une décarbonation complète en 2050 (à l'exception du transport aérien domestique).
- Pour le bâtiment : diminution de 49% d'ici 2030 pour une décarbonation complète en 2050
- Pour l'agriculture : diminution de 19 % d'ici 2030 et pour atteindre -46 % pour 2050
- Pour l'industrie : diminution de 35 % d'ici 2030 pour atteindre -81 % pour 2050

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Pour la production d'énergie : diminution de 33 % d'ici 2030 pour une décarbonation complète en 2050
- Pour les déchets : diminution de 35 % d'ici 2030 et pour atteindre -66 % pour 2050
- Pour la forêt – bois et sols : maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois) pour 2050

Plusieurs leviers d'actions ont été définis parmi lesquels certains ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER. Il s'agit de :

Pour les bâtiments :

- Encourager des changements comportementaux pour des usages plus sobres.
- Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Pour les transports :

- Favoriser le report vers les modes de transport de personnes et de marchandises les moins émetteurs (transports en commun, train) et soutenir les modes actifs (vélo...).

Pour la forêt –bois et les sols :

- Augmenter le stockage de carbone des sols agricoles via des changements de pratiques.
- Développer une gestion forestière active et durable, permettant à la fois l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks de carbone dans l'écosystème forestier.
- Maximiser le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de ceux-ci pour des usages à longue durée de vie comme la construction.
- Diminuer l'artificialisation des sols.

Pour la production d'énergie :

- Promouvoir l'efficacité énergétique et la sobriété
- Décarboner et diversifier le mix énergétique

Programmation pluriannuelle de l'énergie

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. L'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle a été adoptée par décret le 21 avril 2020 pour les périodes 2019-2023/2024-2028 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale. La PPE est accompagnée de la stratégie de développement de la mobilité propre en lien avec la loi d'orientation des mobilités adoptée le 19 novembre 2019.

Elle s'articule autour de 6 objectifs stratégiques à savoir :

- Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles
- Accélérer le développement des énergies renouvelables
- Maintenir un haut niveau de sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales
- Préparer le système énergétique de demain
- Développer la mobilité propre
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux de la transition énergétique et agir avec les territoires

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Ces objectifs sont déclinés en actions et mesures parmi lesquelles certaines ont un lien potentiel avec la mise en œuvre du CPER :

- Réduire les **consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment** notamment en conduisant à un niveau minimal de **chaleur provenant de sources renouvelables** ; en intégrant un critère sur les émissions de gaz à effet de serre en exploitation et sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ; et renforçant le niveau d'exigence en termes de **performance énergétique**, y compris en intégrant la prise en compte du confort d'été
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES dans le transport notamment en :
 - Optimisant les déplacements au moyen de **plans de mobilité**
 - Développant les **véhicules à faibles émissions** et en améliorant l'efficacité énergétique du parc en s'appuyant sur le marché des carburants alternatifs
 - Développant **l'offre de mobilité multimodale** grâce à une ouverture accélérée des données et la possibilité pour les acteurs d'offrir un service de planification de trajet et de paiement des titres de transport intégrant tous les maillons d'un même déplacement
 - Préparant le **déploiement de l'hydrogène** comme solution de flexibilité au service des systèmes électriques et gaziers
 - Développant le **stockage d'électricité** à grande échelle
 - Favorisant les infrastructures de recharge pour carburants alternatifs

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie dispose d'une Stratégie de développement de la mobilité propre. Dans le cadre du paquet Énergie-climat, l'Union européenne a adopté des directives fixant des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables. Pour la France, **23 % du mix énergétique doit venir des énergies renouvelables, dont 15 % dans le secteur des transports, d'ici 2030**. Ce secteur doit également connaître une baisse de 6 % des émissions de GES d'ici 2020. 5 leviers d'actions ont été identifiés dans le secteur des transports :

- La **maîtrise de la demande de mobilité** par habitant et par unité de PIB, voire sa diminution
- Le taux de chargement des véhicules et plus généralement la meilleure utilisation des véhicules et des réseaux existants
- L'efficacité énergétique des véhicules
- L'intensité carbone des carburants
- Le report modal.

Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté

La Région BFC dénombre environ 1 600 000 logements, dont 1 300 000 résidences principales. Parmi elles, 60 % sont des maisons individuelles, 26 % sont des logements collectifs et 14 % sont des logements sociaux. La Région compte le taux de vacance le plus élevé de France avec 9 % de logements vacants. Les maisons individuelles représentent 70 % des consommations d'énergie du secteur résidentiel de la Région. En Bourgogne-Franche-Comté, 1 ménage sur 4 est exposé à une vulnérabilité énergétique liée au logement du fait d'un climat rigoureux et de l'ancienneté des logements (plus de 70 % ont été construits avant 1974 et 35 % avant 1914).

Le Plan bâtiment durable 2018-2030 de Bourgogne-Franche-Comté est un sous-ensemble du SRADDET dans la mesure où il doit contribuer dans sa mise en œuvre à l'atteinte des objectifs relatifs au climat et à l'énergie. L'ambition du Plan bâtiment durable est de **rénover un maximum de bâtiments d'ici 2050**. Cela passe par le développement d'un marché local de la rénovation, par la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre le changement climatique en rénovant les bâtiments au niveau BBC. La Région souhaite être un territoire à énergie positive d'ici 2050. Le Plan Bâtiment Durable de Bourgogne-Franche-Comté repose sur 4 objectifs principaux:

- Développer un marché structuré local de la rénovation globale pour le secteur du bâtiment ;
- Lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques ;
- Mettre en synergie les moyens techniques et financiers ;
- Lutter contre le changement climatique en visant le facteur 4 et en rénovant au niveau BBC.

Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie de la Bourgogne et de la Franche-Comté

Le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie représente un des éléments essentiels de la mise en œuvre d’une **politique énergétique diversifiée, maîtrisée et décentralisée**. Élaboré conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, sa vocation est de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 pour l’action de chaque acteur, institution et citoyen.

En Bourgogne-Franche-Comté, deux SRCAE ont été élaborés : **le SRCAE de Bourgogne**, approuvé le 26 juin 2012 et **le SRCAE de Franche-Comté**, approuvé le 22 novembre 2012. Celui de Bourgogne a été annulé par la Cour Administrative d’Appel de Lyon par jugement du 3 novembre 2016. Notons que l’arrêté préfectoral approuvant le SRCAE a été abrogé par arrêté approuvant le SRADDET.

Certaines orientations du SRCAE de l’ex-région Bourgogne sont directement liées au CPER 2021-2027 :

- Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles
- Rechercher la cohérence interrégionale des politiques du climat, de l'air et de l'énergie
- Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales
- Intégrer l’enjeu sanitaire lié à la qualité de l’air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions
- Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d’un dispositif d’information et de conseil adapté en se basant sur les retours d’expérience en cours
- Accompagner les décideurs et leurs équipes et renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme
- Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants
- S'appuyer sur les entreprises, filières, acteurs de l'économie bourguignonne pour massifier la réhabilitation des bâtiments à travers la qualification, la formation, l'insertion professionnelle et l'innovation
- S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Réglementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l’air
- Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence
- Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air
- Inciter au changement des pratiques de mobilité par l'éducation, la sensibilisation et l'accompagnement

Certaines orientations du SRCAE de l’ex-région Franche-Comté sont directement liées au CPER 2021-2027 :

- Prendre en compte, préserver et améliorer la qualité de l’air
- Adapter le territoire aux changements climatiques
- Concerter avec la population pour faire évoluer les comportements
- Encourager l’innovation et la recherche
- Renforcer l’ingénierie financière
- Favoriser le développement des villes sur elles-mêmes en contraignant l’étalement urbain
- Mettre les compétences et connaissances en réseau
- Réduire la dépendance au véhicule individuel, repenser la mobilité
- Rénover les bâtiments existants pour améliorer leur performance thermique

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Mobiliser et améliorer les dispositifs existants de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages
- Assurer une évolution du mix énergétique des bâtiments vers une plus grande part d'énergies renouvelables
- Promouvoir l'éco-conception, l'innovation, les matières premières locales auprès des entreprises et industries régionales

Schéma régional Éolien

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE qui a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Pour la région Bourgogne Franche-Comté, ce schéma prend en compte séparément les deux ex-régions.

Le Schéma Régional Éolien de Bourgogne et celui de Franche-Comté doivent respecter plusieurs orientations afin de définir des zones favorables au développement de l'éolien (orientations non exhaustives) :

- Les zones de vent moyen inférieur à 4 m/s à 80 m de haut ne sont pas pertinentes pour l'implantation d'éoliennes.
- Le « périmètre » de protection autour des monuments historiques (500 m ou périmètre adapté), tout comme l'emprise des sites, qu'ils soient classés ou inscrits, ZPPAUP, AMVAP ou secteurs sauvegardés, constituent des zones d'exclusion pour la construction d'éoliennes.
- Le schéma prévoit dans le cas des sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO, l'exclusion de l'ensemble du territoire des communes concernées par le site.
- L'implantation d'éoliennes à l'intérieur du parc naturel régional du Morvan devra se faire en concordance avec les valeurs que le parc entend défendre.
- Les emprises des arrêtés de biotope, des réserves naturelles et des réserves biologiques, dont les délimitations précises reposent sur une appréciation fine des enjeux qu'elles visent à protéger, constituent des zones d'exclusion pour la détermination des secteurs favorables à l'éolien
- Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF ne constituent pas des exclusions au stade du schéma régional éolien ; ils révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures
- Les espèces de chiroptères retenues pour le choix de ces zones d'exclusion sont des espèces sensibles aux éoliennes et menacées en France et en Bourgogne Franche-Comté
- La recherche de zones favorables au développement du grand éolien conduit à écarter tout projet situé à moins de 500 m d'un bâtiment, quel qu'il soit.
- Pour l'avifaune, il a été retenu de présenter uniquement la cartographie des enjeux retenus en exclusion pour le Grand tétras, le Busard cendré, l'Aigle pomarin, l'Engoulevent d'Europe, l'Aigle Royal dans l'ex-région Franche-Comté.

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés au climat, à l'air et à l'énergie

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté prévoit plusieurs objectifs et actions visant à :

- Animer la transition écologique et énergétique en région en :
 - Conduisant des études stratégiques régionales pour anticiper les grands enjeux et faciliter les changements et les adaptations des différents acteurs
 - Soutenant le centre de ressources régional du bâtiment durable (le Pôle énergie Bourgogne Franche-Comté)
 - Mettant en place une plateforme sur la transition écologique
 - Accompagnant les porteurs de projets publics et privés, les études et l'ingénierie de projets dans les territoires
- Développer des énergies renouvelables en :
 - Soutenant les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz et d'ENR électriques
 - Accompagnant l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets ENR
- Encourager l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques en :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Transformant l'offre des entreprises pour contribuer à l'économie circulaire et/ou à la transition énergétique
- Optimisant la production des sites, par des gains énergie et/ou matière
- Encourager le développement des mobilités durables
- Rénover et réhabiliter énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels et de santé
- Accélérer la rénovation énergétique des logements privés en soutenant les missions du centre de ressource régional du bâtiment durable Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté.

Les actions du CPER de Bourgogne-Franche-Comté permettant ainsi de limiter les émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'efficacité énergétique, les énergies provenant de sources renouvelables et la promotion d'une mobilité durable ont un effet positif sur les engagements pris pour lutter contre le changement climatique. De plus les actions visant à préserver et/ou restaurer la biodiversité des sols, ainsi que les actions en lien avec l'adaptation face au changement climatique permettront de créer des synergies avec les documents cités en termes d'adaptabilité et de lutte contre le changement climatique. Toutefois, le développement d'infrastructures routières dans les territoires ruraux et les moyennes villes risque probablement de renforcer l'utilisation de la voiture individuelle et donc contribuer indirectement aux émissions de GES, à la dégradation de la qualité de l'air et à la dépendance énergétique.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs et orientations stratégiques des documents liés à la thématique « climat-air-énergie » cités précédemment. Il permettra notamment d'avoir une synergie d'action sur :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse des consommations d'énergie fossile
- Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le transport
- L'adaptation au changement climatique

En :

- Soutenant la réhabilitation et rénovation énergétique et encourageant la mobilité durable (Thème 1 – Axe 1, Thème 2 – Axe 2 & 5, Thème 3 – Axe 1 & 3, Thème 8, Thème 11 – Axe 1)
- Soutenant les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz et d'ENR électriques (Thème 2 – Axe 3)
- Préservant/restaurant les milieux naturels remarquables et ordinaires (Thème 2 – Axe 6 & 7)

8 Cohérence avec les documents liés aux ressources et à l'économie circulaire

Plan ressources pour la France

Le présent **plan de programmation des ressources 2017** a été rédigé conformément à l'article 69 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. L'objectif du plan ressources pour la France est de mieux appréhender les enjeux de dépendance de l'économie aux matières premières.

Ce plan de programmation des ressources **constitue une contribution à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire**. Il se focalise sur trois catégories de ressources naturelles : la biomasse à usage non alimentaire, les sols et les ressources minérales non énergétiques.

Ce plan prescrit plusieurs pistes d'actions dont certaines ont un lien potentiel avec le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- S'assurer de la **soutenabilité de la production de la biomasse** consommée, en particulier de la biomasse agricole à usage non alimentaire
- Veiller à une **utilisation efficace de la ressource** en encourageant les usages de la biomasse qui génèrent les bénéfices sociétaux les plus importants (économiques, sociétaux et environnementaux)
- Poursuivre et **amplifier les recherches pour l'incorporation de matériaux alternatifs dans la construction** en anticipant les contraintes économiques à lever et les effets potentiels indésirables sur les autres ressources naturelles

Le Programme National de la Forêt et du Bois

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été adopté en 2015 pour la période 2016-2026 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale. L'objectif du PNFB est de relever deux défis d'égale importance pour la filière forêt-bois :

- Un défi économique : augmenter la valorisation des ressources forestières françaises ;
- Un défi environnemental : **protéger la forêt et sa biodiversité** et la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

Ce programme comporte quatre objectifs, un plan d'actions et les modalités de sa déclinaison au niveau national et en région.

- Le premier objectif vise à **augmenter les prélèvements de bois** en France tout en assurant le renouvellement de la forêt.
- Le deuxième objectif entend d'intégrer pleinement les attentes des citoyens vis-à-vis de la forêt.
- Le troisième objectif se construit autour de la **prise en compte du changement climatique**
- Le quatrième objectif a pour but de créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises et d'adapter la gestion des forêts aux besoins réels du marché

Parmi les 16 déclinaisons opérationnelles, certaines ont un lien potentiel avec le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques
- Diminuer les incertitudes liées au changement climatique notamment en adoptant des sylvicultures adaptatives et plus dynamiques et en initier des démarches de filière au sein des territoires
- Encourager l'utilisation du bois matériau
- Veiller à une articulation optimale des usages du bois

Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté

Le Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté concerne les dispositions relevant du programme régional de la forêt et du bois pour la période 2018-2028. Validé par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) le 25 mars 2019, le contrat Forêt-Bois a été soumis à l'approbation de Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation qui l'a validé le 19 juin 2019. Le Contrat Forêt-Bois découle de la synthèse de deux documents : le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et le contrat stratégique de filière et a pour ambition **la création de richesse et le développement de l'emploi** grâce à la valorisation des ressources des forêts régionales, **dans le strict respect d'une gestion durable**. Il se décline selon six orientations :

- Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle
- Améliorer la compétitivité des entreprises
- Développer et diversifier les marchés
- Encourager les projets de territoires
- Développer les compétences
- Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers

Ces orientations sont elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels dont certaines ont un lien potentiel avec le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Améliorer les infrastructures d'accès à la ressource
- Investir dans la sylviculture : Améliorer et renouveler dans le respect de la gestion durable
- Innover dans le financement de la gestion durable
- Développer toutes les utilisations du bois

Schéma Régional de Biomasse Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional de Biomasse 2019 – 2023 de Bourgogne Franche-Comté est en cours d'approbation. Le schéma régional biomasse vise les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

énergétique. La biomasse prise en compte dans ce Schéma inclut la biomasse forestière, celle d'origine agricole et celle issue des déchets ménagers et industriels. Les usages de la biomasse sont la production d'énergie, que ce soit sous forme de chaleur, d'électricité ou de carburant. La Région peut compter sur d'importants gisements de biomasse, par exemple :

- la Bourgogne-Franche-Comté a d'importantes ressources forestières puisqu'elle est la 5ème Région de France en termes de forêts, qui recouvrent 36 % de son territoire
- la Région dispose également d'un fort potentiel de biomasse agricole puisque 59 % de son territoire est agricole. Il s'agit de la 8ème Région française en termes de territoires agricoles.

La loi pour la transition énergétique fixe comme objectif pour 2030 une part **de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation de chaleur**. Les orientations nationales de développement des énergies renouvelables confirment la place importante de la biomasse dans l'atteinte des objectifs nationaux.

Cinq principes directeurs guident les orientations du schéma régional biomasse, à savoir :

- **Garantir une exploitation durable de la biomasse** dans le respect de la hiérarchisation des usages et d'une approche globale
- **Créer de la valeur pour les différents acteurs de la filière**, tout en maintenant la biomasse comme ressource compétitive
- Favoriser, chaque fois que possible, un **usage de proximité**
- Favoriser la coopération et la mise en réseau des acteurs
- Renforcer la contribution de la biomasse dans le **mix énergétique régional**

Ces orientations sont déclinées en différentes mesures, dont certaines ont un lien potentiel avec le CPER :

- Promouvoir la chaufferie de biomasse
- Exploiter avec une prise en compte des enjeux environnementaux
- Assurer le renouvellement du capital forestier
- Continuer à assurer un soutien financier au projet de méthanisation

Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

L'économie circulaire constitue pour la Région une véritable opportunité pour la transition du territoire, pour concilier développement économique et préservation de l'environnement. Pour cette raison, la Région a souhaité s'engager dès le départ dans une démarche globale qui englobe l'ensemble des ressources (matières primaires et secondaires) par l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un plan d'action ressources et économie circulaire. **Le Plan d'Actions Économie Circulaire (PAEC) de Bourgogne-Franche-Comté** du plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPG) finalisé fin 2019, est une première brique de la stratégie régionale et du plan d'action sur l'économie circulaire. Ce plan d'action vise à orienter la Région vers un nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs, en les fédérant autour d'une vision commune - l'économie circulaire - avec pour objectif le déploiement de projets et leur démultiplication.

L'architecture du plan est composée de 3 axes, 9 orientations et de 36 actions ou propositions d'actions :

Axe 1 – Réussir la transition régionale vers une économie circulaire

- Orientation 1 (O1) : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources
- Orientation 2 (O2) : Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formation
- Orientation 3 (O3) : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région

Axe 2 – Accompagner les démarches de territoires

- Orientation 4 (O4) : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire
- Orientation 5 (O5) : Développer une commande publique et privée locale et responsable
- Orientation 6 (O6) : Accompagner les territoires

Axe 3 – Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Orientation 7 (O7) : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières
- Orientation 8 (O8) : Soutenir les entreprises
- Orientation 9 (O9) : Accompagner les initiatives sociales et solidaires

Certaines actions ont un lien potentiel avec le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

Dans la filière du bâtiment :

- Améliorer la connaissance du gisement matériaux/déchets
- Développer l'analyse du cycle de vie des bâtiments et l'écoconception
- Développer l'utilisation du bois et des biosourcés dans les bâtiments
- Engager la réflexion sur la spécialisation d'entreprises en déconstruction et réemploi des bâtiments.

Dans la filière numérique/informatique :

- Engager la mise en place d'un programme d'actions dans la stratégie régionale numérique (en cours de définition) sur la question des ressources (consommations des métaux rares, énergie) et le recyclage des déchets électroniques
- Promouvoir et développer une démarche de numérique responsable

Un des objectifs du PAEC est de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et les aménités qui en résultent.

A ce PAEC est venue se greffer le 25 juin 2020 la **feuille de route économie circulaire régionale (FREC)**. Elle repose sur 3 piliers : la préservation des ressources, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la substitution des ressources non renouvelables. Elle s'articule ainsi autour de 4 engagements, 11 mesures opérationnelles déclinées en 46 actions.

- Créer /créons les conditions pour diffuser l'économie circulaire en région
 - Mesure 1.1 – Mobiliser les acteurs et développer une culture régionale
 - Mesure 1.2 – Approfondir les connaissances sur les ressources et les déchets
 - Mesure 1.3 – Accompagner la transformation des métiers et des formations
- Coopérer / coopérons avec les territoires pour développer une économie circulaire territoriale et accroître les pratiques et la consommation responsable
 - Mesure 2.1 – Agir avec les territoires
 - Mesure 2.2 – Développer une commande publique responsable
 - Mesure 2.3 – Développer une offre de proximité et de qualité
- Engager / engageons l'économie régionale dans la sobriété des ressources et la production de biens durables
 - Mesure 3.1 – Faciliter la transition des entreprises et des filières vers de nouveaux modèles économiques
 - Mesure 3.2 – Développer des boucles économiques sobres et éco-efficientes
 - Mesure 3.3 – Renforcer les initiatives sociales et solidaires
- Etre / soyons exemplaire(s) en divisant par 4 l'empreinte ressource de la collectivité régionale
 - Mesure 4.1 – Une administration exemplaire dans son fonctionnement interne
 - Mesure 4.2 – Inciter à l'exemplarité au travers des politiques publiques

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés à la ressource et à l'économie circulaire

Au travers de ses actions envisagées dans la thématique « Transition Ecologique et Solidaire », le CPER de Bourgogne-Franche-Comté vise à soutenir des mesures en faveur des ENR en soutenant la chaleur renouvelable et de récupération. Les ressources mobilisées pour le développement d'ENR devront être utilisées durablement et de façon cohérente avec les objectifs et orientations stratégiques des documents liés à la « biodiversité » et à la « ressource en eau ». Le CPER prévoit également d'encourager l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques en accompagnant la transformation de l'offre des entreprises (éco-innovation, éco-conception, développement de l'offre hydrogène issu d'ENR, ...) et en optimisant la production des sites, par des gains d'énergie et/ou de matière. Enfin, des structures dont l'activité relève de l'économie circulaire, telle que les ressourceries, devraient bénéficier du Dispositif

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Local d'Accompagnement financé par le CPER. Ces projets devraient avoir comme effet d'encourager les acteurs économiques à atteindre une plus grande sobriété en matière d'énergie et de déchets et ceci en cohérence avec le plan régional en faveur de l'économie circulaire.

L'accord de relance envisage de soutenir la filière forêt-bois française pour continuer à fournir du bois à la société, pérenniser ses services et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique. Les actions soutenues devront être réalisées dans le strict respect d'une gestion durable afin de permettre une synergie positive avec le Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs et orientations stratégiques des documents liés à la thématique « ressource et économies circulaires » cités précédemment au travers de sa priorité 3. Il permettra notamment d'avoir une synergie d'action dans le :

- Développement des ENR (Thème 2 – Axe 3)
- Déploiement de l'économie circulaire chez les acteurs économiques (Thème 2 – Axe 5, Thème 6 – Axe 1)
- Soutien à la filière forêt/bois (Thème 13)

9 Cohérence avec les documents liés à la santé

Plan Régional Santé Environnement

Dans le prolongement des deux précédents plans PRSE 1 et PRSE 2, la feuille de route définit pour les 5 prochaines années (2017-2021) les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement, en particulier pour réduire les inégalités de santé sur notre territoire. Le PRSE 3 comporte 55 actions, structurées autour de 5 axes stratégiques :

- L'eau dans son environnement et au robinet : Comment améliorer, en quantité et en qualité, la ressource en eau depuis le milieu naturel jusqu'à la distribution au robinet du consommateur ?
- Habitats et environnement intérieur : Quelles actions mettre en place pour prendre en compte les enjeux de santé liés aux espaces clos (bruit, radon, air intérieur, confort thermique ...) ?
- Qualité de l'air extérieur et santé : Quelles actions mettre en place pour limiter les expositions à la pollution atmosphérique et les allergies dues aux pollens ?
- Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé : Comment intégrer les enjeux de santé environnement dans les stratégies et les projets d'aménagement, d'urbanisme et de mobilité (déplacement, bruit...) ?
- Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs : Comment, à partir des dispositifs existants, développer des actions et dynamiques territoriales en faveur de la santé environnementale ?

Les axes stratégiques sont déclinés en 16 objectifs opérationnels, dont certains ont un lien potentiel avec le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Lutter contre les pollutions diffuses
- Anticiper les changements climatiques à venir
- Cibler et diffuser la politique de prévention des risques sanitaires liés à l'habitat en s'appuyant sur un dispositif d'observation
- Intégrer la santé dans l'acte de construire
- Evaluer et maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition aux polluants de l'air extérieur
- Favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
- Favoriser les mobilités actives

Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Un PPA définit des actions dont la mise en œuvre sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment de dioxyde d'azote. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions prises en application de la directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. Il n'a pas pour objet de traiter des questions de l'air intérieur. Le PPA s'organise autour :

- d'un état des lieux qui présente le périmètre d'étude, les concentrations et émissions des différents polluants,
- d'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux maximaux d'émissions,
- de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints, après avoir évalué l'évolution de la qualité de l'air en l'absence de PPA.

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte 3 PPA d'agglomérations : le PPA de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2013 ; le PPA de Dijon approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2014 et le PPA de Chalon-sur-Saône approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 2015.

Plusieurs mesures visent ainsi à **réduire les émissions de polluants atmosphériques** tels que la sensibilisation de la population et des collectivités à la qualité de l'air, la réduction de la pollution atmosphérique ou la réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants et le renforcement de contrôles.

Analyse de l'articulation du projet avec les documents liés à la santé

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté, à travers certaines actions, contribue indirectement à améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants en :

- Renforçant les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la trame bleue, visant l'amélioration de la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet (Thème 3 – axe 6 et 7)
- Encourageant le développement des mobilités durables (soutien aux transports publics, déploiement de nouveaux modes de motorisations moins polluants) (Thème 8 – Axe 2 et 3)
- Soutenant l'investissement autour de l'e-santé et autour de l'immobilier et équipements médicaux (Thème 11)

Toutefois, le développement d'infrastructures routières risque probablement de renforcer l'utilisation de la voiture individuelle et de contribuer indirectement à la dégradation de la qualité de l'air causé par les émissions de GES et de polluants atmosphériques émanant du transport routier.

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d'intervention avec les objectifs et orientations stratégiques des documents liés à la thématique « santé » au travers de la lutte contre les déserts médicaux, l'alimentation en eau potable et la mobilité durable. Il permettra notamment d'avoir une synergie d'action dans :

- le déploiement de la mobilité durable en zone urbaine contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air (Thème 8)
- l'amélioration de la qualité des eaux notamment pour l'alimentation en eau potable (Thème 2 – Axe 7)
- le développement de l'e-santé et la mutualisation des cabinets pour lutter contre les déserts médicaux (Thème 11)

10 Synthèse de l'analyse

Document	Thématique	Articulation et convergence	Analyse et recommandations Évaluation des risques de pression et/ou d'effets cumulés
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité de la région Bourgogne Franche-Comté	Aménagement / Écologie / Mobilité / Énergie / Déchets Développement/	Cohérence	<p>Le CPER permettra d'avoir une synergie d'action dans la mise en œuvre des objectifs du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En encourageant la transition numérique des territoires (Thème 4) - En renforçant les centralités grâce à des politiques de densification, de réhabilitation de logements, de résorption de friches et de lutte contre la vacance (Thème 2 – Axe 4) - En encourageant l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques (Thème 2 – Axe 5) - En préservant et restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2 – Axe 6 & 7) - En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8) - En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 11 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3) - En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3) <p>Le CPER va contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SRADDET</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE</p>
FEDER : Fonds européen de développement régional	Développement/ Transition énergétique et écologique	Cohérence	<p>Le CPER permettra d'avoir une synergie d'action dans la mise en œuvre des objectifs du FEDER et du SDREII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En soutenant l'investissement et des projets de recherche - En intervenant sur l'inclusion numérique et l'animation régionale du numérique (Thème 4) - En préservant en restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2 – Axe 6 et 7) - En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8) - En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3, Thème 11 – Axe 1) - En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3) - En contribuant à une alimentation saine, diversifiée, durable et de bonne qualité (Thème 12) - En accompagnant les territoires dans la mise en place de leurs stratégies alimentaires territoriales et dans l'émergence de PAT (Thème 12) <p>Toutefois, un point de vigilance doit être apporté quant au développement de projets d'ENR inscrit dans le CPER et le PO pouvant occasionner des effets cumulés et porter atteinte à l'environnement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE</p>
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural PSN PAC : Plan National Stratégique de la Politique Agricole Commune	Développement/ Transition énergétique et écologique	<u>Documents en cours d'élaboration</u>	
SDREII : Schéma régional de développement économique	Développement	Cohérence	
SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique	Développement	Cohérence	

Légende :

Convergence

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie	Ressource / Eau / Milieu aquatique	Cohérence	À travers l'axe 7 de la thématique 2, le CPER permettra la mise en œuvre d'actions en : <ul style="list-style-type: none"> - En restaurant les cours d'eau et les zones humides - En renforçant les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la trame bleue - En mettant en œuvre des mesures pour réduire le risque d'inondation par le fond « Barrière » <p>Le CPER va contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de certains objectifs du SDAGE et du PGRI</p>
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie	Risque	Cohérence	Toutefois un point de vigilance est à signaler concernant les PTGE et les effets potentiels de la construction de retenues sur l'environnement et sur les milieux aquatiques. <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE</p>
ONTVB : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Biodiversité et Écologie	Cohérence	Au travers de l'axe 6 du thème 2, le CPER permettra la préservation de la biodiversité en : <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissant et préservant des continuités écologiques (réservoirs et corridors) - Améliorant la connaissance partagée et en renforçant les collaborations entre acteurs de la biodiversité.
Plan biodiversité National	Biodiversité	Cohérence	Toutefois un point de vigilance est à signaler concernant les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique qui doivent rester compatibles avec la préservation des continuités écologiques.
SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité	Biodiversité	Cohérence	<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE
SNCB : Stratégie Nationale Bas Carbone	Changement climatique	Cohérence	Le CPER permettra notamment d'avoir une synergie d'action sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment en : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenant la réhabilitation et rénovation énergétique et encourageant la mobilité durable Thème 1 – Axe 1, Thème 2 – Axe 2 & 5, Thème 3 – Axe 1 & 3, Thème 8, Thème 11 – Axe 1) - Soutenant les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz et d'ENR électriques (Thème 2 – Axe 3) - Préservant/restaurant les milieux naturels remarquables et ordinaires (Thème 2 – Axe 6 & 7)
PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2028	Énergie	Cohérence	<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE
PNACC2 : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2	Changement climatique	Cohérence	
Plan Climat	Changement climatique	Cohérence	<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE
Schéma Régional de Biomasse	Ressource	Cohérence	
Plan de Programmation des Ressources	Ressource	Cohérence	Le CPER permettra notamment d'avoir une synergie d'action dans le : <ul style="list-style-type: none"> - Développement des ENR (Thème 2 – Axe 3) - Déploiement de l'économie circulaire chez les acteurs économiques (Thème 2 – Axe 5, Thème 6 – Axe 1) - Soutien à la filière forêt/bois (Thème 13)
PNFB : Le Programme National de la Forêt et du Bois	Ressource	Cohérence	<u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE
CRBF : Contrat Régional Forêt-Bois de Bourgogne Franche-Comté	Ressource	Cohérence	
PAEC : Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire	Économie circulaire	Cohérence	

Légende :

Convergence

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

<p>PRSE3 : Plan Régional Santé Environnement</p>	<p>Santé</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Le CPER permettra notamment d’avoir une synergie d’action dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déploiement de la mobilité durable en zone urbaine contribuant ainsi à améliorer la qualité de l’air (Thème 8) - l’amélioration de la qualité des eaux notamment pour l’alimentation en eau potable (Thème 2 – Axe 7) - Le développement de l’e-santé et la mutualisation des cabinets pour lutter contre les déserts médicaux (Thème 11) <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> SYNERGIE POSITIVE</p>
<p>PPA : Plan de Protection de l’Atmosphère de la région Bourgogne Franche-Comté</p>	<p>Pollution de l’air</p>	<p>Cohérence</p>	

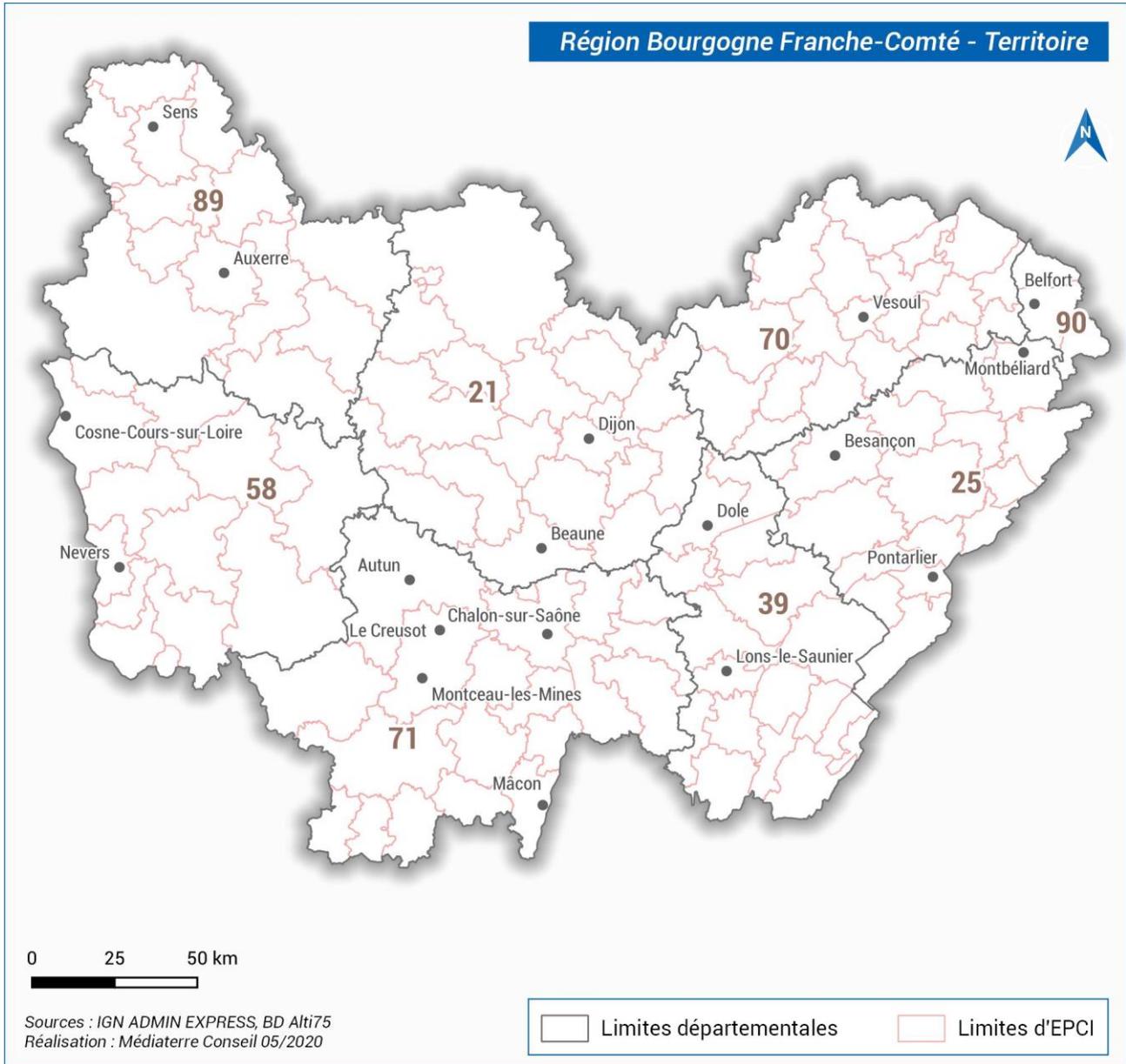
Légende :

Convergence

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d’action avec l’ensemble des documents et leurs objectifs stratégiques concernant notamment le développement du territoire et les thématiques prioritaires que sont la transition écologique et énergétique, ainsi que l’adaptation au changement climatique. Les investissements projetés permettront de mettre en œuvre certaines actions de documents sectoriels.



III - Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Cette analyse sera réalisée autour de 7 domaines environnementaux permettant de prendre en compte les thématiques identifiées dans l'article R122-20 du Code de l'Environnement à savoir *la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages*. La présente étude environnementale ciblera plus particulièrement les thématiques environnementales ayant un lien avec la mise en œuvre du projet.

Afin de décrire un état initial objectif permettant d'évaluer de manière pertinente et proportionnelle la mise en œuvre du programme sur les thématiques environnementales, le portrait environnemental de la Région s'est fait selon les thématiques suivantes :

- **Aménagement et développement du territoire :** Population et démographie ; Occupation du sol et consommation d'espace ; Réseau et déplacement ; Activités économiques et tourisme ; Gouvernance environnementale
- **Patrimoine et paysage :** Patrimoine géologique et hydrogéologie ; Patrimoine hydrographique ; Patrimoine paysager et naturel ; Patrimoine culturel, architectural et archéologique
- **Biodiversité et écologie :** Habitats naturels et artificiels ; Faune patrimoniale et ordinaire ; Flore patrimoniale et ordinaire ; Fonctionnalités écologiques et services écosystémiques ; Protections et réglementations
- **Ressources et usages :** Ressource en eau ; Ressource agricole et usage des sols ; Ressource sylvicole ; Ressource minérale ; Production énergétique et consommation
- **Risques et sécurité :** Inondation ; Feux de forêt ; Mouvement de terrains ; Risques industriel et technologique
- **Pollutions et santé :** Qualité de l'air ; Nuisances sonores ; Autres nuisances (olfactives, vibrations, électromagnétiques, émissions lumineuses) ; Pollution des sols ; Gestion des déchets et économie circulaire ; Assainissement et gestion du pluviale ; Santé et environnement
- **Changement climatique et émission de gaz à effet de serre :** Données climatiques ; Effets sur les milieux et les ressources ; Bilan des émissions de GES ; Potentiel de captation du carbone

Chaque thématique environnementale analysée fera l'objet d'un diagnostic court et exhaustif proportionnellement à l'importance de la thématique vis-à-vis de la mise en œuvre du programme en mettant en avant les contraintes, pressions, vulnérabilités et sensibilités de la thématique. Chaque domaine environnemental a été conclu par une analyse de type Atout-Force-Opportunité-Menace (AFOM) avec une présentation des principales perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du programme, des principaux enjeux environnementaux et des zones potentiellement concernées.

1 Présentation du territoire Bourgogne-Franche-Comté

Sources : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/> ; <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/bourgogne-franche-comte-analyse-geographique-dune-nouvelle-region-insee> ; Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif du Jura (2015)

La Région Bourgogne-Franche-Comté est issue de la fusion administrative, ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2016, des deux anciennes Régions de Bourgogne et de Franche-Comté. Située dans le Centre-Est de la France, cette Région recouvre une superficie de 47 784 km² et rassemble huit départements : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, le Territoire de Belfort et l'Yonne.*

La Région occupe des frontières communes avec la Suisse, l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire, le Grand-Est et l'Auvergne-Rhône-Alpes. Son chef-lieu est Dijon tandis que Besançon accueille le siège du Conseil régional.

2 Aménagement et développement du territoire

Population et démographie

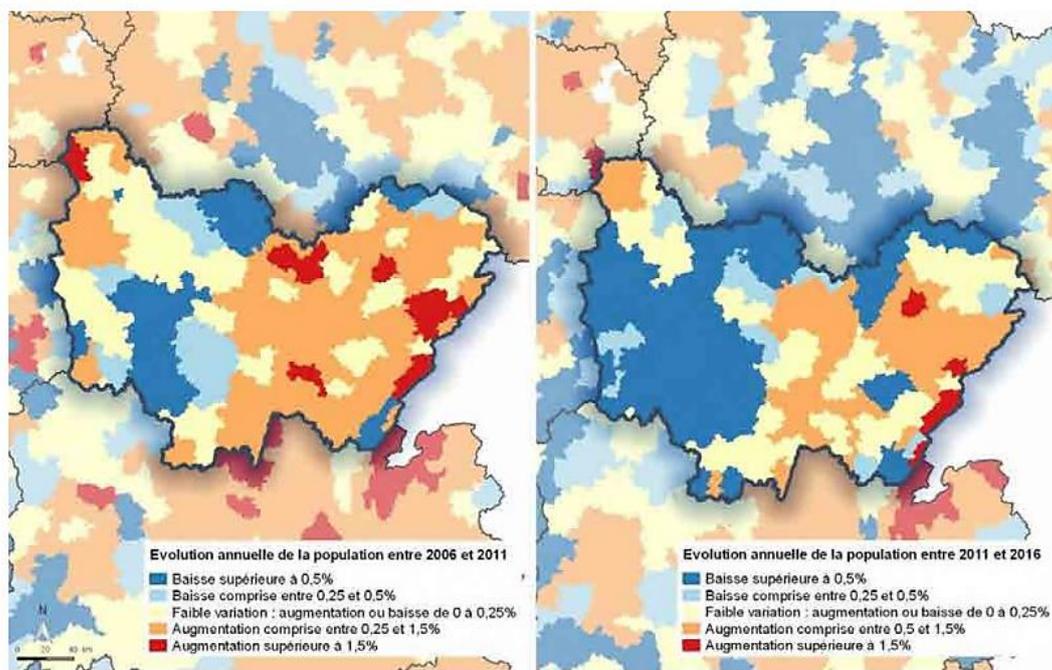
Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019815> (2016) ; Diagnostic SRADDET Région Bourgogne Franche-Comté (2019) ; Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura (2015)

La population de la Région Bourgogne-Franche-Comté s'élevait à 2 818 338 habitants en 2016, soit une densité de 58 hab/km², ce qui fait de la Région Bourgogne-Franche-Comté la deuxième région la moins densément peuplée. **Une forte hétérogénéité de la densité de population s'observe sur le territoire.** La densité y est plus élevée le long des principales vallées : du Doubs et de la Saône à l'est, de la Loire dans le sud-ouest et de l'Yonne au nord-ouest. À l'inverse, une très faible densité humaine s'étend des Ardennes au Massif Central.

Le vieillissement de la population est plus prononcé que la moyenne nationale (20% des habitants sont âgés de 65 ans ou plus), cette tendance est particulièrement notable dans les zones le plus reculées, situées à l'ouest de la Région. 29% des habitants sont âgés de moins de 25 ans, ces jeunes sont surreprésentés dans les grands pôles urbains et dans la bande frontalière avec la Suisse. **Cette répartition géographique de la population par structure par âge met en évidence un clivage démographique est/ouest.** Sans regain d'attractivité résidentielle, la Région pourrait compter davantage de personnes âgées que de jeunes en 2042.

La croissance démographique de la BFC croit deux fois moins rapidement qu'à l'échelle nationale, entraînant ainsi une baisse du poids démographique au sein de la France métropolitaine depuis une trentaine d'années. La variation annuelle de la population est quasi nulle entre 2011 et 2016 à l'échelle de la Région.

La croissance de la population est visible sur les couronnes des aires urbaines éloignées du centre-ville. Cette périurbanisation engendre une artificialisation croissante du territoire par transformation d'espaces agricoles et naturels en zones bâties. **À contrario, les petites et moyennes villes et leur couronne urbaine sont concernées par une déprise démographique.** Les bassins de vie ruraux, qui couvrent 30% du territoire régional sont enclavés et ne profitent pas de l'influence urbaine. Dans ces espaces ruraux, les temps d'accès aux services et équipements de la vie courante sont bien plus longs que la moyenne régionale.



Cartes 2 et 3 : Evolution annuelle de la population par intercommunalités entre 2006 - 2011 et entre 2011 - 2016

Source : IGN, Insee, RP 2006, 2011 et 2016

Extrait du Diagnostic SRADDET Région Bourgogne-Franche-Comté (2019)

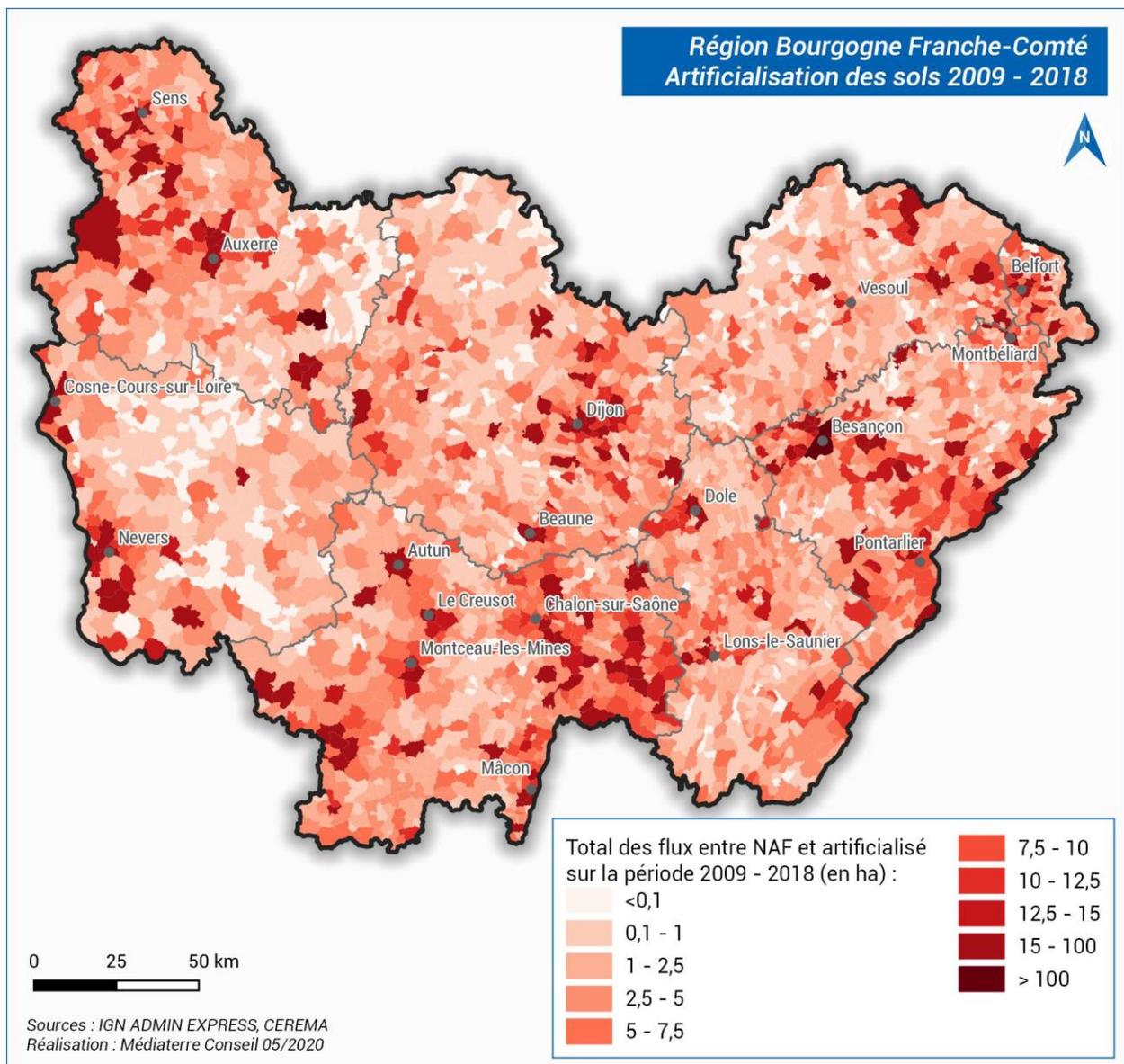
Occupation du sol et consommation d'espace

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne Franche-Comté 2019 ; Évolution de l'occupation du sol Bourgogne Franche-Comté par ALTERRE (2017) ; Diagnostic SRADET Région Bourgogne-Franche-Comté (2019)

La Région Bourgogne-Franche-Comté est fortement marquée par **la présence de forêt qui recouvre plus de 35% de la surface régionale**. Ces espaces forestiers constituent une ressource importante pour le bois d'œuvre et le bois d'énergie (cf. partie « ressource sylvicole »). Les surfaces de feuillus y sont prédominantes (84 % en ex-Région Bourgogne, 77 % en ex-Région Franche-Comté), **mais la plupart des massifs apparaissent très fragmentés**. Les **espaces agricoles sont composés en grande majorité de prairies et de zones agricoles hétérogènes essentiellement extensives**.

Le réseau hydrographique s'étend sur 22 759 km et structure fortement le paysage. Les milieux humides (plans d'eau, mares, marais, tourbières, prairies humides, milieux tufeux) recouvrent 350 000 ha de la surface régionale (soit 7,5%).

Sur l'ex-Région Bourgogne sont présentes des pelouses sèches au niveau des côtes calcaire tandis que les milieux rocheux sont caractéristiques de l'ex-Région Franche-Comté. La Région Bourgogne-Franche-Comté est faiblement artificialisée, excepté dans les plaines de l'Yonne, de la Saône et dans la vallée du Doubs.



Si la Région préserve son aspect de ruralité, celle-ci est néanmoins menacée par le développement de l'urbanisation. Entre 2000 et 2012, les territoires artificialisés ont progressé de 8,8%. **L'artificialisation⁸ se fait majoritairement aux dépens des sols agricoles et se concentre autour des principaux pôles urbains** (Dijon, Sens, Auxerre, Nevers, Charolles, Beaune, Chalon, Mâcon, Louhans, Autun, Besançon, Vesoul, Belfort, Montbéliard, Lure, Lons-Le-Saunier, Pontarlier, Dole...) et le long des axes de communication Dijon-Mâcon, en bordure de l'autoroute A6, Beaune-Besançon-Belfort (A36) et Dijon-Bourg-en-Bresse. **L'augmentation des surfaces artificialisées s'explique en grande partie par l'emprise urbaine liée à l'habitat** (en cause : l'augmentation de la taille des bâtis, du nombre de ménages et de la population) **alors que la Région dispose du taux de logements vacants le plus élevé de France.**

L'étude de menée par le CEREMA des Hauts de France⁹ sur l'artificialisation du territoire national durant la période 2009-2017 montre une tendance à la baisse jusqu'en 2016 sur l'ensemble du territoire et que la Région Bourgogne-Franche-Comté est la Région qui a le plus faible taux d'artificialisation par rapport à sa surface. Ainsi durant la période 2009-2018, c'est **12 023 ha** de sol naturel, agricole ou forestier qui ont été artificialisés soit 0,25 % de la surface de la Région.

Réseau et déplacement

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019815> (2016)

La Région Bourgogne-Franche-Comté est traversée par de grandes infrastructures de transport, sans pour autant desservir l'ensemble du territoire. **La situation géographique fait de la Région un carrefour des liaisons de transports** reliant Paris à Lyon et Marseille, et de celles reliant l'Espagne à l'Allemagne.

→ Le réseau et trafic routier

La Bourgogne-Franche-Comté est traversée par de grandes infrastructures routières, avec près de **900 km d'autoroutes**. L'axe autoroutier principal est l'A6, qui traverse la région sur 300km du nord-ouest au sud et qui permet de relier Paris et Lyon. La seconde autoroute d'importance est l'A36 qui parcourt la région Bourgogne Franche-Comté sur une distance de 200km. Les réseaux de transports autoroutiers assurent une bonne desserte sur l'axe nord-sud, toutefois cette situation engendre des risques pour le territoire en matière de capacité des réseaux et d'environnement. **L'intensité du trafic concerne principalement les liaisons autoroutières** et induit un effet de saturation entre Beaune et Lyon où convergent les flux.

Le réseau autoroutier est complété par **771 km de routes nationales**. Un trafic moins important caractérise les routes nationales avec des disparités importantes selon les axes.

Le réseau routier dessert relativement bien la région du nord au sud, mais les communications est-ouest sont plus difficiles. La traversée d'est en ouest est cependant améliorée avec le programme d'accélération de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) sur laquelle des travaux sont en cours pour améliorer la fluidité du trafic et la sécurité. Malgré ces nombreuses infrastructures routières et autoroutières, **des territoires restent enclavés à l'ouest.**

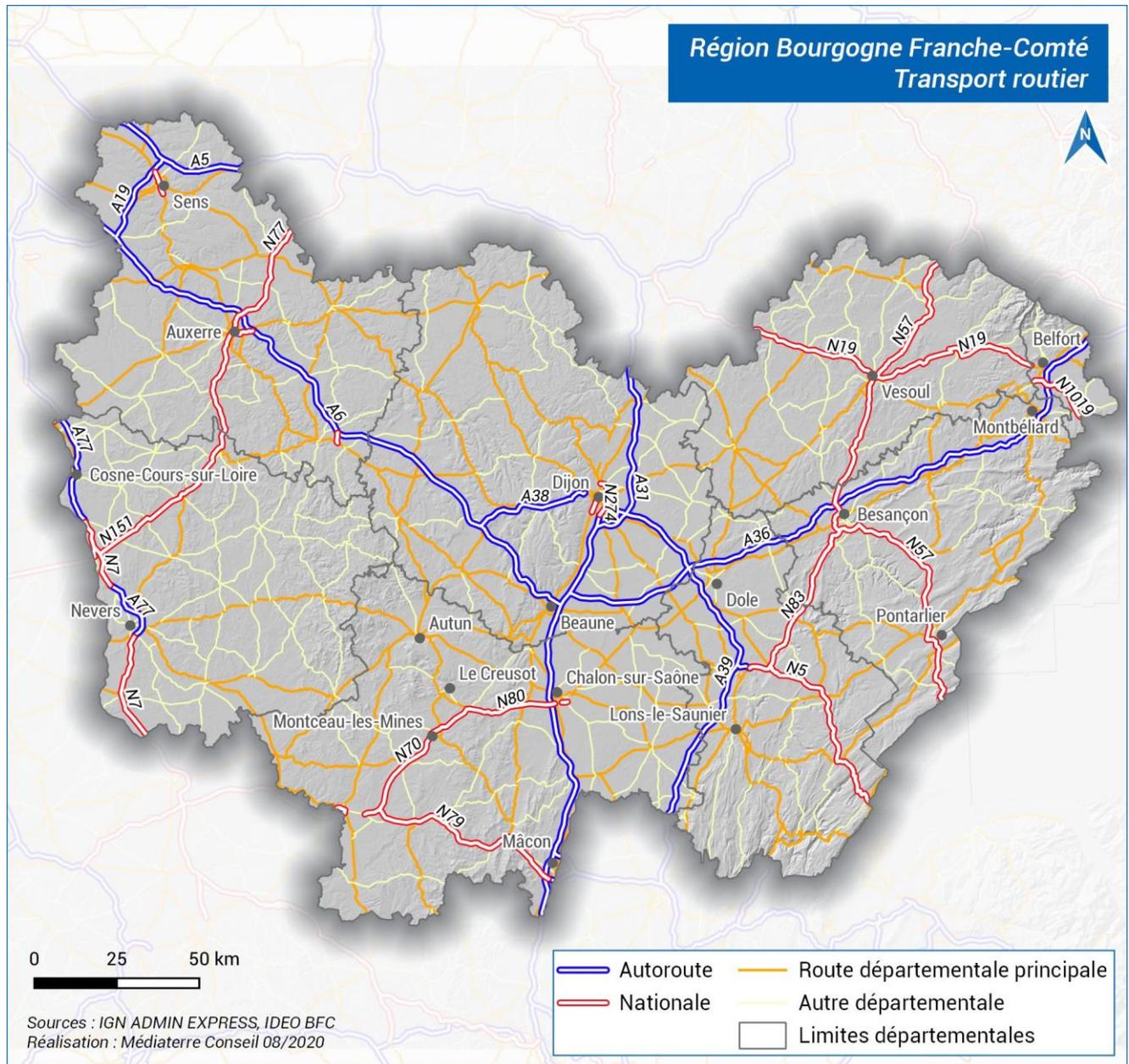
Dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015 – 2020, des opérations de développement et de modernisation de routes nationales ont été inscrites afin d'améliorer la performance et la sécurité des infrastructures routières existantes. Ainsi, plusieurs études et travaux sont en cours sur la RN57. Ces opérations portent sur la mise en 2x2 voies entre l'A36 et Devecey (actuellement en phase de travaux), le franchissement de Pontarlier (travaux prévus pour 2023), la déviation Est de Vesoul (étude en cours) et le contournement de Besançon (étude en cours). Le CPER 2015-2020 a également planifié la mise en 2x2 voies de la RN7, la déviation de Port sur Saône sur la RN19 et le contournement Sud d'Auxerre, ces opérations sont toujours en cours sur le territoire. **Le CPER 2021-2027 prévoit de garantir de nouveaux financements pour les projets routiers n'ayant pas été aboutis.** Deux opérations ont tout de même été finalisées sur la RN19 : la mise en 2x2 voies entre Amble et Lure et la protection acoustique dans la traversée du Vesoul.

⁸ Équivalent à la notion de « conversion urbaine de terres », l'artificialisation se définit comme le passage d'un sol naturel, agricole ou forestier à un sol urbanisé.

⁹ L'artificialisation et ses déterminants d'après les Fichiers fonciers Période 2009-2017 – Chiffres au 1er janvier 2017 _ Céréma Hauts de France décembre 2019

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

La voiture individuelle reste le mode de transport privilégié par les habitants et est utilisée dans 80% des déplacements, et particulièrement pour les déplacements domicile-travail. Sur ce point, cinq pôles urbains concentrent 56 % des emplois et 64,6 % des actifs du territoire travaillent dans une commune différente de celle où ils résident. Ces caractéristiques soulèvent **un enjeu de migrations pendulaires, notamment au niveau des zones périurbaines et rurales**. De plus, la densité peu élevée et la ruralité du territoire favorise les déplacements en voiture individuelle. **Seulement 5 % des navetteurs de Bourgogne-Franche-Comté prennent les transports en commun**. Ils résident essentiellement en zone urbaine où l'offre en transports collectifs est plus développée.



→ Le réseau et trafic ferroviaire

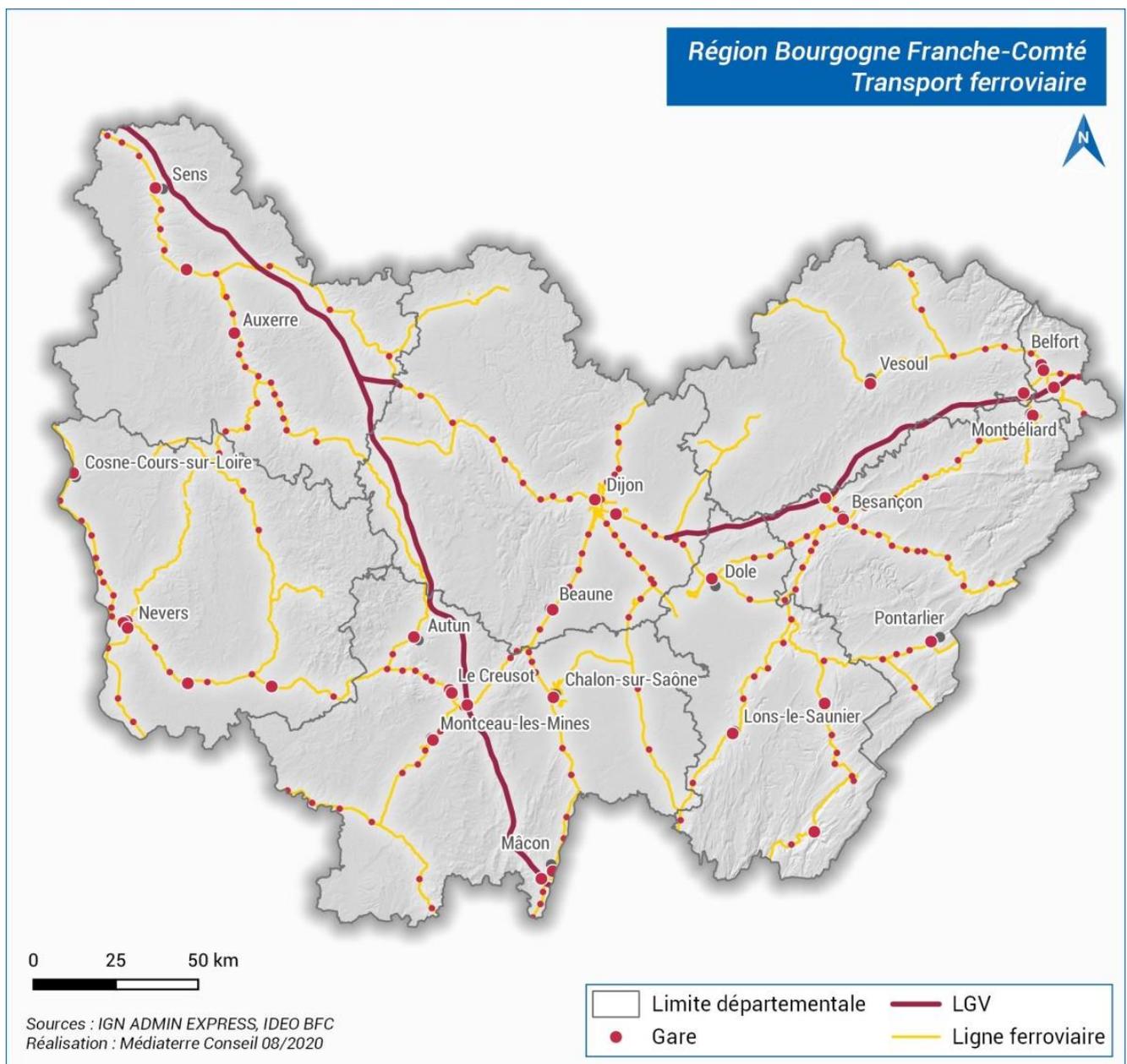
La Région de Bourgogne-Franche-Comté est traversée par un réseau ferroviaire composé de **442 km de Lignes à Grande Vitesse (LGV)** et de **2 181 km de lignes classiques**. Le réseau ferré s'organise autour des principales agglomérations : Besançon et Dijon. Deux lignes à grande vitesse (LGV) relient la région à l'espace français et européen : la ligne Rhin-Rhône et la LGV Sud-Est. **La Région dispose de nombreuses petites lignes ferroviaires qui constituent à l'avenir un enjeu en matière d'aménagement du territoire, d'accessibilité et de développement économique**. Au-delà des lignes principales électrifiées et à double sens, le réseau est aussi composé de lignes non

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

électrifiées, mais à double voie alors que les lignes Migennes-Auxerre, Auxerre-Clamecy-Corbigny, Paray-Lyon sont les moins bien dotées puisqu'elles ne sont pas électrifiées et ne comprennent qu'une seule voie.

La Bourgogne Franche-Comté compte 200 gares et haltes sur son territoire, dont quatre gares sont exclusivement desservies par des lignes TGV. La plus grande gare de la région est Dijon-Ville (5,8 millions de voyageurs en 2017), suivies des gares de Besançon-Viotte et de Belfort-Ville.

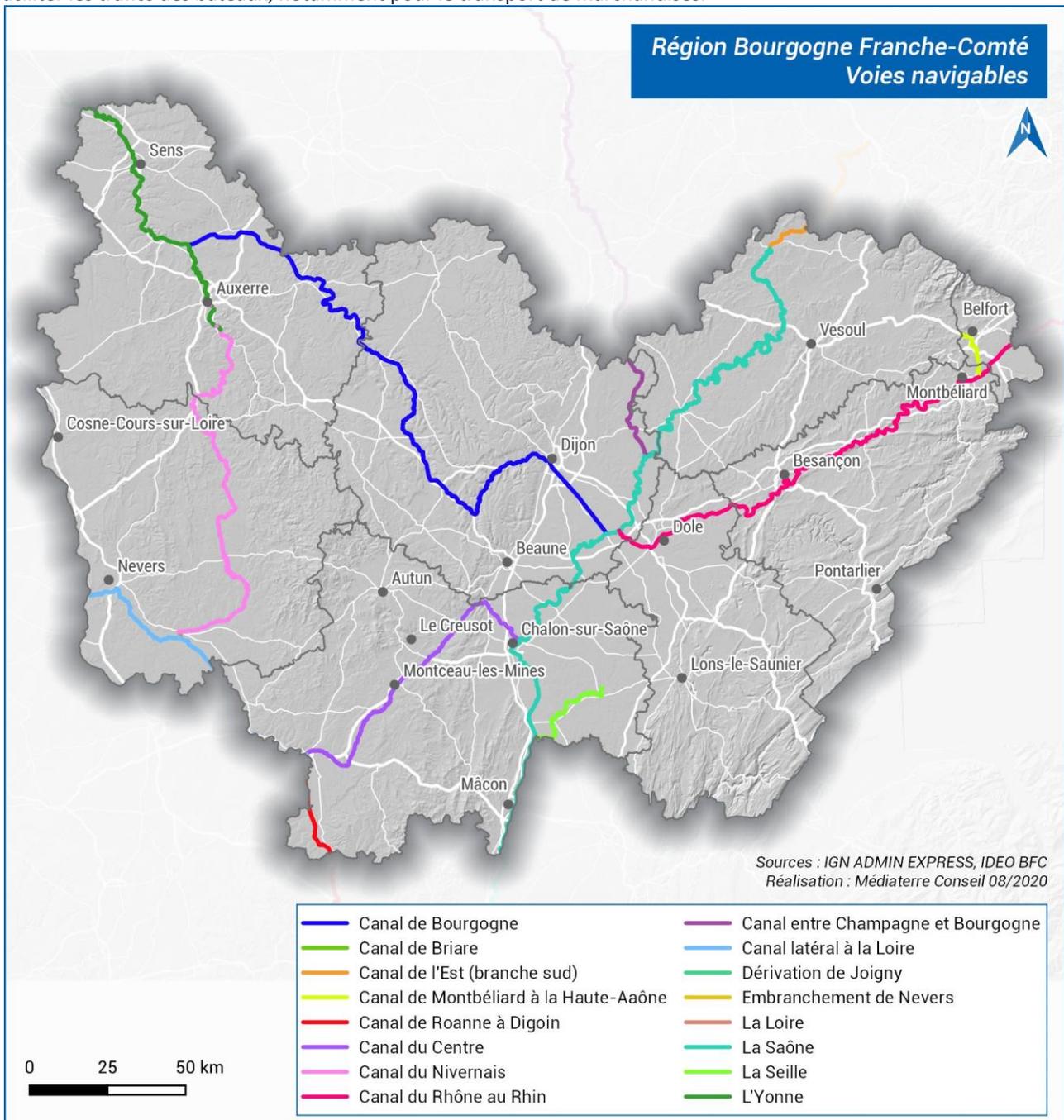
Dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, **des opérations d'amélioration de l'infrastructure ferroviaire ont été inscrites**. Ainsi, les financements garantis par le CPER ont permis la remise en service de la ligne Belfort-Delle, ainsi que sa modernisation et sa sécurisation. La modernisation et l'électrification de certaines lignes ferroviaires programmées dans le CPER 2015-2020 sont encore en cours et feront l'objet de nouveaux financements dans le cadre du CPER 2021-2027. Cela concerne entre autres l'amélioration de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) qui prévoit des travaux d'électrification et de mise au gabarit de la ligne Nevers-Chagny ou encore les travaux de modernisation sur la ligne du Revermont.



➔ **Le réseau et trafic fluvial**

La Région de Bourgogne-Franche-Comté est traversée par un réseau fluvial composé principalement de la Saône navigable à grand gabarit, de l'Yonne navigable au gabarit intermédiaire, du canal de la Marne et du canal du Rhône au Rhin pour une activité économique et d'un réseau fluvial à vocation touristique (canal de Bourgogne, Canal du Centre, Canal du Nivernais, Seille Navigable, Petite Saône). Ces infrastructures contribuent au **maintien de l'activité économique et au développement du tourisme fluvial**. Les trois ports sur la Saône (Pagny, Chalonsur-Saône et Mâcon) et le port de Gron (dans l'Yonne) proposent une trimodalité (canal à grand gabarit, voie ferrée et autoroute) pour faciliter les transports de marchandises.

Le CPER 2021-2027 va notamment permettre la reconduction de nouveaux financements pour la reconstruction des barrages de Champfleury et de Villeperrot, ainsi que l'amélioration de l'accès et l'aménagement de la plateforme portuaire de Gron sur la rivière de l'Yonne. Ces projets visent à améliorer la qualité de service du réseau et à fluidifier et faciliter les trafics des bateaux, notamment pour le transport de marchandises.



→ Le réseau et trafic aéroportuaire :

La Région de Bourgogne-Franche-Comté présente **deux aéroports de taille modeste (Dijon-Bourgogne et Dole-Jura)**. Les bourguignons se tournent très largement vers les aéroports parisiens, lyonnais et celui de Dôle. Le trafic aérien généré régresse fortement en particulier sur l'aéroport de Dijon. Ce dernier a désormais une activité orientée essentiellement vers l'aviation d'affaires, le transport sanitaire et les travaux aériens (lutte contre les incendies, épandage agricole, photographies aériennes et relevés topographiques).

→ La mobilité durable en Bourgogne Franche-Comté

La Bourgogne a été une des premières régions de France à mettre au cœur de sa politique de développement touristique l'itinérance à vélo. Mais la **discontinuité observée sur certains itinéraires du «Tour de Bourgogne à Vélo»** (absence de sections aménagées et équipées entre deux étapes) porte préjudice au tourisme d'itinérance à vélo. Les itinéraires des véloroutes et voies vertes représentent un véritable levier pour le développement des mobilités actives et le report modal.

Afin de répondre à ces enjeux de mobilité, le Contrat de Projet État – Région 2015-2020 prévoit de compléter le Tour de Bourgogne à Vélo en réalisant, par ordre de priorité les liaisons suivantes :

- Beaune-Dijon (la voie des vignes)
- Auxerre à Migennes.
- Tonnerre à Migennes.

Activités économiques et tourisme

Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019815> (2016) ; Les chiffres clés du tourisme en Bourgogne-Franche-Comté – Edition 2019 ; Les chiffres clés du tourisme dans les Montagnes du Jura – Edition 2019 ; Diagnostic SRADDET Région Bourgogne-Franche-Comté (2019) ; <https://www.grandsitedefrance.com/membres>

La Bourgogne-Franche-Comté représente **4 % de l'économie nationale** et connaît depuis les années 2000 une **croissance ralentie**. L'évolution de l'emploi est à la **baisse** dans le secteur de **l'industrie**, de **l'agriculture** et de la **construction** et est en **faible progression** dans le secteur du **tertiaire**. Cette Région est **fortement marquée par l'industrie et l'agriculture** :

- **Quatre secteurs concentrent 60 % des emplois industriels** : la métallurgie, la fabrication de matériels de transport, l'industrie agro-alimentaire et la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.
- La Région est une **région fortement agricole** et créatrice de valeur ajoutée en raison d'une production régionale valorisée à l'export et positionnée sur des filières d'excellences. (cf. partie « ressource agricole »).
- La Région est la **première région pour l'exploitation du chêne et du douglas** et 4^{ème} en matière de récolte commercialisée. La filière forêt-bois pèse relativement peu à l'échelle régionale (2,2 % des emplois salariés de la Région), mais elle est toutefois essentielle à l'économie de certains territoires. (cf. partie « ressource sylvicole »).

En 2015, la Bourgogne-Franche-Comté a consacré **1,8% de son produit intérieur brut (PIB) à la recherche et au développement (R&D) ainsi qu'à l'innovation**, soit environ 1,4 milliards d'euros par an. Cet effort de recherche classe la région au **sixième rang des treize Régions métropolitaines**. Les dépenses de recherche et développement des entreprises privées se concentrent **majoritairement dans l'industrie automobile**.

À l'instar de l'ensemble du territoire national, l'emploi est **réparti de façon inégale** dans la Région. L'emploi industriel est plus concentré à l'Est et au Sud tandis que l'emploi tertiaire est plus dispersé sur le territoire. La partie Est de la Région présente un profil très spécifique, du fait de l'attractivité exercée par les **pôles d'emploi suisses** très proches.

Avec un **taux d'activité de 73 %**, la Bourgogne-Franche-Comté figure au 5^e rang des Régions ayant la plus forte proportion d'actifs. Elle arrive au premier rang pour le taux d'activité des jeunes de 15 à 24 ans. Néanmoins, des disparités s'observent au sein de la Région avec un **chômage très présent dans certains territoires ruraux** et une insertion sur le marché du travail plus difficile pour les jeunes de l'ouest et de la frange nord de la Région.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des Régions les moins denses de France métropolitaine en matière d'offre d'hébergements touristiques et pourtant cette Région possède de nombreux atouts en matière touristiques, grâce à son patrimoine culturel et naturel d'exception. Les emplois touristiques représentent 4% de l'emploi régional. La BFC possède une densité hôtelière forte autour des grandes agglomérations et des campings dans les territoires à relief. La clientèle étrangère, qui représente 36 % des nuitées, soit l'un des taux les plus élevés de France métropolitaine, est principalement européenne (Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Suisse, Royaume-Uni).

Deux sites classés ont obtenu le Label « Grand Site de France ». Il s'agit du site Solutré-Pouilly-Vergisson vers Mâcon et du site Bibracte – Mont Beuvray dans le Massif du Morvan. Cette labellisation a permis d'améliorer la gestion de la fréquentation touristique et les problèmes liés (érosion du milieu et des sols, stationnement sauvage, etc.), notamment pour le site de Solutré-Pouilly-Vergisson avec plus de 200 000 visiteurs par an. Un troisième site est dans la démarche de labellisation, il s'agit du site de Vezelay dans le Massif du Morvan, site inscrit au patrimoine de l'UNESCO depuis 1979.

Un Grand Site est par définition un paysage remarquable très connu, très fréquenté. La labellisation Grand Site de France permet de mettre en œuvre des actions afin de répondre à l'enjeu lié à la préservation des patrimoines et à la fréquentation touristique avec comme objectif le développement d'un tourisme durable.

Gouvernance environnementale

Source : <https://www.portail-eedd-bourgognefranche-comte.fr/a/141/l-eedd-en-region/>

Développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement à l'ensemble du grand public est l'un des moyens les plus efficaces pour assurer la préservation de l'environnement.

La Bourgogne-Franche-Comté s'est dotée d'un nouvel outil opérationnel afin d'enrayer le déclin de la biodiversité : la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de Bourgogne Franche-Comté. Soutenue par la Région, l'État, l'OFB et les Agences de l'Eau, l'ARB a pour mission de devenir un outil opérationnel facilitant la cohérence des politiques publiques et l'efficacité des actions.

La Région s'est également engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). L'objectif est en effet de doter la région d'un cadre de référence commun, construit par et pour tous les acteurs du territoire afin qu'ils s'approprient les enjeux de la biodiversité et agissent de concert pour améliorer la connaissance, la restauration et la conservation du capital écologique régional.

Présentes sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté, les associations environnementales ou spécialisées en éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) proposent des approches pédagogiques d'une assez grande diversité et souvent innovantes. L'association référente sur le territoire est l'association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté qui a pour ambition de contribuer, à l'échelle de la grande région, à une transformation qualitative des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement, vers un développement soutenable. Toutefois, comparées aux Régions voisines, ces associations ne sont pas très nombreuses et sont assez souvent éloignées les unes des autres, ce qui se traduit par un manque de proximité entre les acteurs. Plusieurs réseaux informels locaux d'acteurs de l'EEDD ont vu néanmoins le jour depuis 2012, en voici quelques exemples :

- Le CPIE pays de Bourgogne créé un réseau de structures faisant partie du dispositif « classe environnement » dans le but de favoriser les échanges de pratiques et les retours d'expériences ;
- Dans la Nièvre, l'OCCE 58, association d'éducation populaire, anime un groupe de travail sur l'EEDD qui a été impulsé par le CD58.

La plateforme de l'EEDD permet de centraliser l'ensemble des informations relatives à l'EEDD en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis plusieurs années, les acteurs régionaux de l'EEDD sont en demande de mieux se connaître, d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et de partager leurs expériences. D'autre part, le foisonnement d'initiatives qu'ils portent en matière d'EEDD mérite d'être davantage connu par l'ensemble des publics concernés.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<p style="text-align: center;"><u>ATOUTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attractivité résidentielle près des grands pôles d'emploi français et suisses ; - Une Région dominée par la présence de forêt et de terres agricoles ; - La Région est bien desservie par les réseaux de transports, excepté pour l'axe reliant Dijon à Nevers ; - Un taux d'activité élevé, particulièrement chez les 15-24 ans par rapport à la moyenne nationale. 	<p style="text-align: center;"><u>FAIBLESSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population particulièrement dans les espaces ruraux ; - Une évolution démographique différenciée selon les territoires qui participe au creusement des inégalités au sein de la Région ; - Une Région traditionnellement industrielle et agricole marquée par une croissance ralentie depuis les années 2000 ; - Une prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements.
<p style="text-align: center;"><u>OPPORTUNITÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des alternatives à l'autosolisme ; - De nombreuses opportunités à travers le réseau dense de petites lignes ferroviaires ; - Soutien à poursuivre pour les initiatives en matière de recherche et d'innovation ; - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base. - Développer et conforter le réseau EEDD sur l'ensemble du territoire 	<p style="text-align: center;"><u>MENACES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Région menacée par une forte artificialisation des sols due à l'extension du tissu urbain continu et des zones industrielles ou commerciales (phénomène d'étalement résidentiel) ; - Une évolution de l'emploi à la baisse et en stagnation dans le secteur du tertiaire.

PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

-  Stagnation et vieillissement de la population d'ici 2050.
-  Tendance à la **hausse des surfaces artificialisées** pour permettre le développement des logements et des activités économiques au détriment d'espaces agricoles et naturels Stagnation et vieillissement de la population d'ici 2050.
-  Un **profil économique productif** avec des productions bien typées (sylviculture, agriculture, industrie), mais **dont la croissance est ralentie**.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

- Enjeu sur l'**accessibilité des services**, l'adaptation des habitats et les offres de mobilité pour les personnes âgées.
- Enjeu sur la réduction de l'**autosolisme**
- Enjeu sur la **réduction de l'artificialisation** des sols autour des grandes agglomérations.
- Enjeu sur le **développement économique durable et raisonné** de la Région basé sur l'agriculture, la sylviculture et les ressources renouvelables.
- Enjeu de **développement de l'EEDD**, notamment au niveau des zones rurales
- Enjeu sur les possibilités de **densification** et de résorption de **logements vacants**

PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :

- Les espaces ruraux enclavés (Nièvre et Haute-Saône).
- Les couronnes périurbaines des grandes villes (Dijon, Auxerre, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Besançon, Vesoul et Montbéliard) et la bande frontalière Suisse (Morteau et Pontarlier).

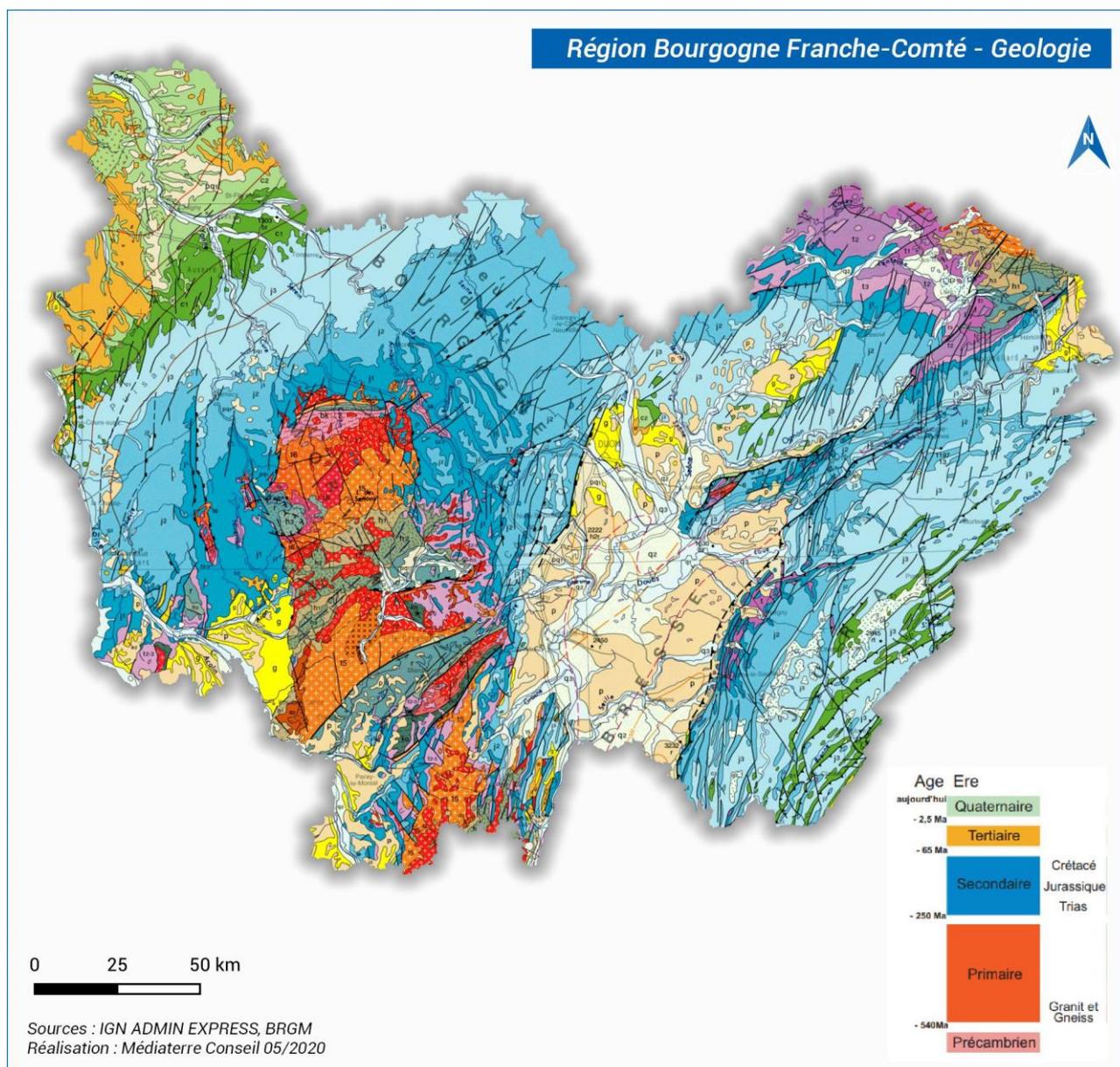
3 Patrimoine et paysage

Patrimoine géologique et hydrogéologie

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne Franche-Comté 2019 ; Évolution de l'occupation du sol Bourgogne Franche-Comté par ALTERRE (2017) ; <https://www.brgm.fr/regions/reseau-regional/bourgogne-franche-comte>; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/sols-de-franche-comte-et-menaces-r1044.html>

Les formations les plus anciennes sont constituées de **roches cristallines et métamorphiques** (granites, gneiss, schistes) et forment le socle de l'ensemble de la Bourgogne. Elles affleurent principalement dans les massifs cristallins du Morvan. Vers le Nord-Ouest et l'Ouest, ce socle est recouvert par l'ensemble des formations secondaires. Sur le pourtour du Massif ancien du Morvan se succèdent **les argiles, marnes et calcaires marneux du Lias**. Vers le centre du Bassin Parisien, au nord-ouest de la Région se succèdent **les formations des calcaires du jurassique, les formations d'argiles et de sables et les formations crayeuses** du tertiaire et quaternaire.

Le Jura qui s'étend des premiers plateaux jusqu'au Haut-Jura est composé de **roches calcaires**. Plus au nord, le plateau calcaire des Vosges se retrouve entaillé par différents cours d'eau formant ainsi des vallées plus ou moins encaissées. À l'aval de ces cours d'eau, les **plaines alluviales** dominent dans la région de la Saône-et-Loire.



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

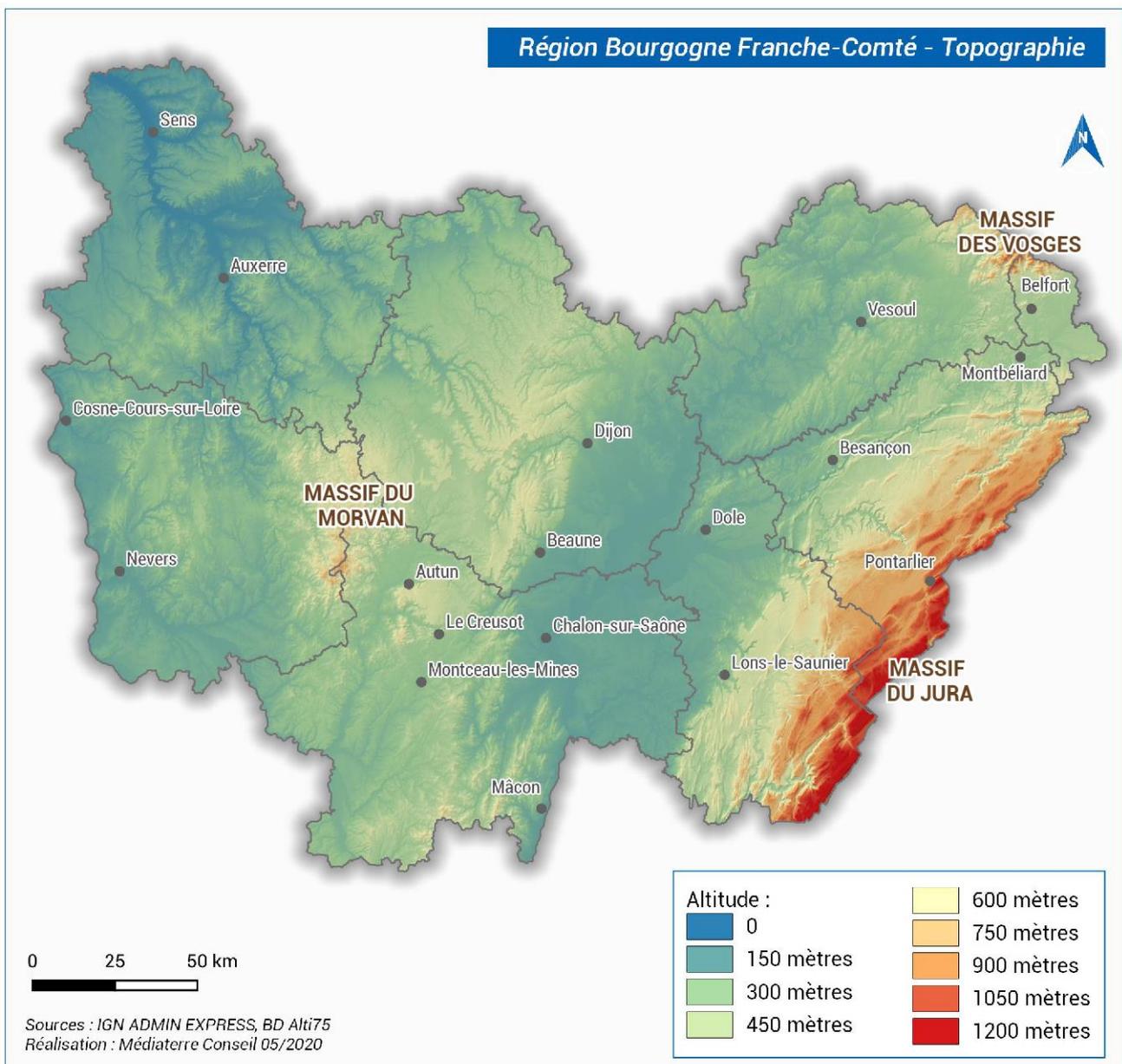
Le **système calcaire karstique** est un élément prépondérant illustré par la prédominance de l'Arc Jurassien. Néanmoins, d'autres secteurs pédologiques existent comme :

- les secteurs alluvionnaires de la Vallée de la Saône,
- les collines gréseuses et granitiques situées en Haute-Saône,
- les roches métamorphiques volcaniques du Massif de la Serre.

Depuis plusieurs décennies, les sols font l'objet de pressions anthropiques qui altèrent leur fonctionnement (artificialisation, modification des pratiques agricoles, pratiques sylvicoles, pollutions des sols).

En résumé, la Région se caractérise par une géologie diverse :

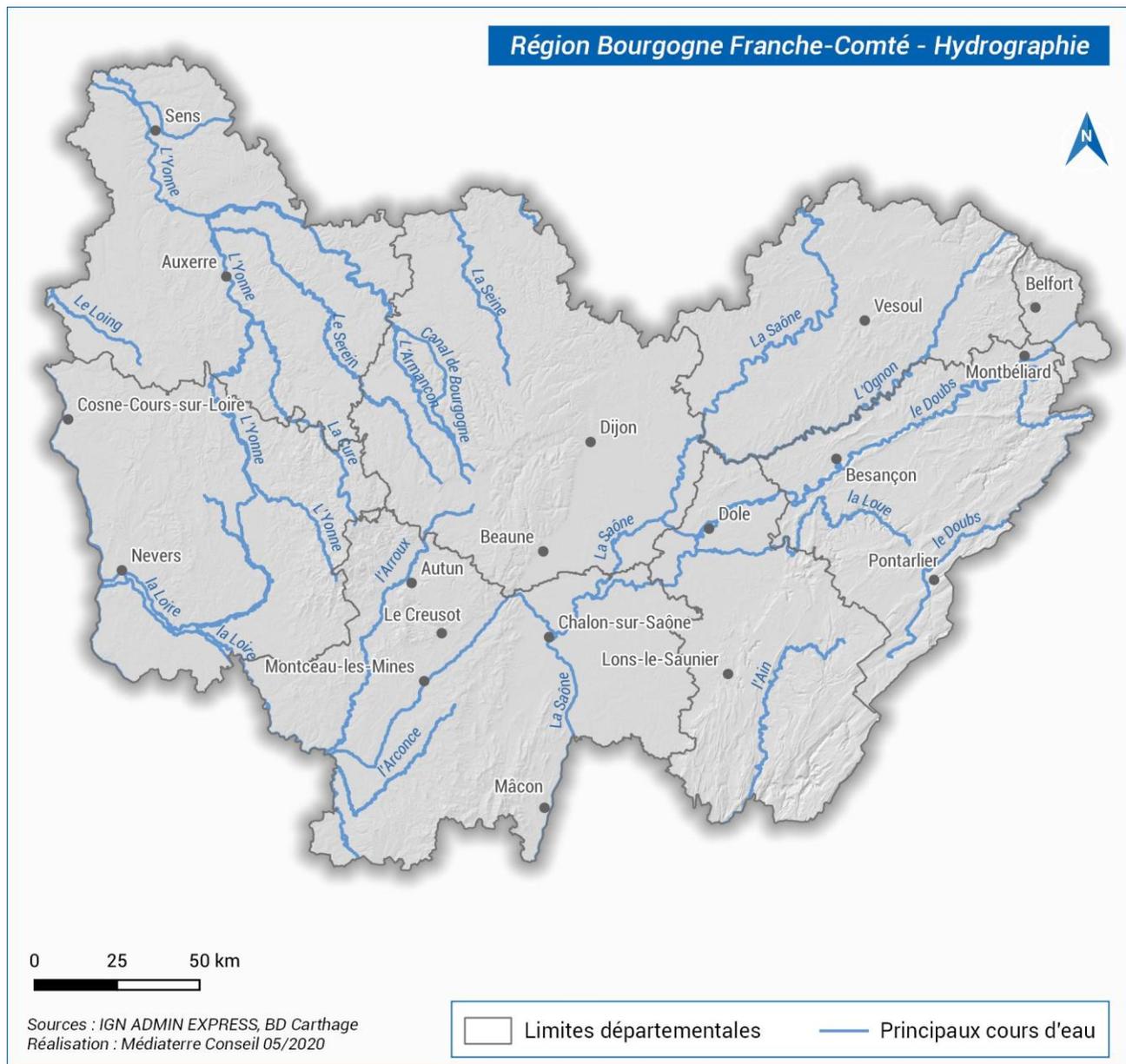
- les massifs calcaires du Jura et cristallins du Morvan,
- les plaines alluviales du Doubs et de la Saône,
- les plateaux du Nivernais et de la Haute-Saône,
- les basses vallées de l'Yonne et de l'Armançon.



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

La Région Bourgogne-Franche-Comté est répartie sur trois grands bassins versants français : majoritairement sur le bassin Rhône-Méditerranée (52%), mais aussi sur les bassins Seine-Normandie (27%) et Loire-Bretagne (21%).

Les eaux souterraines de la Région (qui représente la ressource majeure en eau) sont globalement en bon état quantitatif et qualitatif. Néanmoins, des déficits quantitatifs peuvent s'observer localement et risquent de s'accroître avec le réchauffement climatique. Concernant, la qualité chimique des eaux souterraines, 54 % sont en bon état chimique, 8 % ont un mauvais état et 38 % sont en état non déterminé. La dégradation de l'état chimique des masses d'eau s'explique par les pollutions industrielles, domestiques et agricoles. La contamination des masses d'eaux souterraines engendre par la suite une problématique de santé humaine.



Patrimoine hydrographique

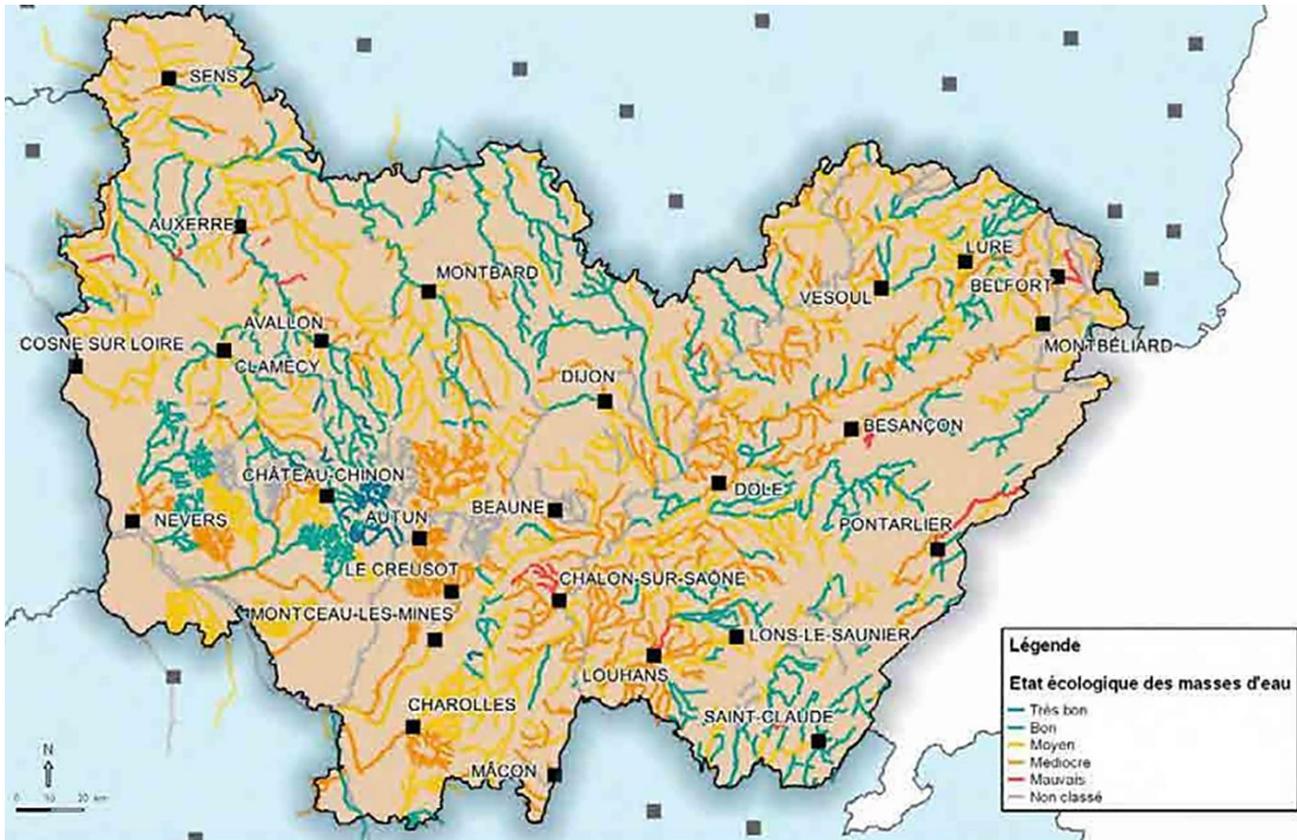
Source : Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne-Franche-Comté 2019

Le réseau hydrographique de la nouvelle Région s'étend sur **22 759 km** et est inégalement réparti sur le territoire. Les eaux superficielles de la Bourgogne-Franche-Comté sont composées de **deux fleuves** (La Loire et la Seine) et de **cinq rivières principales** (l'Ain, le Doubs, la Loue, l'Ognon et la Saône). Les trois quarts de l'ex-Région Franche-Comté sont

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

recouverts par un **réseau karstique important** et **600 km de cours d'eau** sont classés en **Arrêté de Protection de Biotope écrevisses**.

En termes de **qualité écologique**, **28 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique** et 72 % en état moins que bon (dont **37 % en état moyen**). L'**état chimique** d'une partie des masses d'eaux est **très dégradé**, notamment du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles). L'altération de la qualité morphologique des cours d'eau est également un facteur fortement déclassant. Toutes les masses d'eau de la Région BFC risquent de ne pas atteindre les objectifs fixés par la DCE.



Extrait du Diagnostic SRADDET Région Bourgogne Franche-Comté (2019)

La directive n°2000/60/CE cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 définit le cadre communautaire pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques au travers de 4 objectifs :

- la non-dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la restauration du bon état de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2015, avec des possibilités de dérogations en 2021 et 2027 ;
- la réduction des émissions de substances toxiques dans les eaux ;
- le respect des engagements pris en application de directives traitant de certaines thématiques liées à l'eau (directives eaux résiduaires urbaines, nitrates, habitat-faune-flore...).

En France, le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La Région Bourgogne-Franche-Comté est concernée par trois SDAGEs : le SDAGE Loire-Bretagne, le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SDAGE Seine-Normandie.

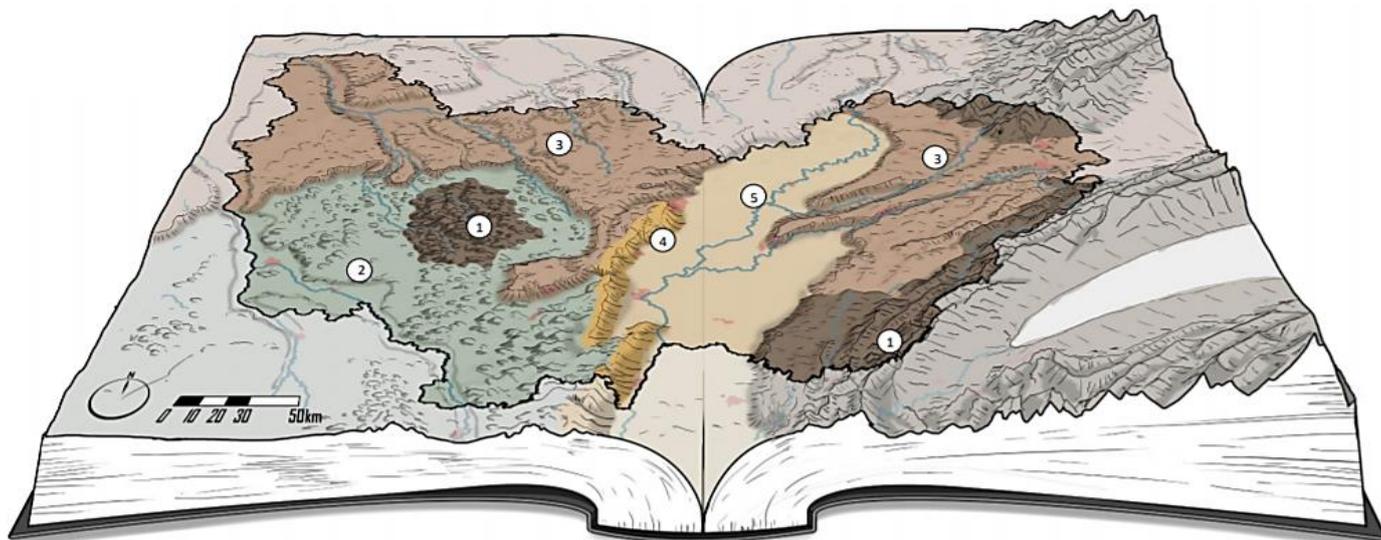
À l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les SDAGE 2016-2021 **fixent l'objectif, en 2021, de 60% des cours d'eau et plans d'eau en bon état écologique et de 76 % des eaux souterraines en bon état chimique.**

Patrimoine paysager et naturel

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté 2019 ; Région Franche-Comté Évaluation Environnementale / État initial de l'environnement Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 ; Caractérisation de la charpente paysagère de Bourgogne-Franche-Comté (2019)

Dans le contexte de la fusion de deux ex-Régions Bourgogne et Franche-Comté, la DREAL a engagé une étude portant sur les paysages de la nouvelle entité régionale. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'organise ainsi autour de trois grandes formes de reliefs :

- Les plissements tertiaires des Vosges et du Jura associés à la formation des Alpes
- Les reliefs hercyniens organisés autour du Morvan
- Le Val de Saône, articulation discrète et pourtant majeure entre ces deux ossatures visibles



Extrait de la « caractérisation de la charpente paysagère de Bourgogne-Franche-Comté » _ DREAL juin 2019

5 grands types de relief initiant la structure paysagère ont été définis à l'échelle macro-géographique des paysages régionaux :

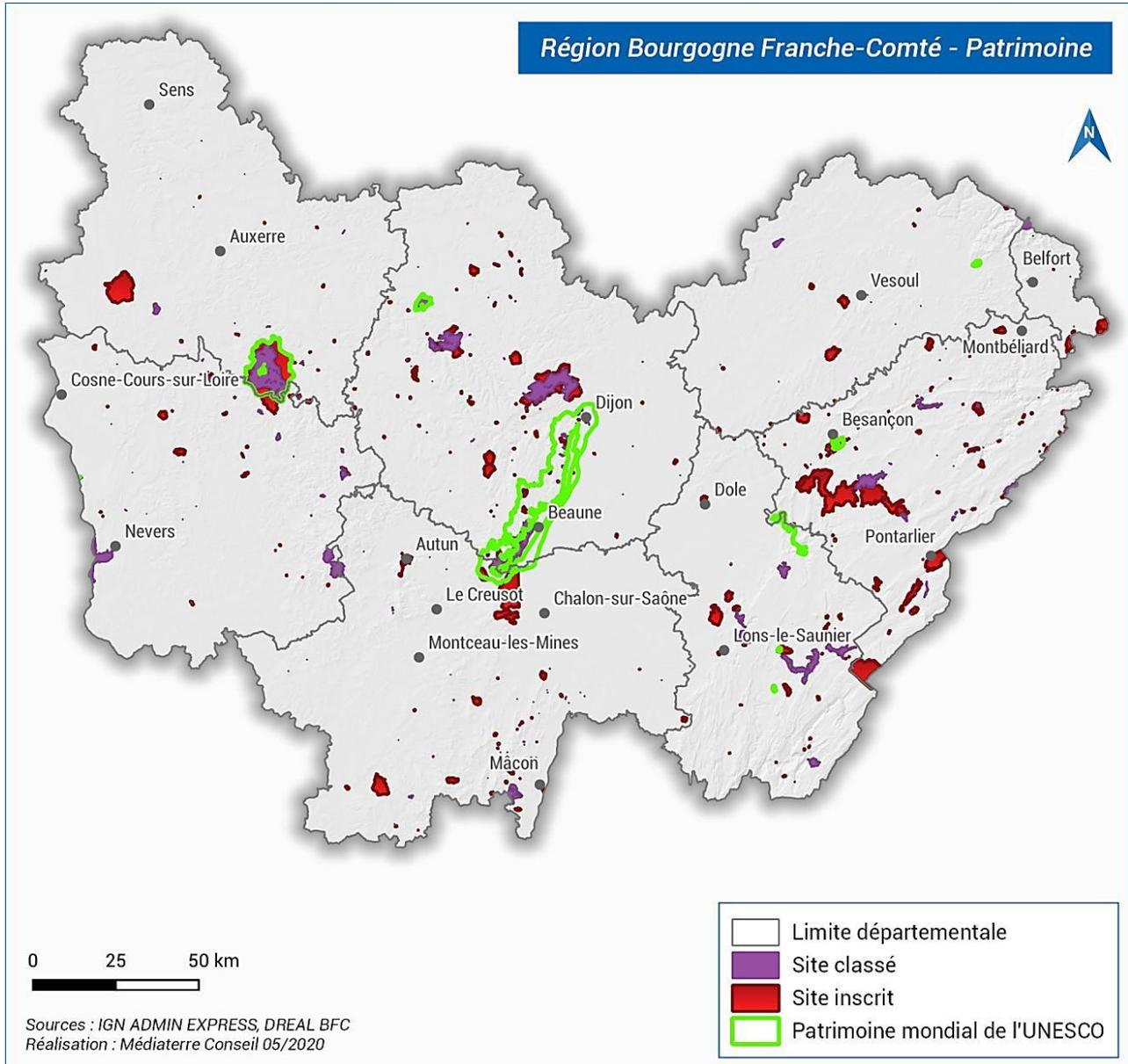
1. **Les paysages plissés des montagnes** animent la marge Est de la Région et le cœur bourguignon du Morvan. Les paysages montagnards sont majoritairement boisés et sont animés par des tendances d'évolution distinctes : développement de l'urbanisation autour des pôles urbains et déprises de certains villages et prairies.
2. **Les paysages collinaires** autour du Morvan prennent place sur la majeure partie Ouest du territoire régional. Les vallons, les bosses et les creux dessinent des paysages ondulés. Ces paysages de collines sont structurés par des bocages. Deux dynamiques opposées tendent à faire muter les paysages bocagers : le délaissement de certains villages et secteurs bocagers et à l'inverse l'attractivité de certains lieux sous la forme de tissus discontinus pavillonnaires, de zones d'activités ou commerciales.
3. **Les paysages des grands plateaux** soulignent les étages des reliefs structurants du territoire régional. De nombreux cours d'eau façonnent l'encaissement des étendues bourguignonnes et jurassiennes. Les grands plateaux occidentaux sont davantage marqués par des paysages de grandes cultures céréalières tandis que les plateaux orientaux expriment davantage de diversité agricole.
4. **Les paysages des côtes** forment une incise lisible à l'échelle de la Région. Ces paysages forment une inclinaison homogène et prononcée des pentes favorables à la viticulture. Néanmoins, la progression de zones d'activités et pavillonnaires détériore la représentation paysagère du patrimoine viticole paysager des côtes.
5. **Les paysages bas et étendus de la grande plaine de Saône** s'inscrivent de manière centrale à l'échelle du territoire régional. Le Val de Saône et ses plaines offrent des paysages très ouverts composés de grandes cultures céréalières mêlées à de vastes forêts. L'extension des trames urbaines affecte la qualité linéaire et étendue des paysages de plaine.

Dans l'ensemble, les paysages naturels et agricoles apparaissent préservés. Néanmoins, localement ils sont menacés par le **développement de l'urbanisation** (apparition de formes urbaines discontinues et de zones d'activité au faible

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

potentiel paysager), **d'aménagements** (infrastructures routières, ouvrages hydrauliques, etc.) et par **l'intensification des pratiques agricoles et forestières**.

D'autres facteurs ont un impact sur l'évolution du paysage : la déprise agricole qui favorise la fermeture de certains milieux et le tourisme qui engendre une forte fréquentation sur certains sites paysagers.



Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Sources : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-sites-classes-de-la-region-a7411.html> ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte plusieurs monuments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- l'abbaye de Fontenay,
- la basilique de Vézelay,
- la chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp créée par Le Corbusier,
- Les climats du vignoble de Bourgogne,
- la citadelle de Besançon,

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- le Palais des ducs de Bourgogne
- la saline royale d'Arc-et-Senans et les salines de Salins-les-Bains,
- les sites palafittiques préhistoriques du lac de Chalain et du Grand Lac de Clairvaux,
- deux sites faisant partie des chemins de Compostelle en France, le prieuré Notre-Dame de La Charité-sur-Loire et l'église Saint-Jacques-le-Majeur d'Asquins.

Le classement d'un site patrimonial est une reconnaissance d'un intérêt majeur national (arrêté interministériel) alors que l'inscription est une reconnaissance d'intérêt régional (arrêté préfectoral). C'est ainsi que 208 sites, soit près de 46 730 hectares ont fait l'objet d'un classement, parmi lesquels des fleurons du territoire (Montagne des Trois Croix, Mont Beuvray, citadelle de Besançon, cascades du Doubs, etc.) témoignant ainsi de la haute valeur patrimoniale de la Région. 339 sites ont également été inscrits.

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La qualité chimique des eaux souterraines est bonne pour la majorité des masses d'eau ; - L'état quantitatif est globalement bon pour la majorité des eaux souterraines ; - La diversité et la qualité des paysages présents en Bourgogne-Franche-Comté offrent un cadre de vie agréable ; - La Bourgogne-Franche-Comté est la Région française avec le plus de sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3/4 des eaux superficielles sont en état écologique médiocre ou moyen ; - L'état chimique des masses d'eau est dégradé (en cause : pollutions industrielles, domestiques et agricoles) ; - Des paysages forestiers et bocagers dominants, mais menacés par les tendances croissantes de l'urbanisation et de la périurbanisation.
<u>OPPORTUNITÉS</u>	<u>MENACES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La reconquête du bon état des eaux superficielles ; - Assurer la préservation du patrimoine naturel et culturel de la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les masses d'eau de la Région BFC risquent de ne pas atteindre les objectifs fixés par la DCE ; - Altération des paysages naturels via le phénomène d'étalement résidentiel

PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

- ☹️ L'évolution de la qualité des masses d'eau est positive, mais les **tensions liées aux prélèvements** de la ressource en eau risquent de s'accroître dans les années à venir.
- 😊 La Région bénéficie déjà d'une **bonne dynamique en matière** de reconnaissance, de préservation et de valorisation de son **patrimoine culturel et historique**.
- ☹️ Tendance à la **dégradation du patrimoine paysager** par l'urbanisation, le mitage, l'uniformisation du bâti, les changements dans les pratiques agricoles, etc.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

- Enjeu sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau
- Enjeu sur la **préservation de la qualité des paysages** et la prise en compte de ce paysage dans les documents d'urbanisme.
- Enjeu sur la **préservation des patrimoines** bâtis et architecturaux plus ordinaires.

PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :

- Les secteurs concernés par des problèmes quantitatif et/ou qualitatif de la ressource en eau sont : Bassin versant de la Saône, bassin du Nohain ; tiers Nord-Ouest (Auxois, Ouest Nivernais et Yonne), calcaires de la Côte dijonnaise, nappe des calcaires des plateaux agricoles de Haute-Saône.
- Les couronnes périurbaines des grandes villes (Dijon, Auxerre, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Besançon, Vesoul et Montbéliard) et la bande frontalière Suisse (Morteau et Pontarlier) sont des zones menacées par l'étalement urbain.
- Le Vézelay, le Val Suzon et la Côte-de-Beaune : des secteurs où la densité de sites classés est la plus importante.

4 Biodiversité et écologie

Habitats naturels

Sources : Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (2019)

→ Les habitats du Morvan

La forêt, composée en grande partie de hêtres, chênes et de plantations de résineux, occupe **45% du territoire** du Morvan. Cet habitat est menacé par : **l'enrésinement ; l'acidification des sols ; la régression des plantes typiques et rares des forêts de montagnes.**

Le bocage est composé de plus de 40 espèces d'arbres et arbustes, d'une strate végétale herbacée très variée et de la présence de nombreuses espèces animales (dont 70 oiseaux). Mais les menaces identifiées sur ce type d'habitat sont multiples : **l'appauvrissement du bocage ; la régression des haies avec un impact direct sur la biodiversité.**

Les ruisseaux et les milieux humides du Morvan sont appréciés par l'écrevisse à pieds blancs. 200 espèces végétales, des oiseaux et amphibiens y sont recensés. Plusieurs menaces pèsent sur ce type d'habitat : **les milieux aquatiques et artificiels qui fragmentent le réseau hydrographique ; la circulation de l'eau freinée par ces milieux aquatiques artificiels ; le réchauffement des eaux de surfaces.**

→ Les habitats du massif des Vosges

La forêt, composée en grande partie de hêtres, chênes et de plantations de résineux, occupe 58% du territoire du Massif. Cet habitat est menacé par : **la plantation de résineux, la banalisation de la biodiversité, la régression d'espèces remarquables comme la gélinotte des bois ou le grand tétras.**

Les prairies et les landes sont menacées par : les pratiques pastorales, le **chargement en bétail et l'excès de fertilisation.**

Les vergers, associés aux prairies, constituent des milieux originaux convoités par des espèces animales sauvages.

Les étangs et les tourbières sont affectés par : le changement d'affectation ; le manque d'entretien des étangs reconvertis en espaces de loisirs ; la disparition des tourbières et de leur faune et flore caractéristiques.

→ Les habitats du Massif du Jura

La forêt, composée en grande partie d'épicéas, hêtres, chênes et charmes, occupe 49% du territoire du Massif. Les menaces identifiées sur ce type d'habitat sont : **l'omniprésence de l'épicéa gommant la diversité forestière ; la banalisation des peuplements naturels et recul d'espèces rares comme le lynx ou le grand tétras.**

Les prairies montagnardes, marquées par des prairies de fauche, des pâtures d'une grande diversité floristique, et des pelouses au patrimoine naturel extraordinaire sont menacées par **la rationalisation de l'activité agricole.**

Les **tourbières** et les **marais** sont menacés par l'exploitation des tourbières, **l'assèchement et l'enfrichement.**

Les milieux aquatiques et karstiques, composés de gouffres, grottes, reculées, sources et ruisseaux sont impactés par la pollution et l'assèchement des cours d'eau ; la diminution du nombre de poissons et risque sur la potabilité de l'eau.

→ Les habitats des plateaux et côtes calcaires

Les forêts et les grandes cultures de plateaux, peuplées de chênes sessiles et de charmes présentent plusieurs types de menaces telles que la **surpopulation de cerfs et de chevreuils et les cultures intensives.**

Les vignobles et les côtes, généralement associé aux **pelouses calcaires** sont altérés par **l'abandon des milieux secs et rocheux et les pratiques agricoles.**

Les sources et les tourbières, accueillent une faune aquatique riche, des espèces remarquables et une grande diversité d'espèces d'algues, mais sont dégradées **par la présence de nitrates et la déprise agricole**.

➔ **Les habitats des plaines et des vallées alluviales**

Les forêts et espaces ouverts de plaine sont des lieux de production de chêne et de grandes cultures, mais menacés par la **transformation des prairies naturelles en culture et la simplification des paysages**.

Les vallées et les cours d'eau (la Loire, la Saône, le Doubs, l'Yonne, etc.) constituent des corridors écologiques pour les oiseaux et les poissons, cependant les 8 500 barrages et seuils sont à l'origine de ruptures dans la continuité des cours d'eau.

Faune et flore

Sources : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-liste-rouge-a7643.html> ; *Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (2019)* ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/mais-des-menaces-a-prendre-en-compte-r1026.html> ; *Conservation de la fore rare et menacée de Franche-Comté – Bilan 2004-2014*

La Région Bourgogne-Franche-Comté abrite environ 5 500 espèces animales et végétales (DREAL, 2018). Ainsi, sur le territoire régional sont présents :

- 2 000 espèces de plantes indigènes
- 160 à 181 d'espèces d'oiseaux nicheurs
- 72 espèces de mammifères
- 54 espèces de poissons d'eau douce
- 17 espèces d'amphibiens

Plusieurs espèces de faune et flore sont menacées, en voici quelques exemples : chauves-souris, sabot de Vénus, arnica des montagnes, lézard vivipare, tritons, lynx, grand tétaras, pies-grièches, râle des genêts, odonates ...

La Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe 63 espèces et 3 sous-espèces en danger critiques, dont 4 peut-être disparue sur les 2 604 taxons de **plantes Vasculaires** de Franche-Comté. Toujours selon l'UICN, 544 espèces sont menacées en ex-Bourgogne sur les 3 880 taxons de **plantes Vasculaires** répertoriés. Les causes de déclin de la flore sont multiples. Ils peuvent être liés au drainage ou au boisement artificiel au sein des zones humides ; à l'abandon de certaines pratiques dans les milieux ouverts ; à l'urbanisation ; à la sylviculture qui porte atteinte aux milieux forestiers dits « naturels » ou encore au réchauffement climatique qui menace les espèces relictuelles du massif jurassien.

Concernant l'**avifaune**, ce sont plus de 35% des espèces nicheuses dans l'ex-Région Bourgogne qui sont menacées, ce chiffre s'élève à 40% pour l'ex-Région Franche-Comté. Parmi ces espèces, le grand tétaras, le pic tridactyle et la bécassine des marais. À l'échelle de la nouvelle Région, la population des oiseaux a diminué d'environ 35% dans les milieux agricoles (en cause : arrachage des haies, drainage de zones humides, pratiques intensives) et de 15,6% dans les milieux forestiers (en cause : intensification des pratiques sylvicoles, mécanisation, réduction du cycle de production, enrésinement).

31% des **mammifères** (hors chiroptères) sont menacés dans l'ex-Région Bourgogne, parmi elles, le Lapin de Garenne et la Loutre d'Europe. Sur les 53 espèces de **poissons** recensées sur le territoire franc-comtois, 13 sont menacées, dont le brochet ou des espèces d'eau froide telle que la truite. Sur les 16 espèces d'**amphibiens** recensées en Bourgogne, 7 espèces sont menacées (Liste rouge de l'UICN, 2014).

Malgré une « image verte » forte, la Région connaît une forte érosion de sa biodiversité, les principales causes de ce déclin sont assez « classiques » :

- la fragmentation du territoire (lié au développement des activités et infrastructures humaines), la surexploitation des ressources (pression agricole),
- la pollution des milieux naturels
- la propagation des espèces invasives (Ambrosie, Renouée du Japon, Jussie, Berce du Caucase, Faux-indigo...).

Fonctionnalités écologiques et services écosystémiques

Sources : Bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique de Bourgogne Franche-Comté ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html> ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-franche-comte-a7203.html> ; Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne-Franche-Comté 2019

L'érosion de la biodiversité fait aujourd'hui partie des menaces environnementales majeures. **Les sociétés humaines tirent des bénéfices de cette biodiversité par le biais de services écosystémiques.** Les services écosystémiques correspondent à l'ensemble « des biens et des services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être » (bénéfices tirés des processus biologiques) :

- Services d'approvisionnement (aliments, énergie, etc.),
- Services de régulation (du climat global, de la quantité et qualité de l'eau, etc.),
- Services d'appui ou de soutien (formation de sols, développement du cycle nutritionnel, etc.),
- Services culturels (bénéfices d'agrément, d'ordre spirituel, religieux, etc.).

Les **services environnementaux** comprennent les services culturels, d'appui et de régulation, qui ont les caractéristiques des biens publics, mais pas les services d'approvisionnement, qui sont assimilés à des biens privés échangés sur les marchés. Les services écosystémiques comprennent les services environnementaux et les services d'approvisionnement. À noter que dans le cadre du plan biodiversité de 2018, un dispositif de paiements pour service environnementaux (PSE) a été mis en place pour valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs. La biodiversité ne peut plus se réduire à une protection sous cloche, l'enjeu est de préserver les fonctionnalités écologiques des écosystèmes dans une approche globale de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) vise à enrayer la perte de biodiversité (ordinaire et extraordinaire) en rétablissant les flux entre les zones de plus haute valeur écologique. La TVB a été déclinée en Région par l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), document de planification visant la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les SRCE de Bourgogne et Franche-Comté ont été approuvés en 2015 avant la fusion des deux Régions. La méthodologie employée dans les deux SRCE étant différente, cela rend leur comparaison difficile. En effet, concernant l'ex-Région Bourgogne, les enjeux régionaux sont appréhendés de manière spatiale tandis que le SRCE de l'ex-Région Franche-Comté a réalisé sa TVB à partir des grands types d'habitats. Néanmoins, les deux SRCE identifient **les massifs forestiers les plus importants comme réservoirs écologiques**, les massifs forestiers de la Région sont globalement bien connectés entre eux par des boisements moins importants. La préservation de ces éléments boisés passe par une bonne gestion sylvicole et par la lutte contre la pression foncière.

Les espaces agricoles extensifs (prairies et zones agricoles hétérogènes) ont été identifiés comme des supports favorables à la continuité écologique tandis que les cultures intensives, l'urbanisation et les infrastructures ont été identifiées comme étant des obstacles à la continuité écologique.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques pour les espèces piscicoles. Les berges et les ripisylves représentent des zones vitales et des zones de déplacements pour certaines espèces de mammifères, d'amphibiens, de chiroptères ou d'odonates. La fonction de corridors écologiques des cours d'eau est entravée par la présence de nombreux seuils et barrages faisant obstacle à l'écoulement (8 500 seuils et barrages recensés dans la Région).

Les zones humides, en particulier les **prairies alluviales et les tourbières**, sont considérées comme des **réservoirs de biodiversité**. Néanmoins, le drainage et la mise en culture de ces zones humides contribuent à leur isolement.

Les infrastructures linéaires de transports (autoroutes, lignes TGV, canal Rhin-Rhône : liaison entre le Doubs et la Saône, etc.), constituent des obstacles aux déplacements de la faune. Ces divers éléments **sont identifiés dans les deux SRCE comme fragmentant fortement le territoire régional.**

Les réservoirs de biodiversité du territoire bourguignon représentent 47% de la surface de la Région alors qu'ils représentent 37% en Franche-Comté. **La prochaine étape consiste donc à homogénéiser les SRCE des deux ex-régions, cela nécessite l'harmonisation des sous-trames (forêts, prairies et bocages, plan d'eau et zones humides ...) identifiées pour chaque SRCE.**

Protections et réglementations

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté 2019 ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-nationales-rnn-a7169.html>

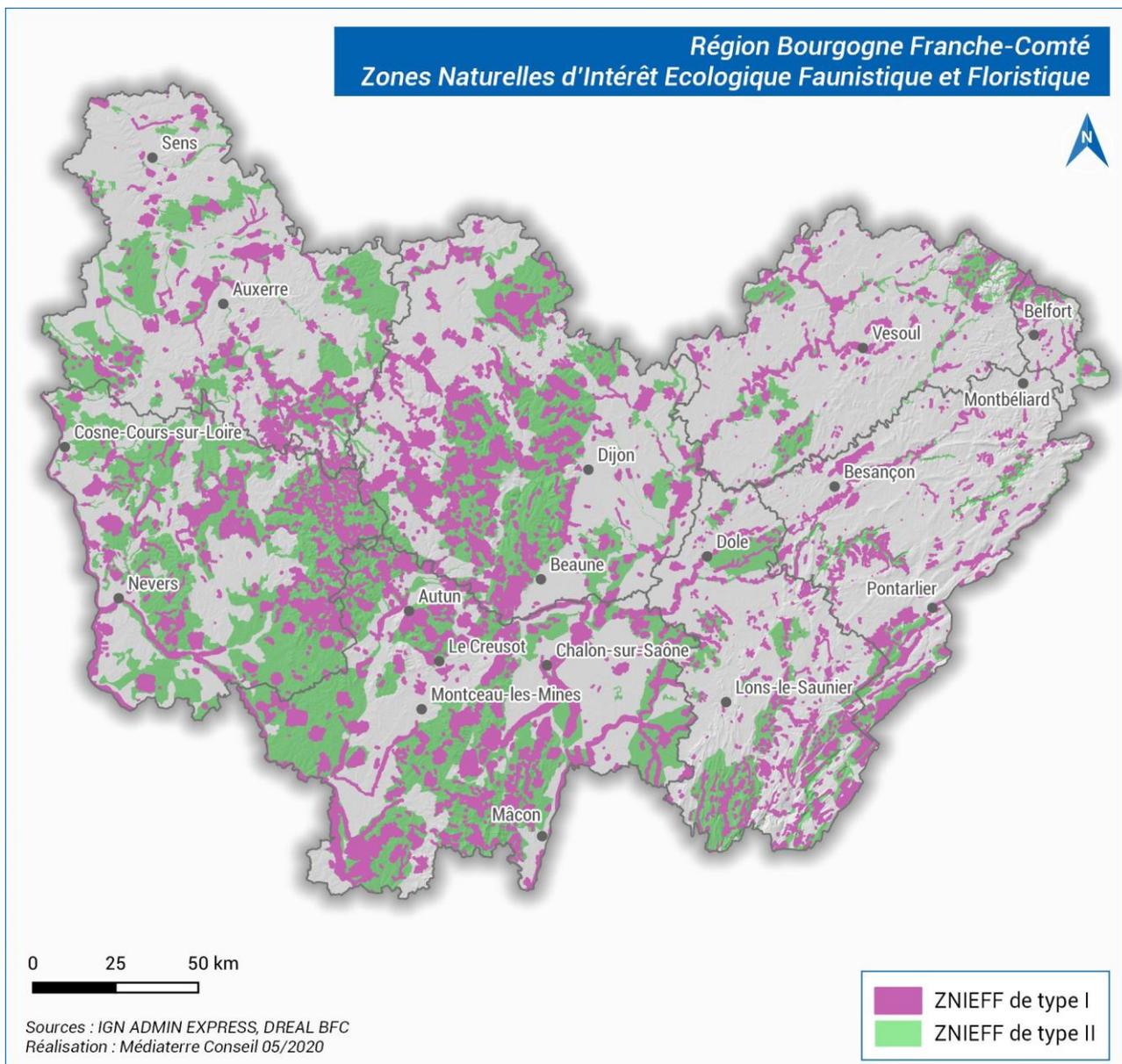
Une grande partie du territoire régional est inscrit à divers inventaires (connaissances) ou protections (réglementations). Ces zonages environnementaux identifient des espaces reconnus pour leur intérêt écologique (milieux/habitats naturels et semi-naturels, flore, faune).

→ Les périmètres d'inventaires

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types existent :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

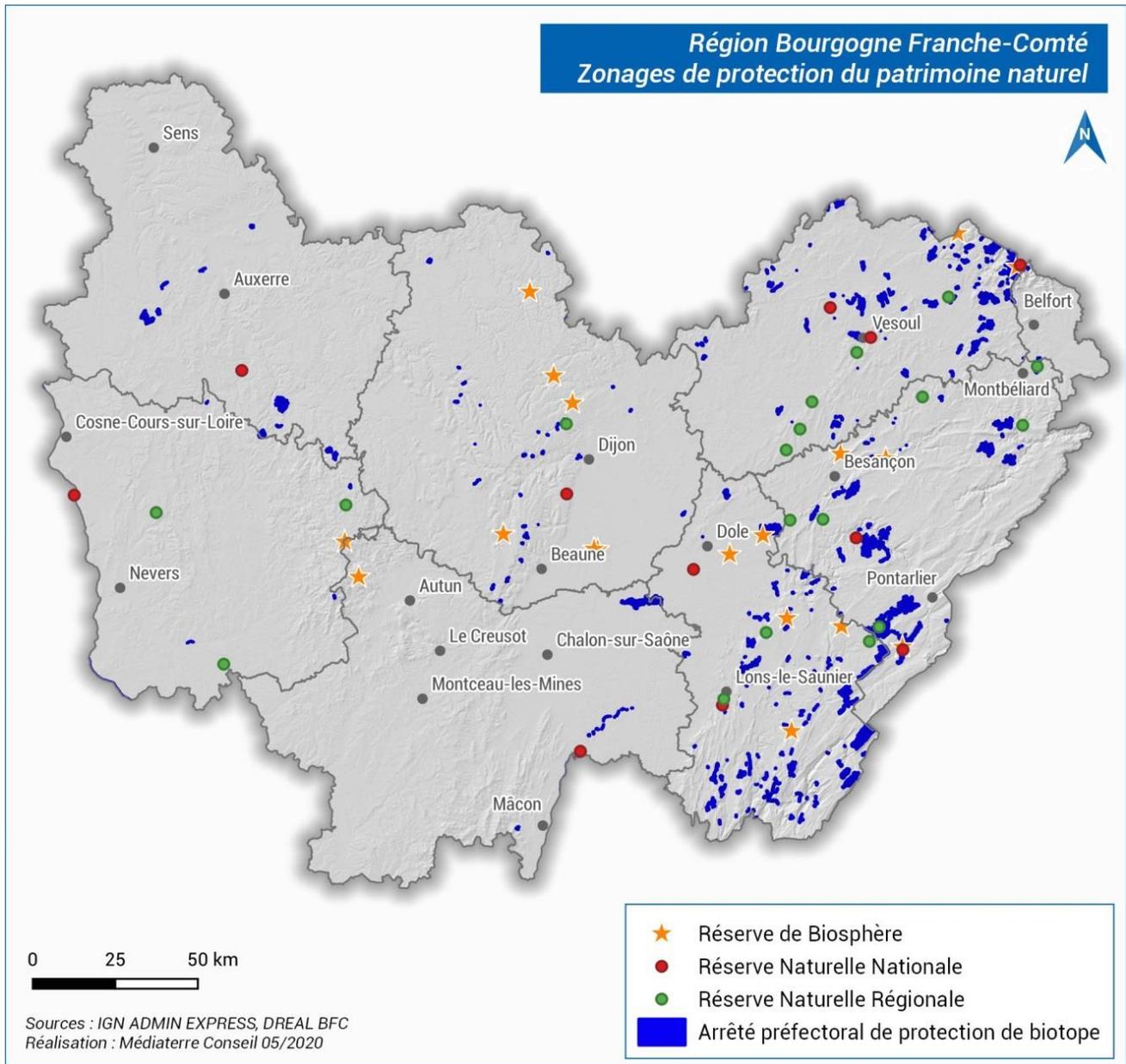
La Bourgogne-Franche-Comté compte 2 117 ZNIEFF couvrant près de 45 % de son territoire. Environ 12,5 % du territoire régional est inventorié via une ZNIEFF de type I. La surface couverte par les ZNIEFF de type 2 atteint presque 40 % du territoire régional et recouvre souvent des ZNIEFF de type I.



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ Les zones de protection réglementaire du patrimoine naturel**

La Région compte plusieurs **réserves naturelles nationales** (5 144 hectares, soit moins de 0,1% du territoire) **et régionales** (4 900 hectares), **des arrêtés de protection de biotope** (34 100 hectares, soit 0,7% du territoire régional), **ainsi que des réserves biologiques forestières** gérées par l'office national des forêts (ONF) couvrant 2 532 hectares du territoire régional. Un nouveau parc national a été officialisé le 7 novembre 2019 concernant les forêts feuillues de plaine, à cheval sur la Côte-d'Or et la Haute-Marne. Ce parc national couvre une surface totale (zone cœur et aire d'adhésion) d'environ 240 000 hectares, le cœur du parc couvrira environ 76 000 hectares du territoire régional.

Ainsi, moins de 1% du territoire régional bénéficie d'une protection réglementaire au sens de l'UICN (hors sites Natura 2000 et hors Parc Naturel Régional et Parc National).

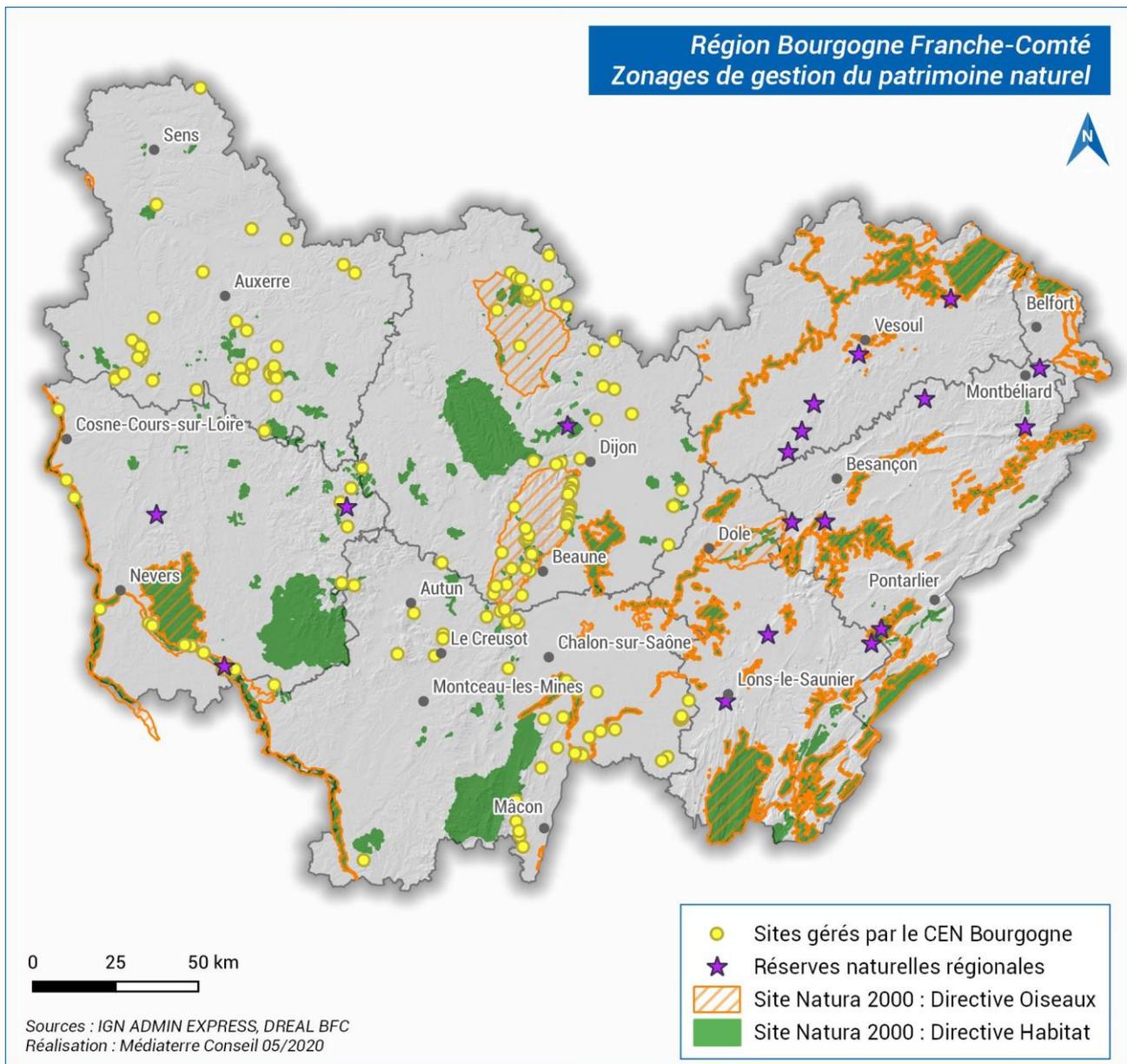
**→ Les zones de gestion du patrimoine naturel**

Environ 14 % du territoire régional est couvert par un site du réseau européen Natura 2000 (au titre de la directive Oiseaux ou de la Directive Faune-Flore-Habitats).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les parcs naturels régionaux du Morvan, du Ballon des Vosges, du Haut-Jura et celui des forêts de Champagne et de Bourgogne recouvrent 11% de la superficie régionale, un quatrième parc naturel est en projet sur le territoire du Doubs Horloger. Situé à l'est de la région Bourgogne Franche-Comté et du département du Doubs, le territoire du PNR du Doubs Horloger coïncide majoritairement avec celui du Pays Horloger, territoire frontière du Haut-Doubs avec la Suisse voisine. Le périmètre d'étude compte 95 communes pour 54 100 habitants environ, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement « berceau de l'horlogerie ».

Les données concernant les Espaces Naturels Sensibles des départements n'ont pu être traitées, car elles ne sont pas centralisées. Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels recouvrent environ 0,1% de la superficie régionale.

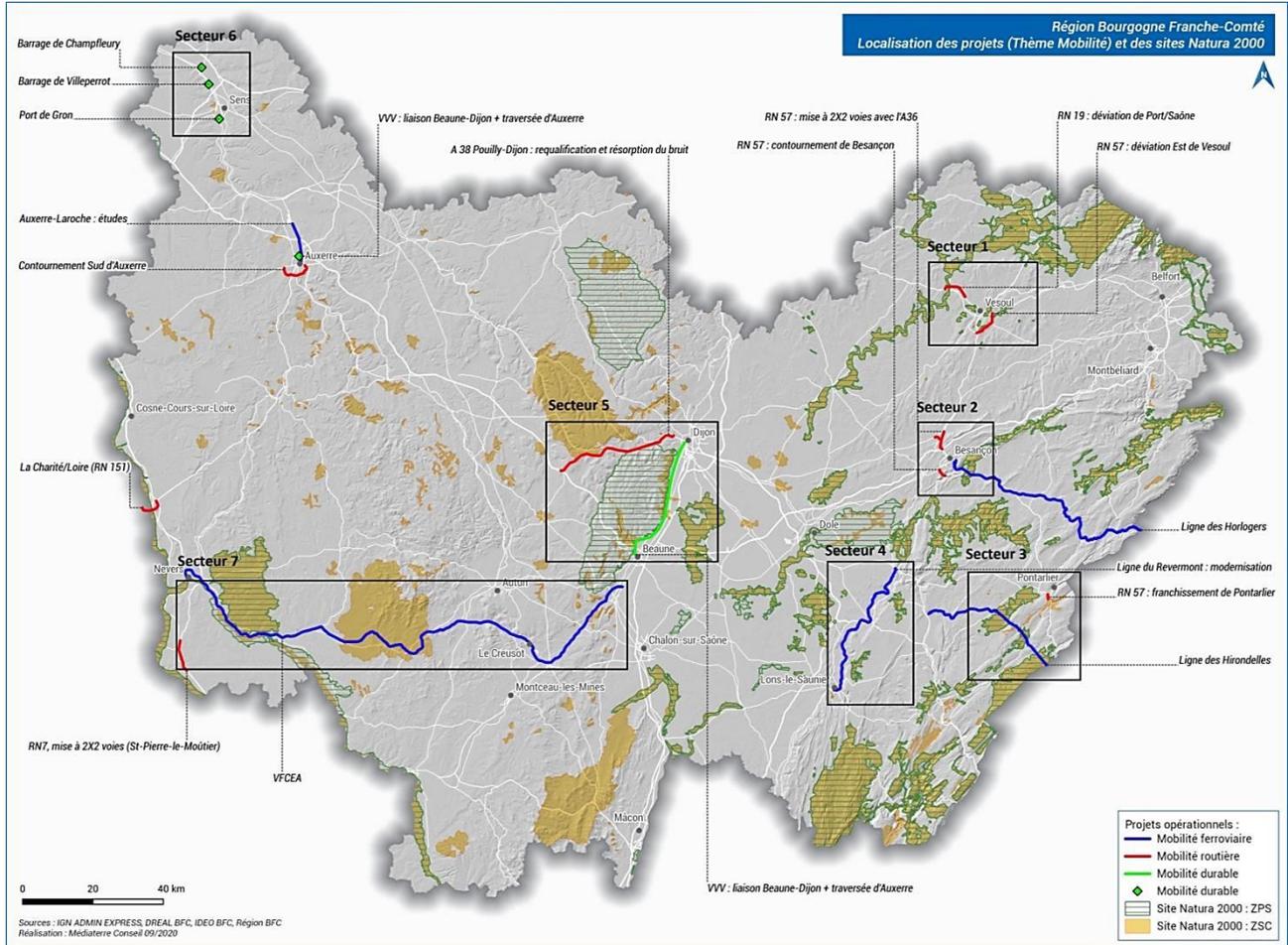
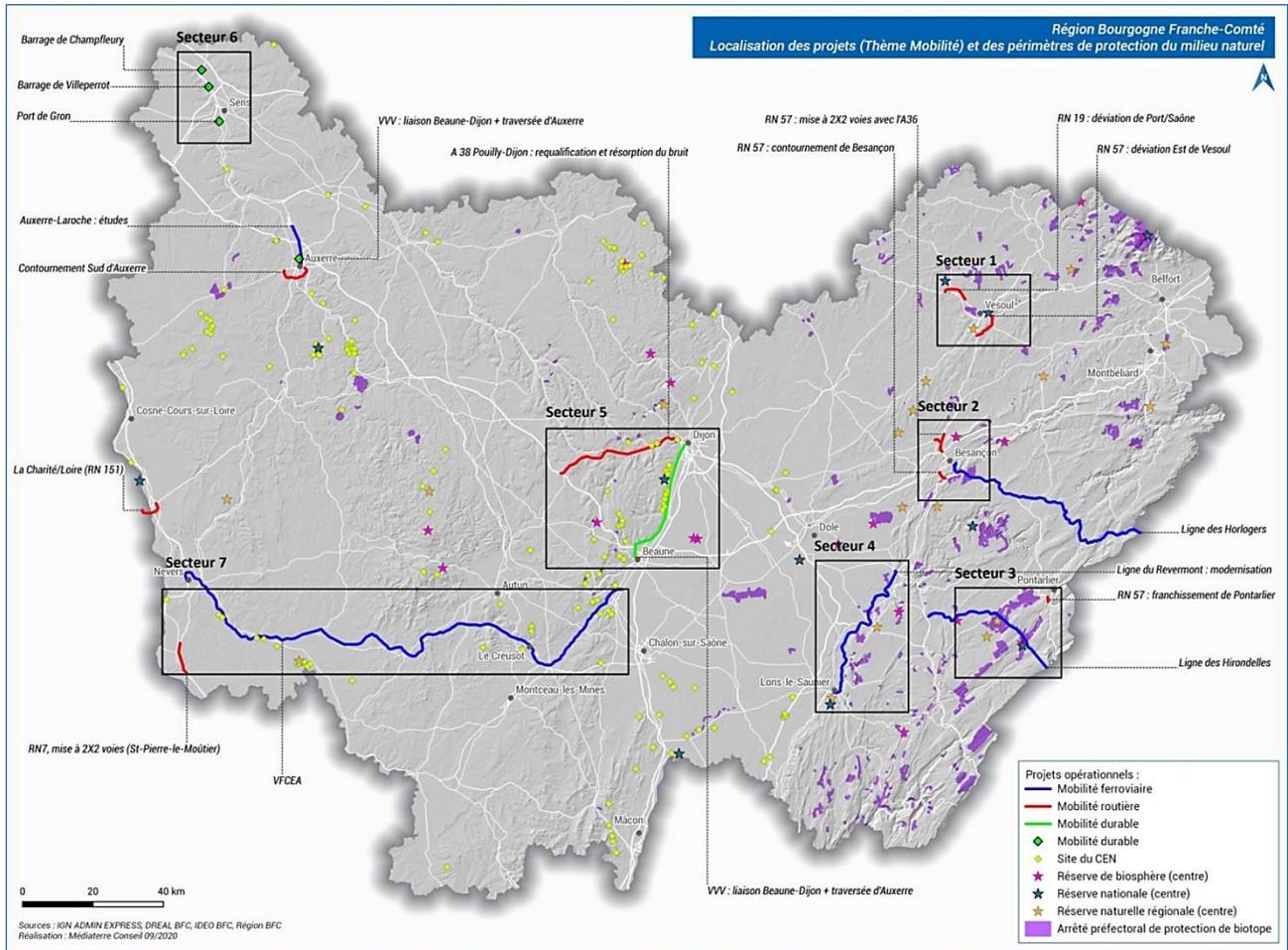


Zoom sur les projets de mobilité prévus dans le CPER 2015-2020

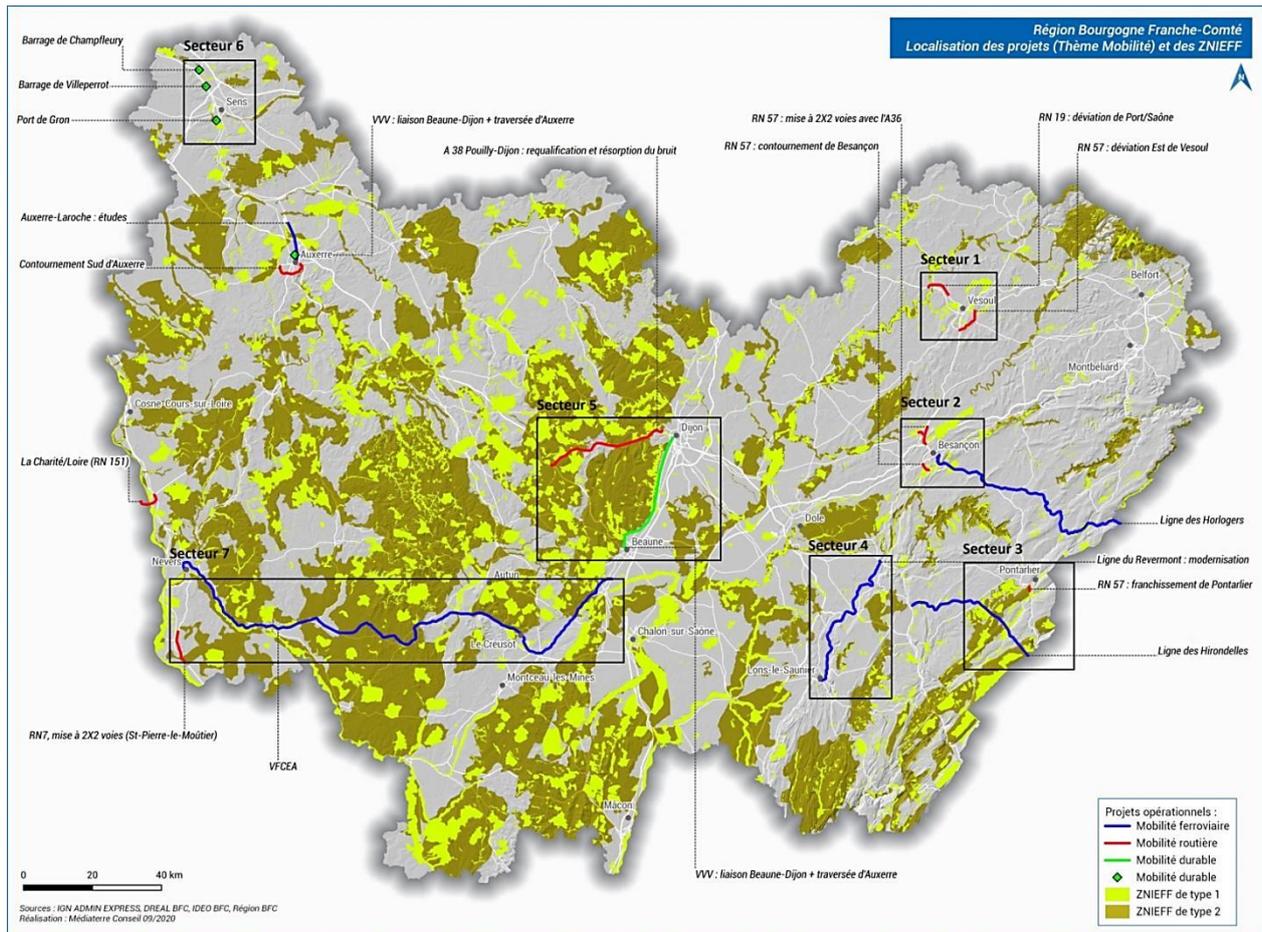
Il a été possible d'identifier **7 secteurs** où les projets de mobilité du CPER 2015-2020 sont susceptibles d'impacter des zones à enjeux environnementaux forts. Ces enjeux ont été définis en fonction de la présence de périmètres de protection du milieu naturel, de zones Natura 2000, de zones ZNIEFF ou de la présence d'un patrimoine paysager et historique à proximité. Les cartes ci-après localisent les principaux secteurs ci-dessous susceptibles d'être impactés par

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

les opérations de mobilité prévues par le CPER 2015 – 2020 dont certaines se poursuivent sur 2021-2022 à travers l'accord de relance.



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _



➔ **Secteur 1 (Vesoul)**

Les projets de déviation de Port/Saône (RN19- 27M engagée en 2019 sur 93,4M) et de déviation à l’Est de Vesoul (RN57 - 1,1M engagée en 2019 sur 1,5M) traversent ou se situent à proximité de :

- 1 arrêté de protection de biotope : Pelouse De Vesoul-Vaivre
- 1 réserve naturelle nationale : Sabot De Frotey
- 2 sites Natura 2000 : Vallée de la Saône (ZSC et ZPS) ; Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine (ZCS et ZPS)
- 2 ZNIEFF de type I : Vallée de la Colombine entre Colombe-les-Vesoul et Calmoutier ; L’île Beleau, la ferme Remancourt et la Vallée de la Saône entre chaux et port
- 1 ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône

➔ **Secteur 2 (Besançon)**

Les projets de mise en 2x2 voies d’une partie de la RN57 (18,5M engagée en 2019 sur 28M), du contournement de Besançon (RN57 - financement consommé en quasi-totalité en 2019) et de la modernisation de la ligne des Horlogers (études réalisées à 90% en 2019) traversent ou se situent à proximité de :

- 2 arrêts de protection de biotope : Marais De Saône ; Ecrevisse À Pattes Blanches et Faune Patrimoniales Associées
- 1 réserve biologique : Dame blanche
- 1 site Natura 2000 : Moyenne Vallée du Doubs (ZCS et ZPS)
- 3 ZNIEFF de type I : Corniches de la Citadelle et côtes du Doubs ; Marais de Saône ; Colline de Planoise

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

➔ **Secteur 3 (Sud de Pontarlier)**

Les projets du franchissement de Pontarlier (RN57 - 7,2M engagée en 2019 sur 8M) et de la modernisation de la ligne des Hirondelles traversent ou se situent à proximité de :

- Plusieurs arrêtés de protection de biotope : Bassin Du Drugeon Du Doubs ; Ecrevisse À Pattes Blanches Et Faune Patrimoniale Associée ; Lac Saint-Point
- 1 réserve naturelle régionale : Tourbières de Frasne-Bouverans
- 1 réserve naturelle nationale : Lac De Rémmoray
- 2 réserves biologiques : Grand côte ; Glacière
- 4 sites Natura 2000 : Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol (ZCS et ZPS); Vallons de la Drésine et de la Bonavette (ZCS et ZPS) ; Bassin du Drugeon (ZCS et ZPS) ; Complexe de la Cluse et Mijoux (ZCS)
- 9 ZNIEFF de type I
- 5 ZNIEFF de type II

➔ **Secteur 4 (Ligne de Revermont)**

Les projets de modernisation de la ligne de Revermont (*études réalisées en 2019*) traversent ou se situent à proximité de :

- Plusieurs arrêtés de protection de biotope : Ecrevisse À Pattes Blanches Et Faune Patrimoniale Associée ;
- 2 réserves naturelles régionales : Grottes de la Côte de la Baume ; Côte de Mancy
- 3 sites Natura 2000 : Reculées de la Haute Seille (ZPS et ZSC) ; Côte de Mancy (ZSC) ; Reculée des Planches-Près-Arbois (ZPS et ZSC)
- 3 ZNIEFF de type I : Le Bief Salé; Les prairies humides de la Grozonne et de la Cuisance ; Le ruisseau du Froideau

➔ **Secteur 5 (entre Dijon et Beaune)**

Les projets de requalification et de résorption du bruit sur l'A38 (entre Pouilly-Dijon) (*financement consommé en quasi-totalité en 2019*) et l'achèvement du réseau de véloroutes et voies vertes sur la liaison Beau – Dijon traversent ou se situent à proximité de :

- 1 réserve naturelle nationale : Combe Lavaux - Jean Roland
- Plusieurs sites du Conservatoire d'Espaces Naturels
- 3 sites Natura 2000 : Arrière côte de Dijon et de Beaune (ZPS), Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (ZCS) ; Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise (ZCS)
- Nombreuses zones ZNIEFF de type I et II

➔ **Secteur 6 (L'Yonne à proximité de Sens)**

Les projets de mobilités fluviales traversent ou se situent à proximité de :

- 2 ZNIEFF de type I : Ruisseau de l'Oreuse; Gravière de Gron, Rosoy et Etigny

➔ **Secteur 7 (VFCEA)**

Le projet de modernisation de la VFCEA (25,4M engagés en 2019 sur 30,7) traverse ou se situe à proximité de :

- Plusieurs sites du Conservatoire d'Espaces Naturels
- 5 sites Natura 2000 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne (ZCS) ; Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan (ZCS) ; Vallée de la Loire entre Imphy et Decize (ZCS et ZPS) ; Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine (ZCS) ; Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre (ZCS)
- Nombreuses zones ZNIEFF de type I et II

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'habitats naturels très variés (forêts, prairies, zones humides, bocage) caractérisés par des espèces et des espaces remarquables. - Un territoire régional bien couvert par les périmètres de protections, d'inventaires ou de gestion. - Une matrice agricole et forestière qui joue un rôle majeur dans le maintien de la fonctionnalité des milieux et pour les continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des milieux en régression (forêts alluviales et prairies humides, pelouses calcaires et landes acides...) - Une érosion latente de la biodiversité perceptible malgré l'image verte de la Région (fragmentation, surexploitation des ressources, pression agricole, espèces invasives, étalement urbain...). - Malgré une surface protégée importante, l'ensemble des espèces et habitats importants en Bourgogne-Franche-Comté ne sont pas forcément représentés.
<u>OPPORTUNITÉS</u>	<u>MENACES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux naturels, notamment ceux en régression - Préserver, restaurer et valoriser le bocage et les milieux aquatiques - Sauvegarder la faune et la flore menacée - Redonner une place centrale à la biodiversité (sensibilisation, améliorations des connaissances, politiques en faveur de la biodiversité...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des pratiques à l'origine de la dégradation des milieux naturels et de l'érosion de la biodiversité (développement urbain, intensification relative des pratiques agricoles...) - Consommation des espaces agricoles de plaine par l'étalement urbain.
<u>PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :</u>	
<ul style="list-style-type: none">  Poursuite de la protection d'espaces remarquables dans la Région avec la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire du Doubs Horloger.  Dégradation des milieux naturels par l'artificialisation des terres et l'intensification des pratiques agricoles et forestières  Dégradation continue de la biodiversité (érosion des espèces menacées au profit des espèces opportunistes) 	
<u>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu sur le maintien des fonctionnalités écologiques et services écosystémiques des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité • Enjeu de préservation de nombreuses espèces protégées, au niveau français comme européen (Lynx, chiroptères, oiseaux de montagne...) • Enjeu d'identification et de préservation des continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales. • Enjeu de réduction de l'étalement urbain sur les milieux agricoles 	
<u>PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Milieux forestiers, herbacées, xériques ouverts, milieux humides et aquatiques. • Milieux agricoles en limites urbaines 	

5 Ressources et usages

Ressource en eau

Source : Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne Franche-Comté 2019

La Région Bourgogne-Franche-Comté présente un réseau hydrographique de 22 759 km de long, au carrefour de trois grands bassins hydrologiques : Loire-Bretagne (bassin versant qui représente 21 % de la Région), Seine-Normandie (qui représente 27 % de la Région) et Rhône-Méditerranée (52 % de la Région). Globalement, à l'échelle de la Région, **la ressource en eau est suffisante quantitativement, mais fait l'objet de multiples tensions.**

Les eaux superficielles et souterraines de la Région BFC sont sujettes à la **pollution due aux pesticides et aux nitrates** provenant principalement de **l'agriculture** (viticulture, grandes cultures et élevage), mais sont aussi issues des **eaux résiduaires** des communes (surcharge des installations d'assainissement des petites communes rurales) et des rejets industriels.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) identifient 127 captages prioritaires sur la Région, pour lesquels des programmes pluriannuels de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation sont mis en place.

L'eau est une ressource de plus en plus convoitée, car ses usages sont multiples : eau potable, activités de loisirs et de tourisme, industrie, agriculture, production d'hydroélectricité. Les conflits d'usage sont principalement dus au fait de la pression engendrée par les activités touristiques et le développement de l'énergie hydroélectrique. Ces conflits d'usages se traduisent notamment par plusieurs projets de production de neige artificielle, actuellement en cours en zone de montagne, en lien avec l'activité touristique des stations de skis. Les conflits d'usage liés à la ressource eau vont s'accroître avec le changement climatique.

En effet, la tendance à la baisse des précipitations, liée au changement climatique, devrait engendrer une **hausse des prélèvements dans un contexte d'affaiblissement quantitatif des masses d'eau souterraine**, qui sont le principal réservoir régional. C'est pourquoi cette pression plus importante sur la ressource eau doit être anticipée.

Les SDAGE recouvrant la Région Bourgogne-Franche-Comté préconisent ainsi :

- Pour les SDAGE Loire-Bretagne de :
 - Réduire les contaminations de l'eau par des polluants comme le phosphore ou les pesticides
 - Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Préserver les zones humides
- Pour le SDAGE Rhône-Méditerranée de :
 - Lutter contre la pollution par les pesticides et autres substances dangereuses
 - Rendre compatibles l'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau
- Pour le SDAGE Seine-Normandie de :
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
 - Améliorer la qualité des masses d'eau

Ressource agricole et usage des sols

Sources : Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté (2019) ; Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté INSEE ; Diagnostic SRADET Région Bourgogne-Franche-Comté (2019)

L'agriculture contribue largement à la renommée nationale et internationale de la Région. En quelques chiffres, l'agriculture en Bourgogne Franche-Comté représente :

- 2,56 millions d'hectares (53% du territoire)
- 28 162 exploitations
- 4% des emplois régionaux

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- 4,4 milliards d’euros de chiffre d’affaires en 2016

La Région compte plus de 4 800 exploitations spécialisées dans les grandes cultures majoritairement situées sur les plateaux et les vallées du centre et de l’ouest de la Région. L’élevage bovin représente la deuxième activité en nombre d’exploitation, ces dernières sont localisées pour la plupart au sud-ouest de la Région, **l’agriculture extensive y est privilégiée**. L’élevage bovin laitier arrive en troisième position concernant le nombre d’exploitations, cette activité se retrouve notamment dans le Doubs et le Jura.

La Bourgogne-Franche-Comté est mondialement connue pour ses vins de qualité : elle compte 92 appellations d’origine protégée dont certains territoires viticoles sont inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO. Si la viticulture n’occupe que 1 % du territoire, celle-ci pèse fortement dans l’économie agricole régionale. Elle représente 30 % de la valorisation monétaire de la production agricole régionale.

La production biologique est en très fort développement dans la Région et présente de nombreux atouts : prise en compte de la biodiversité, peu ou pas d’intrants chimiques de synthèse (engrais, pesticides), restructuration des paysages (plantation de haies, de vergers, création de mares...). **L’agriculture biologique continue sa progression, à un rythme toutefois inférieur à la moyenne métropolitaine**. En 2014, les surfaces cultivées en agriculture biologique (y compris les terres en conversion) occupent 3,5 % de la surface agricole utile contre 4,5 % en France métropolitaine.

Ressource sylvicole

Sources : Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (2019) ; Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté INSEE

La forêt est une ressource importante avec un **potentiel de développement** en Région Bourgogne-Franche-Comté. La forêt couvre 1,75 million d’hectares, dont 40 % de forêts publiques (26 % en moyenne en France). Toutes essences confondues, la Région possède 335 millions de m³ de bois sur pied, soit 13 % du total national.

La forêt régionale est toutefois **sous-exploitée**, notamment en raison de son accessibilité parfois difficile dans certains massifs et du morcellement important de la forêt privée. **Chaque année, sur les 12 millions de m³ de production biologique naturelle, 7 millions de m³ de bois sont récoltés**. Les deux tiers de cette récolte sont commercialisés, le reste est autoconsommé, surtout en bois de chauffage.

La récolte commercialisée de bois place la Région au 4^{ème} rang en France métropolitaine. Cette récolte est dominée par les résineux (douglas dans le Morvan, épicéa et sapin dans le Massif du Jura et des Vosges) et est majoritairement constituée de bois d’œuvre. La récolte de bois énergie à des fins commerciales progresse d’année en année et présente un fort potentiel de développement pour la filière régionale.

Néanmoins, le développement du bois énergie, l’enrésinement et le raccourcissement des cycles sylvicoles sont des activités qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Ressource minérale

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADDET Bourgogne Franche-Comté 2019 ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ressources-minerales-r2986.html>

La Bourgogne est l’un des premiers bassins français de production de roches ornementales. La Région compte également des carrières de granulats. Le granulat, constituant de base pour les travaux publics, est le deuxième produit le plus consommé en France après l’eau potable. **Cette activité d’extraction de matériaux et de substances de carrières est encadrée par les schémas départementaux** depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993, ils visent à une gestion rationnelle et optimale de la ressource, au respect de l’environnement, à la valorisation et au recyclage des déchets du bâtiment et à la réduction de l’exploitation des matériaux alluvionnaires. Les 8 schémas départementaux sont intégrés dorénavant dans le schéma régional des carrières (SRC) et restent en vigueur jusqu’à l’approbation du SRC.

En 2016, la Région compte 341 sites d’extraction exploités pour des roches massives calcaires ou granitiques et des alluvions.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les ressources géologiques de l'ex-Région Bourgogne sont constituées de roches calcaires et éruptives et de dépôts alluvionnaires. Ces ressources font l'objet d'une exploitation de granulats et de roches ornementales. Néanmoins, ces deux types de production sont en baisse constante depuis plusieurs années.

Le système calcaire karstique de l'ex-Région Franche-Comté possède d'importantes réserves de ressources minérales grâce à ses vallées alluvionnaires et son sous-sol riche en roches massives calcaires exploitables. La production de matériaux issus des carrières est principalement destinée aux granulats (89 % de la production totale).

Plusieurs efforts ont été réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux des carrières alluvionnaires, tels que la diminution de l'extraction de matériaux alluvionnaires, perturbatrice des milieux aquatiques au profit de matériaux de substitution tels que les matériaux recyclés issus du BTP. Le développement de cette **ressource secondaire** est un enjeu dans la gestion durable de la ressource primaire.

Ressource halieutique

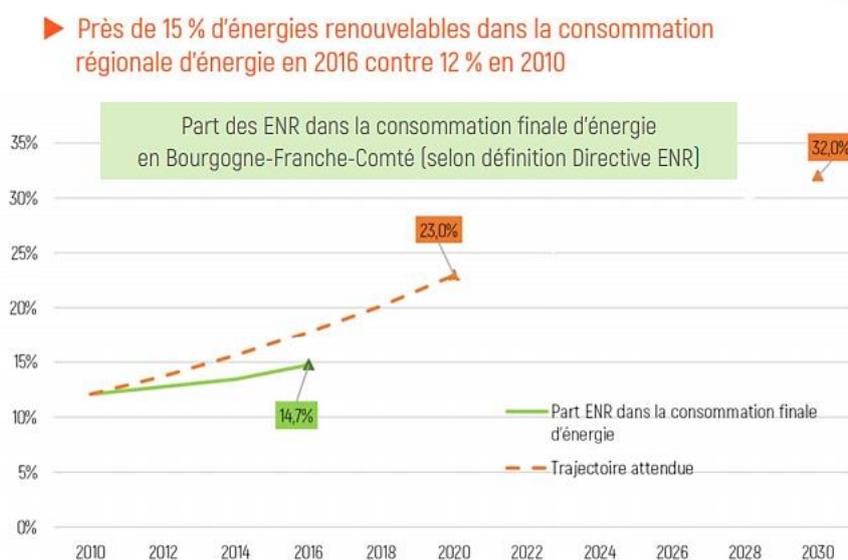
Source : Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté (2019)

Grâce aux plans d'eau, rivières et canaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, la pêche est très pratiquée en Bourgogne-Franche-Comté. La Saône-et-Loire est le 2^{ème} département de France pour la pêche d'eau douce avec environ 30 000 cartes de pêche, dont près d'un tiers dans le Val de Saône. Les pêcheurs sont organisés en fédérations départementales, dont les missions sont de protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques. La pêche professionnelle a régressé en Bourgogne-Franche-Comté, en particulier dans les rivières et ceci pour plusieurs raisons : dû à la pollution des rivières au PCB et à un changement d'habitude alimentaire.

Production énergétique et consommation

Sources : Diagnostic SRADDET Région bourgogne Franche-Comté (2019) ; État des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté -Alterre – 2018 ; Synthèse du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté (2019)

L'ancienne Région Bourgogne doit atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020, et 32 % pour la Franche-Comté. Si la part des énergies d'origine renouvelable (ENR) atteint près de 15 % d'énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie en 2016 contre 12 % en 2010, cela n'atteint toujours pas les objectifs chiffrés fixés via les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) (voir graphique ci-dessous). La production supplémentaire d'énergie renouvelable attendue est à peu près équivalente pour les deux territoires (5 760 GWh pour l'ex-Région Bourgogne et 5 400 GWh pour l'ex-Région Franche-Comté, soit un total de 11 160 GWh), en mobilisant essentiellement deux ressources : le bois-énergie et l'éolien.



Extrait de L'état des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté. (Alterre – 2018).

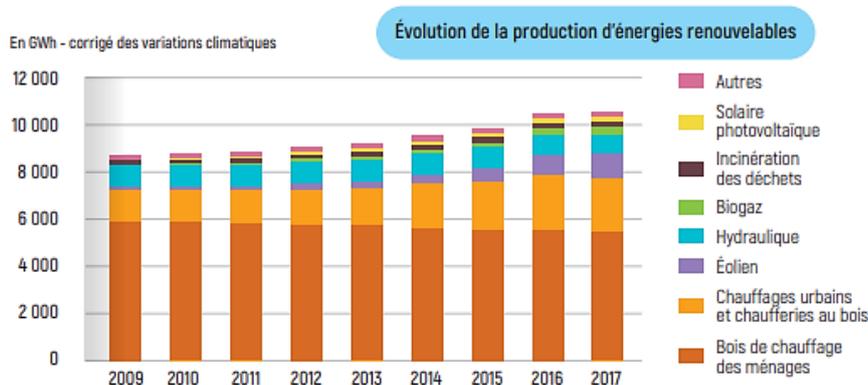
Les énergies produites sont quasiment toutes renouvelables dans la Région (10% des consommations). La Bourgogne-Franche-Comté dispose de plusieurs sources potentielles de développement d'énergies renouvelables subsistantes :

- **Le bois-énergie** : principale source d'énergie renouvelable dans la Région (75%). Si sa consommation régresse dans la sphère privée, les besoins en bois-énergie sont relancés par des projets de chaufferies collectives et industrielles. La forêt est la principale source de biomasse ligneuse, mais les haies et jardins, arbres urbains, déchets bois constituent autant de sources non négligeables de biomasse valorisable (bûches, plaquettes, etc.). Les objectifs en matière de consommation d'énergie renouvelable en BFC semblent difficilement atteignables dans un contexte de prix bas des énergies fossiles pourtant la région dispose d'une ressource forestière très importante largement sous-exploitée. Le potentiel de développement de la filière bois-énergie repose essentiellement sur l'accroissement des **chaufferies collectives et industrielles**, ainsi que sur la **chaleur valorisée sur des cogénérations biomasse**. Les objectifs du SRCAE en matière de bois-énergie sont **40% de production en énergie (soit 4 800 GWh) supplémentaire en 2020** par rapport à l'état initial (2008). Toutefois, le bilan du SRCAE réalisé en 2017 par l'Ademe annonce que les objectifs du SRCAE ne seront remplis au mieux qu'à hauteur de 45% en 2020.
- **L'hydraulique** : la production d'électricité à partir de l'hydraulique représente 6 % des énergies renouvelables produites dans la Région. Cette ressource est déjà en grande partie exploitée avec notamment d'importants ouvrages (le barrage de Vouglans sur la rivière Ain dans le Jura, le barrage de Vaufrey sur le Doubs, etc.). Le potentiel de développement concerne donc essentiellement la petite hydroélectricité. Il est important de rappeler que la présence d'ouvrages hydroélectriques constitue une menace pour la continuité écologique des espèces piscicoles. Les objectifs 2020 du SRCAE sont très ambitieux avec une puissance de 625 MW installée, soit **96MW supplémentaires par rapport à la situation initiale (2008)**. Cet objectif ne sera rempli qu'à hauteur de 1/3 selon l'estimation qui peut en être faite en 2016.
- **L'éolien** : représente 11 % des énergies renouvelables produites et constitue ainsi la deuxième source d'énergie au regard des objectifs quantitatifs. Cette filière fait parfois l'objet d'une certaine hostilité de la part de la société civile, mais représente un potentiel important pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE en matière de consommation d'énergie renouvelable. Avec un objectif SRCAE 2020 de **3 900 GWh de production supplémentaire par rapport à la situation initiale (2008)**, la filière éolienne constitue le 2ème secteur en termes d'objectif quantitatif après la filière bois énergie pour la région, soit 35%. Globalement, les objectifs 2020 SRCAE seront atteints à un peu plus de 50 %, soit une production de 2 000 GWh/an. Il est nécessaire de rappeler que les éoliennes sont concernées par de multiples enjeux à prendre en considération : collision avec l'avifaune, dégradation paysagère, etc. Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, illustrées par des cartes d'implantation potentielle (voir ci-dessous).
- **Valorisation énergétique de la chaleur fatale et des déchets** : la récupération et la valorisation de la chaleur fatale (aussi appelé chaleur de récupération) issue de l'industrie constituent un potentiel d'économies d'énergie à exploiter. Une étude de l'ADEME-CEREN établit à près de **2 000 GWh les potentiels de valorisation pour la région**. Quant aux politiques de valorisation des déchets, elles donnent la priorité aux filières de recyclage / réemploi et à la valorisation matière et organique
- **Solaire photovoltaïque** : la filière solaire photovoltaïque contribue au développement des énergies renouvelables essentiellement via les particuliers et le secteur agricole et représente 2% des EnR produites. 40% des objectifs du SRCAE devraient être atteints en 2020 concernant le développement du PV.
- **Géothermie** : Les enjeux de développement de la géothermie restent très modestes en Région, malgré tous des technologies permettent de développer ce type d'EnR : Il s'agit de capter cette ressource par champs de sondes géothermiques et sur eau de nappe.
- **La biomasse** : la valorisation de la biomasse agricole représente une part non négligeable des énergies renouvelables produites. Un Schéma Régional Biomasse est en cours d'élaboration afin de dresser un inventaire de toutes les ressources mobilisables pour un usage énergétique et fixe des objectifs quantitatifs en matière de développement et de mobilisation. Il existe en région quelques installations et des projets de production d'énergie thermique à partir de cultures énergétiques (miscanthus, switchgrass, taillis à très courte rotation...), sous-produits agricoles (paille, sarments ...) ou d'industries agro-alimentaires.
- **Méthanisation** : Il existe un vrai potentiel pour la **méthanisation**. Les gisements facilement accessibles sont connus, ils sont issus principalement de l'agriculture et des collectivités. Globalement, les objectifs seront dépassés pour cette filière en 2020.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

La production d'énergies d'origine renouvelable (EnR) est en augmentation de 21% entre 2009 et 2017 (voir graphique ci-dessous). **L'enjeu de production d'EnR est fort puisqu'actuellement, la Région importe la plupart de l'énergie qu'elle consomme et qui provient majoritairement des énergies fossiles.** Néanmoins, le bilan du SRCAE montre que les objectifs ne seront atteints qu'à hauteur de 50%. Le CPER représente alors un soutien important permettant de financer davantage les installations d'EnR et de se rapprocher ainsi des objectifs du SRCAE.

Une augmentation de la production de 21% entre 2009 et 2017

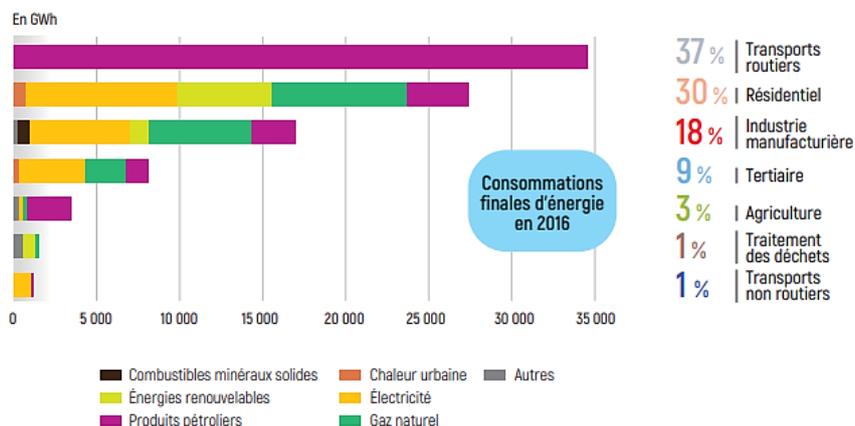


Extrait du bilan Énergie Climat Air de la Bourgogne-Franche-Comté – Alterre - 2019

Avec 92 000 GWh en 2016, la consommation finale d'énergie a faiblement diminué depuis 2008 (-5 %). **Les transports routiers, premier poste de consommation, ont connu une légère augmentation (+1,5 %) sur la période**, entraînée par l'augmentation du transport de marchandises. En 2016, entreprises et ménages ont bénéficié d'une baisse du prix moyen des carburants. **Second poste de consommation, les logements ont vu leur consommation diminuer régulièrement depuis 2008**, au rythme d'un peu plus de 1 % par an après correction des variations climatiques. On observe une baisse de la consommation moyenne par m², attestant d'une amélioration de leur performance énergétique.

Les consommations d'énergie représentent une dépense de 7,8 milliards d'euros pour l'ensemble des activités (domestiques et productives) sur le territoire régional. Ce sont les produits pétroliers et l'électricité qui pèsent le plus lourd (respectivement 50 % et 33 %). La dépense des ménages par logement se situe en moyenne à 1 855 euros en 2016 pour tous les usages énergétiques.

92 200 GWh consommés en 2016 : transports routiers et logements en tête des consommations



Extrait du bilan Énergie Climat Air de la Bourgogne-Franche-Comté – Alterre - 2019

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Un ménage sur trois en Bourgogne-Franche-Comté est exposé à la **vulnérabilité énergétique**¹⁰. La Région apparaît comme l'une des plus touchées par cette problématique. **Les risques de vulnérabilité et de précarité énergétiques sont principalement dus aux dépenses conséquentes en matière de carburant pour les déplacements en voiture et de chauffage des logements**¹¹. Les départements les plus touchés sont la Haute-Saône, la Nièvre, le Jura, le Doubs et le territoire de Belfort. Les communes rurales sont plus fortement touchées que les communes périurbaines et urbaines. En effet, elles se caractérisent par une population avec des revenus plus faibles, une plus grande proportion de logements anciens de moindre qualité thermique. La rénovation thermique est une nécessité environnementale et climatique, mais elle représente aussi un enjeu social en permettant d'alléger la facture énergétique des catégories les plus modestes et d'offrir à tous un accès à l'efficacité énergétique. Le SRCAE a pour objectif la rénovation de 100% du parc bâti à un niveau BBC d'ici 2050.

En résumé, tendre vers une Région à énergie positive à l'horizon 2050 implique non seulement de réduire de manière drastique les consommations énergétiques, mais également d'adopter une stratégie en faveur d'un mix énergétique avec la production notamment d'énergies renouvelables et de récupération propre au territoire

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<p style="text-align: center;"><u>ATOUTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressource en eau suffisante quantitativement dans la Région ; - Une agriculture qui se repose sur quatre grands types de production : la vigne, le lait, la viande et bovine et les grandes cultures ; - Une filière forêt-bois dynamique et prometteuse ; - Présence de nombreuses carrières permettant la production de granulat encadrée par des Schémas Départementaux de Carrières ; - Accroissement du mix énergétique en énergies renouvelables. 	<p style="text-align: center;"><u>FAIBLESSES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources en eau sujette à la pollution due aux pesticides et aux nitrates ; - Des ressources agricoles menacées par le phénomène d'étalement urbain ; - La forêt est une ressource sous-exploitée sur le territoire ; - Impacts environnementaux des carrières malgré les efforts réalisés afin de les minimiser ; - Une forte dépendance aux énergies fossiles (62 %) en particulier pour les déplacements ; - Forte disparité de la consommation en énergie : les territoires ruraux sont les plus dépendants en énergie et les plus vulnérables en matière de précarité énergétique.
<p style="text-align: center;"><u>OPPORTUNITÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper des pressions plus conséquentes sur la ressource en eau dans les années à venir ; - Renforcer l'agriculture biologique dans la Région ; - Possibilité de mieux exploiter le gisement forestier, notamment en matière d'ENR ; - Poursuivre les efforts de recherche de substitution à l'alluvionnaire ; - Atteindre un parc de bâtiment performant énergétiquement et responsable en matière environnementale ; - Réduire l'empreinte écologique des mobilités. 	<p style="text-align: center;"><u>MENACES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique et le développement du tourisme créeront des pressions supplémentaires sur la ressource en eau ; - L'agriculture sera fortement adaptée par le changement climatique ; - Une mauvaise gestion forestière risque de perturber le fonctionnement des écosystèmes forestiers ; - Poursuite voir accroissement des disparités en termes de consommation énergétique liées notamment à la prépondérance de la voiture individuelle en territoire rural ; - Accroissement de la demande énergétique pouvant conduire à une progression des émissions si les modes de production d'énergie ne varient pas ; - Accroissement de la part des ménages en précarité énergétique (forte dépendance et part importante du budget des ménages).

¹⁰ La loi Grenelle 2 donne la définition suivante : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitats. »

¹¹ 62% des logements ont été construits avant 1974. 22% des logements sont chauffés au fioul, contre 16% des logements en France métropolitaine (source diagnostic PO FEDER)

PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

-  Augmentation de la **pression en eau** suite au conflit d'usage et au changement climatique.
-  **Utilisation raisonnée de la ressource en minéraux** sur le long terme grâce à la mise en œuvre place du Schéma Régional des Carrières.
-  **Augmentation de la part des énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie en développant notamment les filières de bois-énergie et l'éolien

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

- Enjeu de **gestion durable de la ressource en eau** en prenant en compte la multiplicité de ces usages
- Enjeu vis-à-vis de l'anticipation et de la maîtrise de l'impact du **changement climatique sur la ressource** en eau
- Enjeu de **préservation de la ressource primaire** en limitant l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation de carrières et de **développement de la ressource secondaire**
- Enjeu de **sobriété et d'efficacité énergétique**, et de lutte contre la **précarité énergétique**
- Enjeu de réduction de la **dépendance énergétique** de la Région en augmentant la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'énergie finale

PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :

- Les massifs forestiers qui représentent un potentiel de développement dans la filière bois-énergie.
- Les principales carrières sont localisées aux abords des principales agglomérations (Dijon, Mâcon) et particulièrement dans le département du Jura et de la Haute-Saône.
- Le Nord-Ouest de la Région et le Nord-Est du Territoire de Belfort représentent des zones de développement pour l'énergie éolienne.

6 Risques et sécurité

La Région Bourgogne-Franche-Comté est soumise à plusieurs de risques naturels et technologiques en lien avec les différentes activités présentes et les caractéristiques naturelles et géologiques du territoire. Parmi les risques les plus représentés sont **le risque inondation et le risque de mouvements de terrain**.

Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La présence d'un réseau hydrographique relativement dense sur le territoire régional justifie pour partie la prépondérance du risque inondation, avec la montée des eaux par débordement **dans les secteurs de grandes plaines alluviales des cours d'eau principaux (Allier, Loire, Saône, Yonne, Doubs, Loue)**, couplée à la formation rapide de crues lors de fortes intempéries, et à un ruissellement pluvial en milieu urbain et rural, les inondations peuvent être importantes et difficiles à appréhender. **En ex-Région Franche-Comté, la pluviométrie parfois abondante, associée à la fonte de neiges, peut entraîner des volumes d'eau considérables sur de faibles périodes.**

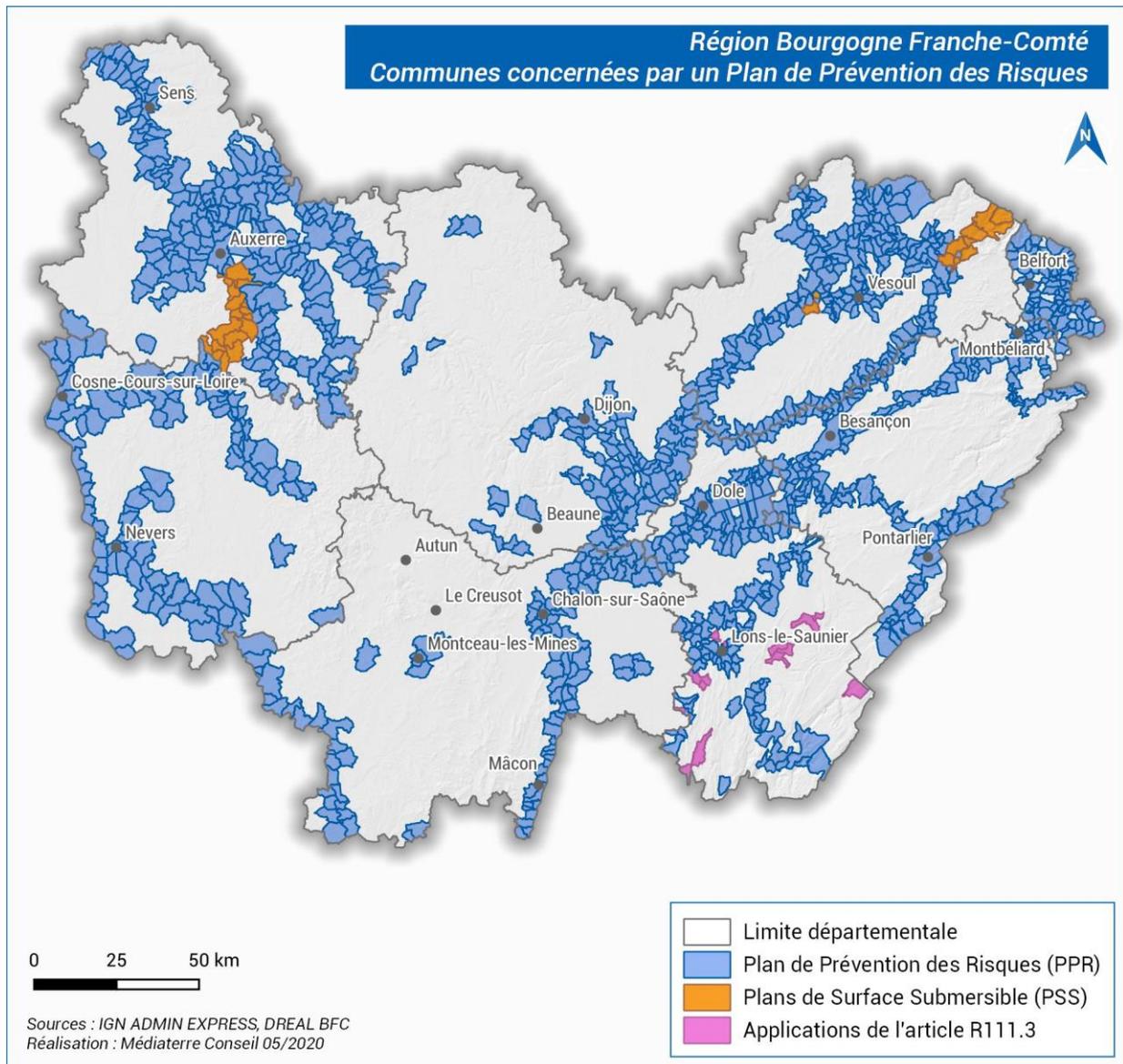
Divers outils réglementaires et informatifs ont ainsi été établis sur la Région pour limiter les risques en évitant l'exposition des populations, et pour informer sur les procédures à adopter et les secteurs à enjeux plus importants. Ainsi, sur le territoire régional ont été établis des **atlas cartographiques, des Services de Prévention des Crues, des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** concentrés sur les bassins de l'Allan-Savoireuse et de la Saône et de **multiples Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** afin de réduire la vulnérabilité. La mise en place de PPRI permet de limiter les enjeux en zone inondable donc de prévenir les risques et la contractualisation de

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

PAPI permet la réalisation d'un programme de mesure opérationnel. Des servitudes ont également été mises en place sur certains territoires vis-à-vis du risque d'inondation (ex article R111-3 du Code de l'urbanisme).

Les zones inondables identifiées par les Plans de Prévention des Risques inondation et les Atlas départementaux des zones inondables (AZI) représentaient 4.5% du territoire régional en 2011.

Le risque inondation, majeur au niveau régional, est accru par le phénomène d'imperméabilisation des sols lié au développement urbain et démographique. Ces évolutions des milieux vers des secteurs plus urbains, donc plus densément peuplés, avec une consommation des sols plus importante, augmentent de manière conséquente les enjeux humains et matériels.



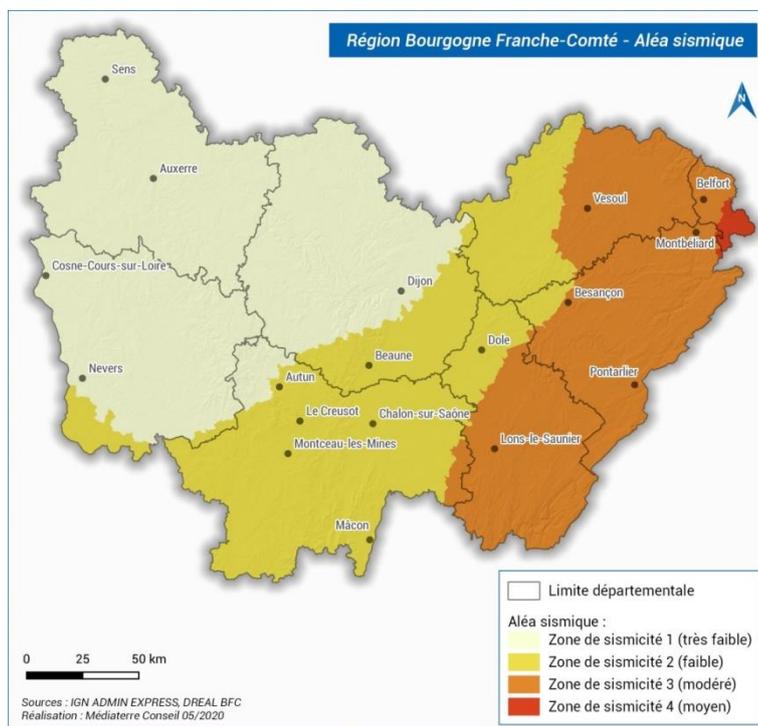
Feux de forêt

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de maquis ou de garrigue en un seul tenant. **Le territoire régional est concerné par de nombreux espaces boisés, cependant le risque incendie n'est pas un risque spécifiquement identifié.** Le risque incendie reste modéré au regard d'autres secteurs en France compte tenu d'une climatologie relativement pluvieuse. En revanche, ces risques pourraient être amplifiés par le changement climatique.

Mouvement de terrain

→ Les séismes

Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Afin de déterminer l'intensité d'un séisme, on utilise l'échelle MSK. Celle-ci se décompose en plusieurs degrés allant du degré I, secousse non perceptible, au degré XII qui peut induire un changement de paysage. **Le risque sismique est identifié sur le territoire comme majoritairement modéré.** Dans le nouveau zonage sismique (applicable depuis le 1er mai 2011), 1 344 communes de Franche-Comté sont en zone de sismicité modérée et 38 en zone de sismicité moyenne. **Aucune zone d'aléa fort n'est identifiée au niveau régional. Ce risque concerne particulièrement la partie nord-est du territoire régional.**



→ Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les **phénomènes de retrait-gonflement des argiles** et les **glissements de terrain** le long d'une pente ;
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

L'aléa retrait gonflement des argiles est jugé comme assez faible sur la Région. La prévention du risque est intégrée dans la prévention des séismes et aucun Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles n'est présent.

Les départements du Jura et du Doubs sont les principaux territoires régionaux concernés par les glissements de terrain du fait de la nature géologique (coteaux marneux). Ces mouvements de terrain concernent principalement les **chutes et éboulements de falaises** et les **effondrements de cavités karstiques**. Le département de la Haute-Saône est également concerné par ces effondrements.

Le risque en lien avec les activités minières est bien présent sur le territoire puisque la Région a donné lieu à une activité minière très importante. Les inventaires réalisés par le BRGM ont permis de recenser 170 sites miniers (60 en Haute-Saône, 42 dans le Doubs, 37 dans le Territoire de Belfort et 31 dans le Jura) et 58 concessions minières. Les deux principaux types d'aléas miniers en Région sont l'affaissement et l'effondrement en lien avec la présence de très nombreuses cavités.

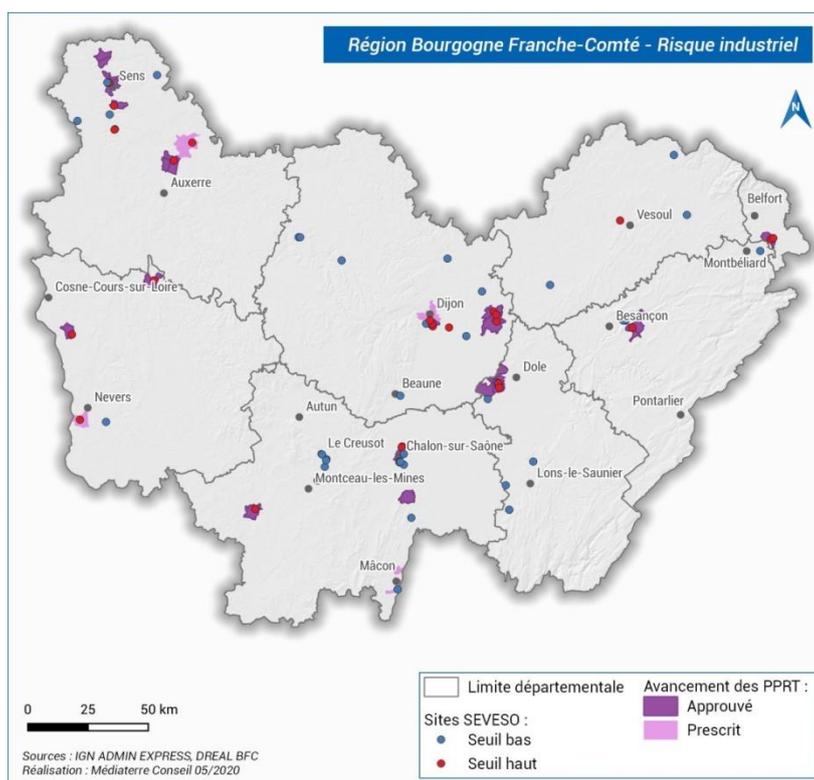
Risques industriel et technologique

→ Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. Toutes les voies de transports terrestres sont concernées par un risque de transport de matières dangereuses, cependant, **certains axes présentent une potentialité plus forte en raison de l'importance du trafic : Autoroutes A36 et A39, RN 57, RN 83, RN 1019, RN 19**. Le risque de TMD existe le long des voies ferrées avec le passage de train de marchandises dangereuses. De nombreuses canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur le territoire régional. **L'ex-Région Franche-Comté est ainsi traversée par un réseau de 1 645 km de canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, exploités par 7 transporteurs. Dans l'ex-Région Bourgogne se sont 7 canalisations de transport de gaz qui traverse le territoire.**

→ Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO. **Sur le territoire, plusieurs PPRT approuvés sont recensés, en lien avec les établissements SEVESO de seuil haut. La Région compte 2 288 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Parmi elles, il y a 65 établissements SEVESO, dont 30 établissements dits seuil haut.**



→ Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. **Le risque nucléaire est localisé sur trois sites :**

- La centrale nucléaire de production électrique de Belleville-sur-Loire située en limite du Cher et de la Nièvre ;
- Le laboratoire du Commissariat à l'Énergie Atomique de Valduc à Is-sur-Tille (Côte-d'Or) ;
- Belfort avec la proximité de la centrale de Fessenheim.

→ Le risque accidentel radiologique

Le risque radiologique est lié à un rejet accidentel d'éléments radioactifs issus des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. **Le risque accidentel radiologique est présent dans 11 communes du département de la Haute-Saône.**

→ Les risques de barrage

Les risques de rupture de barrage concernent 5 sites de catégorie A (en France, les barrages sont classés de A à C selon leur taille, les barrages A étant ceux ayant une hauteur et un volume les plus importants) : Champagny, Châtelot,

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Vouglans, Saut Mortier et Coiselet, dont le contrôle est à la charge du Pôle Interrégional de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<p style="text-align: center;">ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreux outils réglementaires et préventifs afin de limiter le risque d'inondation (PPRI, PAPI, PGRI ...); - Un risque sismique faible à modérer ; - Un risque de retrait-gonflement des argiles assez faible ; - Plusieurs PRRT recensés et approuvés dans la Région; - Développement d'outils de prévention et d'information des risques technologiques en cours sur le territoire. 	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque d'inondation très présent en zone urbanisée ; - Les départements du Jura et du Doubs sont concernés par les mouvements de terrain ; - Des risques miniers et carriers liés à la présence de cavités souterraines ; - Risque d'incendie modéré, mais qui pourrait être amplifié avec le changement climatique ; - Risque nucléaire sur le territoire avec la présence de deux réacteurs dans la Région ; - Risque accidentel radiologique présent dans 11 communes du Département de la Haute-Saône ; - Risques de TMD (hydrocarbures, gaz, produits chimiques) ; - De nombreuses ICPE dont 65 sont classées SEVESO
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager le territoire en cohérence avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire (en limitant par exemple la bétonisation et l'imperméabilisation des sols afin de réduire le ruissellement et le risque d'inondation). 	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques naturels sous l'effet du changement climatique, susceptibles de se répercuter sur les risques technologiques ; - Risques d'augmentation des ruissellements en lien avec la croissance urbaine ; - Détérioration des ouvrages hydrauliques (barrage, digue).

PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

-  Augmentation du risque d'inondation par le phénomène **d'imperméabilisation des sols** liée au développement urbain et démographique.
-  Augmentation des **risques naturels** présents sur le territoire (inondations, incendies, sécheresses, canicules, etc.) sous l'effet du changement climatique.
-  Amélioration de la **prévention et de la gestion des risques** liés aux accidents technologiques grâce au déploiement des PPRT.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

- Enjeu d'un **développement urbain cohérent et résilient** avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire.
- Enjeu de **réduction de la vulnérabilité des populations** et des activités économiques face aux risques existants et à venir (culture du risque, prévention, information, urbanisation, etc.)
- Enjeu lié à **l'anticipation des effets du changement climatique** sur les risques naturels et technologiques.

PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :

- Risque d'inondation : le val de Saône, la vallée de la Loire, le bassin versant Allan-Savoireuse et dans une moindre mesure la vallée de l'Yonne et de l'Armançon.
- Mouvements de terrain : le secteur de Prémery, le Nord de la Côte-d'Or, le Morvan, le Jura.
- La majorité des établissements Seveso sont situés dans les grandes villes du territoire, ce qui augmente l'enjeu humain en cas d'accident industriel : Axe Dijon / Chalon-sur-Saône, Aire urbaine de Montbéliard – Belfort

7 Pollutions et santé

Qualité de l'air

La pollution de l'air est un phénomène complexe lié à la présence simultanée de nombreux polluants dans l'air ambiant. Il est défini au niveau national un indice, l'indice ATMO (Réseau National des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air), qui a pour objectif de disposer d'une information synthétique sur cette pollution au moyen d'un seul indicateur.

Pour les 13 agglomérations majeures de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que pour le Morvan, ATMO Bourgogne-Franche-Comté diffuse un indicateur journalier de qualité de l'air nommé « indice ATMO » ou « indice de qualité de l'air ».

L'indice ATMO révèle sur le territoire qu'en 2018, la qualité de l'air a été « bonne » voire « très bonne » pendant plus de la moitié de l'année, une qualité de l'air « moyenne » à « médiocre » a été enregistrée de manière moins marquée, et une qualité de l'air « mauvaise » voire « très mauvaise » a marqué jusqu'à 7 jours de l'année, soit 2 fois moins qu'en 2017.

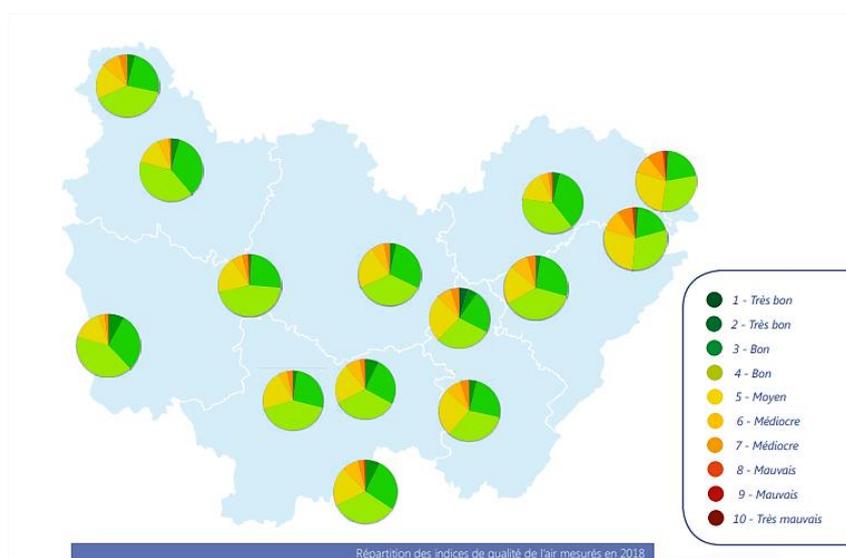
Les principaux facteurs de pollution de l'air dans la Région sont : l'ozone, les particules PM10 et PM2,5 ; les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre ou le benzène. La pollution atmosphérique se concentre autour des grandes agglomérations et à proximité des axes routiers.

En 2018, l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté a été impacté de manière relativement homogène par les particules PM10 (entre 11 et 21 µg/m3 en moyenne annuelle). Quant aux niveaux annuels en particules PM2,5 ont été caractérisés par de faibles disparités sur l'ensemble de la région (9 µg/m3 en moyenne annuelle.)

Majoritairement émis par le secteur des transports routiers, le dioxyde d'azote est particulièrement localisé le long des axes routiers et dans les grands centres urbains. Les stations de typologie trafic ont enregistré les niveaux les plus élevés en dioxyde d'azote, avec en moyenne 23 µg/m3 pour l'année 2018. Les stations urbaines et périurbaines ont enregistré des niveaux bien moins élevés, avec en moyenne 15 µg/m3.

L'ozone est surtout présent dans la Région au niveau des reliefs et des massifs forestiers, notamment l'arc jurassien, le Morvan, le seuil de Bourgogne et le piémont vosgien. Inversement, les centres urbains et les axes routiers sont les zones où les concentrations sont les plus faibles. Parmi les 17 stations de mesure de l'ozone, 5 ont dépassé la valeur cible pour la santé humaine en 2018 : les stations urbaines de Besançon Prévoyance et de Lons-le-Saunier, ainsi que les stations périurbaines de Mâcon, Dambenois et Montfaucon. La station de Montfaucon a enregistré la moyenne annuelle la plus élevée du réseau en 2018, avec 74 µg/m3.

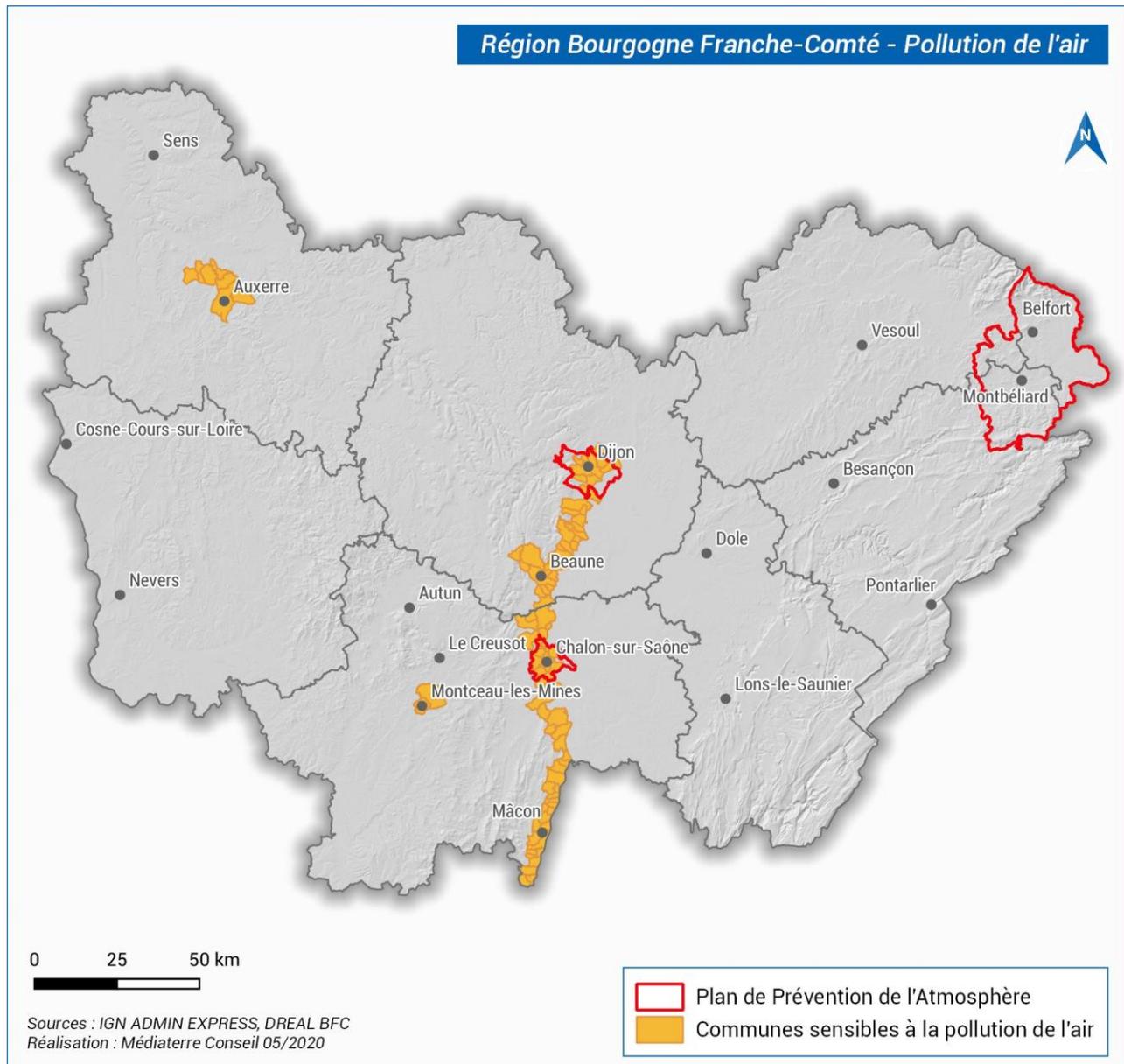
Globalement, les analyses faites par ATMO BFC pour l'année 2018 montrent **une qualité de l'air généralement bonne**, avec des valeurs limites annuelles respectées pour la majorité des polluants mesurés (particules fines, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, benzène). **Seules les mesures concernant l'ozone présentent des dépassements des valeurs cibles avec 5 stations sur les 17 existantes au-delà des valeurs cibles.**



Extrait du Rapport d'activités 2018 ATMO BFC

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Différents outils réglementaires permettent de traiter de la pollution de l'air sur le territoire : le plan régional santé-environnement et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).



Nuisances sonores (bruit)

Les nuisances sonores ne constituent pas un enjeu majeur en Région Bourgogne-Franche-Comté du fait de la typologie plutôt rurale du territoire, de l'éloignement des axes de transport et des activités les plus génératrices de bruit des zones d'habitation, de l'absence de grand aéroport. Cependant, des nuisances ponctuelles existent à proximité de réseaux et dans les plus grandes agglomérations. **Les principales sources de nuisances sur le territoire sont donc les transports autoroutiers, routiers et ferrés et ponctuellement des activités industrielles. Elles se concentrent sur un axe Besançon Montbéliard.**

Plusieurs axes sont considérés comme grandes infrastructures bénéficiant d'une carte de bruit :

- Dans le Doubs, les routes nationales n°57, 273 et 1057, l'autoroute A36 et les routes départementales n°437, 673 et 683.
- Dans le Jura, les routes départementales n°905 et 678 et les autoroutes A36 et A39.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Dans le Territoire de Belfort, la route nationale n°1019, les routes départementales n°83, 19 et 465, les voies communales à Belfort ainsi que l'autoroute A36.

Au sein de ces différentes infrastructures, ce sont les autoroutes qui génèrent le plus de bruit (A36 et A39).

L'activité aéronautique est également un facteur de nuisances sonores important, c'est pourquoi elle est réglementée par les Plans d'Exposition au Bruit (PEB). Dans la Région, on en trouve sept : autour des aéroports de Dijon, Chalon-sur-Saône et Dole et autour des aérodromes de Belfort, Auxerre, Luxeuil-les-Bains et St-Yan.

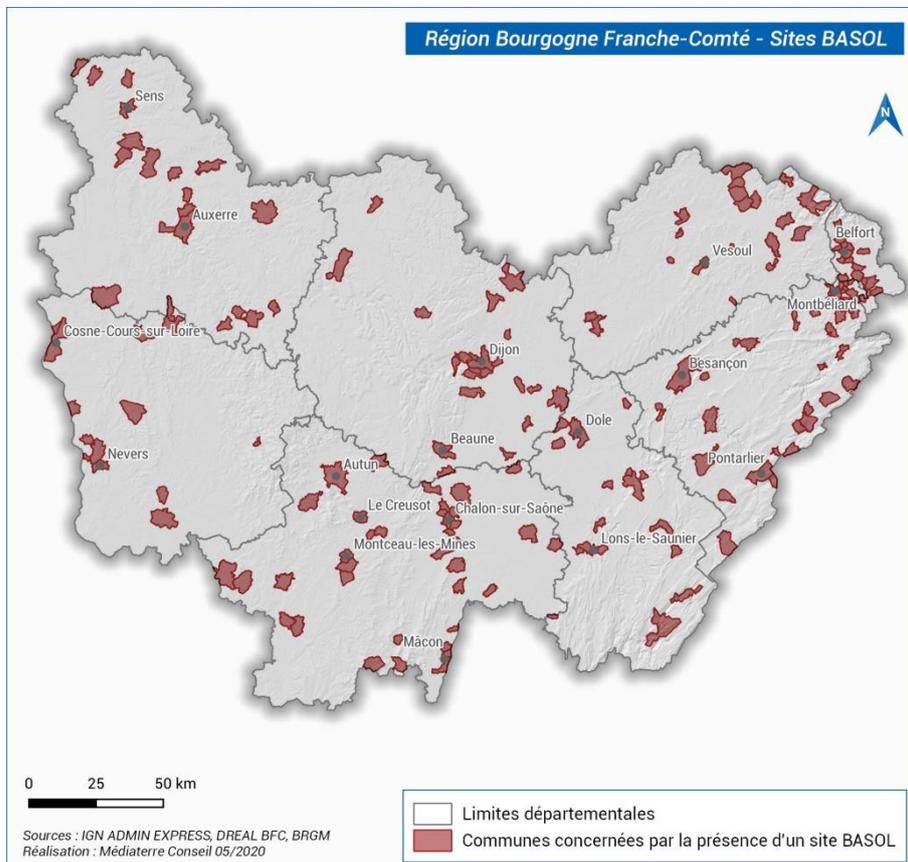
Autres nuisances (olfactives, vibrations, électromagnétiques, émissions lumineuses)

Les nuisances olfactives sont principalement causées sur le territoire par la pollution de l'air ou par certaines activités agricoles comme l'épandage ou le stockage de matières organiques. L'association ATMO BFC réalise des mesures en lien avec les nuisances olfactives, par exemple la surveillance aux abords de centres de stockage de déchets, à proximité de sites industriels... Une étude a ainsi été menée sur la commune de Torcy (71) suite à plusieurs signalements de mauvaises odeurs en lien avec la zone industrielle.

La pollution lumineuse correspond à un excès de lumière artificielle en période nocturne, nuisant à l'obscurité naturelle. Les conséquences de ce suréclairage sur l'Homme et la biodiversité sont multiples. **Les tâches urbaines induites par les communes qui se sont développées et continuent de se développer constituent des sources de pollution lumineuse en période nocturne.** Le caractère majoritairement rural de la Région Bourgogne-Franche-Comté permet de mettre en avant une **pollution lumineuse relativement faible à modérée sur la large majorité du territoire**, avec des espaces faiblement exposés aux nuisances notamment par l'absence d'espace urbain dense et une ruralité forte. **Les agglomérations majeures présentent quant à elles des expositions importantes avec notamment Dijon, Besançon, Chalon-sur-Saône, Montbéliard et Belfort et leurs abords qui sont largement soumis à une pollution lumineuse forte, typiques des grandes villes et grandes banlieues.**

Pollution des sols

Source : <https://www.sante-environnement-bfc.fr/ressource/basias-inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service/>



Sur le territoire de l'ex-Région Bourgogne, certains sites présentent des sols pollués (présence d'hydrocarbures, cyanures, etc.) à la suite de pratiques historiques sommaires d'élimination des déchets et de gestion des risques. Du fait de son passé industriel, l'ex-Région Franche-Comté compte également un certain nombre de sites et sols pollués, ainsi que diverses activités et services susceptibles d'être polluants (en activité ou non). Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire, mais leur connaissance n'est pas exhaustive : des sites inconnus sont régulièrement mis à jour en fonction de l'arrêt d'activités industrielles ou lors d'opérations urbaines de réaménagement. Sur le territoire de l'ex-Région Franche-Comté, **l'érosion est le facteur principal de dégradation des sols et peut entraîner une détérioration de la qualité de l'eau potable et le déclin de la biodiversité des sols.** Il y a 169 sites pollués selon l'inventaire BASOL sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Gestion des déchets

Sources : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/prevention-des-dechets> ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/gestion-des-dechets-r1061.html> ; <https://www.bourgognefranche-comte.fr/vers-le-zero-dechet>; EIE SRADDET 2019; Chiffres clés de l'ADEME, De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne Franche-Comté (2016)

En 2015, au niveau régional, 1,378 millions de tonnes de déchets ont été collectées avec 41 % d'ordures ménagères résiduelles, 20 % de collectes séparatives et 39 % de déchets occasionnels (apports en déchetteries, collectes spécifiques de déchets verts, d'encombrants), soit **488 kg de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant en moyenne**. Les ordures ménagères ont baissé de 12 % entre 2010 et 2015 avec un apport en déchetterie en augmentation : + 11 %. En 2014, 46 % des DMA collectés en Bourgogne-Franche-Comté ont été valorisés : 29 % ont été recyclés et 17 % ont été compostés. Le reste des déchets a été éliminé, soit par incinération (27 %), soit par stockage (27 %).

Les **déchets d'activités économiques** représentent 1,643 millions de tonnes avec 18 % prises en charge par le service public, le plus gros tonnage étant le bois (31 %). Le taux de valorisation estimé est de 46 %, mais il est minoré compte tenu des déclarations non exhaustives des flux.

Les **déchets dangereux** produits s'élèvent à 247 000 tonnes avec 7 % traités in situ, 87 % en France et le restant à l'étranger. Les boues et résidus chimiques représentent le plus fort taux avec 16 % du tonnage. 47 % des déchets traités in situ sont valorisés.

Les **déchets de l'assainissement** représentent 46 000 tonnes de boues d'assainissement dont 61 % épandues, 30 % compostées, 5 % incinérées et 2 % méthanisées.

Depuis 2009, 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de Programmes Locaux de Prévention (PLP). Par ailleurs, en 2014, 7 territoires ont été lauréats de l'appel à projets national « Zéro Déchets Zéro Gaspillage », et 6 en 2015. Ils s'engagent alors à mettre en œuvre un projet de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

La Région a intégré la prévention, la gestion, la valorisation et le recyclage des déchets dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique et écologique, afin de devenir une Région à énergie positive, zéro déchet et zéro gaspillage.

La loi NOTRE a confié à la Région la responsabilité d'élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), incluant un plan régional sur l'économie circulaire. Ce Plan de prévention porte sur l'ensemble des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire) et contient notamment un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter et des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation.

En 2017, la Région a signé avec l'ADEME un Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC). Sa mise en œuvre se fait sur une durée de trois ans, jusqu'en 2020. Il couvre toutes les composantes de l'économie circulaire : production durable, économie de la fonctionnalité, consommation durable. En parallèle a été rédigé le plan d'action en faveur de l'économie circulaire (PAEC) et est élaborée la première stratégie régionale ressources et économie circulaire.

L'économie circulaire tend à remplacer le système linéaire actuel basé sur « je produis, je consomme, je jette » par un système basé sur des boucles de recyclage et de réutilisation des matériaux qui limite ainsi notre impact sur les ressources naturelles.



Les piliers de l'économie circulaire

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté développe l'économie circulaire. Elle soutient les démarches territoriales (du type Zéro gaspillage zéro déchet) et elle accompagne les entreprises, les collectivités et leurs partenaires dans les 9 thématiques suivantes :

- dans le domaine de l'offre des acteurs économiques : l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'identification des coûts cachés en entreprise et l'économie de la fonctionnalité ;
- dans le domaine de la demande et du comportement des consommateurs : la notion d'**alimentation durable** (en particulier la lutte contre le gaspillage alimentaire) et la **prévention** (consommation durable, réemploi, réparation, compostage de proximité...);
- dans le domaine de la gestion des déchets : la tarification incitative, le développement de nouvelles filières de valorisation et la gestion des biodéchets.

Depuis 2009, 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de Programmes Locaux de Prévention (PLP). Ils s'engagent alors à mettre en œuvre un projet de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, favorable à la réinjection de produits recyclés dans le marché. Cette dynamique est néanmoins à entretenir et à généraliser dans l'avenir.

La Région BFC est une Région fortement marquée par des réseaux de solidarité et présente de nombreuses initiatives citoyennes en faveur d'un nouveau modèle. Certains projets reposent sur des financements participatifs citoyens, notamment pour développer des projets de production d'énergie renouvelable. Sont recensées également 83 associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP).

La région est également engagée auprès de la gestion des déchets en adoptant un **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets** (PRPGD) et grâce à la mise en place d'une **feuille de route de l'économie circulaire de la région**.

Assainissement et gestion du pluviale

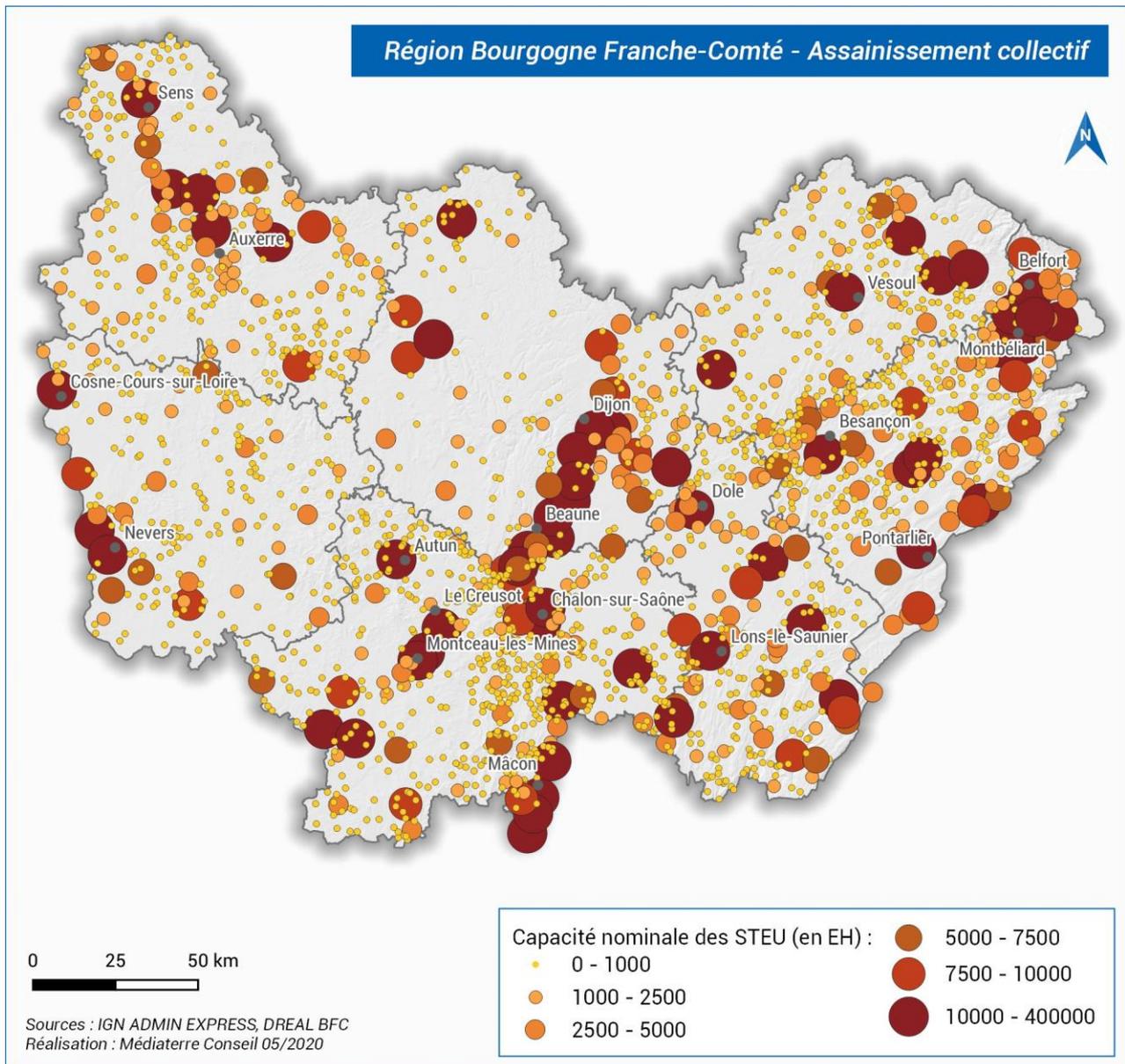
Sources : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/l-assainissement-r2800.html> ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/eau-potable-et-assainissement-r2900.html> ; <https://agence.sarp-assainissement.fr/fr/bourgogne-franche-comte> ; <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-repartition-des-stations-d-epuration-des-eaux-a7292.html>

Les compétences « eau potable » et « assainissement » sont respectivement définies aux articles L.2224-7-1 et L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser fait partie intégrante de la compétence assainissement. La loi NOTRe a confié ces compétences aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2020, en tant que compétences obligatoires.

Le niveau d'équipement en station de traitement des eaux usées est bon. La répartition des stations d'épuration des eaux usées (STEU) géographique montre une couverture relativement homogène du territoire régional. Certaines zones de plus faible densité de l'assainissement collectif sont à mettre en corrélation avec un réseau hydrographique peu dense (zone centrale de la Côte d'Or par exemple) et/ou une prédominance de l'assainissement individuel. La répartition de la charge reçue en fonction de la capacité des STEU montre que les unités d'une capacité inférieure à 2000 Équivalent-Habitant (EH), qui représentent 90 % du total, ne reçoivent que 10 % de la charge entrante alors que, inversement les STEU de plus de 2000 EH reçoivent plus 90% de la charge entrante.

Le taux de raccordement à l'assainissement autonome sur le territoire reste fort du fait de son caractère rural et de l'aspect diffus du tissu urbain. **La mise en place des SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif) est plutôt satisfaisante au niveau régional en dehors de quelques zones qui présentent un certain retard à ce niveau (Doubs, Jura).**

La gestion des eaux pluviales reste problématique sur certains territoires dotés de réseaux unitaires où des débordements sont constatés par temps de pluie. Le réseau en collecte unitaire est notamment important dans les agglomérations les plus importantes (Besançon, Belfort et Montbéliard...).



Relation santé et environnement

Les pollutions et nuisances liées aux activités humaines détériorent la qualité de l'eau, de l'air et des sols dont notre santé dépend. L'état de santé des populations humaines est intimement lié à l'intégrité des écosystèmes qui abritent les êtres vivants.

Les **activités industrielles** rejettent de manière chronique ou accidentelle des substances très diverses dans l'environnement, même si tous ces rejets sont strictement encadrés par la réglementation. **L'activité agricole** contribue elle aussi à la pollution de l'eau (nitrates, produits phytosanitaires) et de l'air (particules, phytosanitaires). Les **transports** sont le principal facteur responsable de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores. Le rejet d'eaux usées et pluviales dans les eaux superficielles, souterraines et littorales reste problématique malgré les efforts menés concernant leur traitement. Les **comportements individuels** contribuent aussi à différentes formes de pollution (utilisation de produits chimiques et biocides dans l'habitat et le jardin, usage individuel de la voiture, consommation d'énergie pour le chauffage, production de déchets...).

Notre mode de développement actuel génère ainsi des conséquences socio-sanitaires et environnementales. Il n'est toutefois pas possible d'évaluer tous les effets sanitaires des facteurs environnementaux, car ils peuvent être diffus et non spécifiques en raison de leur nombre et des modes d'exposition divers. Les risques pour la santé (cancers, troubles

neurologiques et de la reproduction...) liés à la consommation croisée de substances chimiques (dans l'eau, l'alimentation, l'air, les sols...), de perturbateurs endocriniens ou de résidus médicamenteux à de très faibles doses, mais de manière prolongée sont difficilement évaluables.

Néanmoins, tout le monde s'accorde que la **pollution de l'air** augmente considérablement la prévalence des troubles respiratoires et des maladies cardio-vasculaires ou que **l'exposition au bruit** a des effets sanitaires dits extra-auditifs (perturbation du sommeil, expression de la gêne, difficultés dans l'apprentissage scolaire, effets cardio-vasculaires, etc.). Concernant **le sol**, celui-ci est le réceptacle de nombreuses pollutions (anciens dépôts de déchets ou infiltrations de substances polluantes) et joue, selon les cas, un rôle de transfert, d'accumulation ou de dégradation des polluants. La pollution des sols peut entraîner une pollution des eaux ou de l'air et réciproquement. D'autres transferts s'opèrent par le biais de **la chaîne alimentaire**. Cette situation d'interface rend la pollution des sols et ses effets sur la santé difficile à appréhender. D'autres risques sanitaires apparaissent de plus en plus prégnants comme les risques d'allergie, l'usage des pesticides, la qualité des eaux à la consommation et à la baignade ou encore les risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques et à l'émergence de maladies vectorielles.

De plus, un grand nombre de pathologies seraient attribuables pour partie à **l'environnement urbain** où se concentre une grande partie de la population. En effet, les villes concentrent des opportunités pour mieux vivre ensemble, des enjeux de santé et d'environnement (qualité de l'air, environnement sonore et lumineux, préservation de la biodiversité, limitation des îlots de chaleur, etc.), ainsi que des enjeux d'utilisation de ressources (eau, sols, etc.). Les espaces urbains, notamment les espaces publics, les constructions et services urbains, nécessitent ainsi d'être conçus pour y vivre et être utilisés en toute sécurité, générer un sentiment de bien-être, favoriser la cohésion sociale, en incluant toutes les populations et en tenant compte de leurs spécificités. Autant d'enjeux déterminants pour la santé de tous les citoyens en ville. Les choix d'aménagement et d'urbanisme peuvent donc contribuer à relever les défis en termes de qualité de vie et d'adaptation aux changements environnementaux¹².

La relation entre la santé humaine et l'environnement prend ainsi une importance considérable à une époque où les catastrophes et les pandémies annoncées ne cessent de se multiplier en corrélation avec le changement climatique et nos modes de faire. En effet, alors que les maladies infectieuses des siècles derniers avaient été relativement bien contrôlées, ou circonscrites, les mises en garde quant à la prolifération de sources de contamination sont à nouveau soulevées. Le réchauffement de la planète entraîne une délocalisation des vecteurs de transmission, étendant ainsi les sources potentielles de contagion bactérienne ou virale. Un exemple récent est la **crise sanitaire lié au COVID 19**.

En effet cette crise mondiale nous interpelle par sa brutalité et rappelle que les problèmes majeurs de notre époque (changement climatique, énergie, environnement, santé, sécurité alimentaire, déforestation et mondialisation des productions) ne peuvent pas être compris isolément. Ils sont systémiques, interconnectés et interdépendants. Or notre société actuelle est peu entraînée à appréhender ce type de problèmes. Le mode de gestion de cette crise, ses conséquences sur la population et sur l'environnement (impact positif), l'organisation des chaînes d'approvisionnement de proximité (circuit court), le rapport à la science et la confiance accordée au discours scientifique, la relation à la parole politique, les difficultés à concilier court et moyen terme, le besoin de se préparer (résilience) à toutes sortes de crises en gardant en tête que les prochaines crises ne ressembleront pas à celle-ci... Tout ceci constitue autant d'opportunités de transformation pour **réinventer la société, une société résiliente favorable à la santé et au bien-être de ces citoyens**.

¹² *Guide ISadOrA « une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain » (Guide EHESP/A'urba en collaboration avec ADEME/DGALN/DGS/FNAU, 2020).*

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<u>ATOUS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement bonne à l'échelle de la Région ; - Peu de nuisances sonores en raison du caractère rural de la Région ; - Pollution lumineuse faible à modérée ; - La quantité de déchets ménagers par habitant est en diminution depuis 2008 ; - 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de Programmes Locaux de Prévention (PLP) ; - Bon niveau d'équipement des stations de traitements des eaux usées. - Développement de l'économie circulaire dans la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement des mesures d'ozone dans cinq stations (sur 17 au totales) ; - Les axes routiers générant le plus de bruit sont l'A6 et l'A39 ; - Présence de nuisances sonores dues à l'activité aéronautique ; - Présence de nombreux sites pollués dans la Région ; - Certains territoires ne sont pas concernés par un Programme Local de Prévention des Déchets ; - Des débordements sont constatés sur certains territoires dotés de réseau unitaire par temps de pluie.
<u>OPPORTUNITÉS</u>	<u>MENACES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la réglementation quant à la prise en compte des nuisances sonores et olfactives dans l'aménagement du territoire ; - Une marge de progression existe concernant les enjeux de traitement et de valorisation des déchets qui sont des activités encore trop peu pratiquées sur le territoire. L'économie circulaire constitue pour la Région une véritable opportunité pour la transition du territoire - Développer un urbanisme résilient et favorable à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des décharges sauvages en l'absence d'une augmentation des capacités de stockage - Développement des nuisances sonores causées par le développement urbain et des réseaux de transport
<u>PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :</u>	
<ul style="list-style-type: none">  Augmentation des nuisances sonores si la progression de l'étalement urbain continue (urbanisation, développement de transports)  Les sites industriels lourdement pollués devraient rester contaminés sur le territoire de l'ex-Région Bourgogne et progressivement être éliminés pour la Franche-Comté.  Diminution de la quantité de DMA collectée par habitant et des pratiques d'enfouissement et d'incinération. 	
<u>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de diminution des émissions de polluants en particulier en zones urbaines : déplacements, activités économiques, etc. • Enjeu de réduction des impacts sonores des infrastructures de transports • Enjeu de maîtrise des impacts des activités humaines sur les sols, les espaces et leur qualité • Enjeu lié à la poursuite de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés • Enjeu d'amélioration du tri et d'augmentation du taux de valorisation des déchets 	
<u>PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Les zones les plus touchées par la pollution de l'air sont les aires urbaines de Belfort-Montbéliard (pour les PM10), Dijon (pour les PM10 et le dioxyde d'azote) et Chalon-sur-Saône (pour le dioxyde d'azote). • Les grandes agglomérations sont toutes concernées par les nuisances sonores, notamment les axes Dijon / Chalon-sur-Saône et Besançon / Montbéliard. • Les sites concernés par la pollution des sols sont majoritairement localisés en Côte d'Or, Saône-et-Loire (principalement sur l'axe industriel allant de Selongey à Mâcon), dans le Doubs et dans une moindre mesure en Haute-Saône. • Dans l'Yonne (Sens, Avallon) et au nord de Dijon, certains territoires ne sont pas concernés par Programme Locaux de Prévention. 	

8 Changement climatique et émission de gaz à effet de serre

Données climatiques

Sources : Évaluation environnementale stratégique du SRADET Bourgogne Franche-Comté 2019 ; Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) Franche-Comté ; Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie de Bourgogne

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sous l’influence de différents types de climats : **océanique à l’ouest, continentale par l’est, à tendance méditerranéen par le sud et montagnard au niveau du Jura et des Vosges saônoises**. La Région Bourgogne-Franche-Comté est marquée par **une pluviométrie abondante sur les reliefs et par d’importants contrastes saisonniers de températures**. Sur l’année, la température moyenne de la Région Bourgogne-Franche-Comté est de 10.8°C et les précipitations sont en moyenne de 756.6 mm.

Entre la décennie 1959-1968 et celle de 2009-2018, la température moyenne s’est élevée de 1,3°C en Bourgogne-Franche-Comté. Les hivers sont plus doux, plus arrosés et les étés plus chauds et plus secs accompagnés d’une évapotranspiration croissante. Sur les massifs montagneux, il est constaté une perte d’un mois d’enneigement en moyenne. Le régime de pluies devient plus méridional, avec un été moins arrosé et un hiver plus humide. Les débits des cours d’eau ont commencé à baisser, alors que les extrêmes pluviométriques seront plus erratiques et les tensions sur la ressource en eau vont s’accroître de plus en plus.

→ Situation prévisionnelle pour l’ex-Région Franche-Comté :

La température moyenne annuelle en Franche-Comté sur la période 1971-2000 se situe entre 7,5 et 11°C. **À horizon 2030, elle augmenterait de 1,2 à 1,6°C**. Mais c’est à l’horizon 2080 que l’augmentation des températures moyennes est la plus importante, avec des écarts entre +1,8°C pour le scénario optimiste et +3,6°C pour le scénario le plus pessimiste A2. Selon les données de Météo France **entre 5 et 20 jours de canicule sont prévus par an en 2030**. **Concernant les précipitations, les scénarios du GIEC prévoient des hivers davantage pluvieux et des étés plus secs**.

→ Situation prévisionnelle pour l’ex-Région Bourgogne :

Les estimations données par les modèles climatiques montrent que d’ici 2080, la température estivale à Dijon pourrait passer de moins de 20°C en moyenne à plus de 26°C. **Une hausse minimale de 3°C serait observée sur toute l’année**. De même, une modification du régime des pluies serait attendue avec un peu **plus de précipitations de janvier à avril, mais surtout une diminution importante de mai à décembre**, particulièrement marquée en été. Ainsi, en 2080, le climat de Dijon serait comparable à celui de Tripoli actuellement. **La période estivale sera plus longue, plus chaude et plus sèche tandis que la période hivernale sera raccourcie et légèrement plus clémente**.

Effets sur les milieux et les ressources

Sources : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/mediatheque/publications/adaptation-au-changement-climatique> ; *Le climat change, La Franche-Comté s’adapte – CESER Franche-Comté*

Les principaux effets qui pourront être observés sont les suivants :

→ Impact sur la ressource en eau :

- Diminution de la ressource en quantité
- Conflits d’usages (agriculture, citoyens, économie, nature)
- Dégradation de la qualité de l’eau
- Baisse des activités sportives, loisirs qui y sont liés
- Augmentation des sécheresses
- Pollution des eaux potables par lessivage des sols et au ruissellement des eaux de pluie
- Problème de stockage de la ressource en eau

Enjeux : Orienter les investissements des acteurs de l’eau en connaissant les risques de raréfaction de la ressource en eau à moyen terme.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

→ Impact sur la biodiversité :

- Modification du milieu des espèces emblématiques : grand tétras, l'apron
- Concurrence (apparition) des nouvelles espèces
- Prolifération d'espèces invasives ou nuisibles (ravageurs de cultures, vecteurs de maladie, car baisse de la mortalité en hiver)
- Disparition d'espèces
- Impacts sur les milieux naturels fragiles
- Mortalité piscicole estivale
- Migration des espèces
- Décalage phénologique avec incidence sur la reproduction des espèces
- Modification des aires de répartition

Enjeux : Adaptation des espèces et des habitats naturels au changement climatique. Anticiper le déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et de leurs habitats, en particulier vers le Nord ou en altitude. Maintien et reconstitution des corridors écologiques permettant les déplacements altitudinaux d'espèces.

→ Impact sur la santé humaine et les risques naturels :

- Risques de canicule, de sécheresse, d'inondation (épisodes de pluie plus intenses, ruissellement, etc.)
- Aggravation des facteurs de pollution de l'air, etc.

Enjeux : Anticipation et adaptation des impacts du changement climatique en matière de santé et de risques.

→ Impact sur le tourisme :

- Modification des paysages
- Activités en plein air liées à l'enneigement menacées
- Baisse du nombre de touristes dans les zones chaudes
- Augmentation de la fréquentation des zones fraîches (Morvan) en période de canicule
- Accroissement du tourisme d'été en haute montagne

Enjeux : Adapter les activités touristiques au changement climatique et anticiper ses impacts sur la ressource en eau.

→ Impact sur la forêt :

- Perte de production
- Risques d'incendie
- Essences adaptées au nouveau climat
- Dépérissement des forêts
- Plus de maladies et de ravageurs

Enjeux : Adaptation des essences et de la gestion sylvicole face au changement climatique.

→ Impacts sur l'agriculture :

- Sécheresse agricole
- Perte de récolte suite à des épisodes gels après reprise de la végétation
- Problème d'accès à l'eau
- Modification des rendements
- Décalage des vendanges et travaux des champs
- Cépages non adaptés aux nouvelles conditions climatiques
- Irrégularité de la ressource fourrage, tension sur les prix et la disponibilité
- Avancée des récoltes

Enjeux : Adapter l'agriculture aux nouvelles conditions climatiques : mise en culture d'espèces supportant mieux la chaleur, ayant moins besoin d'eau, etc.

Les conséquences du dérèglement climatique ont déjà commencé à se manifester en viticulture et en agriculture en modifiant les stades de végétation et les pratiques culturales.

Bilan des émissions de GES

Sources : http://www.opteer.org/indicateurs-standards/indicateur/?Indicateur=4566&NiveauAnalyse1=63&Territoire=5075&target=filter_Indicateur ; *Le bilan Énergie Climat Air de la Bourgogne-Franche-Comté Édition 2019*

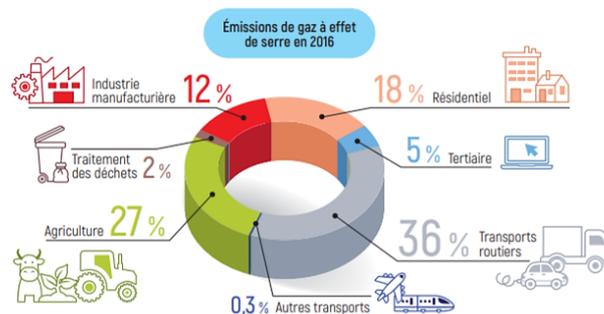
Les deux tiers de l'énergie en provenance du soleil sont absorbés par l'atmosphère, les sols et l'océan. Le tiers restant est directement réfléchi vers l'espace par les nuages, les aérosols, l'atmosphère et la surface terrestre. Atmosphère et surface terrestre émettent en retour un rayonnement infrarouge que les nuages et les gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, ozone et méthane pour les plus importants) absorbent et réémettent en grande partie vers le sol. Les gaz à effet de serre ont en effet la particularité d'être pratiquement transparents au rayonnement solaire et opaques au rayonnement infrarouge émis par la terre. L'énergie est piégée. Ce phénomène a été baptisé « effet de serre » par analogie avec la serre du jardinier. On estime que sans cet effet de serre de l'atmosphère, la température moyenne à la surface de la Terre serait au plus de - 19°C au lieu des 15°C que nous connaissons.

Les gaz à effet de serre (GES) peuvent être d'origine naturelle ou d'origine anthropique liée aux activités humaines. Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N₂O) et des gaz fluorés : hydrofluorocarbure (HFC), perfluorocarbure (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃). Ci-dessous le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la Région Bourgogne Franche-Comté en 2016 (hors gaz fluorés) :

Territoire(s)	Nombre d'habitants	Superficie (km ²)	Méthane (CH ₄) (kg)	Protoxyde d'azote (N ₂ O) (kg)	Dioxyde de carbone (CO ₂) (origine fossile) (kg)	Émissions de GES par habitant (Teq CO ₂ /hab)
Bourgogne-Franche-Comté	2 823 879	48 122	158 329 979	8 774 209	16 339 123 106	8,2

La figure ci-dessus représente le profil des émissions de GES pour la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2016. Ces émissions recouvrent à la fois les émissions directes émises sur le territoire (excepté celles de l'industrie de l'énergie) et les émissions indirectes (qu'elles aient lieu sur le territoire ou en dehors) associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de froid.

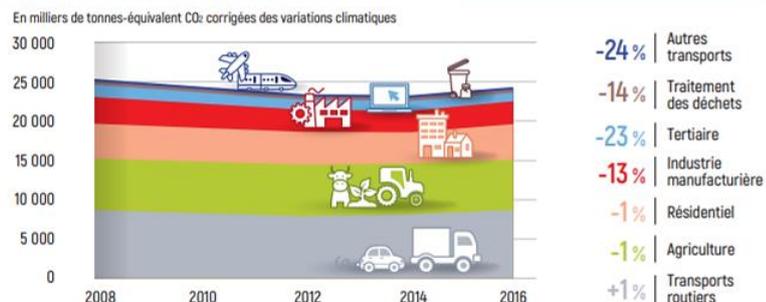
24,5 millions de tonnes-équivalent-CO₂ émises en 2016



Répartition des émissions de GES

Les émissions totales de la Région Bourgogne-Franche-Comté s'élèvent à 24,5 millions de tonnes équivalents CO₂ (kteqCO₂) pour l'année 2016, soit environ 8,7 kteqCO₂ par habitant. La moyenne régionale d'émission de GES varie de 4,1 à 70,5 tonnes-équivalent-CO₂ par habitant dans les intercommunalités, cela prouve la forte disparité des émissions de GES par habitant selon les territoires. En 2014 (dernière année disponible) en France, le volume d'émissions de tous les GES en France était de 458 Mt CO₂e, soit 6,9 tonnes de CO₂e par habitant. La moyenne nationale de l'empreinte carbone par habitant est inférieure à celle de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Des émissions de gaz à effet de serre en baisse de 4 % depuis 2008



Évolution des émissions de GES

Les principaux secteurs d'émissions de GES en 2016 sont les transports routiers (36%), l'agriculture (27%) et le secteur résidentiel (18%).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué de 4 % entre 2008 et 2016. Le transport routier qui constitue le principal secteur émetteur et le seul secteur n'affichant pas une baisse de ses émissions. L'agriculture arrive en seconde position. Elle est responsable de 90 % des émissions régionales de protoxyde d'azote (N₂O) et de méthane (CH₄), les premières étant principalement liées aux épandages d'engrais, les secondes à la digestion des animaux d'élevage et à la gestion des déjections du cheptel.

Impact carbone du numérique

Sources : Note technique sur l'impact carbone de la connexion à internet – Septembre 2020 – Objectif Carbone ; Haut Conseil pour le Climat - « Maîtriser l'impact carbone de la 5G » - décembre 2020 ; La face cachée du numérique – ADEME - 2021

Le numérique est globalement considéré comme un vecteur de croissance et un outil de la transition (« smart » cities, buildings, internet des objets...). Or son impact mondial en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne cesse d'augmenter. Il représente autant que le trafic aérien aujourd'hui et bientôt autant que le trafic automobile. L'empreinte carbone du numérique s'élève aujourd'hui en France à environ 15 Mt éqCO₂ par an, soit 2% de l'empreinte totale (749 Mt éqCO₂), aux trois quarts dus à la fabrication des terminaux, réseaux et centres de données, et un quart lié à son utilisation.

Les émissions de gaz à effet de serre des opérateurs de télécommunications français sont globalement stables depuis plusieurs années, à environ 1,2 MtCO₂e par an sur la période 2013 – 2017 et ce malgré la hausse du trafic internet filaire et mobile. Si jusqu'à présent l'efficacité énergétique est parvenue à compenser la hausse du trafic, il est fort possible qu'elle ne suffise pas à absorber l'explosion du trafic prévue dans les années à venir.

Afin de répondre à l'engorgement du réseau mobile lié à l'augmentation du trafic, le déploiement de la 5G est utilisé comme argument majeur. Or, la 5G peut induire des émissions de gaz à effets de serre (GES) qui doivent être anticipées et maîtrisées.

Le déploiement de la 5G peut induire des émissions directes (construction et déploiement des infrastructures) ou indirectes par effet rebond (mise à disposition de nouvelles infrastructures, terminaux et services pour les usages de la 5G, qui génèrent des émissions de GES pour leur fabrication et leur utilisation). Selon l'intensité du déploiement, l'impact carbone de la 5G pourrait ajouter entre 2,7 Mt éqCO₂ et 6,7 Mt éqCO₂ en 2030 à l'empreinte carbone du numérique, dont 1,8 Mt éqCO₂ à 4,6 Mt éqCO₂ provenant des émissions importées, et 0,8 Mt éqCO₂ à 2,1 Mt éqCO₂ provenant de l'augmentation de l'utilisation d'électricité en France.

Notons que d'éventuels effets sur les stockages et déstockages de carbone dus à l'artificialisation des sols et leur changement d'usage (par exemple pour l'installation des sites 5G ou l'extraction des matières premières nécessaires à la production des équipements) restent aussi à évaluer. Les contributions théoriques de la 5G à la transition bas-carbone (diminution de la demande en transport, amélioration de l'efficacité énergétique, etc.) reposent actuellement sur peu d'évaluations quantifiées.

Le Haut Conseil pour le Climat recommande ainsi aux vendeurs de terminaux et fournisseurs de service numérique d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les utilisateurs sur les impacts de leurs usages de la 5G (affichage environnemental sur les terminaux, guides de bonnes pratiques). Néanmoins cette exigence de sobriété énergétique ne doit pas reposer en premier lieu sur les usages en aval, mais sur la définition des services numériques et des technologies en amont.

Potentiel de captation du carbone

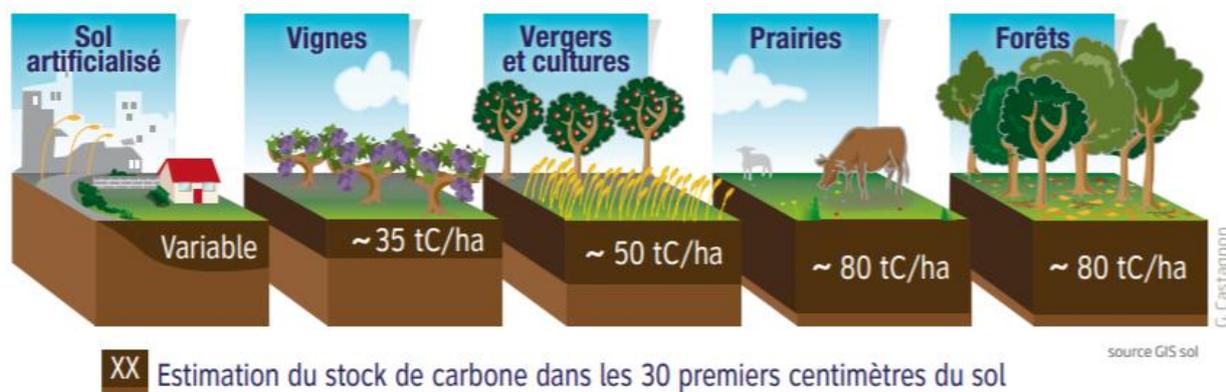
Source : Carbone organique des sols – ADEME ; La séquestration de carbone dans les sols et la forêt ; Support présenté lors de la rencontre annuelle des territoires en transition énergétique le 18 décembre 2018

Les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Leur utilisation engendre des flux de CO₂ et a des répercussions sur l'évolution du climat. Aujourd'hui, l'enjeu est de limiter les pertes lorsqu'elles sont liées au retournement des terres et d'accroître les stocks, notamment par la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées. Les matières organiques du sol constituent le réservoir de carbone organique

le plus important, devant la biomasse des végétaux. Les pertes de sols et des matières organiques qu'ils contiennent remettent en cause leur rôle de puits de carbone et augmentent les émissions. Une réduction de 5 % des stocks représenterait l'équivalent de deux à quatre années d'émissions.

En France, 3 à 4 milliards de tonnes de carbone sont stockées dans les 30 premiers centimètres de sols, soit trois fois plus de carbone que dans le bois des forêts. Les niveaux de stocks se montrent très variables selon les occupations, le type de sol et le climat. La tendance serait une réduction des teneurs en matières organiques dans les sols agricoles, mais avec de fortes disparités entre les régions et les territoires. Les évolutions des stocks de carbone dans les sols français restent encore très incertaines en raison du nombre de mécanismes impliqués et de la difficulté à les quantifier : extension des surfaces forestières, développement des surfaces urbanisées, retournement des prairies et évolution des pratiques culturales. À cela, s'ajoute l'impact du changement climatique. Ce phénomène favorise la production de matière végétale et accroît aussi la dégradation des matières organiques.

■ Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France



Par l'adoption en 2013 de la décision 529/2013/EU, l'Union européenne va rendre obligatoire pour les États membres la mise en place d'une comptabilité de leurs émissions/absorptions de GES, intégrant les variations des stocks de carbone des sols. Ce seront d'abord celles liées à la gestion forestière à partir de 2013 puis celles liées à la gestion des terres cultivées et des pâtures à partir de 2021. Cette décision témoigne d'un premier pas vers l'intégration future de la question de l'usage des sols dans les engagements de l'Union européenne en matière de réduction d'émissions de GES.

En Bourgogne-Franche-Comté le stock de carbone est estimé à 1,8 milliard de tonnes de CO₂ dans les sols et la forêt. Ce réservoir important de carbone peut se remplir davantage ou se vider, selon les choix d'aménagement du territoire. **Dans la Région, la modification du sol a engendré un déstockage de 1,1 million de tonnes de CO₂ par an (sur les 20 dernières années).** Les principales causes de ce déstockage sont la mise en culture de prairies et l'artificialisation des sols.

Certaines pratiques agricoles permettent d'agir sur le stockage du carbone (non-labour et semis direct, composts, amendements, agro-écologie et agro-foresterie, haies, bandes enherbées, rotations intégrant des prairies temporaires ou des inter-cultures). **Des pratiques sylvicoles permettent également d'agir sur ce stockage**, cela peut passer par le renouvellement de peuplement en l'adaptant au changement climatique, par la production du bois d'œuvre de qualité, par des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement ou par une gestion de la filière bois qui favorise le stockage de carbone sur une longue durée.

Analyse AFOM, perspectives d'évolution et enjeux environnementaux

<u>ATOUS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de 4% des émissions de GES entre 2008 et 2016 ; - Bon potentiel de captation du carbone dans le sol et la forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de GES et une consommation d'énergie supérieures à la moyenne nationale ; - Forte dépendance aux énergies fossiles très émettrice de GES. - Pas de baisse des émissions du transport routier
<u>OPPORTUNITÉS</u>	<u>MENACES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - L'accroissement de la part des énergies renouvelables (faiblement émettrices de GES) devrait permettre de réduire les émissions énergétiques. - Améliorer le potentiel de captation de carbone en agissant sur certaines pratiques agricoles. - Poursuivre la baisse des émissions en agissant sur le transport routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des températures et davantage de précipitations en hiver, mais moins en été ; - Augmentation des risques naturels comme les inondations, incendies, sécheresse, etc. ; - Augmentation des émissions globales de GES liée aux constructions de logements individuels en deuxième couronne périurbaine (augmentation du trafic domicile-travail) ; - Diminution du potentiel de captation de carbone par le changement d'occupation du sol.
<u>PRINCIPALES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :</u>	
<ul style="list-style-type: none">  Augmentation des températures et diminution des précipitations en été.  Tendance à la baisse des émissions de GES  Diminution du potentiel de captation du carbone causé par le changement d'occupation du sol. 	
<u>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu lié à l'anticipation du changement climatique sur la ressource en eau, sur les pratiques agricoles et en matière de santé-environnement et risques. • Enjeu de réduction des émissions de GES, notamment en identifiant les zones à urbaniser et en intégrant les déplacements et émissions de GES. • Enjeu de préservation des espaces agricoles et naturels pour la séquestration du carbone. 	
<u>PRINCIPALES ZONES A ENJEUX :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces montagnards (Morvan, Jura) qui sont des espaces de refuge face au changement climatique. • Le territoire régional et plus particulièrement la deuxième couronne périurbaine pour les émissions de GES. • Les espaces naturels et semi-naturels pour la séquestration du carbone. 	

9 Perspectives d'évolution et enjeux stratégiques

Les principales tendances évolutives du territoire

Il a été mis en évidence dans les chapitres précédents, les tendances évolutives pour chacun des domaines environnementaux. Parmi ces tendances, certaines sont plus significatives que d'autres vis-à-vis de la mise en œuvre du CPER 2021-2027. Les principales tendances évolutives pouvant ainsi constituer le « **scénario de référence** » en l'absence de mise en œuvre du projet stratégique sont les suivantes :

Pour les **principales tendances à l'amélioration** des composantes environnementales du territoire, on peut considérer :

-  La poursuite de la **protection d'espaces remarquables** dans la Région avec la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire du Doubs Horloger.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- 😊 L'augmentation de la part des **énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie, en développant notamment les filières de bois-énergie et de l'éolien.
- 😊 La diminution de la quantité de **Déchets Ménagers et Assimilés collectés** par habitant et des pratiques d'enfouissement et d'incinération.
- 😊 La tendance à la baisse des **émissions de GES**, notamment dans le secteur des transports (excepté dans le transport routier), du traitement des déchets, du tertiaire et de l'industrie manufacturière.
- 😊 La poursuite de la dynamique de **sensibilisation et de l'éducation à l'environnement** engagée par les acteurs de l'EEDD.

Pour les **principales tendances à la dégradation** des composantes environnementales du territoire, on peut considérer :

- 😞 La dégradation des **milieux naturels** par l'artificialisation des terres et l'intensification des pratiques agricoles et forestières.
- 😞 L'érosion de la **biodiversité** liée à la fragmentation du territoire, la surexploitation des ressources, la pollution des milieux naturels et la propagation des espèces invasives.
- 😞 L'augmentation des températures et la diminution des précipitations en été, causant des **pressions sur la ressource** eau, la biodiversité, l'agriculture et une augmentation des risques naturels et des impacts sur la santé humaine.
- 😞 L'augmentation du risque d'inondation par le phénomène d'**imperméabilisation des sols** liée au développement urbain et démographique.
- 😞 La diminution du **potentiel de captation du carbone** causé par le changement d'occupation du sol.

Les enjeux environnementaux stratégiques et leur spatialisation

Parmi l'ensemble des enjeux identifiés par domaines environnementaux, il a été défini **6 enjeux environnementaux stratégiques** répondant aux défis environnementaux de demain pour la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ces enjeux environnementaux stratégiques ont été définis par l'autorité environnementale lors de son avis sur l'évaluation environnementale du SRADDET. Pour chaque enjeu stratégique, trois orientations environnementales stratégiques ont été définies sur la base des enjeux environnementaux identifiés par domaine. Ces orientations sont en lien avec les orientations des documents-cadres présentés dans le chapitre 2. Ces enjeux et orientations sont les suivants :

- **La réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols***, notamment en :
 - Diminuant l'artificialisation des **sols*** en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement
 - Protégeant les milieux naturels et agricoles
 - Adaptant le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine
- **Le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, notamment en :
 - Inscrivant la sobriété et l'efficacité énergétique au cœur des modes de consommation
 - Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
 - Réduisant les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestrations)
- **La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages***, notamment en :
 - Identifiant et préservant les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.
 - Articulant entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires et maintien de la **biodiversité***.
 - Anticipant les effets du **changement climatique** global sur **les espèces*** et les milieux (forêts, zones humides, sols ...)
- **La préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, notamment en :
 - Gérant durablement la ressource en **eau***
 - Anticipant et maîtrisant l'impact du changement climatique sur la ressource en **eau***

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Améliorant la qualité de la ressource en **eau***
- **La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en :
 - Réduisant la vulnérabilité des populations et activités économiques aux **risques naturels et technologiques***
 - Diminuant les émissions de polluants atmosphériques
 - S'adaptant au changement climatique en matière de **santé***-environnement et risques
- **La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire**, notamment en :
 - Poursuivant la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés.
 - Amplifiant les actions menées en faveur d'une économie circulaire.
 - Augmentant la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché.

*Les composantes environnementales inscrites dans l'alinéa 5 de l'article R122-20 du code de l'environnement, à savoir la faune, la flore, les sols, l'eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, les paysages et la santé, sont identifiées en gras dans les enjeux cités ci-dessus suivis d'un « * ».*

Sensibilité et priorisation des enjeux

Le niveau d'enjeu est défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Cette définition de l'enjeu intègre, au niveau de chaque thématique, une vision dynamique du contexte territorial. On retrouvera ainsi :

- les enjeux d'importance peu significative sur le territoire et dont la situation est jugée satisfaisante et les outils existants, comme les actions de schémas ou programmes, sont suffisants pour l'amélioration
- les enjeux d'importance significative sur le territoire et dont la situation est jugée moyennement satisfaisante et les outils existants sont plus ou moins suffisants, mais doivent être maintenus voir améliorés.
- les enjeux d'une importance majeure sur le territoire, où la situation est jugée peu satisfaisante, soit en termes de respect des objectifs nationaux, soit en termes d'efficacité des outils propres à améliorer la situation.

Chaque enjeu spécifique a fait l'objet d'une analyse selon cinq variables afin de déterminer l'importance de l'enjeu qui par la suite a été pondérée avec la capacité du CPER à agir sur l'enjeu. En effet un enjeu peut être fort sur le territoire, mais faible pour le CPER, si celui-ci n'a pas de marge d'action pour y répondre. Il ressort ainsi un niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du CPER :

- des enjeux avec un niveau d'importance très élevé dans la mise en œuvre du CPER pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles le CPER est susceptible d'avoir des incidences notables. Ces enjeux peuvent être considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre du CPER.
- des enjeux avec un niveau d'importance élevé dans la mise en œuvre du CPER pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles le CPER est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales très sensibles, mais sur lesquelles le CPER est moins susceptible d'avoir des incidences importantes.
- des enjeux avec un niveau d'importance moyen dans la mise en œuvre du CPER pour des thématiques pour lesquelles le CPER est susceptible d'avoir des incidences, mais dont la situation est jugée plus ou moins satisfaisante.
- des enjeux avec un niveau d'importance faible dans la mise en œuvre du CPER pour les thématiques pour lesquelles le CPER n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables.

Le résultat de cette **hiérarchisation** sur la base de la grille multicritères présentée en annexe du présent rapport environnemental est le suivant :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

NIVEAU D'IMPORTANCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CPER 2021-2027 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	TRÈS ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> – Gérer durablement la ressource en eau – Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales. – Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique – Protéger les milieux naturels et agricoles
	ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> – Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation – Diminuer les émissions de polluants atmosphériques – Articuler entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires et maintien de la biodiversité – Améliorer la qualité de la ressource en eau – Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestrations) – Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire
	MODÉRÉE	<ul style="list-style-type: none"> – S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques – Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau – Poursuivre la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés – Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement – Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché – Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques – Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine
	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> – Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols ...)

Ce niveau d'importance défini vis-à-vis de la capacité du programme à agir sur l'enjeu permet ainsi d'établir une priorisation des enjeux environnementaux stratégiques (EES) dans la mise en œuvre du programme opérationnel vis-à-vis de leur sensibilité et les outils déjà mis en œuvre par les pouvoirs publics. La **priorisation des enjeux vis-à-vis de la capacité d'action du CPER à agir sur ces enjeux** est la suivante :

Enjeux stratégiques PRIORITAIRES
Enjeux stratégiques IMPORTANTES

- Le développement des **énergies renouvelables**, la maîtrise des **consommations énergétiques** et la réduction des émissions de **gaz à effet de serre**
- La préservation de la **ressource en eau** et l'amélioration de la **qualité** des eaux souterraines et superficielles
- La préservation de la **biodiversité**, des **continuités écologiques** et des **paysages**
- La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux **risques**
- La réduction de la consommation d'espace et de **l'artificialisation des sols**
- La réduction, la réutilisation et le recyclage des **déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une **économie circulaire**.

IV - Analyse de solutions de substitution raisonnables et justification des choix opérés

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

1 Bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté

Le Bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 des ex-régions Bourgogne et Franche-Comté est ici réalisé selon un approche conjointe depuis la fusion des deux ex-régions afin d'en faciliter la lecture. Ce bilan se base sur le « Bilan annuel d'exécution des CPER 2015-2020 » réalisé sur l'année 2019 et mise à jour par la DREAL pour la période 2020. La visée de ce document est d'exposer l'état de l'avancement de chaque projet inscrit dans les précédents CPER 2015-2020.

Les CPER 2015-2020 de Bourgogne et de Franche-Comté sont structurés autour de 7 thématiques identiques, mais spécifiques à chacune. En plus de ces 7 thématiques, 2 volets sont communs aux ex-régions Bourgogne et Franche-Comté.

Les 5 volets du CPER traités spécifiquement pour chacune des deux régions sont :

- La mobilité multimodale (routes et fer)
- La transition écologique et énergétique
- Le numérique
- L'emploi
- Le volet territorial

2 volets ont fait l'objet de co-rédaction et de co-contractualisation en partenariat avec les collectivités territoriales de la Bourgogne et la Franche-Comté :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Les filières d'avenir et l'usine du futur

Volet mobilité

Le volet « mobilité et intermodalité des transports » constitue un axe majeur dans les CPER de 2015-2020. À travers cette thématique, plusieurs opérations ont été engagées sur le réseau routier, ferroviaire et portuaire. Il sera question dans cette partie d'évaluer le degré de réalisation de ces infrastructures et d'identifier celles qui seront reconduites dans le CPER 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté.

➔ Action 1 : Mobilité routière

Objectifs du CPER 2015-2020 :

Dans les précédents CPER de Bourgogne et Franche-Comté, la mobilité routière recouvre plusieurs enjeux en termes d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques. Ainsi les opérations mises en œuvre visent à répondre à ces enjeux.

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 :

RN57 - Aménagement à 2x2 voies entre A36 et Devecey phase 2 (19,4M€ restent à engager sur 28M€) : L'aménagement à 2x2 voies de la RN57 entre A36 et Devecey comprend des travaux d'élargissement de la RN57 jusqu'à la RD1 dans un secteur périurbain au nord de Besançon et la réalisation de la déviation du hameau de Cayenne par un tracé en déblais. Cette opération a enregistré un surcoût et fera l'objet de crédits supplémentaires sur 2021-2022 dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2020 dans le cadre de l'accord de relance 2021-2022. La mise en service

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

de la phase 1 section sud (qui correspond à la mise en place du nouvel échangeur « Espace-Valentin Nord », d'une nouvelle bretelle vers Besançon, de la future RN57 et de la connexion à l'échangeur de la gare TGV) a été réalisée en novembre 2020. Les travaux réalisés pendant la phase 1 ont impliqué le déboisement des abords immédiats de la route nationale et le tracé de la déviation de la RD5 sur la commune de Pirey ; *de facto* des milieux naturels ont été détruits depuis le commencement des travaux. Des mesures d'évitement et de réduction sont intégrées dans la conception du projet (rétablissement des continuités écologiques par des passages à faune, mares de substitutions, etc.) et des mesures compensatoires sont prévues hors site (aménagement d'une mare de substitution au niveau des prairies humides de la Vallée). La phase 2 section nord du chantier (mise à 2x2 voies de la RN57) a démarré en 2019 pour une durée d'environ 4 ans.

RN19 - Mise à 2x2 voies entre Amblans et Lure (réalisé – 39,4 M€) : Le projet RN19 a consisté à aménager l'itinéraire A31 (Langres) - Delle (frontière suisse), via Vesoul, Lure et Héricourt en itinéraire à haut niveau de service à 2x2 voies. La section Amblans a été mise en service en 2017. S'agissant d'un aménagement routier en tracé neuf, des habitats forestiers et des terrains agricoles ont été détruits. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensations des impacts ont donc été mis en œuvre afin de minimiser les incidences environnementales.

RN 19 - Déviation de Port/Saône (9,2 M€ restent à engager sur 91,8 M€ contractualisés) : Le projet de déviation de Port-sur-Saône consiste à créer une déviation de la RN 19 à 2 × 2 voies en tracé neuf, sur un linéaire de l'ordre de 8 kilomètres entre la RN 19 actuelle à l'ouest de Port-sur-Saône et la déviation existante de Pusey-Charmoille (à 2 × 2 voies). Le projet devrait être mis en service au 2^{ème} semestre 2021, solde des crédits en 2021. Les impacts causés par ce chantier sont multiples : dégradation de la qualité de vie des habitants, impact sur le patrimoine naturel, sur les milieux agricoles et forestiers. Des mesures ERC ont donc été intégrées au projet.

RN57 - Déviation Est de Vesoul (0 M€ restant à engager) : L'opération de contournement Est de Vesoul consiste à dévier l'agglomération Vésulienne par la RN57 à l'Est. Le tracé de la déviation n'est pas encore arrêté (enquête publique DUP et autorisation environnementale au premier semestre 2021). Ce projet bénéficie de crédits dans le cadre du CPER 2015-2020 pour la réalisation des études, sans engagement de l'État supplémentaire finalement car la maîtrise d'ouvrage a été transférée au CD70 après DUP portée par l'État (convention signée fin 2020). Le territoire d'étude présente des enjeux relativement importants compte tenu de l'emprise du projet et de la présence d'un patrimoine naturel riche et diversifié.

RN19 - Protections acoustiques dans la traversée de Vesoul (réalisé – 2,5 M€) : Cette opération vise à la résorption de Points noirs de Bruit le long de la RN19 dans la traversée de Vesoul. Elle consiste à la création d'un écran de 3,5 à 4 m de haut sur une longueur de près de 600 m au pied du lotissement du sabot à Frottey-les-Vesoul. Les travaux ont été achevés en 2020 et l'aménagement est déjà efficace depuis fin 2019.

RN57 - Franchissement de Pontarlier (3,2 M€ restent à engager sur 4) : Cette opération vise à améliorer les conditions de circulation par une meilleure régulation des carrefours et des intersections. Les études sont en cours, une étude d'impact a été demandée par l'autorité environnementale avec enquête publique courant 2021. Après une phase d'acquisitions foncières en 2022, les travaux sont prévus en 2023.

RN57 - Contournement de Besançon entre les Boulevards et Beurre (1,6 M€ restent à engager sur 2 M€) : Cette opération est destinée à traiter durablement les problèmes de fluidité de circulation sur la section, tout en améliorant l'insertion de la RN 57 dans son contexte urbain et en favorisant également les autres modes de transport. À la suite des concertations publiques, les études techniques et les procédures réglementaires se poursuivent, avec comme perspectives des travaux dans la prochaine contractualisation.

Aménagement de la RN7 à 2x2 voies (36,3 M€ à engager sur 64 M€) : L'élargissement de la RN7 de Saint-Pierre-de-Moutier à la limite de l'Allier, prévu dans le CPER 2015-2020, porte des incidences environnementales classiques pour un projet de création d'axes routiers, portant sur la consommation de terres, et le fractionnement des milieux. Les travaux routiers relatifs à la mise à 2x2 voies de la RN7 ont débuté mi 2020 pour une section nord (échéance fin 2022) et s'achèveront par une section sud dont le lancement est prévu vers mi 2022 (opération fléchée relance).

Contournement sud d'Auxerre (1,8 M€ restent à engager sur 4 M€) : Le projet de contournement sud d'Auxerre vise à désengorger le centre-ville en créant une déviation. Les études d'optimisation ont permis d'aboutir à un dossier « projet » fin 2020 avec comme perspective des travaux dans la prochaine contractualisation.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Déviations de la RN151 à la Charité sur Loire (2,5 M€ à engager sur 5 M€) : En étroite concertation avec les acteurs locaux, l'objectif est d'aménager une déviation de la RN151 au niveau de la Charité sur Loire pour améliorer la sécurité routière et préserver le cadre de vie des habitants en sortant le transit du centre-ville. Le CPER 2015-2020 vise à engager des études de faisabilité et des études réglementaires du projet de déviation de la RN151 à la Charité sur Loire. Les travaux de requalification de la RN151 sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Centre-Est se sont par ailleurs poursuivis dans le cadre de la programmation pluriannuelle prévue.

A38 Pouilly-Dijon - requalification et résorption du bruit (12,9 M€ à engager, soit la quasi-totalité contractualisée) : Cette action vise à améliorer la qualité acoustique le long de l'axe autoroutier et de requalifier l'axe sur le plan environnemental et de la sécurité routière.

Aménagements de la Liaison Nord de Dijon (LINO) (réalisé – 6,6 M€) : Cette action a permis la réservation de crédits dédiés aux travaux d'aménagement de la LINO de Dijon. Ces travaux sont achevés depuis 2014 hormis la sécurisation supplémentaire du giratoire d'Ahuy à échéance fin 2022.

À date de fin 2020, toutes les opérations prévues au CPER 2015-2020 prolongé 2022 sont terminées ou engagées en études et/ou travaux. Les opérations travaux prévues dans le CPER seront achevées d'ici fin 2022, les études en cours préparent les futures contractualisations à compter de 2023.

Sur le plan environnemental, le bilan est à nuancer selon qu'il s'agisse d'un aménagement neuf ou sur place. En effet, la création d'une infrastructure dans le cadre d'une déviation ou d'un contournement, va augmenter l'artificialisation des sols, la consommation foncière d'espace agricole et la perturbation des milieux. À contrario, cela permet de réduire les congestions dans les centres-villes et d'améliorer le cadre de vie des habitants (nuisances sonores, qualité de l'air, sécurité). Les impacts environnementaux ainsi engendrés par ces aménagements neufs ont été plus ou moins maîtrisés par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et notamment de compensation dans le cadre du CPER 2015-2020.

Concernant les aménagements sur l'existant comme une mise à 2x2 voies au niveau de la RN7 et la RN58 ou des aménagements de requalification, cela aura permis et permettra de traiter les impacts environnementaux négatifs de la route existante : réduction GES suite à la suppression de la congestion du trafic, amélioration de la gestion des eaux de ruissellement avec évitement des rejets des eaux de plateforme directement dans les milieux, amélioration de la transparence trames bleue/verte, amélioration de la sécurité et réponse aux nuisances créées par l'aménagement comme le traitement du bruit.

Bilan fin 2020 satisfaisant

➔ Action 2 : Mobilité ferroviaire

Objectifs du CPER 2015-2020 :

La priorité contractuelle du précédent CPER est donnée à la mise en accessibilité des gares, à l'amélioration des lignes du Doubs, du Revermont et des Horlogers, aux éléments structurants du réseau (VFCEA) ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités sur des opérations d'intérêt interrégional telles que la modernisation de la ligne Paray-Lyon et de la section Laroche-Migennes/Auxerre.

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) :

Ligne Belfort-Delle (réalisé – 9,9 M€) : Les travaux de modernisation, de sécurisation et la réalisation d'interconnexion ont été réalisés sur la ligne Belfort-Delle et ont permis sa remise en service en décembre 2018. La réouverture de cette ligne implique de nouveaux impacts sur l'environnement (qualité de l'eau, nuisances sonores, risques technologiques, consommation d'espace) pris en compte dans l'étude d'impact et les mesures ERC.

Ligne des Horlogers (études et travaux engagés à 100 %) : La ligne des horlogers comprend une section présentant actuellement des problèmes de sécurité sur certains ouvrages, ce qui limite la vitesse de la ligne. Les études et les travaux prévus visent à permettre la consolidation de ces ouvrages afin d'assurer le fonctionnement du matériel et

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

l'amélioration de la vitesse commerciale en ligne. Une première tranche de travaux 2021 a été lancée en mars et les études pour une seconde tranche 2024 ont été intégrées au CPER sur 2021 - 2022.

Ligne du Revermont (100% engagé) : Le projet inscrit au CPER prévoit l'installation du système de signalisation GSMR, permettant aux trains de communiquer entre eux et avec les opérateurs réseau. Les travaux de pose de 14 mâts sur toute la ligne ont débuté en décembre 2020 pour 2 ans.

Ligne du Doubs, notamment la section Dijon-Besançon : Ce projet (phase « études ») porte sur la modernisation de la ligne du Doubs.

Études d'optimisation 2ème phase LGV Rhin-Rhône branche Est : Le CPER 2015-2020 assure le financement d'une mission de suivi des études complémentaires. La réalisation de la seconde phase de la branche Est est renvoyée à un examen par la commission d'orientation des infrastructures reconstituée début 2021.

Ligne des Hirondelles (0,19 M€ à engager sur 0,25 M€ contractualisé) : La ligne d'Andelot-en-Montagne à Montréal-La Cluse est une ancienne voie de chemin de fer, dont la première section entre Oyonnax et la Cluse a été ouverte en 1885, qui traverse le Jura du Nord au Sud. Cette ancienne ligne monovoie, bien que toujours en fonctionnement, n'a pas fait l'objet de modernisation ni d'électrification, et est de fait aujourd'hui très vétuste. De ce fait, cette action du CPER vise à lever des fonds afin d'assurer, à travers des travaux d'entretien d'ouvrages vieillissants et des voies, un maintien de la sécurité de la ligne afin de maintenir les circulations qui y prennent place. Dans le cadre du CPER 2015-2020, plusieurs phases successives de chantier ont permis de traiter en urgence certains ouvrages et les tronçons les plus fragiles de la ligne.

Auxerre-Laroche - Electrification du tronçon ferroviaire d'Auxerre à Laroche-Migennes (0,2 M€ à engager sur 1,82 M€ contractualisé) : Ce projet avait pour objectif de permettre le trafic de locomotives électriques sur des tronçons actuellement non électrifiés, et ainsi de fluidifier le trafic sur l'axe concerné. L'opération d'électrification de la ligne entre Auxerre et Laroche-Migennes n'a cependant pas été lancée. L'avenant au CPER a acté la décision de l'État et de la Région d'expérimenter sur cette ligne un train à hydrogène. L'étude préliminaire en vue de ce projet a été rendue fin 2020, avec une première commande de 3 rames à hydrogène signée début 2021.

Étude-réalisation et travaux sur la section ferroviaire de Paray-le-Monial à Lamure-sur-Azergues (réalisé – 29 M€) : Les travaux de modernisation de la ligne Paray-le-Monial-Chauffailles visent à accroître la vitesse des trains et ainsi à rendre cette ligne plus compétitive par rapport à la route. La régénération de la branche Paray-Chauffailles inscrite au CPER est achevée. Le reliquat de crédits sur cette opération permet le lancement de nouvelles études pour les autres branches de cette étoile ferroviaire en vue de travaux lors de la prochaine contractualisation.

Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) (18,8 M€ à engager pour les travaux sur 27,4 M€ contractualisés) : Le CPER 2015-2020 a permis de réserver des crédits pour réaliser des études dans l'objectif d'améliorer le niveau de service de la VFCEA (priorité à des travaux de régénération et premiers de travaux de maintenance) dans le but de renforcer le maillage du réseau ferré Bourguignon. Des travaux concernant le pont sur l'Arroux et une tranche importante de régénération sont prévus pour la période 2021-2022..

Étude capacitaire Bourgogne Franche-Comté : nœuds ferroviaires de Dijon et Besançon (100% engagé) : Ce projet initié par le CPER 2015-2020 correspond à une action d'étude de diagnostic afin de déterminer les actions à mener sur le réseau ferroviaire du « nœud dijonnais/besançonais ». L'étude est actuellement en cours.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Deux projets sont aboutis fin 2020 : la mise en service de la ligne Belfort-Delle en 2018 et la modernisation de l'Étoile de Paray-le-Monial. Ces actions participent à la desserte des territoires départementaux et favorisent leur désenclavement.

Toutefois, beaucoup de travaux ont été entrepris ou sont lancés, notamment sur les lignes des Horlogers, du Doubs, du Revermont ou encore de la VFCEA. Des études préparent l'avenir comme le train à hydrogène sur Auxerre ou l'étude capacitaire Dijon/Besançon. Seule la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV RR ne fait pas l'objet d'un calendrier calé à ce jour.

L'accélération et l'actualisation des projets ferroviaires inscrits dans le volet mobilité multimodale du CPER 2015 – 2020, qui n'ont pas été encore menés à leur terme, figurent à l'accord régional de relance et en annexe du CPER 2021-2027, avec un horizon d'engagement limité à fin 2022.

Bilan fin 2020 **satisfaisant**

➔ **Action 3 : Mobilité fluviale et modes actifs**

Objectifs du CPER 2015-2020 :

- Dans le CPER 2015-2020 de Bourgogne, la priorité a été donnée à améliorer la navigation marchandise jusqu'au port de Gron (barrages Villeperrot, Champfleury). En ce qui concerne les aménagements portuaires, l'État et la Région ont continué d'apporter leur soutien aux projets de développement des ports fluviaux, avec une priorité donnée aux actions ayant un caractère multimodal.
- Concernant les modes actifs, le précédent CPER de Bourgogne a pour objectif le soutien aux mobilités douces en soutenant l'offre et l'usage des modes de transport « actifs ».

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) :

Barrages de Champfleury et Villeperrot (9,87 M€ restent à engager sur 10,8 M€ contractualisés) : Ce projet vise à l'amélioration ou la création d'équipements sur le réseau fluvial régional (reconstruction de barrages, réalisation de postes d'attente et d'une zone de croisement). L'objectif étant d'améliorer la qualité de service du réseau et de fluidifier et faciliter les trafics des bateaux, notamment pour le transport de marchandises. La reconstruction des barrages de Villeperrot et Champfleury comprend pour chaque site, la reconstruction du barrage, du poste de commande et la réalisation d'une passe à poissons. Des investigations géotechniques ont été réalisées fin 2019 et se sont poursuivies jusqu'en février 2020. En parallèle ont été étudiées différentes solutions pour le rétablissement de la continuité environnementale (passe à poissons). Des concertations au niveau foncier devront être menées pour la finalisation de la solution. Les études de maîtrise d'œuvre (Études Avant-projet et Projet) ainsi que les procédures réglementaires sont prévues de septembre 2020 à mai 2023.

Amélioration de l'accès et aménagement de la plateforme portuaire de Gron (0,49 M€ restent à engager 100 % du programme) : Ce projet vise à sécuriser l'accès au port, notamment par la voie routière et permettrait ainsi de favoriser le report modal. L'amélioration de l'accès à la plateforme portuaire de Gron par un nouvel ouvrage franchissant la ligne Paris-Lyon-Marseille est en cours de montage, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération de Sens. Ce dossier a pris du retard du fait de l'incapacité de SNCF Réseau Paris à chiffrer l'opération et de déterminer le calendrier des plages travaux.

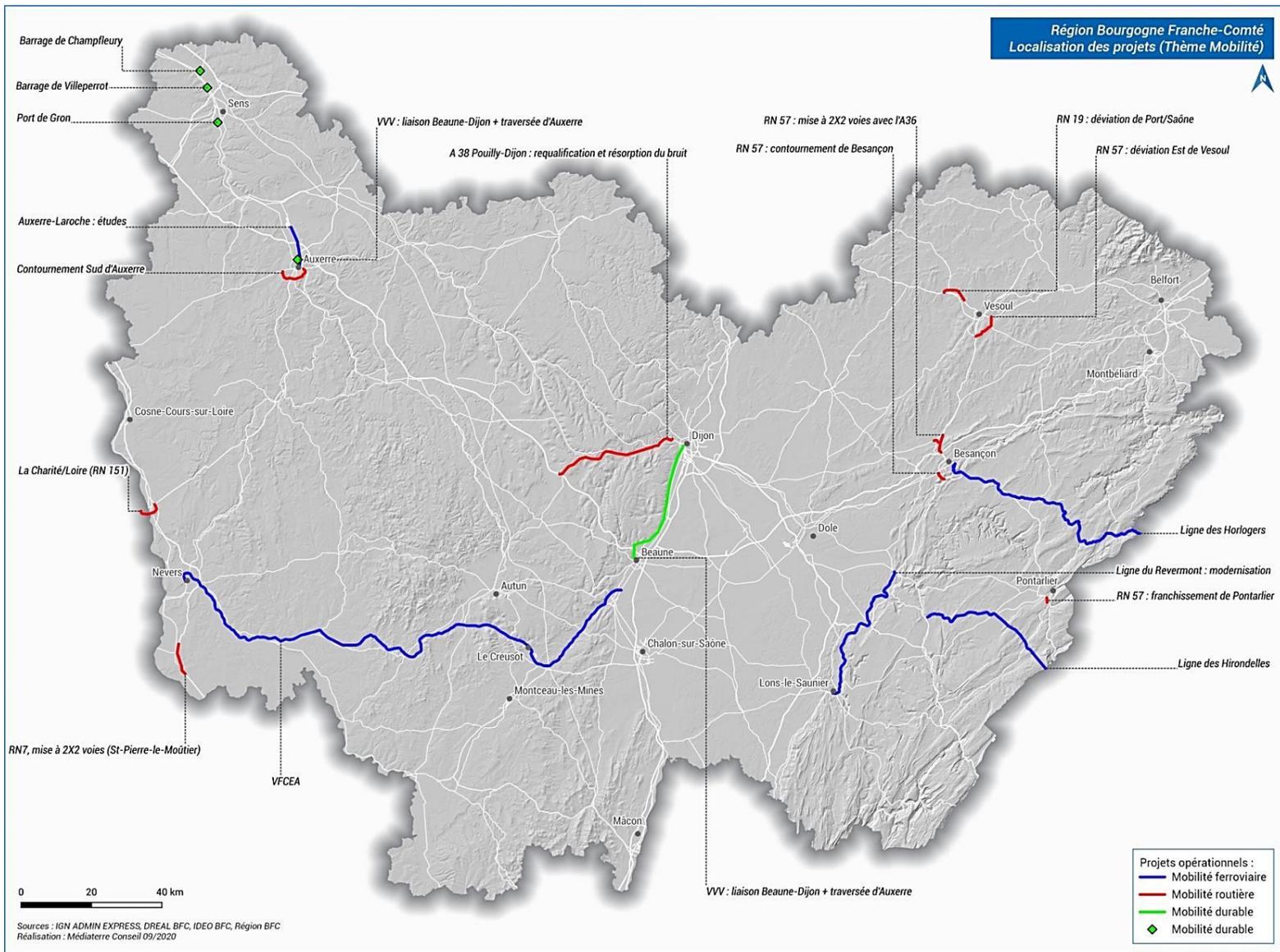
Études intermodales et itinéraires cyclotourisme (0,4 M€ à engager, sur 0,8 M€ prévu) : Afin de compléter le tour de Bourgogne à vélo, le CPER 2015-2020 garantit des financements pour la mise en œuvre des liaisons suivantes : Beaune-Dijon ; Auxerre – Migennes ; Tonnerre – Migennes. La 2^{ème} tranche Premeaux-Prissey-Chambolle-Musigny est achevée et a ouvert en 2019 (tronçon de 10 km supplémentaire) et la 3^{ème} tranche Chambolle-Musigny-Chenôve est engagée (15 km).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Aucun projet ne semble avoir été abouti à la fin de l'année 2019 concernant la mobilité fluviale. La prolongation 2022 devrait permettre de faire avancer l'ensemble de ces projets et ainsi contribuer au développement du trafic fluvial et à l'amélioration des infrastructures portuaires. Les impacts engendrés par ces projets fluviaux sont réduits dans le CPER 2015-2020, car pour la plupart non finalisés.

Si l'ensemble des itinéraires à vélo prévu dans le CPER 2015-2020 n'est pas abouti, la réalisation de certaines liaisons lors de la phase du précédent CPER permet de compléter le tour de Bourgogne à vélo et d'agir sur le développement des modes actifs.

Bilan fin 2019 **moyennement satisfaisant**



Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI)

→ Action 1 : Recherche et innovation

Objectifs du CPER 2015-2020 : Soutenir les filières d'enseignement et de recherche

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) : Les projets de Recherche et d'Innovation avancent conformément aux prévisions. L'ensemble des projets est désormais engagé.

L'ensemble des projets de recherche et d'innovation inscrit dans les précédents CPER étant engagé, ces derniers peuvent potentiellement participer à l'adaptabilité au changement climatique. Pour exemple, en région bourgogne, la recherche et l'innovation en matière d'agroenvironnement soutenu dans le CPER 2015-2020 est de nature à permettre un maintien et une meilleure insertion de l'agriculture dans les territoires.

Bilan fin 2019 **satisfaisant**

→ Action 2 : Immobilier universitaire

Objectifs du CPER 2015-2020 : Rénover et réhabiliter des bâtiments

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) : De nombreux bâtiments ont pu être rénovés ou réhabilités dans le cadre du CPER 2015-2020. Sur un total de 29 opérations, 23 ont démarré. À noter que, sur les 8 résidences programmées en Bourgogne-Franche Comté, 6 résidences du CROUS ont été mises en service : 4 à Besançon et 2 à Dijon.

La réhabilitation des bâtiments présente des incidences directes très positives à long terme en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements est l'une des actions les plus efficaces dans ce domaine. Les opérations engagées dans le CPER 2015-2020 en matière de réhabilitation auront, si ce n'est déjà le cas, un impact positif en termes de transition énergétique sur le territoire.

Bilan fin 2019 **satisfaisant**

Volet transition écologique et énergétique

Ce volet vise à accélérer la transition énergétique et écologique à travers plusieurs axes d'intervention : l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le développement de l'économie circulaire et de ressources, la prévention des risques, la biodiversité et la préservation des ressources, les projets territoriaux de développement durable et l'éducation au développement durable.

→ Action 1 : Agences de l'eau

Objectifs du CPER 2015-2020 : Travaux Trame bleue ; Préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espèces qui leur sont inféodées

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (source bilan financier 2019) :

Les trois Agences de l'eau concernées par le territoire de Bourgogne Franche-Comté ont permis de retranscrire certains objectifs du CPER (préservation de la trame bleue et de la ressource en eau) par le biais de réalisations concrètes. Ainsi, l'Agence de l'eau Seine-Normandie lance un nouveau programme « eau et climat » dont la visée est de restaurer ou conserver des milieux aquatiques. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse réalise diverses actions en lien avec la réduction des pollutions agricoles ou encore la poursuite du programme Life Tourbière du Jura. Enfin, les actions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne reposent davantage sur l'animation, la restauration de zones humides ou la préservation de continuités écologiques.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les opérations réalisées par les Agences de l'eau du territoire de Bourgogne Franche-Comté cofinancées par le Conseil régional à hauteur de 71% en 2019 auront un effet positif sur le long terme quant à la préservation des milieux naturels, en particulier les milieux aquatiques et les espèces inféodées.

Bilan fin 2019 **Très satisfaisant**

→ **Action 2 : Prévention des risques**

Objectifs du CPER 2015-2020 : Accompagner les collectivités, notamment sur les territoires à risques d'inondation importants. Soutenir les actions innovantes de réduction de la vulnérabilité notamment sur les territoires à risques d'inondation importants.

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) : Les crédits imputés sur le CPER Bourgogne-Franche-Comté en 2018 ont concerné certains Programmes d'Actions du Plan de Prévention (PAPI) du territoire et la mise à jour de l'Observatoire du Risque Inondation, de la Sécheresse et du Karst de Bourgogne-Franche-Comté.

En termes de prévention des risques, le taux d'engagement est relativement faible, de l'ordre de 13,6% en Bourgogne Franche-Comté en 2019. Les actions engagées devraient tout de même permettre une amélioration de la prise en compte du risque via les travaux de l'Observatoire des Risques, et notamment vis-à-vis des risques naturels liés aux changements climatiques.

Bilan fin 2019 **peu satisfaisant**

→ **Action 3 : ADEME**

Objectifs du CPER 2015-2020 : Efficacité énergétique des bâtiments ; Développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération ; Économie circulaire et économie des ressources

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (bilan 2019) : Dans le cadre du CPER 2015-2020, l'État et la Région soutiennent les projets de rénovation énergétiques des bâtiments et accompagne plusieurs programmes régionaux intégrés à la rénovation et à la réhabilitation (dont Effilogis). Au sujet du développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, le travail porte principalement sur l'accompagnement dans les démarches d'EnR et sur les investissements. En 2018, 65 actions en lien avec les EnR ont été financées et 3 unités de productions d'énergies renouvelables réalisées. Du côté de l'économie circulaire, l'État et la Région se sont bien engagés en Bourgogne Franche-Comté. En 2019, 70 projets en faveur de l'économie circulaire ont été déposés, dans des domaines variés de l'agriculture, du recyclage des déchets, de l'innovation, du bâtiment.

Sur le plan de la transition énergétique et écologique, le taux d'engagement est globalement bien avancé.

Bilan fin 2019 **satisfaisant**

→ **Action 4 : Biodiversité**

Objectifs du CPER 2015-2020 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (source bilan financier 2019) : Les actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la reconquête de la biodiversité se poursuivent, avec notamment la consolidation de l'Observatoire de la biodiversité, la mise en œuvre d'Atlas de la biodiversité dans certaines communes, le partage et le déploiement des plans nationaux en faveur des espèces menacées. En 2018, 95 ouvrages ont été rendus franchissables sur les cours d'eau en Bourgogne-Franche-Comté, soit 30% des ouvrages étant soumis à l'obligation de restauration de la continuité.

Sur le plan de la reconquête et de la préservation de la biodiversité, le taux d'engagement est globalement bien avancé.

Bilan fin 2019 **satisfaisant**

Volet territorial

→ Action 1 : Politique de la ville et politique régionale de cohésion sociale et urbaine

Objectifs du CPER 2015-2020 : Soutien du CPER aux contrats de villes et aux projets de renouvellement urbain.

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (source bilan financier 2019) : Dans le cadre de la rénovation urbaine, 7 projets d'intérêt régional sont financés par des enveloppes régionales, tandis que 5 autres projets font l'objet d'un abondement financier national. Les crédits alloués supplémentaires représentent un complément financier pour les démolitions et la prise en compte des réhabilitations de niveau BBC.

→ Action 2 : Territoires infrarégionaux et politiques d'égalité des territoires

Objectifs du CPER 2015-2020 : Soutien aux territoires ruraux ; revitalisation des centres-bourgs.

Avancements des opérations financées par le CPER 2015-2020 (source bilan financier 2019) : À travers ce sous-volet, le taux d'engagement cumulé est de l'ordre de 71,5%. Cette action territoriale est fortement marquée par de nombreux soutiens à l'ingénierie : subventions pour recruter des chefs de projets (revitalisation de centre-bourgs, contrats de transition écologique) et co-financement d'études (projets de fusion d'EPCI, AMO en mobilité, développement des énergies renouvelables, candidature à l'UNESCO, études urbaines...).

La politique de la ville, et en particulier la rénovation urbaine, est de nature à permettre à la fois d'atteindre de meilleures performances énergétiques au sein des quartiers réhabilités, mais également de favoriser les modes doux par le biais des aménagements urbains et l'adaptabilité au changement climatique (nature en ville, désimperabilisation, etc.).

Les actions inscrites dans le CPER 2015-2020 soutenant les territoires ruraux (revitalisation des bourgs, projets de mobilité ...) peuvent potentiellement permettre de freiner l'étalement urbain et ainsi participer à limiter le phénomène d'artificialisation des sols.

Bilan fin 2019 **satisfaisant**

Synthèse du bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté

Sur le plan financier, le bilan fait ressortir un taux d'engagement global (État-région) de **62,90% fin 2019**. Ce taux s'explique en partie en raison du **retard pris dans l'exécution du volet mobilité**. Celui-ci connaît néanmoins une nette progression, en raison de l'engagement des travaux sur des projets d'envergure (ligne ferroviaire des Horlogers), de l'inscription au plan de relance d'opération d'accessibilité aux quais de gare, ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre des avenants.

Par ailleurs, **la thématique transition écologique et énergétique connaît une bonne dynamique**, le taux d'engagement cumulé s'élevant à 86,7%. À noter que les agences de l'eau approchent déjà des 100% de taux d'exécution.

Le volet enseignement, supérieur, recherche et innovation présente quant à lui un taux d'exécution cumulé de **78,6%**. L'ensemble des projets de recherche avance conformément aux prévisions.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Ce tableau ci-dessous reprend le niveau de satisfaction des actions menées par les précédents CPER par rapport aux enjeux identifiés dans leur évaluation environnementale. Le niveau de satisfaction est évalué en fonction de ce qui a été fait sur le territoire d'après le « Bilan annuel d'exécution des CPER 2015-2020 » réalisé sur l'année 2019.

Enjeux environnementaux stratégiques identifiés dans le CPER 2015-2020	CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté (bilan fin 2019)
Concevoir le développement urbain à une échelle pertinente et l'adapter aux besoins et aux exigences environnementales	Les objectifs des précédents CPER consistent en partie à soutenir le développement des territoires ruraux. Le volet territorial paraît être bien engagé. Diverses actions sont susceptibles de soutenir l'attractivité de certains territoires par le biais d'un développement durable.
S'adapter aux changements climatiques	Les actions autour de la transition écologique et énergétique sont bien engagées dans le CPER 2015-2020. Le développement des EnR, l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore les projets d'économie circulaire permettent de limiter les émissions de GES sur le territoire. Notons que les projets soutenus dans les précédents CPER en termes de mobilité ferroviaire, fluviale et de mobilité douce ont pris beaucoup de retard. Les projets favorables au développement du report modal sont encore peu engagés et ne permettent pas d'agir suffisamment sur la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et des émissions de GES.
Limiter la banalisation des milieux naturels , des paysages , ainsi que l' érosion de la biodiversité liée au développement urbain et aux activités agricoles	Les actions inscrites dans les précédents CPER envisagent la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources. Les actions engagées sont essentiellement centrées sur l'acquisition et le partage des connaissances autour de la biodiversité. Le taux d'engagement concernant cette thématique est élevé et devrait permettre de répondre en partie aux enjeux du territoire. Notons qu'aucune action ne vise spécifiquement à limiter la banalisation des paysages.
Préserver les ressources naturelles	Les agences de l'eau approchant d'un taux d'exécution de près de 100% participent à la préservation de la ressource en eau.
Réduire l' exposition des populations aux risques naturels et technologiques	Les précédents CPER prévoient d'agir sur la prévention des risques d'inondation. Néanmoins le taux d'engagement sur cette thématique reste faible. Notons qu'aucune action ne vise à réduire l'exposition des populations face aux risques technologiques.
Limiter les rejets de polluants urbains, agricoles et industriels dans les milieux naturels	Peu d'actions ont été engagées afin de limiter les rejets de polluants urbains, agricoles ou industriels dans les milieux naturels, si ce n'est des opérations de réduction des pollutions d'origine agricole par les pesticides encadrées par les agences de l'eau.

Codification des couleurs

Très satisfaisant / Satisfaisant / Moyennement satisfaisant / Peu satisfaisant / Pas satisfaisant

2 Analyse des scénarios au regard des enjeux environnementaux

L'élaboration de ce type de document ne se fait pas sur la base de différents scénarios, mais d'une construction au fil de l'eau. Il est donc présenté dans ce chapitre un historique de l'élaboration de ce projet jusqu'à la version évaluée avec une comparaison de la plus-value environnementale entre le scénario sans mise en œuvre du projet et avec mise en œuvre du projet au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Rappel chronologique des grandes étapes

Les grandes étapes dans l'élaboration de l'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 sont les suivantes

- Juillet 2019 : transmission d'une version provisoire de la lettre de cadrage du Premier Ministre au Préfet de Bourgogne Franche-Comté relative à la préparation du futur CPER 2021-2027.
- 05 Septembre 2019 : Courrier du Premier Ministre enclenchant les discussions du futur CPER avec un retour attendu pour le 31 Octobre 2019.
- Septembre-Octobre 2019 : Phase de concertation initiale avec les départements : 5 réunions :
 - 08 Octobre 2019 : Concertation avec le CD du DOUBS / Préfecture de Besançon
 - 16 Octobre 2019 : Concertation avec le CD du TERRITOIRE DE BELFORT / Préfecture de Belfort
 - 21 Octobre 2019 : Concertation avec le CD de HAUTE-SAONE/ Préfecture de Vesoul
 - 24 Octobre 2019 : Concertation avec le CD de la NIEVRE / visio conférence SGAR Nièvre et SGAR Côte D'Or
 - 24 Octobre 2019 : Concertation avec le CD de la SAONE-ET-LOIRE / Préfecture de Mâcon
- **28 Octobre 2019 : Transmission d'une « contribution » co-construite entre les services du SGAR BFC et les services de la région BFC, validé par le Préfet et la Présidente au ministère.**
- 07 Février 2020 : Transmission du « pré-mandat » de négociation par le Ministère élaboré au regard du contenu des propositions d'octobre 2019.
- 10 Mars 2020 : Courrier de la Présidente et du Préfet à la Ministre pour demander une amélioration du Pré-mandat.
- 26 Juin 2020 : Courrier du Préfet accompagné d'une note relative aux orientations stratégiques du CPER 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté post crise sanitaire (reprenant et modifiant l'annexe au courrier du 10 mars 2020).
- 30 Juillet 2020 : Signature d'un accord de méthode entre Jean Castex et Renaud Muselier
- 28 Septembre 2020 : Signature d'un accord de partenariat entre Jean Castex et Renaud Muselier
- Fin Septembre 2020 : Naissance du CPER Rénové
- 23 Octobre 2020 : Circulaire du Premier Ministre avec mandat de négociation définitif.
- **05 février 2021 : Signature de l'accord de relance et de l'accord stratégique**

Toutes les étapes, rappelées ci-dessus, ont fait évoluer la trajectoire initiale du CPER 2021-2027, la crise sanitaire ayant eu un effet considérable. Néanmoins, dès l'ébauche du « pré-mandat », l'État en région et la Région ont fait part de remarques à l'administration centrale quant à l'enveloppe allouée sur certaines thématiques (ESRI) ou leur absence de prise en compte (sport).

Analyses rétrospectives des évolutions et justification des choix opérés

→ Contenu du cadrage initial de Juillet/Septembre 2019

De façon générale, le document de cadrage transmis s'appuie très majoritairement sur des priorités et dispositifs existants de l'État, dans lesquels il est proposé que la Région s'inscrive et apporte du financement. Par ailleurs, les financements de l'État ne sont pas précisés à ce stade, voire pas garantis sur un certain nombre de volets thématiques. Enfin le calendrier d'élaboration envisagé (courant 2020) conduit à contractualiser avec l'État et à engager dès à présent le futur exécutif régional, ce qui peut s'avérer complexe.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

→ **Une concertation initiale et une vision commune régionale**

La région et le SGAR portent alors un message commun vers les territoires en ayant fixé préalablement une ligne stratégique.

- Principes généraux : Architecture du CPER en trois volets : projets structurants avec financement spécifique, compétences partagées et territoriales
- Pas de volet mobilité à ce stade d'élaboration du CPER (nécessité de clore le volet actuel afin d'atteindre un taux de réalisation satisfaisant, attente de l'adoption de la loi LOM, horizon 2023 pour le volet mobilité)
- Calendrier d'élaboration :
 - Mandat de discussion de septembre
 - Contribution préfet pour fin octobre
 - Mandat de négociation pour le printemps
 - Période estivale sur la validation des arbitrages pris par l'État, validation par les collectivités dont Région, avis du Ceser

À ce stade, avant la crise sanitaire, le calendrier est déjà extrêmement contraint et tributaire des délais de transmission des pré-mandats puis mandat définitif et des procédures réglementaires incompressibles.

- **7 Thèmes abordés** dans toutes les réunions entre la région, le SGAR et les territoires (CD et Agglomération) :
 - Thème Enseignement Supérieur recherche et innovation ESRI : Axe majeur du futur CPER / (actuellement les remontées font état d'un montant des investissements souhaité de 163,27 M€ : 78,57 M€ pour l'académie de Besançon et 84,7 M€ pour l'académie de Dijon). Volonté d'une majoration sur la période à venir par rapport à la période actuelle.
 - Thème Transition énergétique et écologique TEE : enjeux du changement climatique/ Filière hydrogène comme majeure / Philosophie de projets structurants et les projets innovants.
 - Thème Culture et patrimoine : Définir un programme des grands équipements au service de l'attractivité de la région / plusieurs opérations déjà identifiées au niveau régional.
 - Thème Emploi : se réduit à l'emploi, car pré existence du PRIC, la compétence économique entre Région et les EPCI pour le volet immobilier. 3 axes restant à conserver (le Carif - Oref à travers EMFOR, réseau ARACT et ANACT (conditions de travail) et GPEC Territoriale (croise par ailleurs les sujets Territoires d'Industrie)
 - Thème Numérique : orientations de la SCORAN : usages (dont e-administration et entreprises) et inclusion. Fin des opérations d'infrastructures.
 - Thème Sport : 2 projets identifiés que sont le CREPS à Dijon et Centre National de Moyenne Montagne basé à Prémanon et un axe plus général étant celui lié à la préparation des jeux 2024 (Terres de jeux !).
 - Thème Égalité Femmes-Hommes : priorité transversale à mettre en œuvre de manière opérationnelle.
 - Un volet de cohésion territorial : devant encore être stabilisé tant sur la méthode, le périmètre, mais aussi le calendrier (entre la fin de la génération actuelle et la future période électorale en 2020 et 2021)

→ **Une première version en octobre 2019**

L'architecture proposée par le Préfet dans le courrier du 25 octobre 2019 prévoyait ainsi 4 parties, constituant la VO des orientations d'un CPER 2021-2027:

- I. Un volet traditionnel avec une sélection d'opérations majeures à réaliser avec le soutien de la Région et de l'État sur les 7 thématiques retenues comme prioritaires : Enseignement supérieur-recherche-innovation (ESRI), Transition écologique, énergétique et solidaire (TEE), Culture et patrimoine, Emploi, Numérique, Sport, Égalité entre les femmes et les hommes.
- II. Un volet métropolitain : dont le contenu sera à définir de façon tripartite, si la collectivité (Dijon Métropole), à qui cela a été proposé, en fait la demande ;
- III. Un volet modernisation de l'action publique avec des modalités de collaboration renforcée de l'État et de la Région, pouvant aller jusqu'à un exercice coordonné de compétences

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- IV. Un volet de cohésion territoriale présentant les modalités retenues par l'État et la Région pour les contractualisations infrarégionales.

→ **Un « Pré-Mandat » inadéquat**

Le pré-mandat de négociation reçu en février 2020 soulève de nombreuses interrogations. Le pré-mandat ne reprend pas l'architecture proposée conjointement en octobre 2019, mais s'appuie en revanche sur l'architecture du document du 27 août 2019 intitulé « synthèse des contributions des ministères » qui était exactement sur le même modèle. Le montant financier du pré-mandat est de 311 983 000€ (estimation hors PRIC, ANRU, FPRNM) est proche des 322 M€ demandés en octobre. Cette similitude cache des différences notoires sur de nombreuses thématiques notamment du fait d'un affichage de 115M€ de l'État sur le volet « territorial » qui n'avait pas été estimé en octobre. Le montant financier ne correspond pas aux ambitions formulées en octobre pour l'ESRI et le numérique et dans une moindre mesure l'emploi. Il est conforme aux attentes pour le volet TEE et l'égalité femmes/hommes. Certaines thématiques n'apparaissent pas dans le pré-mandat (Sport) d'autres n'affichent pas de montant contractualisable (numérique) ou font référence à des crédits sectoriels à mobiliser auprès de l'État. Le Préfet et la Présidente répondent par un courrier en réaffirmant la proposition État en région/Région d'octobre 2019.

→ **Un Ajustement au cœur de la crise sanitaire en juin 2020**

L'État en région et la Région proposent de reconduire la version transmise en mars 2020 en réponse au pré-mandat en assurant une réponse à la suite de la crise sanitaire. La région souhaite alors l'ajout de trois volets thématiques concernant les infrastructures, l'économie-emploi et la santé. La Région est alors favorable à l'inscription des infrastructures de transport dans le prochain CPER Plan de relance et de garantir financièrement les projets non aboutis, sollicitant aussi l'achèvement de la LGV Rhin-Rhône dans sa partie Belfort-Mulhouse. Au total, désormais 10 thèmes sont identifiés dans l'architecture dont les nouveaux thèmes « Mobilités », « Economie », « Santé ». **L'annexe au courrier du préfet du 22 juin 2020 constitue ainsi une nouvelle version des orientations stratégiques du CPER 2021-2027.** Elle fait suite à des réunions tenues en mai 2020, mais parallèlement à cela, la mobilisation des régions pour peser dans le plan de relance de la France se poursuit au cours de l'été 2020.

→ **Région de France et l'État dessinent les contours de nouveaux accords**

En juillet 2020, Région de France et l'État conviennent d'un accord de méthode pour participer à la relance post crise sanitaire. Les régions ont engagé en 2020 plus d'1,7 Md€ de dépenses exceptionnelles pour faire face à la crise. Elles ont subi par ailleurs des pertes de recettes fiscales de l'ordre de 1,2 à 1,5 Md€. Au total, l'effet de ciseau est de plus de 3 Md€ ce qui représente 10% du budget total des régions. Le gouvernement y a répondu dans le cadre de l'accord par :

- L'attribution aux régions d'une subvention de 600 M€ au titre de l'exercice 2020
- La substitution d'une fraction de la TVA nationale à la part régionale de la CVAE, ce qui garantit aux régions une ressource dynamique pour leurs investissements futurs et évite l'effondrement redouté en 2021.

En contrepartie, les régions s'engagent à augmenter de 33% leur engagement au titre des futurs contrats de plan en passant d'un montant cumulé de 15 à 20 Md€. Au travers de cet accord, les régions accompagnent l'État dans le plan de relance avec un focus sur le champ économique.

→ **Un CPER rénové**

L'accord de partenariat entre les régions et l'État, le 28 septembre 2020, valide l'engagement de travaux sur la base d'un CPER rénové :

- Un CPER document synthétique et stratégique finalisé avant le 31 Décembre 2020
- Un accord régional de relance État/région 2021-2022

→ **Le mandat de négociation d'octobre 2020**

Le mandat de négociation, base du cadrage des travaux État/Région, arrivera finalement le 25 Octobre 2020 avec un objectif de signature avant le 31 décembre 2020. En plus de nouvelles thématiques de contractualisation et la

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

préparation d'un accord de relance, l'échéancier proposé impose un délai de négociation restreint au niveau régional, notamment au regard des procédures de soumission à validation de l'assemblée plénière régionale.

Les 14 volets thématiques du mandat de négociation :

Thématiques classiques	Thématiques nouvelles (dont certaines issues des réflexions printemps crise Covid)
Enseignement supérieur – recherche	Développement économique / ESS
Transition écologique	Santé
Mobilité multimodale	Jeunesse
Cohésion territoire	Sport
Culture	Agriculture – alimentation
Emploi	Tourisme durable
Égalité H/F	Éducation

La maquette budgétaire selon l'annexe financière du mandat de négociation se compose en 3 paquets pour un total affiché de 1341 M€ :

- Montants contractualisés 21-27 : 486 M€ (Rappel 15-20 : 674 M€ État, dont 393 "Mobilité")
- Montants plan relance 21-22 : 463 M€
- Montants valorisés : 392 M€

→ **L'accord stratégique signé le 5 février 2021**

In fine, l'accord de relance État/Région sera présenté en assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020. L'accord stratégique sera au final présenté le 05 février 2021 et les deux documents signés pour l'occasion avec la présence de la Ministre. Le total État obtenu est de 1 448,5M€ soit +8% par rapport au mandat de négociation.

Comparaison synthétique des deux versions dans l'écriture du CPER 2021-2027

Deux versions peuvent donc se détacher dans cette démarche évolutive :

- La **version V0** correspondant à la **note de propositions** pour une contractualisation État-Région en Bourgogne-Franche-Comté formulées en **octobre 2019** et transmises au Ministère où sont exposés les principales actions stratégiques et les projets envisagés après avoir réalisé un diagnostic du contexte régional et identifié les enjeux de la Région.
- La **version V1** correspondant au **protocole d'accord stratégique** sur les orientations du CPER 2021-2027 adopté en **février 2021** par les deux parties prenantes.

Le tableau ci-dessous synthétise cette évolution.

Thématique	Version V0 Octobre 2019		Version V1 Février 2021	
	Axes	Commentaires	Axes	Commentaires
THÈME : MOBILITÉ	Thème non développé		Programmation des infrastructures de transport 2023-2027	Les orientations et opérations en termes de mobilité ne sont pas encore définies dans le cadre du CPER 2021-2027 et le seront après 2023. C'est donc au niveau de l'accord de relance que la thématique mobilité est présente avec le prolongement des opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 jusqu'en 2022. La prolongation et la liste des opérations ont été intégrées dans le corps et en annexe de l'accord stratégique.
			Fret ferroviaire	
			Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite	
			Prévention du bruit ferroviaire	
			Sécurisation des passages à niveau	

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	Immobilier	La VO du CPER prévoyait de soutenir l'efficacité énergétique des bâtiments universitaires, d'orienter des investissements dans la recherche et de soutenir les structures d'innovation.	Immobilier	Les actions envisagées restent globalement inchangées. Les mesures soutenues mettent davantage l'accent sur la création de logements étudiants.
	Recherche		Recherche et innovation	
	Innovation			
THÈME : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Animation de la transition écologique et énergétique en région	La VO du CPER prévoyait de soutenir des actions autour de la valorisation des connaissances sur le changement climatique, le développement des ENR, la sobriété en matière d'énergie et de déchets chez les acteurs économiques et diverses mesures autour de la biodiversité et de la ressource en eau.	Les axes suivants ont été rajoutés dans la nouvelle version du CPER : <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation énergétique des bâtiments • Réhabilitation de friches • Grands Sites de France (OGS) • Voies navigables de France • Prévention des risques naturels 	Les actions déjà envisagées dans la version précédente du CPER restent globalement inchangées. Toutefois de nouvelles mesures ont été inscrites dans cette nouvelle version autour de la rénovation énergétique des bâtiments, des études engagées lors de la réhabilitation de friches, de la valorisation des paysages régionaux, de travaux sur les barrages-réservoirs et rigoles d'alimentation, ainsi que sur la prévention des risques naturels.
	Développement des énergies renouvelables			
	Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques			
	Eau			
	Biodiversité			
THÈME : CULTURE ET PATRIMOINE	Pas d'axe spécifique inscrit à travers cette thématique	La VO du CPER visait à accompagner des projets sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale (connaissance, restauration et valorisation) et à soutenir des projets participant au renforcement et au développement de l'attractivité culturelle et touristique.	Création artistique	La nouvelle version du CPER prévoit de soutenir davantage des mesures permettant d'accompagner la transition énergétique des institutions de création et des établissements d'enseignement supérieur culturel (rénovation énergétique notamment). Tout comme la précédente version du CPER, les travaux de restauration et de valorisation des sites majeurs contribuant au rayonnement touristique et culturel de la région seront soutenus.
			Patrimoine	
			Enseignement supérieur culturel	
THÈME : EMPLOI	CARIF OREF et ARACT	Soutien au financement des politiques de l'emploi et des compétences	Modification de la thématique : « EMPLOI – FORMATION »	Davantage de mesures sont soutenues autour de la formation vers l'emploi, notamment à l'attention des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, mais aussi en soutenant des formations vers les secteurs et filière stratégiques et d'avenir
			Les axes suivants ont été rajoutés dans la nouvelle version du CPER : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales (GPECT) • Formation des salariés et sécurisation des parcours • Soutien aux actions d'accompagnement et de formation vers l'emploi des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiés • Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2021-2022 	
THÈME : NUMÉRIQUE	Les infrastructures fixes et mobiles	La VO du CPER prévoyait de soutenir des actions autour du développement numérique (numérisation des entreprises, télémédecine, service en ligne ...)	Démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile	La nouvelle version du CPER insiste davantage sur la mise en œuvre de campagnes pour les zones non ou mal couvertes par la couverture mobile. Il envisage également de soutenir le déploiement du Très haut Débit (une mesure qui n'était auparavant pas soutenue dans la précédente version du CPER).
	La transformation numérique du territoire		Usages, données et territoires intelligents	
	Le Groupement d'Intérêt Public Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté		Plan France Très Haut Débit	
			Réouverture du Guichet France THD	

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

THÈME : SPORT	CREPS : opération d'aménagement	La VO du CPER prévoyait de soutenir des opérations d'aménagements précis autour de centres sportifs.	Développement des pratiques et des performances	Les mesures soutenues dans la nouvelle version du CPER se diversifient en soutenant des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs notamment.
	CNSNMM : opération d'aménagement			
THÈME : ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Transversalité de l'égalité femmes-hommes dans les thèmes proposés	La VO du CPER prévoyait de soutenir la création du premier centre de ressources Bourguignon-Franc-Comtois pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la prise en compte de l'égalité FH dans les projets et actions proposés et l'élaboration d'indicateurs d'évaluation	Observer et évaluer les politiques publiques	Des mesures supplémentaires sont soutenues dans la nouvelle version du CPER telles que le soutien aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat des femmes et le soutien aux mesures facilitant l'accès des femmes à l'emploi.
	Inscription d'un projet structurant de la politique publique de l'égalité femmes-hommes		Agir en faveur de l'insertion économique des femmes et de l'égalité professionnelle	
THÈME : SANTE	Thème non développé		e-santé	Les actions envisagées restent globalement inchangées avec le soutien au déploiement de la télémédecine, le soutien aux structures de soins de proximité et des maisons de santé pluriprofessionnelles.
			Exercice coordonné	
			Immobilier et équipements	
THÈME : AGRICULTURE ET ALIMENTATION DE PROXIMITÉ	Thème non développé		Agriculture et alimentation	Les mesures soutenues dans la nouvelle version du CPER se diversifient avec la plantation ou la reconstitution des haies bocagères, le développement de l'agroforesterie, le financement opérationnel des projets alimentaires territoriaux (PAT), le développement de jardins partagés ou collectifs.
THÈME : COHÉSION DES TERRITOIRES	Renforcement des centralités	Les actions envisagées dans la précédente version du CPER visaient à éviter l'étalement urbain en soutenant des actions de densification, de résorption de friches, etc. Il était également question de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et de développer des politiques communes au niveau des espaces frontaliers.	Contrat de Relance et de Transition Écologique	De nouvelles actions viennent renforcer les mesures prises dans la précédente version du CPER, telles que la rénovation urbaine, la stratégie de reconquête industrielle des territoires, le développement d'une offre touristique durable, etc. Cette version de prévoit plus de mesures en faveur de la coopération territoriale au niveau des espaces transfrontaliers.
	Transitions écologique et énergétique		Politique de la ville et rénovation urbaine	
	Coopérations territoriales			
THÈME : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Thème non développé		Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Dispositif Local d'Accompagnement Générateur BFC 4ème Programme d'Investissement d'Avenir	Les actions et projets envisagés devraient permettre le développement d'une économie sociale et solidaire dans la Région (soutien à la transition écologique de l'économie régionale, à l'économie de proximité, à l'économie circulaire et à l'ESS, ainsi qu'au tourisme).
THÈME : FILIÈRE FORÊT/BOIS	Thème non développé		Filière forêt / bois	Les actions envisagées dans cette nouvelle version du CPER devraient permettre de tendre vers une gestion plus équilibrée de la ressource en bois et permettre à la filière forêt-bois de contribuer davantage à l'atténuation du changement climatique (stockage du carbone, infiltration de l'eau, biodiversité ...)
THÈME : ÉDUCATION	Thème non développé		Éducation	Les actions envisagées dans cette nouvelle version du CPER devraient permettre de développer l'inclusivité numérique dans le cadre scolaire.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Analyse des scénarios avec ou sans mise en œuvre du programme

Dans le cadre de cette analyse des différents scénarios, il est fait le choix suivant :

- **Scénario 1** : scénario **sans la mise en œuvre du projet** stratégique du CPER 2021-2027 et dans la poursuite et finalisation des CPER précédents. Ce scénario peut être considéré comme le scénario de référence.
- **Scénario 2** : scénario **avec la mise en œuvre du projet** stratégique du CPER 2021-2027

Les tableaux suivants présentent les avantages et inconvénients des deux scénarios au regard des enjeux environnementaux identifiés. L'objectif est de mettre en avant la plus-value du nouveau contrat dans sa prise en compte de ces enjeux. Les icônes utilisées s'interprètent de la manière suivante :

-  Tendance à l'amélioration de la situation actuelle par la diminution des pressions ou l'amélioration des modes de faire
-  Tendance au maintien de la situation actuelle et des pressions exercées
-  Tendance à la dégradation de la situation actuelle par l'augmentation des pressions

Enjeux Environnementaux Stratégiques	Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
			1	2	
IMPORTANT La réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Moyen			<p>Les CPER précédents (scénario 1) mettent en place des contrats de territoires qui constituent une échelle intéressante pour concevoir le développement urbain tout en répondant aux exigences environnementales du territoire. Les CPER intègrent par exemple dans leur stratégie l'aménagement durable des centres-bourgs permettant ainsi une revitalisation de ces bassins de vie ruraux. Le soutien aux territoires ruraux est susceptible de limiter le phénomène d'étalement résidentiel autour des grands pôles urbains.</p> <p>De nombreux projets de mobilité sont toutefois soutenus dans le CPER 2015-2020 impliquant un accroissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>La nouveau CPER 2021-2027 aura une légère plus-value environnementale par rapport au CPER précédent grâce aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des centralités : réhabilitation de logements, traitement de friches, reconversion d'espaces en déshérence vers d'autres fonctions densification, renouvellement urbain - Mise en œuvre des transitions écologiques : préservation du foncier, préservation du cadre de vie (paysage, patrimoine), la nature en ville ... <p>Ces actions favorisent la densification des zones urbaines et permettront potentiellement de lutter contre le phénomène d'étalement urbain. Il sera également question de préserver et de restaurer des milieux naturels ce qui contribuera à limiter la consommation d'espace.</p>
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Moyen			
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Très élevé			

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Environnementaux Stratégiques	Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
			1	2	
PRIORITAIRE Le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique au cœur des modes de consommation	Élevé	😊	😊	Les CPER précédents (scénario 1) prenaient en compte les enjeux de la transition énergétique par le biais d'actions en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et l'économie des ressources. La poursuite de ces actions conforterait le développement de la politique énergétique entreprise. De nombreux projets de mobilité sont toutefois soutenus dans le CPER 2015-2020 susceptibles d'accroître la consommation en énergie et les émissions de GES émanant du secteur routier. Dans le cadre du nouveau CPER (scénario 2) , cette politique énergétique est poursuivie au niveau du volet transition écologique et énergétique. Les actions proposées devraient permettre de continuer à soutenir la transition énergétique sur le territoire. La nouveau CPER 2021-2027 sera dans la continuité par rapport au CPER précédent en poursuivant les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien de projets d'animation de la transition écologique et énergétique - Soutien de projets en faveur des EnR, de l'économie circulaire et de la transition énergétique des acteurs économiques - Soutien de projets de rénovation et réhabilitation énergétiques - Soutien de projets de préservation et restauration de milieux naturels remarquables ou ordinaires Le CPER sera un des leviers d'action de la stratégie du SRADDET dans le cadre de la mise en œuvre du SRCAE. Toutefois le résultat sera conditionné au choix des projets soutenus.
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Très élevé	😬	😊	
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Élevé	😬	😊	

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Environnementaux Stratégiques	Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
			1	2	
PRIORITAIRE La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Moyen			Les précédents CPER (scénario 1) étaient essentiellement centrés sur l'acquisition et le partage des connaissances autour de la biodiversité. Il était également question de soutenir des actions concrètes autour de la préservation et la restauration de la biodiversité. Le bilan de mise en œuvre étant assez satisfaisant, la poursuite de ce scénario permettrait d'améliorer l'existant.
	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales	Très élevé			Cependant, notons que les nombreux projets de mobilité soutenus dans le CPER 2015-2020 participeront la fragmentation du territoire et contribueront davantage à l'érosion de la biodiversité.
	Articuler entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires et maintien de la biodiversité.	Élève			Le nouveau CPER (scénario 2) devrait permettre la poursuite de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques en permettant une meilleure acquisition des connaissances dans ce domaine et en préservant ou restaurant des milieux naturels. La prise en compte du paysage sera favorisée dans le nouveau CPER, notamment par le biais de la mise en valeur des paysages régionaux et des 6 Grands Sites de la région.
					Contrairement au précédent CPER, le CPER 2021-2027 ne prévoit pas de soutenir de grands projets de mobilité participant à la fragmentation du territoire (excepté la mise en 2x2 voies d'une partie de la RN7, des projets d'infrastructures cyclables et la modernisation de la ligne des horlogers qui seront susceptibles d'impacter des habitats et des espèces associées).
					Le nouveau CPER 2021-2027 aura une plus-value environnementale significative par rapport au précédent CPER pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Animation du réseau d'acteurs sur la biodiversité et des outils de connaissances - Renforcement des politiques contractuelles en faveur de la préservation de milieux naturels - Préservation et restauration de milieux naturels remarquables ou ordinaires - Mise en valeur de paysages régionaux autour de sites labellisés Le CPER sera un des leviers d'action de la stratégie du SRADDET dans le cadre la mise en œuvre du SRCE. Toutefois le résultat sera conditionné au choix des projets soutenus.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Environnementaux Stratégiques		Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
				1	2	
MAJEUR	La préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Très élevé			<p>Les CPER (scénario 1) prévoyaient d'agir sur la ressource en eau via la restauration, notamment écologique, de milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions d'origine agricole. Les actions engagées par les Agences de l'eau sur le territoire pour améliorer la qualité de l'eau et des habitats aquatiques sont nombreuses et le taux d'engagement de l'État et la Région dans ce domaine est satisfaisant. La poursuite de ces actions permettrait de continuer à améliorer la qualité de la ressource en eau et d'anticiper l'impact du changement climatique sur cette ressource.</p> <p>Le nouveau CPER (scénario 2) intervient également sur ces enjeux avec comme objectif une meilleure prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau et de son adaptation au changement climatique. Le nouveau CPER prévoit également la poursuite de la restauration de la qualité des cours d'eau et zones humides.</p> <p>La nouvelle programmation 2021-2027 sera dans la continuité par rapport au CPER précédent en poursuivant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'adaptation au changement climatique par des actions de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource - Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des zones humides - Soutenir les économies d'eau et les démarches visant à accroître la sobriété des usages <p>Le CPER sera un des leviers d'action de la stratégie du SRADDET dans la préservation de la qualité des eaux et la gestion de la ressource. Toutefois le résultat sera conditionné au choix des projets soutenus.</p>
		Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Moyen			
		Améliorer la qualité de la ressource en eau	Elevé			

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Environnementaux Stratégiques		Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
				1	2	
MAJEUR	La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques et aux nuisances	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Moyen	☹️	☹️	<p>Les précédents CPER (scénario 1) prévoyaient d'intervenir sur la prévention du risque d'inondation, notamment via l'accompagnement des collectivités. Néanmoins, le taux d'engagement concernant cette mesure reste faible (13,65%). Les précédents CPER mettent en place des actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses, particulièrement celles d'origine agricole. Concernant les nuisances sonores, le précédent CPER a permis la résorption de Points noirs de Bruit le long de la RN19. La résorption du bruit le long d'un tronçon de l'A38 devrait également être réalisée grâce à la valorisation de crédits. Toutefois, les projets d'infrastructures liés à la mobilité inscrits dans le CPER 2015-2020 sont susceptibles de créer des nuisances sonores supplémentaires. Les projets routiers sont quant à eux potentiellement enclins à émettre davantage de polluants en favorisant le trafic routier.</p> <p>Le nouveau CPER (scénario 2) prévoit d'apporter de nouveaux crédits dans le domaine de la prévention des risques. Il prévoit également d'agir sur l'adaptation au changement climatique à travers plusieurs mesures : développement de la ville perméable, reconquête de la ressource en eau, protection des milieux naturels, ... Ces mesures contribueront indirectement à la prévention des risques naturels.</p> <p>Le nouveau CPER ne prévoit pas d'actions spécifiques permettant de lutter contre les émissions de polluants, si ce n'est à travers des thématiques transversales (mobilité douce, énergie). Le nouveau CPER 2021-2027 apportera une légère plus-value dans le domaine de prévention des risques par rapport précédents CPER pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des crédits relatifs à la prévention des risques naturels ; - Investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique (dans les domaines de l'agriculture, de la ressource en eau, de la filière bois et de la biodiversité)
		Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Élevé	☹️	☹️	
		S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Élevé	☹️	😊	

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

	Enjeux Environnementaux Stratégiques	Enjeux spécifiques	Priorisation de l'enjeu	SCÉNARIOS		Analyse avantages/inconvénients Plus-value environnementale
				1	2	
IMPORTANT	La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Moyen	☹️	☹️	<p>Les CPER (scénario 1) traitent de la thématique « déchet » à travers des actions en faveur de l'économie circulaire. De nombreux projets ont été déposés, dans des domaines variés de l'agriculture, du recyclage des déchets, de l'innovation, du bâtiment.</p> <p>La poursuite de ces actions permettrait d'avoir un effet de levier dans la mise en œuvre du SRADDET via son Plan de gestion des déchets (PRPGD), particulièrement dans le domaine de l'économie circulaire.</p> <p>Le CPER (scénario 2) intègre la notion d'économie circulaire chez les acteurs économiques en accompagnement des projets d'éco-innovation ou d'éco-conception, ainsi qu'en soutenant le développement d'énergies de récupération. La thématique des déchets et de l'économie circulaire se retrouve également à travers les actions visant à animer la transition énergétique et écologique de la région.</p> <p>Le nouveau CPER 2021-2027 sera dans la continuité par rapport aux CPER précédents en poursuivant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien de projets d'écoconception ou éco-innovation ; - Soutien au développement de nouvelles filières ou de nouvelles offres contribuant à l'économie circulaire ; - Soutien de projets de valorisation énergétique des déchets ; - Soutien au développement du futur observatoire régional sur les déchets.
		Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Élevé	😊	😊	
		Augmenter la part de matériaux recyclés et recyclables mis sur le marché	Moyen	☹️	☹️	

Le scénario 1 **sans la mise en œuvre du CPER 2021-2027** et dans la poursuite et finalisation des précédents CPER permettrait de poursuivre les actions en lien avec les thématiques liées à l'énergie, la mobilité, l'eau et la biodiversité. Les thématiques liées à la prévention des risques et à la mobilité durable sont abordées, mais jusqu'à aujourd'hui très peu engagées. Les enjeux liés au paysage ne sont pas évoqués.

Le scénario 2 **avec la mise en œuvre du CPER 2021-2027** dans sa version de l'accord stratégique de février 2021 permet de poursuivre et de conforter les actions des précédents CPER dans les domaines liés à l'énergie, à la mobilité par l'accord de relance, à la biodiversité et la ressource en eau. Des actions auparavant non soutenues le seront davantage pour les thématiques de consommation d'espace et de paysage et l'adaptation au changement climatique. La diminution des polluants atmosphériques est traitée de manière transversale via des actions favorisant le report modal, la mobilité durable ou encore l'efficacité énergétique. Tout comme les précédents CPER, les déchets sont également pris en compte via le développement de l'économie circulaire.

Le scénario 2 avec la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'accord de relance 2021-2022, apporte une **plus-value environnementale** et un effet de levier **important dans la mise en œuvre des stratégies régionales**.

V - Évaluation des effets notables probables du CPER sur l'environnement

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend l'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus.

L'évaluation des incidences environnementales consiste à apprécier les effets des actions au regard des enjeux environnementaux identifiés. Les incidences sont appréciées selon une grille d'analyse vis-à-vis des critères suivants :

- **Niveau de l'impact** : caractérise si celui-ci est stratégique (actions de renforcement et d'acquisition de connaissance par exemple) ou opérationnel (actions de mise en œuvre opérationnelle et projets),
- **Nature** : évalue la qualité de l'incidence attendue (positif ou négatif);
- **Effet** : permet de cibler le niveau d'incidence (direct ou indirect);
- **Portée spatiale** : a pour objet de localiser dans l'espace les effets (territorial, régional ou inter-régional)
- **Durée** : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir (temporaire ou permanent);
- **Temps de réponse** : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver (court, moyen ou long terme)
- **Réversibilité** : indique la possibilité d'un retour possible à l'état zéro (réversible, plus ou moins réversible ou irréversible)
- **Probabilité** : évalue la certitude de l'existence de l'incidence (fort probable, probable ou peu probable)

Une fois les grilles d'évaluation renseignées selon les critères d'analyse et leur pondération (*voir chapitre méthodologie et les annexes*), le résultat obtenu est traduit ensuite selon un code couleur pour en faciliter la lecture. Une grille d'analyse synthétise ces résultats pour une lecture globale des effets potentiels du CPER sur les enjeux environnementaux. Ce chapitre est conclu par l'évaluation du niveau de satisfaction dans la prise en compte de chaque enjeu identifié. Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, les thématiques environnementales identifiées comme la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages sont évaluées de manière transversale au travers des enjeux et non de manière compartimentée.

L'évaluation a porté sur la version V1 du CPER Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021 correspondant à l'accord stratégique sur les orientations.

Notons que le CPER 2021-2027 dans le cadre de l'accord de relance 2021-2020 annexé, prolonge les opérations de mobilité du CPER 2015-2020 jusqu'en 2022 pour permettre leur aboutissement. De nouvelles opérations seront ainsi déterminées pour 2023-2027. Ces projets de mobilité poursuivis et annexés au CPER 2021-2027 ont été analysés lors de l'évaluation environnementale stratégique des précédents CPER, avec la réalisation pour certains d'études d'impact spécifiques dans le cadre de leur réalisation.

Ainsi, la présente évaluation environnementale stratégique n'intègre pas ces projets de mobilité inscrits dans le CPER 2015-2020 et annexés au CPER 2021-2027. Il en est de même pour les autres projets figurant dans la liste d'opérations emblématiques financés dans le cadre de la relance. Ces projets ont été financés en 2020 avec de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnel (DSIL) dans le cadre de la relance et n'entrant donc pas dans le même pas de temps que le CPER 2021-2027.

1 Évaluation des thèmes au regard des enjeux environnementaux

Thème 1 : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cette thématique la mise aux normes et la rénovation énergétique du parc immobilier universitaire ; la modernisation des infrastructures et équipements numériques ; le développement du logement social étudiant, ainsi que le soutien aux infrastructures et projets de recherche et d'innovation. La recherche et l'innovation en lien avec l'environnement sont en partie soutenues à travers le projet PIA « ISITE-BFC » (Initiatives Science Innovation Territoire Économie en Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des axes thématiques s'intitule « territoires, environnement, aliments ». Le CPER prévoit également de soutenir les innovations industrielles ; des critères de sélection pourraient être envisagés en lien avec le développement durable et l'écologie industrielle.

À titre d'exemple, l'Université de Bourgogne Franche-Comté souhaite mettre en place des infrastructures numériques et des réseaux pour l'extension du datacenter afin que celui-ci puisse accueillir dès sa mise en service de nombreux projets d'hébergements.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments universitaires soutenue dans l'axe 1 réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus du résidentiel (rénovation énergétique du Campus de Dijon, de Besançon, de résidences étudiantes ...)

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** avec un point de vigilance sur le développement du logement social étudiant (axe 1), notamment en cas de construction de nouveaux bâtiments. Ce développement sera d'autant plus impactant en cas de création de nouveaux bâtis ou d'extension de bâtis existants entraînant ainsi potentiellement une augmentation de l'artificialisation.
- La **maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en particulier pour atteindre l'objectif de neutralité carbone. En effet, un point de vigilance est à prendre en considération sur les objectifs relatifs au déploiement généralisé du numérique (axe 1) au regard de l'augmentation de la consommation électrique et du bilan carbone global en termes de cycle de vie¹³. En effet, les produits numériques sont susceptibles d'émettre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) supplémentaires majoritairement d'origine extraterritoriale ou importées induites par le déploiement des équipements et terminaux numériques¹⁴. Il pourra donc s'avérer nécessaire de favoriser l'écoconception de produits et services numériques pour limiter l'empreinte carbone en termes d'analyse de cycle de vie des équipements électriques et électroniques et de sensibiliser les usagers et les entreprises aux bonnes pratiques qui évitent le gaspillage ou l'utilisation disproportionnée d'énergie associée aux services numériques.
- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une économie circulaire. En effet, la hausse des opérations de rénovation des bâtiments universitaires et le développement de logements étudiants vont entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants pour traiter ces déchets. La réutilisation des déchets générés par la rénovation permet d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

¹³ Le cycle de vie d'un produit prend en compte toutes les activités qui entrent en jeu dans la fabrication, l'utilisation, le transport et l'élimination de ce produit.

¹⁴ Cf. par exemple le rapport du Haut Conseil pour le Climat, « Maîtriser l'impact carbone de la 5G », décembre 2020.

Thème 2 - transition écologique et solidaire

→ Axe 1 : Animation de la transition écologique et énergétique en région

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe le développement de l'animation conduite par les différents acteurs de l'environnement présents dans la Région (Agence de l'eau, OFB, ADEME, Alterre ...) avec le public, ceci afin d'accélérer la transition écologique et énergétique. Cela peut passer par diverses actions telles que l'élaboration d'études portant sur l'adaptation au changement climatique, les outils d'observation, l'animation régionale des acteurs de la TEE, ... Ces actions devraient permettre d'améliorer et de valoriser les connaissances sur le changement climatique et la raréfaction des ressources auprès des acteurs du territoire et du grand public.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre** en agissant notamment auprès du public sur la sobriété et l'efficacité énergétique au cœur des modes de consommation
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles** en agissant notamment auprès du public sur une utilisation plus économe de la ressource en eau
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en partageant davantage de connaissances sur le changement climatique en matière de santé-environnement et risques
- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux** en sensibilisant sur le développement d'une économie circulaire et sur la réduction des déchets assimilés

→ Axe 2 : Rénovation énergétique des bâtiments

Le CPER 2021-2027 prévoit notamment de soutenir dans cet axe les missions du centre de ressource régional du bâtiment durable Pôle Énergie de Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit à travers cette action d'appuyer les politiques régionales (programme Effilogis, PRSE3, ...), de capitaliser et de diffuser les savoir-faire autour de la rénovation ou encore d'accompagner techniquement et financièrement les maîtres d'ouvrage qui souhaitent réaliser des actions d'économie d'énergie et de rénovation thermique. L'objectif de l'État et de la Région est de massifier la rénovation énergétique des logements privés mais également de développer de l'emploi dans les métiers du bâtiment et à la création de filières locales de matériaux biosourcés utilisés en circuits courts.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

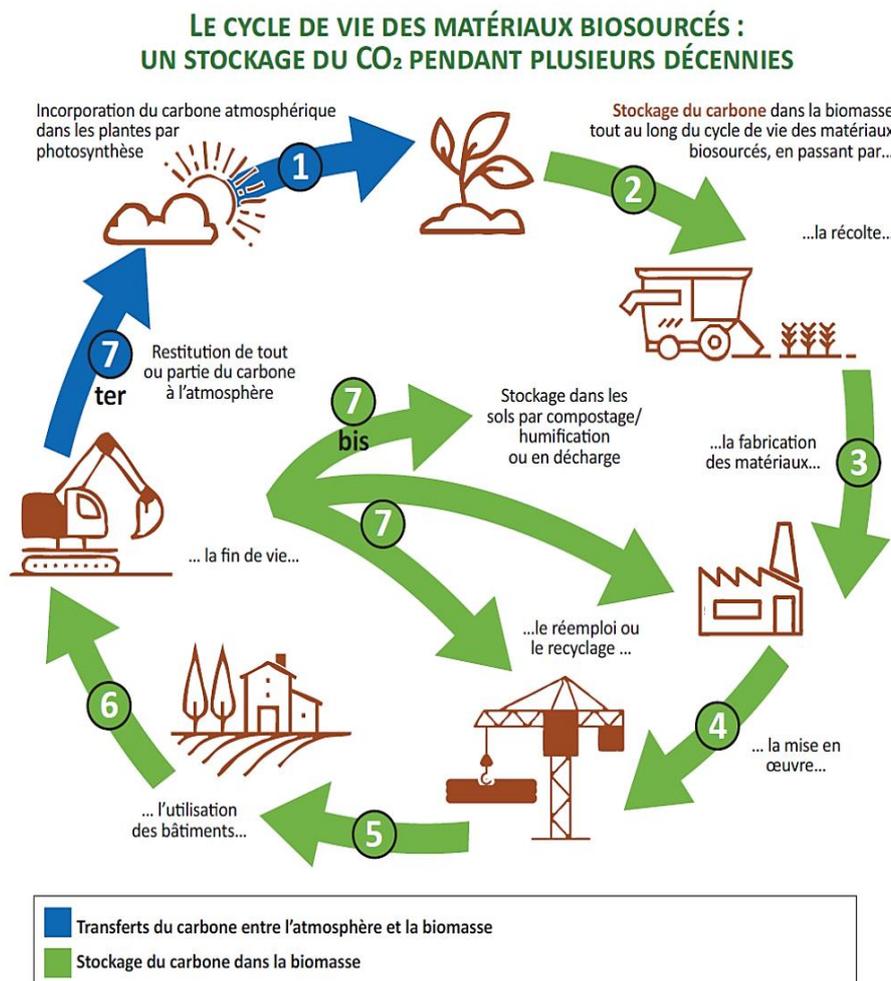
- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus du résidentiel (efficacité énergétique et utilisation de matériaux biosourcés)
- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une économie circulaire, en agissant notamment sur le développement des matériaux biosourcés et de leur utilisation dans le secteur du bâtiment contribuant ainsi à la diminution des déchets du BTP de par leur fort potentiel de recyclage (biodégradables, énergie verte, réemploi, etc.).

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** avec un point de vigilance sur le développement de la production de matériaux biosourcés pouvant potentiellement augmenter la consommation d'espace pour être produit de manière intensive (diminution des jachères et des bocages favorables à la biodiversité des milieux agricoles, utilisation d'intrants, consommation de la ressource en eau). Se pose également la question de la concurrence entre les terres destinées à la production d'agro-matériaux et les terres à vocation alimentaire (pour des plantes qui seraient cultivées dans le seul but de produire des matériaux de construction tels que le chanvre ou le miscanthus, par exemple) et la concurrence avec la préservation d'espaces à forte valeur environnementale et l'impact sur la biodiversité. La construction de bâtiments BBC ou réalisée à partir de matériaux locaux soutenue dans ce volet est ainsi

susceptible d'impacter les milieux naturels et agricoles en consommant davantage de terres et être en conflit d'usage.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.



→ **Axe 3 : Développement des énergies renouvelables et de récupération**

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe des investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz, d'électricité renouvelable, ainsi que de développer la filière hydrogène. À travers ses financements, le CPER prévoit également de promouvoir et accompagner l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets ENR. Ces actions devraient permettre de développer les ENR&R sur le territoire et ainsi de se passer petit à petit des énergies fossiles.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant directement sur le déploiement des ENR&R contribuant ainsi à réduire la dépendance énergétique de la Région et la diminution de ses émissions de GES.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire**, en agissant notamment sur la récupération de l'énergie fatale comme les réseaux de chaleur et de froid en milieu urbain, et la valorisation des déchets comme la méthanisation.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** avec un point de vigilance sur la consommation de terres agricoles avec notamment le déploiement du solaire au sol. Le solaire sur toiture est donc à privilégier.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** avec un point de vigilance sur le déploiement du grand éolien notamment (impact paysager, risque de collision avec les oiseaux et risque de barotraumatisme avec les chiroptères) et du bois énergie (tassement du sol, cycle forestier, gîtes, etc.).
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles** avec un point de vigilance pour le développement des usines de méthanisation et le risque de pollution des sols et des eaux au niveau des fosses de stockage (effluents et digestat) et de l'épandage des digestats.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques** avec un point de vigilance notamment pour les usines de méthanisation et les usines incinérant les combustibles solides de récupération qui par leur type de process peuvent avoir un risque sanitaire potentiel (risque de pollution des sols et des eaux pour la méthanisation, et risque de pollution de l'air par émission de dioxine, de furane, de métaux lourds et de particules fines pour les incinérateurs)

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

→ **Axe 4 : Réhabilitation de friches**

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe la réhabilitation de friches à travers les études (notamment études d'impact) et les investissements (travaux préalables à une installation photovoltaïque au sol par exemple) pour mener à bien les opérations de résorption de friches. Il est ainsi prévu que ces friches fassent l'objet de programme de densification, de renouvellement urbain ou de reconversion d'espaces en déshérence vers d'autres fonctions dont la production d'EnR, en particulier le solaire photovoltaïque.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, notamment en diminuant l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement grâce à la réhabilitation de friche. En effet, les actions et projets envisagés dans cet axe devraient permettre de freiner l'artificialisation des sols et tendre vers l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » en construisant la ville sur la ville pour limiter la destruction et le mitage des espaces naturels et agricoles.
- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant directement sur la reconversion de friches dans l'objectif de développer la production photovoltaïque au sol sur ces espaces.

Un **point de vigilance** doit tout de même être mentionné concernant les types de sols rencontrés sur les friches qui cachent en réalité une grande hétérogénéité d'occupation du sol. Certaines friches sont composées par exemple d'habitats semi-naturels susceptibles d'abriter un intérêt écologique plus ou moins fort. La reconversion d'une friche peut donc avoir des impacts importants sur la biodiversité, d'où la nécessité de faire évaluer les impacts par un spécialiste afin d'éviter autant que possible que le projet de reconversion ne détruise des habitats en place. De plus, selon l'historique de la friche (présence d'ICPE notamment), le sol peut potentiellement être pollué. Des études de sols préventives devront donc être réalisées pour toutes friches présentant un site historique ICPE ou répertoriées en Secteurs d'information sur les sols (SIS)¹⁵.

¹⁵ Voir articles L.556-1 et L556-2 du code de l'environnement

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

→ **Axe 5 : Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques**

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe l'économie circulaire et les investissements en faveur de la réduction des déchets (éco-conception, éco-innovation, économie de fonctionnalité, réutilisation et réparabilité, équipements et offre hydrogène verte, gestion des déchets, collecte des biodéchets, ...) Les mesures proposées permettront l'émergence de projets nouveaux ayant un impact sur la consolidation ou la création de filières économiques nouvelles. Les actions envisagées devraient encourager les acteurs économiques et les collectivités à atteindre une plus grande sobriété en matière d'énergie et de déchets.

Les effets notables seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, notamment en renforçant la sobriété et l'efficacité matière et énergétique des modèles de production et des bâtiments, la récupération de la chaleur fatale, les enjeux de décarbonation de l'industrie, ainsi qu'en développant le recours des entreprises aux énergies renouvelables et en favorisant les boucles locales de matières.
- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une économie circulaire, notamment en poursuivant la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (soutien à la collecte séparée des biodéchets ; modernisation des centres de tri des emballages ménagers ; ...), en amplifiant les actions menées en faveur d'une économie circulaire (industries, BTP, collectivités) et enfin en augmentant la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché.

→ **Axe 6 : Biodiversité**

Le CPER 2021-2027 prévoit dans cet axe de soutenir la mobilisation des acteurs du territoire pour une gestion durable des ressources naturelles dans le contexte de changement climatique via une meilleure intégration des enjeux de l'eau et de la biodiversité dans les politiques territoriales et via la mise en œuvre d'actions de reconquête du bon fonctionnement des écosystèmes. L'objectif est de contribuer à la préservation des milieux et de leurs fonctionnalités pour une meilleure résilience des territoires dans le contexte de changement climatique. Des actions seront ainsi engagées notamment autour de l'acquisition de connaissances ; des aires protégées ; de la préservation et restauration des milieux naturels et des corridors écologiques ou autour de solutions innovantes fondées sur la nature. Des mesures viseront également à soutenir une agriculture durable et résiliente. Ces actions favoriseront le déploiement de services écosystémiques notamment pour l'agriculture (développement de haies), pour les îlots de chaleur urbains (avec la présence de nature en ville), pour le risque d'inondation (avec le maintien et la restauration de zones humides qui ont par ailleurs un rôle épuratoire), etc.

Les effets notables seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** en agissant notamment sur la renaturation de milieux urbains, l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale et le développement d'aires protégées.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** en agissant notamment sur l'amélioration des connaissances, la préservation et restauration de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) d'importance, le soutien aux associations naturalistes, la lutte contre les espèces envahissantes ou encore la mise en œuvre d'actions qui seront identifiées sur le territoire du Parc National des forêts en lien avec la Région Grand-Est.
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, notamment en intervenant sur la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques des cours d'eau conformément aux objectifs du SRADDET

→ **Axe 7 : Eau**

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe des actions concourant à la restauration de la qualité physicochimique des eaux, de l'équilibre quantitatif, de l'état écologique des masses d'eau. Restauration des zones humides, soutien aux Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), adaptation au changement climatique (en agissant sur les eaux usées, les eaux pluviales, les captages prioritaires, l'eau potable et l'accompagnement au changement des pratiques et des usages de l'eau en agriculture) sont des actions soutenues par le CPER qui

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

permettront la restauration de la qualité des cours d'eau et des zones humides, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau et de son adaptation face au changement climatique.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** en intervenant sur la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques des cours d'eau conformément aux objectifs du SRADDET
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, en agissant notamment sur le petit cycle de l'eau par l'amélioration du traitement des eaux usées pour permettre d'une part de diminuer leurs impacts sur les milieux aquatiques et d'autre part permettre leur réutilisation pour l'arrosage des espaces verts publics ou privés, ou l'irrigation agricole selon les normes de qualité en vigueur permettant de réduire la pression de prélèvement de la ressource.¹⁶ La réduction de l'usage des pesticides notamment dans le cadre d'une agriculture urbaine et péri-urbaine permettra de réduire les pollutions des eaux de ruissellement et d'infiltration.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en soutenant des projets d'adaptation au changement climatique (villes perméables, économie d'eau, restauration des zones humides...)

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**, par l'intermédiaire des PTGE et la mise en œuvre de certaine action comme la réalisation de retenues pouvant avoir des impacts, notamment cumulés, sur les milieux aquatiques et la biodiversité¹⁷ : modification du régime thermique ; risque de désoxygénation ; accumulation de sédiments dans le réservoir ; inondation des sols ; changement des caractéristiques physicochimiques de l'eau ; croissance de macrophytes aquatiques avec risque d'eutrophisation, etc. En aval, les retenues ont également des impacts : modification des débits et de la température ; flux de sédiments réduits avec évolution morphologique du lit mineur ; modification de la nappe souterraine dans la zone riparienne avec modification de la végétation, etc.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

→ **Axe 8 : Grands Sites de France (OGS)**

Le CPER 2021-2027 souhaite à travers cet axe mettre en valeur des paysages régionaux au-delà des sites labellisés, valoriser et développer les 6 Grands Sites de la région et soutenir des actions engagées en faveur de la restauration/préservation des infrastructures agro-écologiques (développement de haies par exemple).

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**, notamment en améliorant et partageant la connaissance de ces paysages avec les acteurs des territoires et en développant davantage de haies favorables à la circulation de la biodiversité (avec l'appel à projets régional « bocages et paysages » notamment).

→ **Axe 9 : Voies navigables de France (Eau et Patrimoine)**

Le CPER 2021-2027 prévoit de soutenir dans cet axe des opérations de travaux de restauration et d'augmentation capacitaire de barrages-réservoirs et rigoles d'alimentation sur les systèmes alimentaires du canal de Bourgogne et du canal du Centre (portés par VNF). Les barrages-réservoirs ont été construits lors de la création des canaux (18^{ème}/19^{ème} siècle). Ils ont ainsi pour la plupart un peu plus de 150 ans. Situés en tête de bassins versants, ces ouvrages sont donc à ce jour inscrits dans les territoires, tant en termes de fonctionnement hydrologique, environnemental

¹⁶ Arrêté du 2 août 2010 modifié par celui du 25 juin 2014 et l'instruction interministérielle N° DGS/EA4/DEB/DGPE/2016/135 du 26 avril 2016.

Selon l'Office International de l'Eau, la France réutiliserait seulement 0,6 % de ces eaux usées alors qu'en Italie et en Espagne, la réutilisation est respectivement de l'ordre de 8 et 14%.

¹⁷ Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique _ Expertise scientifique collective _ Synthèse du rapport – mai 2016 (IRSTEA/INRA/ONEMA/MEEM)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

(biodiversité) que d'un point de vue paysager dans les sites concernés. Nombreux sont les sites où des périmètres de protection environnemental existent à ce jour. La réhabilitation de ces ouvrages ne vise pas une augmentation de dimensionnement (hauteur, augmentation des surfaces des bassins versants). Il s'agit tout d'abord de travaux répondants aux dispositions réglementaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **préservation de la ressource en eau**, en effet la réhabilitation de ces ouvrages est une opportunité pour consolider les volumes existants voire recouvrer les volumes initiaux dans un objectif de coût global pertinent et s'inscrivant dans une logique de gestion de la ressource en eau. Ces projets s'inscrivent en outre dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, répondant aussi aux usages complémentaires associés à ces ouvrages (prélèvement AEP, abreuvement ..). Ils constituent déjà des ressources stratégiques pour les territoires. Ils jouent ainsi un rôle reconnu dans le fonctionnement hydrologique sur les rivières associées à leur bassin versant lors des épisodes de tension sur la ressource en eau (Ouche, Bourbince, Dheune, Armançon, ...) et permettent en outre le maintien de situations biologiques favorables sur ces cours d'eau.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**. Restant dans leurs contextes initiaux ces projets ne génèrent pas d'impacts sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ou la fragmentation des habitats, dont les espèces aquatiques « grands migrateurs ». Il est important de préciser que la présence de ces ouvrages au sein des territoires apporte d'ores et déjà une richesse de biodiversité reconnue (Zone N2000, ZNIEFF, ..). À ce titre, on peut citer l'exemple du barrage-réservoir de Cercey (canal de Bourgogne) qui fait l'objet d'un classement « Espace Naturel Sensible » depuis fin 2020.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, en effet les travaux menés visent notamment la sécurité des populations d'un point de vue réglementaire au titre des ouvrages hydrauliques.

→ **Axe 10 : Prévention des risques naturels**

Le CPER 2021-2027 prévoit dans cet axe de valoriser des crédits relatifs au fond de prévention des risques naturels (FPRNM) dit « fonds Barnier ». Le fonds Barnier peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et services de l'état pour des dépenses d'investissement telles que la réalisation d'études, de travaux ou d'équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels. Ce fonds peut être également mobilisé pour réinstaller des populations en dehors des zones à risque afin d'assurer leur sécurité (expropriations, acquisitions amiables, évacuations et relogements temporaires).

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en réduisant la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels grâce à la valorisation des crédits relatifs aux fonds Barnier. Ce fonds est également un levier important pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

Thème 3 : Culture et patrimoine

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique la rénovation énergétique de bâtiments culturels et d'établissements d'enseignement cultures, la valorisation et la restauration d'édifices, ainsi que l'extension et l'édification de bâtiments culturels. Le volet « création artistique » fixe des objectifs de rééquilibrage en faveur des territoires et des populations éloignées de l'offre artistique. La priorité sera donnée aux territoires ruraux qui manquent d'équipements.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus du patrimoine de la région Bourgogne Franche-Comté (avec notamment la rénovation des établissements d'enseignement supérieur culturel soutenue dans l'axe 3).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une économie circulaire. En effet, la hausse des opérations de rénovation des bâtiments culturels, de restauration d'édifices ou d'extension de bâtiments va entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants pour traiter ces déchets. L'utilisation de ces déchets permettrait d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. Par ailleurs, lorsqu'ils sont éliminés en décharge, ces déchets occupent des sols qui pourraient être mieux utilisés, d'où l'importance de valoriser les déchets issus du BTP lorsque cela est possible.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** en restaurant de vieux édifices potentiellement exploités par des espèces de chiroptères (cf. axe 2 : restauration des parties protégées au titre des monuments historiques). En effet, la rénovation des bâtiments peut entraîner la perte de gîtes anthropiques qui s'ajoute parfois à l'enfermement des animaux dans le gîte : fermeture des voies d'accès aux clochers et greniers des églises et des bâtiments en général, aménagement des combles des bâtiments ... La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris en milieu anthropisé.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 4 : Numérique

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique d'améliorer la couverture mobile et les débits au niveau régional ainsi que d'accompagner la transformation numérique du territoire. Il sera notamment question de soutenir des campagnes mises en œuvre sur les zones identifiées au préalable comme non ou mal couvertes. Seront également soutenues le déploiement de la fibre optique, les initiatives de projets innovants de connectivités (IoT, Wifi territorial, Cloud,...), le développement de tiers lieux, l'inclusion numérique ou encore la structuration d'une démarche de territoire intelligent et connecté.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, et ceci particulièrement sur la réduction des émissions de GES et l'objectif de neutralité carbone (émissions/séquestrations). En effet, le déploiement d'un écosystème volontaire et inclusif autour du numérique avec notamment le développement de la couverture mobile et de la 5G vont probablement favoriser le télétravail et le déploiement de la télémédecine. Cela aura pour effet de limiter les déplacements en voiture et de participer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre émanant du transport routier.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** avec un point de vigilance sur le développement des infrastructures et réseaux numériques. En effet, le déploiement de la 5G soutenu dans le CPER peut induire une augmentation de l'artificialisation des sols causée par la création de nouvelles infrastructures, terminaux et services pour les usages de la 5G. Notons que d'éventuels effets sur les stockages et déstockages de carbone dus à l'artificialisation des sols et leur changement d'usage (par exemple pour l'installation des sites 5G ou l'extraction des matières premières nécessaires à la production des équipements) restent aussi à évaluer. Le CPER prévoit par ailleurs de soutenir plusieurs projets susceptibles de consommer des terres : extension du datacenter, création d'un espace numérique innovant sur la commune de Venaray les Laumes, développement de tiers lieux ...
- Sur la **réduction des émissions de GES et l'objectif de neutralité carbone** (émissions/séquestrations). Le déploiement de la 5G peut induire des émissions directes (construction et déploiement des infrastructures) ou indirectes par effet rebond (mise à disposition de nouvelles infrastructures, terminaux et services pour les usages de la 5G, qui génèrent des émissions de GES pour leur fabrication et leur utilisation). Les projets d'innovation technologique et le déploiement généralisé du numérique sont des domaines soutenus par le CPER.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Un **point de vigilance** doit être mentionné au regard de l'augmentation de la consommation électrique et du bilan carbone global en termes de cycle de vie¹⁸. En effet, les produits numériques sont susceptibles d'émettre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) supplémentaires majoritairement d'origine extraterritoriale ou importées induites par le déploiement des équipements et terminaux numériques¹⁹. Il pourra donc s'avérer nécessaire de favoriser l'écoconception de produits et services numériques pour limiter l'empreinte carbone en termes d'analyse de cycle de vie des équipements électriques et électroniques et de sensibiliser les usagers et les entreprises aux bonnes pratiques qui évitent le gaspillage ou l'utilisation disproportionnée d'énergie associée aux services numériques.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 5 : Emploi et formation

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir les formations vers les secteurs et filières stratégiques et d'avenir (pouvant être en lien avec la transition énergétique et écologique), ainsi que les métiers paramédicaux et sociaux.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en s'adaptant au changement climatique en matière de santé-environnement et risques. Les formations en lien avec la santé ou celles favorisant la transition énergétique et écologique devraient permettre une meilleure prise en charge de la santé des habitants, mais aussi d'anticiper et prévenir les conséquences du changement climatique sur la santé.

Thème 6 : Développement économique et Économie sociale et solidaire

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir le Dispositif Local d'Accompagnement, qui apporte un appui à certaines structures, parmi lesquelles des structures dont l'activité relève de l'économie circulaire (ressourceries par exemple). Seront également soutenus l'investissement industriel dans les territoires, la relocalisation et la transition vers une économie décarbonée, la filière agro-alimentaire, l'immobilier d'entreprise ainsi que l'accompagnement du tourisme social, de l'hébergement et des structures touristiques.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, notamment en visant la décarbonation de l'industrie et le développement de l'économie circulaire.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, notamment en favorisant le soutien aux investissements industriels, aux projets d'innovation et aux structures touristiques (hôtellerie par exemple) susceptibles de consommer de nouveaux espaces par la construction de nouveaux bâtis.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** avec un point de vigilance sur le développement touristique pouvant augmenter les effets de la fréquentation touristique des sites naturels (dérangement d'espèces, piétinement d'habitats et d'espèces sensibles, déchets, etc.). De plus, la construction d'infrastructures à usage économique pourrait causer la destruction de milieux naturels et/ou le dérangement des espèces via les aménagements prévus et ainsi aller à l'encontre du principe de conservation de continuités écologiques (cela dépendra de la localisation des aménagements prévus).
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles** avec un point de vigilance sur le développement des infrastructures industrielles et touristiques et la demande nouvelle en eau potable augmentant potentiellement la pression sur la ressource dans un contexte de réchauffement climatique ayant des effets sur celle-ci (changement des régimes pluviométriques, baisse de l'enneigement, changement du régime de la recharge des nappes et baisse potentielle de celles-ci selon les périodes).

¹⁸ Le cycle de vie d'un produit prend en compte toutes les activités qui entrent en jeu dans la fabrication, l'utilisation, le transport et l'élimination de ce produit.

¹⁹ Cf. par exemple le rapport du Haut Conseil pour le Climat, « Maîtriser l'impact carbone de la 5G », décembre 2020.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment avec l'installation de nouvelles infrastructures industrielles susceptibles de générer de nouvelles sources de pollutions et de nouveaux risques technologiques. La pollution générée par les sites industriels concerne en particulier les déchets industriels, les fuites ou déversements accidentels, notamment lorsque ces derniers utilisent des produits dangereux. Le risque de contamination des sols et de l'eau y est alors plus prégnant.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Des propositions de critères sont présentées dans le chapitre VII.

Thème 7 : Sport

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir financièrement l'Agence Nationale de Sport afin de l'accompagner dans des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs. Plusieurs projets de rénovation / modernisation d'équipements sportifs seront ainsi soutenus sur le territoire, notamment au titre de la transition énergétique.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus des équipements sportifs.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, notamment soutenant la création et l'extension de bâtiments sportifs. Ces projets sont ainsi susceptibles d'engendrer une augmentation de l'artificialisation voir une consommation d'espaces via les aménagements prévus.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettra de réduire voire d'éviter ces effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 8 : Mobilité multimodale

Pour rappel, l'accord stratégique portant sur les orientations du CPER 2021-2027 prévoit de prolonger les opérations de mobilité du CPER 2015-2020 qui n'ont pu être finalisées (*voir chapitre IV-1 sur le bilan de la mise œuvre du CPER précédent*). Ces opérations sont également visées par l'accord de relance 2021-2022. Il n'est donc rien arrêté au-delà de 2023 et les nouvelles opérations de mobilité seront déterminées ultérieurement pour la période 2023-2027.

À travers cette thématique, il est donc envisagé de poursuivre la modernisation des infrastructures de transport, le désenclavement routier des villes moyennes et territoires ruraux, la désaturation des grands nœuds ferroviaires, le développement de l'usage des mobilités propres et actives (vélo, covoiturage, transports collectifs) ainsi que le renforcement du transport modal dans le transport de marchandises (développement du fret ferroviaire notamment). Des crédits seront également valorisés afin de réduire les nuisances sonores issues de la circulation ferroviaire (travaux sur le bâti privé et construction de murs antibruit) et de sécuriser des passages à niveau.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre** en agissant sur la réduction de la consommation d'énergie fossile par le développement de la mobilité durable, des lignes ferroviaires et par le renforcement du transport modal dans les transports de marchandises. Les modes de transport alternatifs à l'automobile vont ainsi contribuer à diminuer la part d'émission de GES liée au transport (premier secteur d'émission de CO2 en Région avec 36 % en 2016). Cet effet est cependant atténué par les mesures prises pour désenclaver la desserte routière qui seront susceptibles d'accroître l'utilisation de la voiture dans les villes moyennes et territoires ruraux.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en diminuant la pollution atmosphérique émise par le transport routier. En effet, le développement de l'usage des mobilités propres et actives permettra la réduction de polluants atmosphériques issus des déplacements motorisés et

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

ainsi une amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie (notamment avec le déploiement des pistes cyclables). Dans une moindre mesure, les nuisances sonores issues du fret routier pourront être réduites en favorisant le report modal vers des modes alternatifs à l'automobile. Cet effet est cependant atténué par les mesures prises pour désenclaver la desserte routière qui seront susceptibles d'accroître l'utilisation de la voiture dans les villes moyennes et territoires ruraux. Quant à l'augmentation des nuisances sonores générées par le déploiement du fret ferroviaire, celles-ci devraient être en partie atténuées par les mesures prises pour réduire les sources de bruit sur l'axe sud Paris-Lyon-Marseille et le Clunisois principalement.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** avec un point de vigilance sur la modernisation des infrastructures de transport, ainsi que le développement des aires de covoiturage et des pistes cyclables pouvant potentiellement consommer des espaces principalement agricoles, augmentant ainsi l'artificialisation.
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**, notamment en articulant la politique de lutte contre la fragmentation et le maintien de la biodiversité. En effet, les aménagements dédiés aux déploiements du fret ferroviaire, aux voies de mobilités douces ou encore le désenclavement routier dans les territoires ruraux sont susceptibles de contribuer à la destruction d'habitats naturels et à la rupture de continuités écologiques. De plus, l'augmentation de nuisances lumineuses (si les aménagements sont accompagnés de lampadaires) peut générer des sources de dérangement supplémentaire pour la faune, en particulier pour les espèces de chiroptères. La création de nouvelles voiries pour le développement de la mobilité douce, la création d'aires de covoiturage ou pour permettre le désenclavement routier dans les villes moyennes et territoires ruraux risque d'accroître la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. L'imperméabilisation potentiellement induite par ces projets risque d'empêcher l'infiltration de l'eau dans le sol et de limiter ainsi les capacités de recharge des nappes phréatiques. La diminution des surfaces perméables provoque ainsi une augmentation du ruissellement susceptible de renforcer le risque d'inondation et le rejet de polluants dans les nappes et les cours d'eau.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 9 : Égalité entre les femmes et les hommes

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir la création du premier centre de ressources bourguignon franc-comtois pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, notamment soutenant la construction d'un centre de ressources bourguignon franc-comtois pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce projet est ainsi susceptible d'engendrer une augmentation de l'artificialisation voir une consommation d'espaces via les aménagements prévus.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 10 : Cohésion des territoires (dont volet Métropolitain)

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir le Contrat de Relance et de Transition Écologique (démarches de projet intégrées concourant à la transition énergétique et écologique des territoires) ; la politique de la

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

ville et la rénovation urbaine ; la cohésion des territoires (revitalisation des petites et moyennes villes, rénovation des quartiers prioritaires, reconquête industrielle, transition numérique, tourisme durable ...).

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portés par l'Etat et les politiques publiques sectorielles mises en œuvre par la région doivent notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte. Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'État, les entreprises et les citoyens.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, notamment en diminuant l'artificialisation des sols, en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement et en adaptant le développement urbain aux exigences environnementales. Les projets soutenus devraient permettre le renforcement de la cohésion des territoires à travers notamment l'impulsion et la coordination de la politique d'aménagement du territoire. Une meilleure coordination en termes d'aménagement du territoire est bénéfique pour l'environnement puisqu'une réflexion à plus grande échelle est plus pertinente pour la prise en compte des enjeux environnementaux et la réduction des impacts liés à l'aménagement du territoire.
- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, notamment au travers des CRTE concourant à intégrer la mise en œuvre de la stratégie nationale bas carbone réduisant ainsi la dépendance du territoire aux énergies fossiles et contribuant à l'objectif de neutralité carbone
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages** en contribuant à l'articulation de la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité pour atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre l'érosion de la biodiversité.
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de préservation des ressources dont la gestion durable de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique, de plus en plus visible sur certains territoires de la Région.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, en contribuant à l'adaptation des territoires au changement climatique tant sur la santé des populations (îlot de chaleur) que sur la sécurité (risque d'inondation, de feux de forêt).
- La **réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire**, en contribuant au développement des circuits courts et de l'économie circulaire dans les territoires.

Un **point de vigilance** doit toutefois être apporté sur les opérations d'aménagement pouvant conduire à augmenter l'artificialisation des sols.

Thème 11 : Santé

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de soutenir la modernisation des établissements de santé, ce qui inclut notamment la rénovation thermique de l'immobilier, de renforcer les structures de soins de proximité et d'accélérer le développement du e-santé et de la télémédecine sur l'ensemble du territoire régional.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, ainsi que sur la prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques. En effet, le CPER prévoit de soutenir le développement du numérique dans le secteur de la santé. Ce soutien pourrait favoriser le développement de la télémédecine et permettre ainsi

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

l'amélioration de l'accès aux soins (en particulier dans les zones excentrées) et de la prise en charge des patients. Aussi, le développement du e-santé et de la télémédecine sur l'ensemble du territoire régional pourrait potentiellement permettre de limiter les déplacements en voiture et participerait ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques émanant du transport routier. Cela pourrait conduire indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air et engendrer ainsi un impact positif sur la santé des habitants. Par ailleurs, les projets visant à moderniser les bâtiments de santé, notamment par le biais de la rénovation thermique, devraient permettre d'agir sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus des établissements de santé.

Les **effets notables** seront **potentiellement négatifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols**, en soutenant notamment les structures de soins de proximité et les maisons de santé pluriprofessionnelles, qui en cas de création de nouveaux bâtis, seront susceptibles de consommer de l'espace et d'accroître ainsi l'artificialisation des sols sur le territoire.

La mise en place de **critères d'éco-conditionnalité** permettrait de réduire voire d'éviter certains effets potentiellement négatifs sur les enjeux considérés. Une proposition de critères est présentée dans le chapitre VII.

Thème 12 : Agriculture et alimentation

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de prendre des mesures en faveur du bien-être animal (modernisation des abattoirs par exemple) et de soutenir la plantation de haies bocagères et le développement de l'agroforesterie. Le CPER prévoit également de soutenir des projets en faveur d'une alimentation plus saine, locale et durable en soutenant les actions suivantes : développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), soutien aux collectifs d'agriculteurs dans la vente directe aux consommateurs, création ou au développement de jardins partagés, investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique ...

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols** en contribuant notamment à la préservation des espaces agricoles dans le cadre développement des Projets Alimentaires Territoriaux
- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, notamment en soutenant une agriculture moins émettrice de GES (plantation de haies, agroforesterie, circuit court ...)
- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**, notamment en reconnectant des réservoirs de biodiversité entre eux grâce à la plantation de haies et au développement de l'agroforesterie pouvant faire office de corridors écologiques.
- La **préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, notamment en soutenant des projets en faveur de l'adaptation au changement climatique susceptible d'agir sur une meilleure gestion de la ressource en eau en vue de la préserver, mais aussi grâce à la reconstitution de haies et de boisements. En effet, ces plantations arborées et arbustives permettront de lutter contre l'érosion des sols et d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol.

Thème 13 : Filière forêt/bois

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de permettre aux entreprises de la première transformation du bois de disposer durablement d'une ressource appropriée ; de définir et mettre en œuvre une politique plus ambitieuse de soutien à la construction bois, ainsi que de faire connaître des « vitrines » de la valeur patrimoniale des forêts de Bourgogne Franche-Comté. Le CPER prévoit également de soutenir plusieurs projets à travers cette thématique : Soutien au Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois, les plateformes de stockage de bois scolytés, l'aide à la construction bois exemplaire dans les bâtiments (notamment publics), ou encore la démonstration et promotion de la faisabilité d'une gestion forestière multifonctionnelle.

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

- La **réduction des émissions de GES et l'objectif de neutralité carbone** (émissions/séquestrations), notamment grâce aux mesures visant à soutenir une gestion forestière durable. Ainsi, la filière forêt-bois

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

permet de compenser 20 % des émissions françaises de CO₂ grâce au stockage de carbone en forêt, dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores.

- La **préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**, notamment en aidant les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et diversifier leurs forêts dans un contexte de changement climatique et en évitant ainsi que celles-ci ne se transforment en monoculture.
- La **prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques**, notamment en réduisant la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels. Le CPER prévoit en effet de soutenir des actions prévues par le Plan de renouvellement des forêts françaises. L'une d'elles a pour objectif de réaliser une cartographie à haute densité des zones à enjeux forestiers afin de prévenir notamment des risques naturels sur ce type d'habitat (incendie, érosion, glissement de terrain, etc.)

Un **point de vigilance** doit être pris en compte vis-à-vis de l'exploitation de la ressource forestière et du caractère durable, du risque de tassement et d'appauvrissement du sol et de la perte d'habitat pour les espèces forestières. Des **critères d'éco-conditionnalité** devront être définis.

Thème 14 : Éducation

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique de développer des usages numériques dans le secteur éducatif et de soutenir la modernisation des lycées (rénovation énergétique, sobriété, déplacements doux, EnR, etc.).

Les **effets notables** seront **potentiellement positifs** sur l'enjeu environnemental stratégique suivant :

- Le **développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en agissant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES issus du patrimoine de la région Bourgogne Franche-Comté (Appel à projets dans le cadre de l'accord de relance pour favoriser les lycées publics à la sobriété en eau et en énergie, et aux déplacements doux dans les établissements).

Un **point de vigilance** doit être mentionné concernant le déploiement des usages numériques dans le secteur éducatif vis-à-vis des émissions de GES supplémentaires générées par ces usages.

Synthèse évaluative des thèmes et actions associées

Le tableau ci-après est la synthèse des évaluations effectuées pour chaque objectif spécifique selon les 7 critères d'évaluation présentés en début de ce chapitre. Il est présenté en annexes les grilles évaluatives par thèmes et les codes couleurs utilisés permettant d'évaluer les effets sont les suivants :

Effet positif FORT sur l'enjeu considéré	Effet positif MODÉRÉ sur l'enjeu considéré	Effet positif FAIBLE sur l'enjeu considéré	Effet NUL sur l'enjeu considéré	Effet négatif FAIBLE sur l'enjeu considéré	Effet négatif MODÉRÉ sur l'enjeu considéré	Effet négatif FORT sur l'enjeu considéré
--	--	--	---	--	--	--

Il est identifié en **gras** les thématiques environnementales listées à l'alinéa 5 de l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques	Synthèse évaluative par critères des thèmes, axes et actions associées													
		Enseignement Recherche et Innovation	Transition écologique	Culture et patrimoine	Numérique	Emploi et formation	Développement économique et EES	Sport	Mobilité multimodale	Égalité Femmes/Hommes	Cohésion des territoires	Santé	Agriculture et alimentation	Filière forêt / bois	Éducation
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	FAIBLE	FORT	Nul	Nul	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	FORT	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	FAIBLE	FAIBLE	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	MODERE	MODERE	MODERE	FAIBLE	Nul	MODERE	MODERE	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Nul	FORT	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	MODERE	MODERE	MODERE	MODERE	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	MODERE	FAIBLE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques supra, infrarégionales et altitudinales.	Nul	FORT	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	MODERE	MODERE	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	FAIBLE	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Nul	FORT	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Nul	MODERE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Nul	FORT	Nul	Nul	FAIBLE	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Il est présenté ci-dessous la synthèse évaluative des effets potentiels cumulés sur les enjeux stratégiques sur la base de l'évaluation du projet sur chaque enjeu spécifique.

Enjeux Stratégiques	Synthèse évaluative des effets cumulés potentiels sur les enjeux stratégiques													
	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Transition écologique et solidaire	Culture et patrimoine	Numérique	Emploi et formation	Développement économique et Économie sociale et solidaire	Sport	Mobilité multimodale	Égalité entre les femmes et les hommes	Cohésion des territoires	Santé	Agriculture et alimentation	Filière forêt / bois	Éducation
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	FAIBLE	FAIBLE	Nul	Non significatif	Nul	FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	FORT	FAIBLE	FAIBLE	Nul	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Non significatif	FORT	MODERE	MODERE	Nul	MODERE	MODERE	FAIBLE	FAIBLE	MODERE	MODERE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Nul	FORT	Non significatif	Nul	Nul	Nul	Nul	Non significatif	Nul	FAIBLE	Nul	MODERE	MODERE	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Nul	FORT	Nul	Nul	Nul	Non significatif	Nul	Non significatif	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Nul	MODERE	Nul	Nul	Non significatif	Nul	Nul	MODERE	Nul	FAIBLE	FAIBLE	Nul	FAIBLE	Nul
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Non significatif	FORT	Non significatif	Nul	Non significatif	MODERE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul

2 Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet

Cette évaluation consiste à analyser les effets cumulés de la mise en œuvre du projet et de ses objectifs spécifiques sur les enjeux considérés. Cette évaluation se base sur les grilles de synthèse ci-avant permettant d'avoir une vision globale de la mise en œuvre du Projet et de ses effets, sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux spécifiques et sur le niveau de satisfaction dans la prise en compte de ces enjeux. Des questions évaluatives viennent guider l'évaluation.

Cette analyse est conclue par une grille synthétique mettant en relation le niveau d'importance de l'enjeu spécifique vis-à-vis de la capacité d'action du Projet à agir sur celui-ci et le niveau de satisfaction de prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de mise en œuvre du Projet, et par une représentation graphique

Évaluation du niveau de satisfaction de prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques

→ Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols

Le CPER n'a pas directement vocation à limiter l'étalement urbain qui est encadré par les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi, PLU). Toutefois, ce dernier contribue à la mise en œuvre de ces documents grâce à sa thématique « Cohésion des territoires » en soutenant notamment des projets qui visent à renforcer les centralités des territoires et à économiser de la ressource foncière (revitalisation des petites et moyennes villes, rénovation des quartiers prioritaires ...).

Le CPER peut contribuer à diminuer l'artificialisation par certaines actions en lien avec la réhabilitation de sites (friches notamment) et par la définition de critères d'éco-conditionnalité. Vis-à-vis de la protection des milieux naturels et agricoles, celle-ci intervient dans le cadre de la thématique « Transition écologique et solidaire » (axe biodiversité) et de la thématique « Agriculture et Alimentation ». Ces projets devraient permettre la diminution de l'artificialisation par le biais de la renaturation de milieux urbains, de l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale et du développement d'aires protégées. C'est par ces domaines d'intervention que le CPER peut avoir des leviers d'action au niveau des documents d'aménagement du territoire.

Le CPER, à travers ses thématiques « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation », « Numérique », « Économie sociale et solidaire », « Sport », « Égalité entre les Femmes et les Hommes » et « Mobilité », prévoit de soutenir de nombreux projets qui impliqueront la construction de nouvelles infrastructures et auront potentiellement vocation à consommer de l'espace et donc à imperméabiliser le sol. Les projets susceptibles de mobiliser de nouvelles terres sont les suivants (liste non exhaustive) : logements sociaux étudiants, infrastructures liées aux numériques, projets industriels, infrastructures touristiques, bâtiments sportifs, centre de ressource pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, modernisation des infrastructures de transports, aires de covoiturage, pistes cyclables.

L'axe « Développement des énergies renouvelables et de récupération » aura un impact potentiellement négatif en soutenant notamment le développement du solaire au sol dans le cadre de sa stratégie énergétique. Des mesures privilégiant le développement du solaire de toiture permettront de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation.

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Moyen	1,0	Les actions soutenues contribuent-elles à augmenter la consommation d'espace (développement de la mobilité, aménagement urbain, développement des EnR, développement économique et touristique, etc.) ?	Assez satisfaisant	0,5	0,5
Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Moyen	1,0	Si oui, des actions sont-elles envisagées pour limiter l'artificialisation et la protection des milieux ? Les actions soutenues sont-elles en adéquation avec la réduction de l'artificialisation et la préservation des sols urbains et périurbains ?	Assez satisfaisant	0,5	0,5
Protéger les milieux naturels et agricoles	Très élevé	3,0	Sinon, s'est-on assuré de la moindre consommation d'espace et de la valorisation des sols ?	Satisfaisant	1	3

La prise en compte de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **ASSEZ SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**

La transition énergétique fait notamment l'objet de trois axes dédiés (« Rénovation énergétique des bâtiments », « Développement des énergies renouvelables et de récupération » et « Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques »). On retrouve ainsi dans ces domaines d'intervention : l'efficacité énergétique liée à la rénovation de logements privés ; les énergies renouvelables et de récupération ; ainsi que la sobriété des entreprises en matière d'énergie et le développement de l'économie circulaire chez les acteurs économiques.

Le soutien aux ENR&R devrait contribuer à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Notons qu'il sera nécessaire de prendre en compte les potentiels impacts générés par certaines productions énergétiques par la mise en place de critères d'éco-conditionnalités. La rénovation des logements privés devrait permettre de lutter contre la précarité énergétique en intervenant sur l'efficacité énergétique des habitats. Enfin, le CPER contribuera à tendre vers une mode de consommation plus sobre en intégrant la sobriété énergétique et l'économie circulaire chez les acteurs économiques. Les thèmes 1 et 3 devraient également permettre d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments universitaires et culturels de la Région, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité énergétique de ces infrastructures et réduisant ainsi les consommations et les émissions de GES.

La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de GES sont également prises en compte dans le CPER à travers la thématique « mobilité multimodale » par le biais du développement de la mobilité durable, réduisant ainsi la consommation d'énergie fossile et les émissions de GES liés au transport.

Plusieurs **points de vigilance** sont à prendre en compte, car certaines actions du CPER sont susceptibles de jouer en défaveur de cet enjeu environnemental. On peut ainsi citer :

- La consommation de terres liées à la réalisation de nouvelles infrastructures (diminution du stockage de carbone)
- Le déploiement des infrastructures routières dans les villes moyennes et territoires ruraux (émissions de GES supplémentaires)
- Le déploiement généralisé du numérique (émissions de GES supplémentaires)

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Élevé	2,0	Les actions soutenues contribuent-elles à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ? Si oui, le développement des ENR&R est-il diversifié et local ?	Très bien traité	2	4
Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Très élevé	3,0	Les actions soutenues vont-elles permettre un changement du mode de consommation permettant de tendre vers la sobriété ? Existe-t-il un soutien à la lutte contre la précarité énergétique en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments ?	Très bien traité	2	6
Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Élevé	2,0	Les actions soutenues vont-elles contribuer à la diminution des émissions de GES de la Région ? Si oui existe-t-il plusieurs leviers d'action ? Les effets potentiels du développement des ENR est-il suffisamment pris en compte ?	Satisfaisant	1	2

La **prise en compte** de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **TRES SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**➔ Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages**

La transition écologique intervient en grande partie à travers la thématique « Transition écologique et solidaire » du CPER. À ce titre, un axe spécifique dédié à la biodiversité permet de consolider les continuités écologiques en soutenant l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale et en soutenant les actions de préservation, de restauration des milieux naturels et des corridors. Notons qu'un axe dédié à l'eau prévoit la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques des cours d'eau, favorable au renforcement de la trame bleue sur le territoire. Le CPER prévoit également de contribuer au développement, à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en général.

Le CPER intervient sur la thématique du paysage par la mise en valeur des paysages régionaux et par la valorisation des 6 Grands Sites de la région. Il sera également question de soutenir la plantation de haies favorables à la circulation de la biodiversité (appel à projets régional « bocages et paysages »).

Certaines mesures seront susceptibles d'impacter la biodiversité (développement d'EnR&R, réhabilitation de friches, réalisation d'infrastructures de transport). S'il est prévu de soutenir des études d'impact lors de la réhabilitation de friches pour permettre des installations photovoltaïques au sol, la mise en place de mesures ERC et d'éco-conditionnalité prévue dans cette étude permettra de réduire les effets potentiellement négatifs générés par les projets du CPER et de maximiser les effets positifs.

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Très élevé	3,0	Les actions soutenues contribuent-elles à préserver et consolider les continuités écologiques ? Sinon risquent-elles d'avoir des effets sur les équilibres écologiques ?	Très bien traité	2	6
Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Élevé	2,0	Les actions soutenues participent-elles au maintien ou au développement d'espèces patrimoniales ? Sinon des mesures sont prises pour limiter l'impact sur le patrimoine naturel ?	Satisfaisant	0,5	2
Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Faible	0,5	Les actions soutenues contribuent-elles à l'amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats ?	Assez satisfaisant	1	0,5

La prise en compte de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ Préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles**

La gestion et la conservation de la ressource en eau sont prises en compte par le CPER et font l'objet d'un axe spécifique. À travers cet axe, des mesures sont prises pour rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (PTGE, développement des alternatives à l'utilisation d'eau potable, démarches visant à accroître la sobriété des usages ..). Ces actions devraient permettre d'améliorer la gestion quantitative de l'eau. Le CPER concourt également à la restauration de la qualité physicochimique des eaux et de l'état écologique des masses d'eau, notamment à travers des mesures visant la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques des cours d'eau ou la diminution d'intrant dans les cultures.

Afin d'éviter les conflits d'usage liés à la ressource en eau, le CPER prévoit de soutenir l'émergence et l'animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Le PTGE est un outil de concertation et de coordination des usages de l'eau par et pour les partenaires locaux. Il aboutit à un engagement des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industrie, énergie, pêche, usages récréatifs ...) permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles. Toutefois la réalisation de retenues d'eau dans le cadre des actions d'un PTGE peut avoir des impacts sur l'environnement et les milieux aquatiques.

Un point de vigilance est à prendre compte quant aux projets d'infrastructures (aménagements bâtis, routiers et EnR&R) prévus par le CPER. Certaines mesures seront en effet susceptibles de générer des rejets de polluants supplémentaires dans les eaux superficielles (rejet lié à la méthanisation ou aux industries, contamination de l'eau lors du ruissellement des pluies ...). Des mesures ERC et d'éco-conditionnalité devront être mises en place afin de réduire les effets potentiellement négatifs générés par les projets du CPER et permettre de maximiser les effets positifs.

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Gérer durablement la ressource en eau	Très élevé	3,0	Les actions soutenues vont-elles permettre d'améliorer la gestion quantitative de l'eau ? Sinon le projet risque-t-il d'augmenter la pression sur la ressource ?	Satisfaisant	1	3
Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Moyen	1,0	Le projet prévoit-il des actions permettant d'anticiper les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et d'éviter les conflits d'usage ?	Satisfaisant	1	1
Améliorer la qualité de la ressource en eau	Élevé	2,0	Existe-t-il des actions permettant d'améliorer la qualité de la ressource en eau en maîtrisant les rejets dans les eaux superficielles ?	Satisfaisant	1	2

La **prise en compte** de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu et de la stratégie envisagée. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ Prévention et réduction de l'exposition des populations aux risques**

La prévention et la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques naturels et technologiques sont un domaine pris en compte par le CPER. Ce dernier prévoit la valorisation des crédits relatifs au fond de prévention des risques naturels (FPRNM) dit « fond Barnier ». Le CPER permet d'agir indirectement sur la prévention des risques en prenant des mesures vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique (développement de la ville perméable, reconquête de la ressource en eau, protection des milieux naturels ...).

Le CPER agit sur l'adaptation au changement climatique à travers plusieurs mesures, cela passe notamment par l'animation de la transition écologique et énergétique, la contribution à une meilleure résilience des territoires dans le contexte de changement climatique, une meilleure prise en compte de la ressource en eau ... (thématique transition écologique et solidaire).

Certaines actions du CPER risquent cependant de contribuer à accroître le risque technologique en soutenant les innovations industrielles. En effet, certains sites industriels sont susceptibles d'utiliser des produits et/ou des procédés dangereux qui en cas d'accident peuvent entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Concernant les risques sanitaires, le développement de mobilités alternatives à l'automobile et la réduction de l'usage des pesticides devraient permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques issus de ces secteurs. La reconversion des friches par la remédiation des sols permettra également de diminuer les polluants potentiellement présents dans ces sols dégradés réduisant ainsi les risques.

Toutefois, le désenclavement routier des villes moyennes et territoires ruraux (thématique mobilité) et le développement des EnR (thématique transition écologique et solidaire) peuvent contribuer à une augmentation des polluants : polluants émis par l'augmentation du trafic routier ou par les usines CSR et de méthanisation notamment (particules fines, dioxine, hydrogène sulfuré, etc.).

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Moyen	1,0	Les actions soutenues contribuent-elles à diminuer la vulnérabilité face aux risques et au changement climatique ? Sinon existe-t-il des actions augmentant les risques notamment industriels ?	Assez satisfaisant	0,5	0,5
Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Élevé	2,0	Est-il défini des mesures permettant une prise en compte des risques liés au changement climatique ?	Assez satisfaisant	0,5	1
S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Moyen	1,0	Le projet prévoit-il des actions en faveur de la diminution du risque sanitaire comme les îlots de chaleur et améliore-t-il sa résilience face aux futures crises sanitaires ?	Satisfaisant	1	1

La prise en compte de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **ASSEZ SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu et de la stratégie envisagée. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire**

La stratégie du CPER est principalement orientée sur l'économie circulaire comme l'éco-conception notamment par le biais des entreprises et des collectivités (collecte séparée des biodéchets, actions de prévention et de réemploi des déchets du BTP et de l'activité économique, modernisation des centres de tri ...).

Concernant l'approche des déchets, leur gestion et valorisation se fait au travers l'axe 3 de la thématique transition écologique et solidaire, avec le développement des énergies renouvelables de récupération avec la méthanisation ou encore les combustibles solides de récupération (CSR). Ces types d'EnR permettent ainsi la valorisation des déchets en produisant de l'énergie issue de leur combustion (ou de la dégradation des matières organiques pour la méthanisation). Notons par ailleurs que certains projets soutenus par le CPER (travaux de réhabilitation, construction de nouvelles infrastructures...) seront susceptibles de générer des déchets supplémentaires.

C'est au travers de la thématique « Économie sociale et solidaire » que la formation sur la gestion des déchets peut se faire dans le cadre du développement de l'Économie Sociale et Solidaire comme les ressourceries et autres structures permettant l'insertion sociale dans le cadre de l'économie circulaire.

Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet		Évaluation du Projet			Note pondérée
	Importance	Coef. Pondération	Questions évaluatives	Niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du Projet à agir sur l'enjeu	Note de -2 à 2	
Poursuivre la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Moyen	1	Les actions envisagées contribuent-elles à diminuer la quantité des déchets et améliorer leur gestion ? Sinon existe-t-il des actions ayant un potentiel d'action sur la diminution des déchets ? Le projet s'oriente-t-il vers le développement de l'économie circulaire en tenant compte de ces 7 piliers (approvisionnement durable / écoconception / écologie industrielle et territoriale / économie de fonctionnalité / consommation responsable / allongement de la durée d'usage / recyclage) ? Sinon quels sont les piliers privilégiés ? L'Économie Sociale et Solidaire est-elle soutenue dans le cadre de la valorisation et gestion des déchets ?	Assez satisfaisant	0,5	0,5
Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Élevé	2,0		Très bien traité	2	4
Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Moyen	1,0		Satisfaisant	1	1

La **prise en compte** de cet enjeu environnemental stratégique est évaluée comme **SATISFAISANTE** vis-à-vis de la capacité du projet à agir sur l'enjeu et de la stratégie envisagée. La mise en place de critères d'éco-conditionnalité comme cela est proposé dans le chapitre VII pourra constituer un des facteurs d'amélioration.

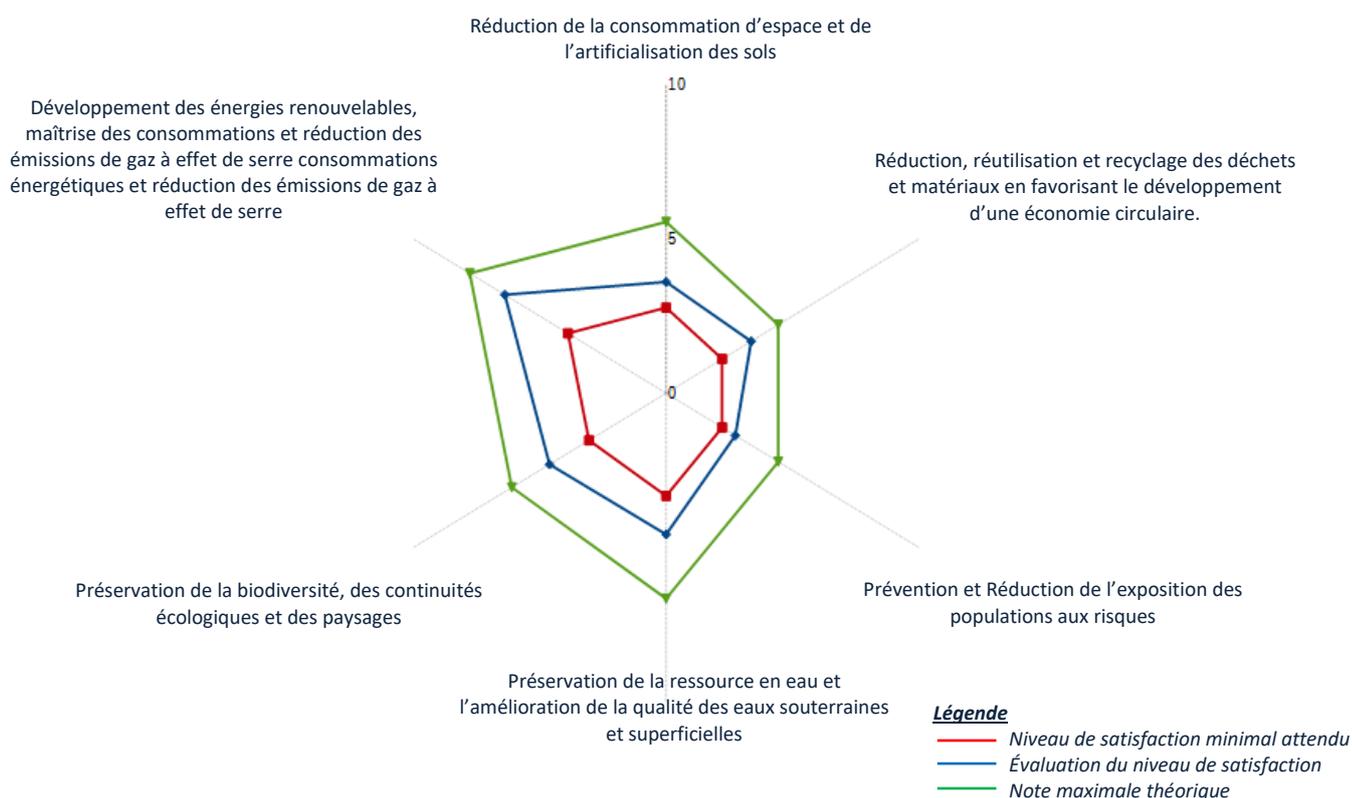
_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Synthèse de l'évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet

Le tableau suivant synthétise les résultats précédents sous forme de grille croisant le niveau d'importance de l'enjeu spécifique vis-à-vis de la capacité d'action du projet à agir sur celui-ci et le niveau de satisfaction de prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de mise en œuvre du projet. Une représentation graphique sous forme de radar permet d'avoir un visuel de cette évaluation.

Enjeux environnementaux stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet et Niveau de satisfaction par critère			
		Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement		Assez satisfaisant		
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine		Assez satisfaisant		
	Protéger les milieux naturels et agricoles				Satisfaisant
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation			Très bien traité	
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique				Très bien traité
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)			Satisfaisant	
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.				Très bien traité
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.			Assez satisfaisant	
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Satisfaisant			
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau				Satisfaisant
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau		Satisfaisant		
	Améliorer la qualité de la ressource en eau			Satisfaisant	
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques		Assez satisfaisant		
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques			Assez satisfaisant	
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques		Satisfaisant		
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés		Assez satisfaisant		
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire			Très bien traité	
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché		Satisfaisant		

Représentation graphique avec pondération



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Enjeux Environnementaux Stratégiques	Points forts du Projet dans le traitement de ces enjeux	Points faibles du Projet dans le traitement de ces enjeux	Propositions d'améliorations à apporter
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Trois axes dédiés « Rénovation énergétique des bâtiments », « Développement des énergies renouvelables et de récupération » et « Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques »</p> <p>Une approche transversale de l'enjeu, thématique que l'on retrouve également dans les thématiques 1 et 3 (rénovation énergétique des bâtiments universitaires et culturels de la Région)</p>	<p>Le développement des EnR&R comme le solaire au sol, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie et les combustions solides de récupération ont des effets notables potentiellement négatifs comme la consommation de terres agricoles et/ou naturelles (solaire au sol), l'augmentation des risques de collisions pour l'avifaune et chiroptères et impact paysager (grand éolien), impact sur l'écosystème forestier (bois énergie) risque de pollution des eaux et du sol (Méthanisation), pollution de l'air par le rejet de polluant atmosphérique (CSB)</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts.</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-01 et EC-02)</p>
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages</p>	<p>La thématique de la biodiversité intervient en grande partie à travers la thématique « Transition écologique et solidaire »</p> <p>La consolidation des TVB (terrestre et aquatique) devrait permettre la mise en œuvre opérationnelle de la TVB du SRCE en permettant ainsi une TVB homogénéisée sur l'ensemble de la Région et d'avoir un levier d'action sur la prise en compte des continuités écologiques (réservoirs et corridors) au niveau des documents de planification (SCOT et PLU)</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur le développement des EnR&R.</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-03, EC-04 et EC-05)</p>
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau est prise en compte dans un axe spécifique dédié à l'eau.</p>	<p>Un point de vigilance est à prendre compte quant aux projets d'infrastructures (aménagements bâtis, routiers et EnR&R) susceptibles de générer des polluants supplémentaires et aux projets de retenues d'eau dans le cadre des PTGE susceptibles d'avoir des impact sur les milieux aquatiques</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-07 et EC-08)</p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques</p>	<p>La notion de risque fait l'objet d'une valorisation des crédits relatifs au fond de prévention des risques naturels (FPRNM)</p> <p>Est également développée l'approche sur la santé (risque sanitaire) et l'adaptation au changement climatique (villes perméables, ressource en eau, ...)</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur le développement de sites industriels et le risque technologique.</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-10, EC-11 et EC-12)</p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols</p>	<p>N'ayant pas vocation à agir directement sur l'artificialisation, le projet de CPER agit de manière transversale à travers les thématiques « Cohésion des territoires », « Biodiversité » et « Agriculture et alimentation », en renforçant les centralités du territoire et en préservant les espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur les opérations d'aménagements et de construction soutenues par de nombreuses thématiques (bâtiments, EnR, mobilité,...).</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts.</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-06)</p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.</p>	<p>La thématique de l'économie circulaire fait l'objet d'un axe spécifique « Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques »</p> <p>Le CPER prend en compte la stratégie sur l'économie circulaire de la Région (PAEC et FREC) par le biais de 4 types d'actions auprès des entreprises et des collectivités (éco-conception, gestion et réemploi des déchets du BTP, ...).</p>		<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour les points forts</p> <p>(Voir chapitre VII : critères EC-09)</p>

Identification des effets cumulés du CPER 2021-2027 avec le PO FEDER 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le PO FEDER de la Région Bourgogne-Franche-Comté intervient sur des thématiques similaires au CPER, telles que la recherche et l'innovation ; le développement économique des PME ; le numérique ; la transition énergétique et écologique et le domaine de la formation. De fait, certains effets du PO seront sensiblement similaires à ceux du CPER. Des synergies positives, ou à contrario, négatives peuvent dès lors être identifiées au travers de ces deux programmes.

Les **effets cumulés positifs** identifiés au regard des enjeux environnementaux stratégiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- La réduction de la consommation d'espace en soutenant des mesures de protection vis-à-vis la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi des actions de réhabilitation de friches ;
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ;
- La maîtrise des consommations énergétiques grâce aux mesures visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- La réduction des gaz à effet de serre en soutenant le déploiement d'une mobilité alternative à la voiture et la sobriété des entreprises ;
- La préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques en soutenant des actions de remises en état de la trame verte et bleue ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en soutenant des actions concernant la réutilisation des eaux usées traitées et la réduction de l'usage des pesticides ;
- La prévention et la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques naturels avec la mise en place de mesures sur l'adaptation au changement climatique ;
- La réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire (utilisation de matériaux biosourcés, gestion des déchets des entreprises ...)

Les **effets cumulés négatifs** identifiés au regard des enjeux environnementaux stratégiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- L'augmentation de la consommation foncière causée par le développement du solaire au sol, par la création de structure de recherche et/ou d'innovation ou par le développement d'aires de covoiturage et de pistes cyclables ;
- L'impact du développement des ENR&R sur la biodiversité (risques de collision avec l'avifaune et risque de barotraumatisme pour les chiroptères concernant l'éolien ; risque de déboisement impactant les milieux naturels pour le bois énergie) ;
- Le développement touristique pouvant causer le dérangement d'espèces et/ou la dégradation d'habitats ;
- L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre générée par le déploiement généralisé du numérique et le soutien aux innovations technologiques ;
- Les rejets de polluants atmosphériques émis les usines de combustion solide de récupération ou les unités de méthanisation.

VI - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend l'exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4.

Le réseau Natura 2000 correspond au réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n°79-409 dite Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n°92-43 dite Directive "Habitats" du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la Commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation. Conformément à la réglementation, une étude d'incidences est nécessaire lorsqu'un projet a lieu sur un site Natura 2000 ou à proximité. L'étude d'incidence est focalisée sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation de la zone Natura 2000 et qui pourraient être affectés par le projet. Ce chapitre est construit selon l'évaluation des sites Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, sans pour autant constituer une procédure stricte.

1 Description des sites

Le réseau Natura 2000 de Bourgogne-Franche-Comté compte 140 sites Natura 2000. **Il couvre 659 174 hectares, soit 13,8%** du territoire pour les deux directives (octobre 2019) :

- **98 zones spéciales de conservation (ZSC)** au titre de la Directive Habitats Faune Flore, pour 510 627 ha.
- **42 zones de protection spéciale (ZPS)** au titre de la Directive Oiseaux Sauvages, pour 466 245 ha.

Les **grands massifs forestiers du Jura** constituent des zones refuges indispensables pour des espèces animales rares et discrètes, comme le lynx, le grand tétras ou les pics. Dans le Morvan, les forêts de hêtres sont parcourues de ruisseaux hébergeant encore la rare Moule perlière.

Les fleuves et les grandes rivières comptent une mosaïque de milieux humides remarquables et représentent des zones privilégiées pour les oiseaux qui y trouvent une nourriture abondante et de grandes zones de quiétude.

Dans le Doubs, on trouve plusieurs vallées karstiques qui sont des axes de circulation privilégiés pour la faune et forment des axes du réseau écologique régional.

Une topographie naturelle favorable a permis la création de **nombreux étangs** dans la Bresse, le nord de la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Ces secteurs parsemés de plans d'eau rapprochés, en mosaïque avec bois, prairies humides, roselières, abritent tout un cortège d'espèces animales et végétales inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Dans les zones calcaires, la région Bourgogne-Franche-Comté est **riche en habitats souterrains**. Grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure, leur intérêt patrimonial réside surtout dans la diversité des chauves-souris qui l'occupent, avec 28 espèces dénombrées dans la région (sur un nombre total de 33 espèces présentes en France).

Les Massifs du Jura et du Morvan présentent de nombreuses **tourbières** qui ont un intérêt écologique fort grâce à la présence d'espèces végétales et animales originales et spécifiques, témoins des périodes climatiques froides passées.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Sur les côtes calcaires et dans les massifs montagneux, les **pelouses et landes** sont le vestige d'une utilisation pastorale et hébergent des orchidées et insectes typiques. Le milieu bocager y est également représenté, avec les nombreuses espèces animales qui se nourrissent dans les prairies, qui se reproduisent dans les mares et les ruisselets ou qui nichent dans les haies et les arbres isolés. Certaines constructions humaines abritent des espèces rares de chauves-souris.

CODE	NOM DU SITE	SURFACE TOTALE	SURFACE EN REGION	DATE DE CLASSEMENT	LIEN DOCOB
ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)					
FR2100249	Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrecey	653	65,82	09/01/17	DOCOB à venir
FR2100275	Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest)	397,43		26/12/13	DOCOB à venir
FR2600956	Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise	2085,92		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190733&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600957	Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon	2785,41		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0510940&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600958	Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonnière et Lamargelle	573,51		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190738&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600959	Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus	3331,5		28/07/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507359&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600960	Massifs forestiers de Francheville, d'Is sur Tille et des Laverottes	441,78		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0506553&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600961	Massif forestier du Mont Beuvray	1004,36		07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190865&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600962	Milieux forestiers des plateaux calcaires de Basse Bourgogne	1826,29		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514268&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600963	Marais tufeux du Châtillonnais	128,02		26/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0506556&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600965	Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire	16126	10269,49	07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190727&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600966	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	1849,67		26/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514870&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600970	Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	531,76		26/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517089&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600971	Pelouses calcicoles de la côte chalonaise	910,22		04/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190793&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600972	Pelouses calcicoles du Maconnais	159,44		07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0191055&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600973	Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière-côte de Beaune	1670,07		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190721&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600974	Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles	1565,27		26/04/10	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190477&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600975	Cavités à chauve-souris en Bourgogne	3532,64		23/06/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517092&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600976	Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Gr	6160,72		23/08/10	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190739&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600979	Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille	3049,49		23/08/10	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190794&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600980	Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine	3511,59		26/03/15	DOCOB à venir
FR2600981	Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly	1431,44		07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507360&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600982	Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche	255,63		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507362&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600983	Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord-Morvan	4132,09		23/06/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0524007&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600987	Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont	590,91		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190724&DOCBASE=IFD_SIDE

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

FR2600988	Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan	1038,71		07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190723&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600989	Tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan	257,41		23/08/10	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190728&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600990	Landes et tourbière du Bois de la Biche	338,49		26/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/exploitation/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0547467/
FR2600991	Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin	537,5		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190737&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600992	Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin	1499,93		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507314&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600993	Etangs à Cistude d'Europe du Charolais	512,12		30/07/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514228&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600994	Complexe des étangs du Bazois	397,61		10/04/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517087&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600995	Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure	520,92		07/06/11	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190478&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	20,65		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517662&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2600998	Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi	331,11		10/04/15	DOCOB à venir
FR2600999	Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan	186,49		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190726&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601000	Forêts, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil	1302,95		29/10/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190722&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601002	Forêt de ravin de la source tufeuse de l'Ignon	98,49		03/11/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190736&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	218,78		10/04/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0524008&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601005	Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	308,58		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517090&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601008	Landes sèches et tourbière du Bois du Breuil	355,88		10/04/15	DOCOB à venir
FR2601009	Landes et gâtines de Puisaye	88,35		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190735&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601011	Etangs oligotrophes à Littorelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	551,28		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190734&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601012	Grottes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	63307,3		28/11/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRBOUR/doc/IFD/IFD_REFDOC_0527334/document-d-objectifs-de-gestion-docob-du-site-natura-2000-n-fr2601012-gites-et-habitats-a-chauves-so
FR2601013	Forêt de Citeaux et environs	13280,12		10/02/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517093&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601014	Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du Bassin de La Machine	32765,19		03/11/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514277&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601015	Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan	50247,7		03/11/14	http://biodiversitedumorvan.n2000.fr/les-sites-du-morvan/site-30-sud-morvan/documents
FR2601016	Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois	44132,32		04/03/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0520584&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2601017	Bords de Loire entre Iguerande et Decize	11453,33	8252,41	03/11/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE
FR4301280	Bassin du Drugeon	6693,38		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508837/document-d-objectifs-site-natura-2000-bassin-du-drugeon-fr4301280-fr4310112
FR4301281	Combes derniers	331,25		27/05/09	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/docob_combederniers_complet_cle2b4971.pdf
FR4301282	Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	123,67		09/04/14	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tourbieres-et-ruisseaux-de-mouthe-source-du-doubs-a8286.html
FR4301283	Vallons de la Drésine et de la Bonnavette	1327,69		09/01/17	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508840/document-d-objectifs-site-natura-2000-tourbieres-lac-de-remoray-et-zones-environnantes-fr4301283-fr4
FR4301284	Lac et tourbières de Malpas, Les prés Partots et le bief Belin	154,22		09/04/14	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/N2000_DOCOB_Malpas_20140409_cle2419ca.pdf
FR4301287	Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, Les Seignes des Guinots, Le Verbois	389,99		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0510102/document-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301287-tourbiere-des-cerneux-gourinots-et-zones-humides-env

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

FR4301288	Le Crêt des roches	60,28	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508444/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301288-le-cret-des-roches
FR4301289	Côte de Champvermol	156,64	09/04/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506899/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301289-cote-de-champvermol
FR4301290	Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	10346,96	24/02/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/massif-du-mont-d-or-du-noirmont-et-du-risol-a3288.html
FR4301291	Vallée de la Loue et du Lison	24987	11/04/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508897/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallee-de-la-loue-fr4301291-fr4312009-tome-i-diagnostic-initia
FR4301294	Moyenne vallée du Doubs	6259,06	24/02/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0509963/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301294-fr4312010-moyenne-vallee-du-doubs
FR4301298	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	16245,78	07/05/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508426/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallees-du-dessoubre-de-la-reverotte-et-du-doubs-fr4301298-et
FR4301299	Complexe de la Cluse-et-Mijoux	817,81	09/04/14	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/N2000_DOCOC_CluseEtMijoux_20140409_cle561d23.pdf
FR4301301	Côte de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé	152,3	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508454/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-cote-de-chateau-le-bois-et-gouffre-du-creux-a-pepe-fr4301301
FR4301304	Réseau de 4 cavités à Barbastelles et grands Rhinolophes de la vallée du Doubs	41,45	24/02/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reseau-de-cavites-a-chauves-souris-en-franche-a8280.html
FR4301306	Bresse Jurassienne	9476,93	11/04/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508965/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-bresse-jurassienne-nord-fr4312008-fr4301306
FR4301308	Vallée de l'Orbe	627,01	06/01/17	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/vallee-de-l-orbe-a8259.html
FR4301309	Tourbières et Lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine-les-Mortes	319,76	09/04/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0507800/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-tourbieres-et-lacs-de-chapelle-des-bois-et-de-bellefontaine-le
FR4301310	La Combe du Lac	142,04	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508860/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-combe-du-lac-fr4301310
FR4301313	Grandvaux	2022,83	23/06/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508923/doc-ument-d-objectifs-site-natura-grandvaux-fr4301313
FR4301315	Combe du Nanchez	431,22	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508453/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-combe-du-nanchez-fr4301315
FR4301316	Plateau du Lison	2076,08	30/07/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0509964/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301316-plateau-du-lison
FR4301317	Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de La Chaux	1882,44	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508448/doc-ument-d-objectifs-sites-natura-2000-foret-de-chaux-fr4312005-et-vallons-forestiers-rivieres-ruiss
FR4301318	Massif de la Serre	4393,55	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508799/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-massif-de-la-serre-fr4301318
FR4301319	Massif du Risoux	1839,73	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508876/mas-sif-du-risoux-document-d-objectifs-synthetique-natura-2000-site-fr4301319
FR4301320	Forêt du Massacre	1803,9	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508882/fore-t-du-massacre-document-d-objectifs-synthetique-site-fr4301320
FR4301321	Reculée des Planches-près-Arbois	1344,27	30/07/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0509962/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301321-reculée-des-planches-pres-arbois
FR4301322	Reculées de la Haute Seille	1417,39	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0260729/doc-ument-d-objectifs-natura-2000-reculées-de-la-haute-seille-39-site-fr-4301322
FR4301323	Basse vallée du Doubs	3798,6	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508829/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-basse-vallee-du-doubs-fr4301323-fr4312007
FR4301327	Etival-Assenièrre	1640,53	20/08/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508870/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-complexe-du-bois-et-du-lac-de-l-ascenièrre-vallee-d-etiva
FR4301328	Entrecôtes du Milieu-Malvaux	1992,32	22/08/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508431/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-entrecote-du-milieu-malvaux-ex-entre-cotes-du-milieu-fr4301328
FR4301330	Complexes des sept Lacs du Jura	2161,87	11/07/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508432/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-complexe-des-cinq-lacs-de-narlay-ily-grand-maclu-petit-maclu
FR4301331	Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	17593,57	22/08/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506875/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301331-fr4312012-vallees-et-cotes-de-la-bienne-du-tacon-et-du-flumen
FR4301332	Forêts, Corniches calcaires, Ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry	2401,14	23/06/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/forets-corniches-calcaires-ruisseaux-et-marais-de-a8273.html
FR4301334	Petite montagne du Jura	38228,29	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508892/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-petite-montagne-du-jura-fr4301334-fr4312013
FR4301338	Pelouses de la région Vésulienne et vallée de La Colombine	1937,78	27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508825/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-pelouses-de-la-region-vesulienne-et

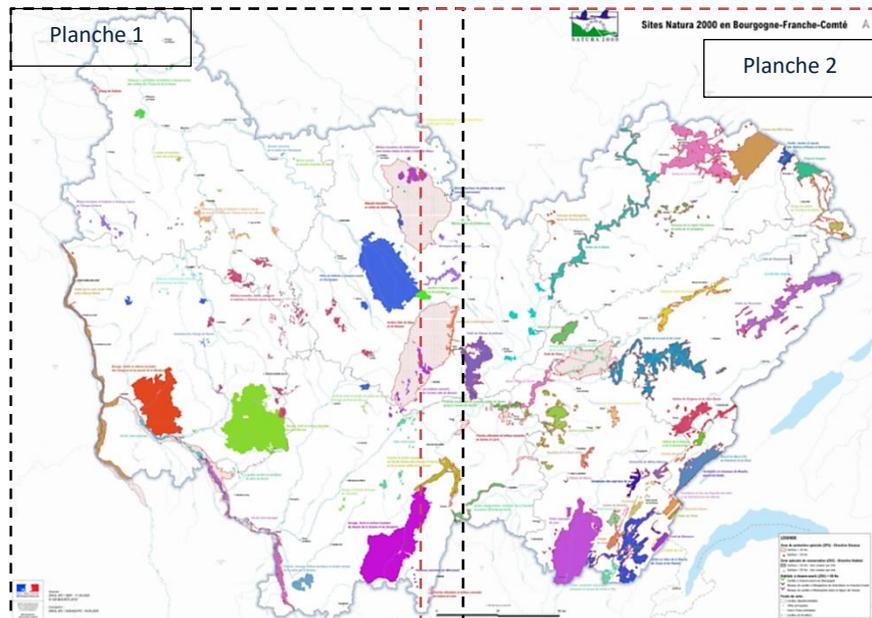
_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

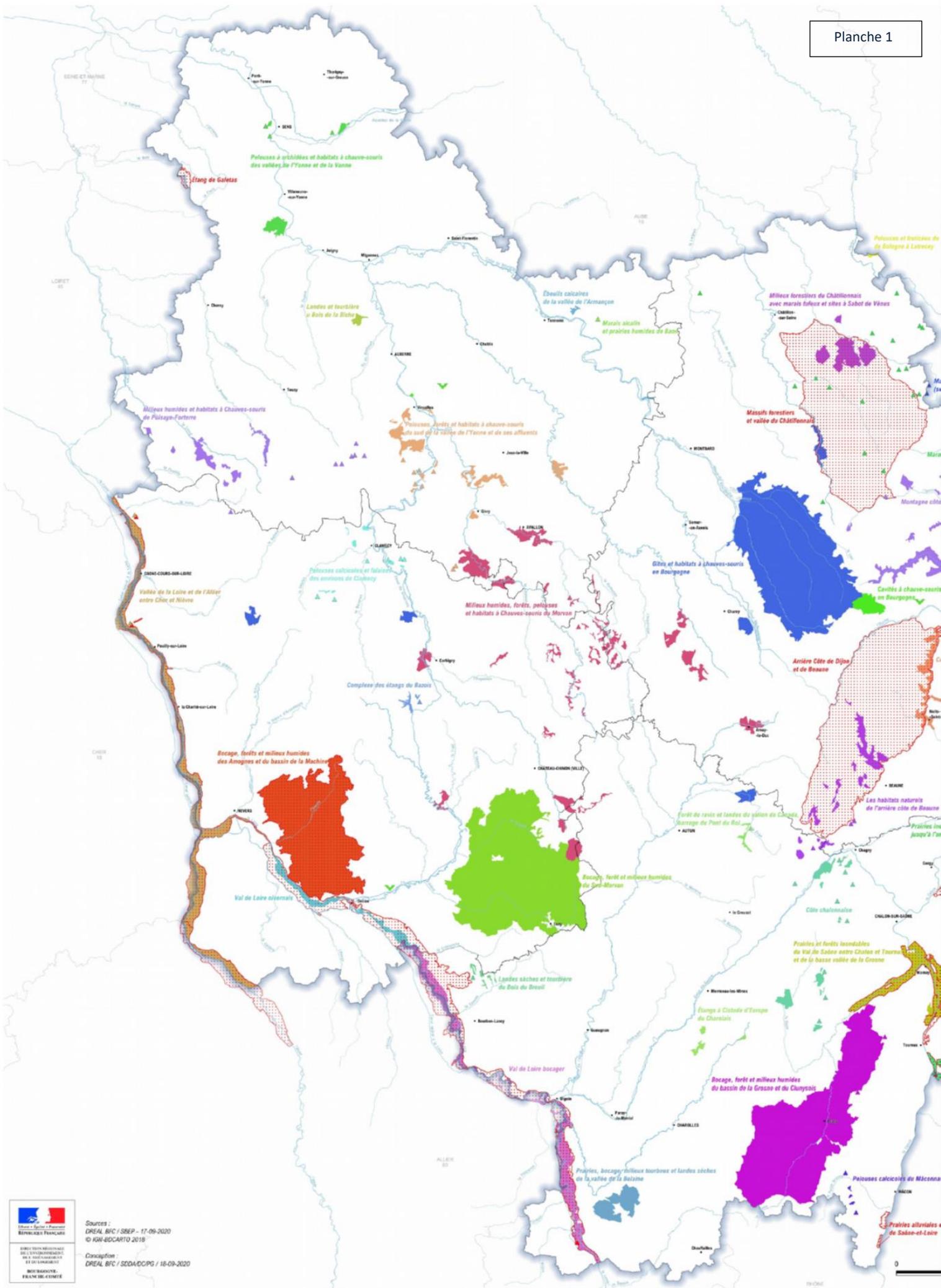
					vallee-de-la-colombine-fr4
FR4301340	Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-Les-Vars	345,34		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508894/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-pelouses-seches-de-champlitte-fr4301340-rapport-final-valide-p
FR4301342	Vallée de La Saône	17879,17		09/04/14	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506897/doc-ument-d-objectifs-site-naturee-de-la-saone-sic-fr4301342-et-zps-fr4312006
FR4301344	Vallée de La Lanterne	23844,68		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508442/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallee-de-la-lanterne-fr4301344-fr4312015
FR4301345	Réseau de 6 cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul	12,88		24/02/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reseau-de-cavites-a-chauves-souris-en-franche-a8280.html
FR4301346	Plateau des Mille Étangs	20555,26		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0505778/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr-4301346-plateau-des-mille-etangs
FR4301347	Forêts, Landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance	2479,72		27/05/09	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/docob_4301347_cle016516.pdf
FR4301348	Piémont Vosgien	4701,05		01/08/16	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508895/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-forets-et-ruisseaux-du-piemont-vosgien-fr4301348
FR4301350	Etangs et vallées du Territoire de Belfort	5106,25		24/02/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0507543/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-etangs-et-vallees-du-territoire-de-belfort-fr4301350-fr4312019
FR4301351	Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	25,39		23/06/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Docob_Chiro_Diagnostic_version_21avril2016_cle741f4d.pdf
FR4302001	Plateau de Mancy	45,72		27/05/09	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508429/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4302001-cote-de-mancy-ex-plateau-de-mancy
ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)					
FR2610004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	14086,4	8247,35	05/01/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0510861&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2610006	Basse vallée de la Seille	3049,5		30/07/04	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0190791&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612001	Arrière Côte de Dijon et de Beaune	60720,34		18/01/05	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/exploitation/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0535644
FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	23602,98		08/03/12	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0507316&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612003	Massifs forestiers et vallée du Châtillonnais	58860,43		07/03/06	DOCOB à venir
FR2612005	Basse vallée du Doubs et étangs associés	3787,85		12/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0523984&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612006	Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	8964,58		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0523984&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612007	Fôret de Citeaux et environ	13280,12		01/09/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517093&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612008	Etang de Galetas	629,9	442,63	26/04/06	DOCOB à venir
FR2612009	Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	32765,19		08/03/12	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514277&DOCBASE=IFD_SIDE
FR2612010	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	4738,67		08/03/12	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514870&DOCBASE=IFD_SIDE
FR4310027	Vallons de la Drésine et de la Bonavette	1327,69		24/08/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508840/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-tourbieres-lac-de-remoray-et-zones-environnantes-fr4301283-fr4
FR4310112	Bassin du Drugeon	6508,86		23/12/03	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508837/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-bassin-du-drugeon-fr4301280-fr4310112
FR4312001	Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	10346,96		05/07/05	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/massif-du-mont-d-or-du-noirmont-et-du-risol-a8245.html
FR4312002	Massif du Risoux	1839,73		05/07/05	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508876/mas-sif-du-risoux-document-d-objectifs-synthetique-natura-2000-site-fr4301319
FR4312003	Forêt du Massacre	1803,9		26/04/05	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508882/fore-t-du-massacre-document-d-objectifs-synthetique-site-fr4301320
FR4312004	Réserve naturelle nationale des ballons comtois en Franche-Comté	2058,77		20/10/04	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/forets-landes-et-marais-des-ballons-d-alsace-et-de-a8257.html
FR4312005	Forêt de Chaux	21973,57		25/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508448/doc-ument-d-objectifs-sites-natura-2000-foret-de-chaux-fr4312005-et-vallons-forestiers-rivieres-ruiss
FR4312006	Vallée de la Saône	17879,17		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506897/doc-ument-d-objectifs-site-naturee-de-la-saone-sic-fr4301342-et-zps-fr4312006
FR4312007	Basse vallée du Doubs	3798,6		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508829/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-basse-vallee-du-doubs-fr4301323-fr4312007
FR4312008	Bresse Jurassienne	9476,93		18/05/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508965/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-bresse-jurassienne-nord-fr4312008

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

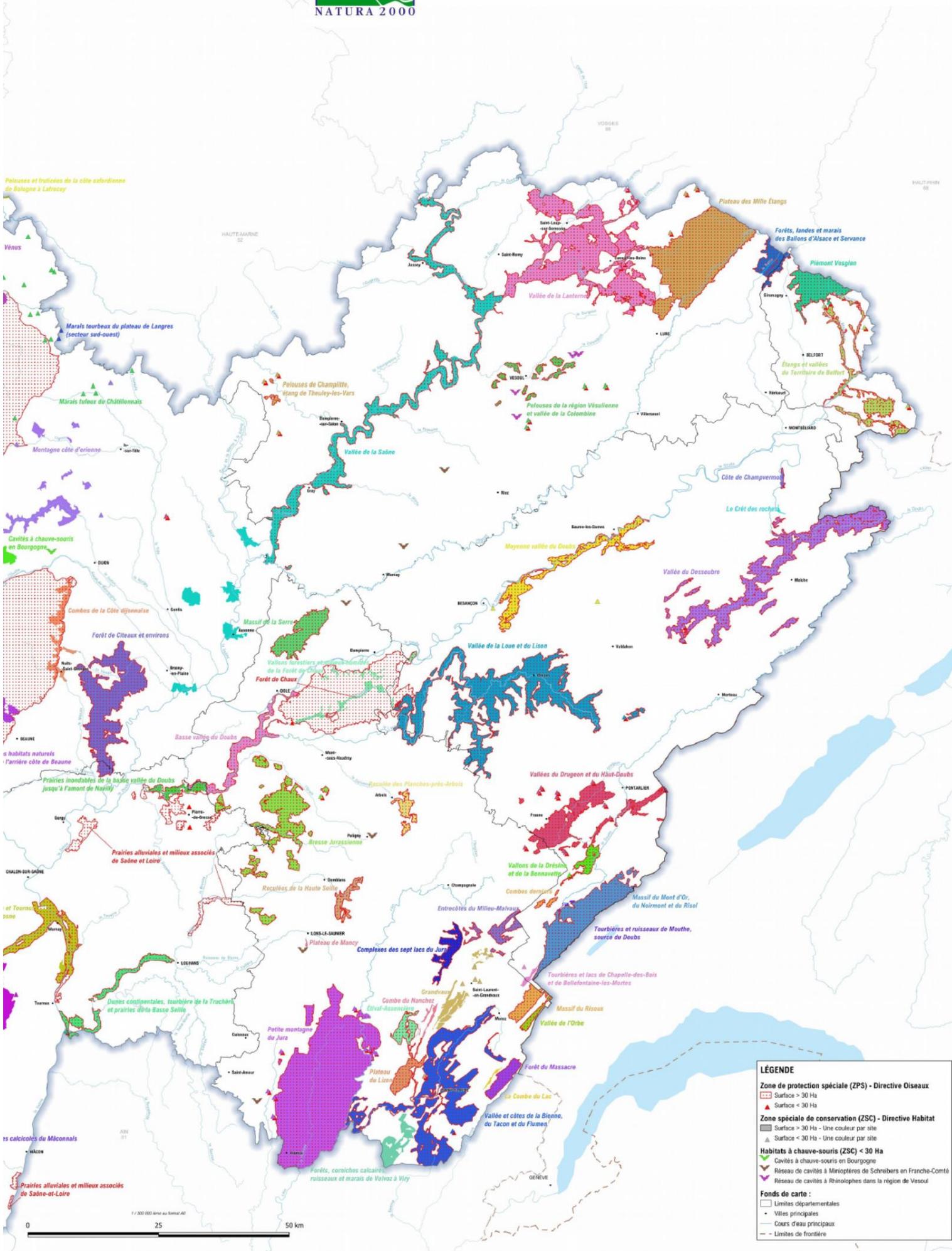
					fr4301306
FR4312009	Vallées de la Loue et du Lison	24987,18		18/05/15	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508897/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallee-de-la-loue-fr4301291-fr4312009-tome-i-diagnostic-initia
FR4312010	Moyenne vallée du Doubs	6299,07		26/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0509963/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301294-fr4312010-moyenne-vallee-du-doubs
FR4312012	Vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen	17593,58		17/09/13	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506875/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-fr4301331-fr4312012-vallees-et-cotes-de-la-bienne-du-tacon-et-du-flumen
FR4312013	Petite montagne du Jura	38228,29		27/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508892/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-petite-montagne-du-jura-fr4301334-fr4312013
FR4312014	Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine	1937,79		12/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508825/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-pelouses-de-la-region-vesulienne-et-vallee-de-la-colombine-fr4
FR4312015	Vallée de la Lanterne	23844,83		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508442/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallee-de-la-lanterne-fr4301344-fr4312015
FR4312016	Reculées de la Haute Seille	1417,34		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508886/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-reculees-de-la-haute-seille-fr4301322
FR4312017	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	16245,79		26/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508426/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-vallees-du-dessoubre-de-la-reverotte-et-du-doubs-fr4301298-et
FR4312018	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-lès-Vars	345,34		06/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508894/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-pelouses-seches-de-champlitte-fr4301340-rapport-final-valide-p
FR4312019	Etangs et vallées du territoire de Belfort	5106,25		26/04/06	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0507543/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-etangs-et-vallees-du-territoire-de-belfort-fr4301350-fr4312019
FR4312020	Combes Derniers	331,25		23/08/10	http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRFRAN/doc/IFD/IFD_REFDOC_0508427/doc-ument-d-objectifs-site-natura-2000-combes-derniers-ex-lac-et-tourbieres-du-trouillot-des-cha
FR4312021	Massif de la Serre	4393,55		20/11/12	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/massif-de-la-serre-a8264.html
FR4312022	Etival-Assencière	1640,53		17/09/13	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/etival-assenciere-a8269.html
FR4312023	Entrecôtes du Milieu-Malvaux	1992,32		17/09/13	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/entrecotes-du-milieu-malvaux-a8270.html
FR4312024	Piémont Vosgien	4701,05		17/09/13	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/piemont-vosgien-a8278.html
FR4312025	Reculée des Planches-près-Arbois	1344,27		17/09/13	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/recluee-des-planches-pres-arbois-a8266.html
FR4312026	Plateau du Lizon	2076,08		17/09/13	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plateau-du-lizon-a8263.html
FR4312027	Complexe des 7 lacs du Jura	2161,87		18/05/15	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/complexe-des-sept-lacs-du-jura-a8271.html
FR4312028	Plateau des Mille Etangs	20555,26		20/06/16	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plateau-des-mille-etangs-a8256.html
FR4312029	Vallée de l'Orbe	627,01		12/07/16	http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/vallee-de-l-orbe-a8259.html
FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais en partie (Partie nord)	7096,77	2023,16	03/11/05	http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=918
FR4312032	Côte de Champvermol	191,76			http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cote-de-champvermol-a8244.html

Il est présenté en pages suivantes la carte du réseau N2000 réalisé par la DREAL BFC en 2020





Sources :
DREAL BFC / SREP - 17-09-2020
© IGN-EDCARTO 2018
Conception :
DREAL BFC / SDDA/DPS / 18-09-2020



LÉGENDE

- Zone de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux**
 - ▭ Surface > 30 Ha
 - ▭ Surface < 30 Ha
- Zone spéciale de conservation (ZSC) - Directive Habitat**
 - ▭ Surface > 30 Ha - Une couleur par site
 - ▭ Surface < 30 Ha - Une couleur par site
- Habitats à chauve-souris (ZSC) < 30 Ha**
 - ▭ Cavités à chauve-souris en Bourgogne
 - ▭ Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté
 - ▭ Réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul
- Fonds de carte :**
 - ▭ Limites départementales
 - Villes principales
 - Cours d'eau principaux
 - - - Limites de frontière



Les typologies d'habitats

Les sites ont été regroupés par principaux types d'habitat. Certains sites comprennent une mosaïque d'habitats naturels, c'est pourquoi ils se retrouvent dans plusieurs des tableaux qui suivent. On constate que les habitats les plus présents dans les zones Natura 2000 de la région sont les boisements, bien souvent d'essences à feuilles caduques, les prairies, puis les zones humides et milieux ouverts type landes et pelouses.

→ COURS D'EAU

ZSC

FR4301283 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4301342 - Vallée de la Saône
 FR4301308 - Vallée de l'Orbe
 FR4301323 - Basse vallée du Doubs
 FR2600965 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
 FR2600966 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
 FR2600998 - Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi
 FR2600981 - Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly

ZPS

FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4312006 - Vallée de la Saône
 FR4312029 - Vallée de l'Orbe
 FR4312007 - Basse vallée du Doubs
 FR4312027 - Complexe des Sept Lacs du Jura
 FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire
 FR8310079 - Val d'Allier Bourbonnais
 FR2612005 - Basse vallée du Doubs et étangs associés



Les cours d'eau de Bourgogne-Franche-Comté classés en zone Natura 2000 correspondent ou bien à de grands cours d'eau comme la Saône ou la Loire, ou bien à de plus petits cours d'eau situés en altitude et alimentant parfois des lacs. La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieux sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles. La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable. Elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...), elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées).

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne.

D'autres cours d'eau moins conséquents se mêlent à d'autres habitats remarquables en altitude. La Drésine est par exemple un des cours d'eau qui alimente le lac de Remoray. Ses caractéristiques morpho-dynamiques en font un ruisseau pépinière.

Vulnérabilité : Actuellement, plusieurs principales menaces sont notées sur les sites :

- la présence de pollutions d'origine agricoles et domestiques
- la fermeture des milieux
- la présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés
- la mise en culture de vallées
- une diminution de la valeur piscicole des rivières liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ ZONES HUMIDES**

ZSC	ZPS
FR2600963 - Marais tufeux du Châtillonnais	FR4312020 - Combes Derniers
FR2100275 - Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)	FR4310112 - Bassin du Drugeon
FR4301281 - Combes Derniers	FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
FR4301282 - Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	FR4312010 - Moyenne vallée du Doubs
FR4301280 - Bassin du Drugeon	FR4312015 - Vallée de la Lanterne
FR4301283 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette	FR4312029 - Vallée de l'Orbe
FR4301284 - Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin	FR4312027 - Complexe des Sept Lacs du Jura
FR4301294 - Moyenne Vallée du Doubs	FR2612008 - Étang de Galetas
FR4301299 - Complexe de la Cluse et Mijoux	
FR4301344 - Vallée de la Lanterne	
FR4301308 - Vallée de l'Orbe	
FR4301310 - Combe du Lac	
FR4301313 - Grandvaux	
FR4301315 - Combe du Nanchez	
FR4301330 - Complexe des Sept Lacs du Jura	
FR4301309 - Tourbières et lacs de Chapelledes-Bois et de Bellefontaine les Mortes	
FR2600994 - Complexe des étangs du Bazois	
Morvan (pas de code – en cours d'officialisation)	
FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille	
FR2600993 - Étangs à Cistude d'Europe du Charolais	
FR2601008 - Landes sèches et milieux tourbeux du bois du Breuil	
FR2600996 - Marais alcalin et prairies humides de Baon	
FR2601011 - Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	



Les zones humides de la région sont variées : des lacs naturels ou bien issus de la présence de barrages, étangs, marais, tourbières, prairies inondables, etc.

On retrouve des formations végétales typiques de zones humides comme des roselières, des cariçaias, des aulnaies, des saulaies marécageuses, des jonçaias, schoenaies et molinaies, etc.

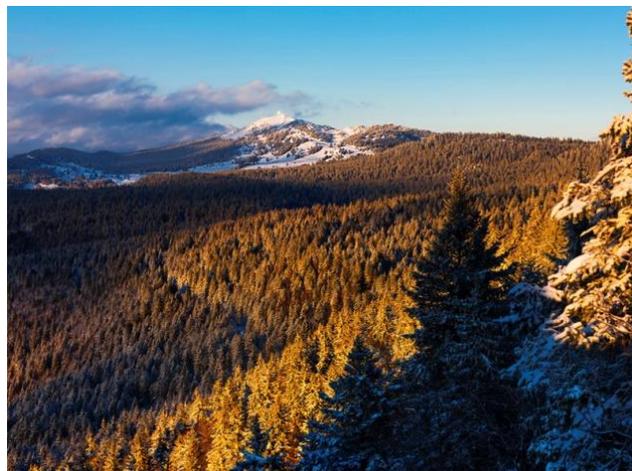
Les zones humides offrent une plus-value-paysagère notable, en plus de leur rôle de puits de carbone et de zone tampon pendant les crues. Elles abritent par ailleurs une diversité de taxons, à savoir des poissons comme le brochet ou, la truite, des odonates comme la leucchorine à front blanc, des amphibiens comme la grenouille rousse, mais aussi des reptiles comme le lézard vert, et un panel d'oiseaux et de chiroptères.

Vulnérabilité : Parmi les multiples menaces qui pèsent sur les zones humides, on peut citer :

- présence d'une pression touristique importante
- gestion hydraulique des étangs peu adaptée (assecs prolongés, curages, travaux pour les digues)
- pollution des eaux
- fermeture des milieux par absence de pâturage ou fauche

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ BOISEMENTS****ZSC**

FR2600956 - Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise
 FR2600973 - Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune
 FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil
 FR2600957 - Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon
 FR2600958 - Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moly, La Bonnière et Lamargelle
 FR2600960 - Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes
 FR2601002 - Forêt de ravin à la source tufeuse de l'ignon
 FR2600959 - Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à sabot de Vénus
 FR2600963 - Marais tufeux du Châtillonnais
 FR2601013 - Forêt de Cîteaux et environs
 FR2100275 - Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)
 FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
 FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne
 FR4301281 - Combes Derniers
 FR4301280 - Bassin du Drugeon
 FR4301283 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4301288 - Cret des Roches
 FR4301289 - Côte de Champvermol
 FR4301290 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
 FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison
 FR4301294 - Moyenne Vallée du Doubs
 FR4301298 - Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs
 FR4301299 - Complexe de la Cluse et Mijoux
 FR4301338 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4301340 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars
 FR4301342 - Vallée de la Saône
 FR4301344 - Vallée de la Lanterne
 FR4301346 - Plateau des mille étangs
 FR4301347 - Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance
 FR4301345 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)
 FR4301351 - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)
 FR4301338 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4301340 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars
 FR4301342 - Vallée de la Saône
 FR4301306 - Bresse jurassienne
 FR4301310 - Combe du Lac
 FR4301315 - Combe du Nanchez
 FR4301316 - Plateau du Lizon
 FR4301318 - Massif de la Serre
 FR4301320 - Forêt du Massacre
 FR4301321 - Reculée des Planches près Arbois
 FR4301322 - Reculées de la Haute Seille
 FR4301323 - Basse vallée du Doubs
 FR4301327 - Étival – Assencièrre
 FR4301328 - Entrecôtes du Milieu – Malvaux
 FR4301330 - Complexe des Sept Lacs du Jura
 FR4301331 - Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
 FR4301332 - Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry
 FR4301334 - Petite montagne du Jura
 FR4301309 - Tourbières et lacs de Chapelles-Bois et de Bellefontaine les Mortes
 FR4301317 - Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux
 FR4301319 - Massif du Risoux
 FR2600965 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
 FR2600966 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
 FR2600970 - Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
 FR2600970 - Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
 FR2601014 - Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine
 FR2601015 - Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan
 Morvan (pas de code – en cours d'officialisation)
 FR2600971 - Pelouses calcicoles de la Côte châtillonnaise
 FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille
 FR2600980 - Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine
 FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunyois
 FR2600998 - Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi
 FR2601004 - Éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon
 FR2601011 - Étangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes
 FR2601009 - Landes et Gâtines de Puisaye
 FR2600991 - Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin
 FR2600981 - Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly
 FR2601008 - Landes sèches et milieux tourbeux du bois du Breuil
 FR4301348 - Piémont vosgien
 FR4301350 - Étangs et Vallées du Territoire de Belfort
 FR2600974 - Pelouses et forêts calcicoles des côtes de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
 FR2600962 - Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne
 FR2600990 - Landes et tourbière du bois de la Biche
 FR2600996 - Marais alcalin et prairies humides de Baon

**ZPS**

FR2612001 - Arrière côte de Dijon et de Beaune
 FR2612003 - Massifs forestiers et vallées du châtillonnais
 FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs
 FR4312020 - Combes Derniers
 FR4310112 - Bassin du Drugeon
 FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4312001 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
 FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison
 FR4312010 - Moyenne vallée du Doubs
 FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs
 FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4312018 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars
 FR4312006 - Vallée de la Saône
 FR4312015 - Vallée de la Lanterne
 FR4312028 - Plateau des mille Étangs
 FR4312004 - Réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté
 FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4312018 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars
 FR4312006 - Vallée de la Saône
 FR4312008 - Bresse jurassienne
 FR4312029 - Vallée de l'Orbe
 FR4312026 - Plateau du Lizon
 FR4312021 - Massif de la Serre
 FR4312003 - Forêt du Massacre
 FR4312025 - Reculée des Planches près d'Arbois
 FR4312016 - Reculées de la haute Seille
 FR4312007 - Basse vallée du Doubs
 FR4312022 - Étival – Assencièrre
 FR4312023 - Entrecôtes du Milieu-Malvaux
 FR4312027 - Complexe des Sept Lacs du Jura
 FR4312012 - Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
 FR4312013 - Petite montagne du Jura
 FR4302001 - Côte de Mancy
 FR4312005 - Forêt de Chaux
 FR4312002 - Massif du Risoux
 FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire
 FR2612010 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
 FR2612009 - Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine
 FR2610006 - Basse vallée de la Seille
 FR2612005 - Basse vallée du Doubs et étangs associés
 FR4312024 - Piémont Vosgien
 FR4312019 - Étangs et vallées du Territoire de Belfort
 FR2612008 - Étang de Galetas

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les boisements occupent une part importante du réseau Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté, il s'agit dans la grande majorité de boisements de feuillus. On trouve différents types de séquences forestières avec des hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, des érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie). On note aussi la présence de Tillaies-érablaies sur éboulis grossiers avec des espèces adaptées comme la Monnaie du pape et le Pavot du Pays de Galles et de frênaies-aulnaies développées sur le bord des ruisseaux. En altitude, on retrouve la présence de conifères avec des hêtraies-sapinières ou des pessières sur tourbe développées sur sol à humus brut. On retrouve dans les boisements des oiseaux (espèces forestières comme les pics par exemple), des chiroptères, des amphibiens lorsque des zones humides sont situées non loin comme le Sonneur à ventre jaune, des coléoptères dans le bois mort comme le Lucane cerf-volant.

Vulnérabilité : La circulation des engins forestiers crée de nouveaux milieux favorables pour le crapaud Sonneur à ventre jaune mais est susceptible de provoquer l'écrasement des individus notamment en période de reproduction ou de migration. Plusieurs milieux forestiers changent avec l'étalement des Pins noirs.

Parmi les autres menaces, on peut citer le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo*), la diminution des espaces de quiétude pour la faune, la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts, l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones, les introductions d'essences allochtones, la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

→ PRAIRIES ET BOCAGE

ZSC

FR2600973 - Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune
 FR2600963 - Marais tufeux du Châtillonnais
 FR2100249 - Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey
 FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
 FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne
 FR4301281 - Combes Derniers
 FR4301282 - Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs
 FR4301280 - Bassin du Drugeon
 FR4301283 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4301290 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
 FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison
 FR4301298 - Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs
 FR4301299 - Complexe de la Cluse et Mijoux
 FR4301338 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4301342 - Vallée de la Saône
 FR4301344 - Vallée de la Lanterne
 FR4301346 - Plateau des mille étangs
 FR4301338 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4301342 - Vallée de la Saône
 FR4301306 - Bresse jurassienne
 FR4301308 - Vallée de l'Orbe
 FR4301310 - Combe du Lac
 FR4301313 - Grandvaux
 FR4301315 - Combe du Nanchez
 FR4301321 - Reculée des Planches près Arbois
 FR4301322 - Reculées de la Haute Seille
 FR4301323 - Basse vallée du Doubs
 FR4301330 - Complexe des Sept Lacs du Jura
 FR4301332 - Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry
 FR4301334 - Petite montagne du Jura
 FR4301309 - Tourbières et lacs de Chappelles-Bois et de Bellefontaine les Mortes
 FR2600966 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
 FR2601014 - Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine
 FR2601015 - Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan



ZPS

FR2612001 - Arrière côte de Dijon et de Beaune
 FR4312020 - Combes Derniers
 FR4310112 - Bassin du Drugeon
 FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 FR4301284 - Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin
 FR4312001 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
 FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison
 FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
 FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4312006 - Vallée de la Saône
 FR4312015 - Vallée de la Lanterne
 FR4312028 - Plateau des mille Etangs
 FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
 FR4312006 - Vallée de la Saône
 FR4312008 - Bresse jurassienne
 FR4312025 - Reculée des Planches près d'Arbois
 FR4312027 - Complexe des Sept Lacs du Jura
 FR4312013 - Petite montagne du Jura
 FR2612010 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
 FR2612009 - Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine
 FR8310079 - Val d'Allier Bourbonnais
 FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire
 FR2610006 - Basse vallée de la Seille
 FR2612005 - Basse vallée du Doubs et étangs associés
 FR2612002 - Vallée de la Loire de Iguerande à Decize
 FR4312019 - Étangs et vallées du Territoire de Belfort

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Morvan (pas de code – en cours d’officialisation)	
FR2600976 - Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	
FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille	
FR2600980 - Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine	
FR2600993 - Étangs à Cistude d'Europe du Charolais	
FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunyois	
FR2600981 - Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly	
FR2601017 - Bords de Loire entre Iguerande et Decize	
FR4301350 - Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	
FR2600996 - Marais alcalin et prairies humides de Baon	
FR2601009 - Landes et Gâtines de Puisaye	
FR2600991 - Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin	

Les prairies de la région correspondent globalement à des prairies inondables dans les vallées, des prairies situées plus en altitude et parfois non loin de lacs, des prairies également en milieux bocagers.

On retrouve par exemple dans le bassin du Dugeon des prairies de plusieurs types :

- prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Dugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles ;
- prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes

Dans la vallée de la Loire, les prairies sont fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe, l'arrhénathéraie eutrophe et la prairie pâturée et piétinée.

Dans les secteurs agricoles, les prairies naturelles qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclinales (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. On trouve également des prairies mésophiles fauchées en juin puis pâturées.

Dans les secteurs agricoles, les prairies s'entremêlent avec des haies qui forment un réseau bocager plus ou moins dense. Le bocage est un milieu riche abritant une diversité de taxons : oiseaux, insectes, petits mammifères, chiroptères, amphibiens.

Vulnérabilité : Les prairies sont menacées par l'urbanisation et leur disparition au profit des cultures, la fréquentation touristique (piétinement et parfois véhicules motorisés), fermeture des milieux, assèchement des prairies inondables.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**→ CULTURES-TERRES ARABLES**

ZSC	ZPS
FR2601002 - Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon	FR2612001 - Arrière côte de Dijon et de Beaune
FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	FR2612003 - Massifs forestiers et vallées du châtilonnais
FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne	FR4312006 - Vallée de la Saône
FR4301342 - Vallée de la Saône	FR4312008 - Bresse jurassienne
FR4301306 - Bresse jurassienne	FR4312007 - Basse vallée du Doubs
FR2601014 - Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	FR2610004 - Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire
FR2600976 - Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	FR2612010 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunyois	FR2612009 - Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine
FR2601017 - Bords de Loire entre Iguerande et Decize	FR8310079 - Val d'Allier Bourbonnais
FR2601005 - Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire
FR2600991 - Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin	FR2612002 - Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

Les cultures des zones Natura 2000 sont relativement peu décrites. En effet, les zones Natura 2000 comprenant des cultures sont aussi composées d'autres habitats, formant ensemble une mosaïque.

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture.

Les cultures sont parfois associées à un réseau de haies et à la présence de prairies, formant ainsi un bocage intéressant pour divers taxons comme expliqué précédemment.

Les cultures représentent des milieux ouverts qui sont notamment favorables à certaines espèces d'oiseaux comme les Milans ou les Busards par exemple.

Vulnérabilité : Les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

→ LANDES – BROUSSAILLES – PELOUSES SÈCHES

ZSC	ZPS
FR2600956 - Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise	FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
FR2600973 - Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune	FR4312018 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars
FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil	FR4312014 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
FR2100249 - Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey	FR4312018 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars
FR4301299 - Complexe de la Cluse et Mijoux	FR4312003 - Forêt du Massacre
FR4301338 - Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine	FR4312025 - Reculée des Planches près d'Arbois
FR4301340 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars	FR4312016 - Reculées de la haute Seille
FR4301304 - Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)	FR4302001 - Côte de Mancy
FR4301313 - Grandvaux	
FR4301320 - Forêt du Massacre	
FR4301321 - Reculée des Planches près d'Arbois	
FR4301331 - Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	
FR2600966 - Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	
FR2600970 - Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	
FR2600971 - Pelouses calcicoles de la Côte châlonnaise	
FR2600972 - Pelouses calcicoles du Mâconnais	
FR2601008 - Landes sèches et milieux tourbeux du bois du Breuil	
FR2601004 - Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	
FR2601005 - Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	



Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables points chauds de biodiversité, car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux (sécheresse chronique,

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

exposition, toxicité du calcium, instabilité du substrat,...). La structure en mosaïque de certaines pelouses constitue également une originalité paysagère ; cette structure permet à de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux) d'y trouver gîte et couvert. Ces pelouses, assez peu fréquentes dans la région, localisées sur les vires et les corniches de calcaire compact où à altitude moindre, assurent la transition avec des milieux plus répandus de la chaîne jurassienne. Ces différents milieux présentent une faune d'une grande richesse :

- Les pelouses thermophiles, submontagnardes et/ou montagnardes abritent de nombreux insectes d'affinité méditerranéenne comme l'apollon ;
- La diversité des peuplements de reptiles est élevée (Lézard des murailles, lézard des souches, lézard vivipare et Coronelle lisse) ;
- Les falaises sont de bons sites de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (Faucon pèlerin, Hibou Grand-duc).

Outre les pelouses, la région compte aussi des landes sèches dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*), avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc par exemple.

Vulnérabilité : Les landes et pelouses sont des milieux instables évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée. Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées. D'autres menaces correspondent aux exploitations de roche massive pouvant localement être ouvertes ou agrandies, la réalisation de travaux d'amélioration du réseau de routes concernant des terrains proches ou en bordure, l'extension de l'urbanisation et des infrastructures sur les marges.

→ CAVITÉS – GÎTES À CHIROPTÈRES

ZSC

- FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- FR4301304 - Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)
- FR4301345 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)
- FR4301351 - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)



Les cavités ou gîtes à chiroptères correspondent à des grottes ou souterrains naturels, ou bien à des anfractuosités dans de vieilles bâtisses, ou encore des combles. Ces espaces sont très importants pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères.

Certaines des zones Natura 2000 comprennent aussi des habitats naturels compris autour des gîtes et correspondant généralement au terrain de chasse des chiroptères. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité.

L'agriculture peu intensive des plateaux vésuliens, riches en réseaux bocagers, en pelouses et prairies maigres, associée à la faible densité des infrastructures routières sont des éléments très favorables à la richesse des peuplements de chiroptères.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Vulnérabilité : Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux). La régression des populations d'insectes et de la ressource alimentaire par suite de l'utilisation des insecticides en agriculture et des changements du mode d'exploitation des sols représente également une menace notable.

Les principales espèces en présence**→ DIRECTIVE HABITAT**

Le tableau qui suit liste les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et présentes au sein des Zones Spéciales de Conservation de la Région.

Chiroptères	Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit murin	 <p><i>Grand rhinolophe</i></p>
Poissons	Chabot commun, Lamproie de planer, Blageon, Toxostome, Apron du Rhône, Bouvière, Lamproie marine, Grande alose, Saumon atlantique, Loche d'étang,	 <p><i>Chabot commun</i></p>
Mammifères hors chiroptères	Lynx boréal, Castor d'Europe, Loup commun, Loutre d'Europe	 <p><i>Lynx boréal</i></p>
Reptiles et amphibiens	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cistude d'Europe	 <p><i>Sonneur à ventre jaune</i></p>

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

<p>Invertébrés (insectes, mollusques, crustacés)</p>	<p>Lépidoptères : Damier du frêne, Ecaille chinée, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Cuivré de la bistorte, Laineuse du prunellier, Azuré des paluds, Odonates : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, Gomphe serpent, Agrion orné Coléoptères : Lucane cerf-volant, Graphodère à deux lignes, Capricorne du chêne, Taupin violacé, Rosalie des Alpes, Pique prune, Mollusques : Vertigo des moulins, Vertigo étroit, Vertigo septentrional, Mulette épaisse, Moule perlière Crustacés : Écrevisse à pattes blanches</p>	 <p><i>Damier du frêne</i></p>
<p>Plantes</p>	<p>Dicrane vert, Sabot de Vénus, Ligulaire de Sibérie, Marsilée à quatre feuilles, Saxifrage œil-de-bouc, Hypne vernissé, Liparis de Loesel, Buxbaumie verte, Hyménophylle de Tunbridge, Caldésie à feuilles de Parnassie, Bruchie des Vosges, Flûteau nageant, Buxbaumia viridis, Hypne brillante, Glaïeul des marais, Panicaut des Alpes, Ache rampante</p>	 <p><i>Sabot de Vénus</i></p>

→ DIRECTIVE OISEAUX

Exemples d'espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et présentes dans les Zones de Protection Spéciales de la Région :

Grand-duc d'Europe, Nyctale de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic vert, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard-Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Oedicnème criard, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire, Busard des roseaux, Bécasse des bois, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande aigrette, Héron pourpré, Milouin d'Europe, Balbuzard pêcheur, Râle d'eau, Chevêchette d'Europe, Gélinoite des bois, Grand tétaras, Hibou des marais, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Grèbe castagneux, Butor étoilé, Crabier chevelu, Sarcelle d'hiver, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Harle piette, Harle bièvre, Aigle pomarin, Faucon kobez, Faucon émerillon, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Petit gravelot, Pluvier doré, Vanneau huppé, Combattant varié, Bécassine des marais, Bécassine double, Courlis cendré, Chevalier sylvain, etc.



De gauche à droite : Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche

Les principaux objectifs communs aux différents DOCOB

La désignation d'un site en zone Natura 2000 s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

Les DOCOB des différentes zones Natura 2000 de la région ont été consultés (seules quelques zones ne disposent pas de DOCOB ou bien leur DOCOB n'est pas disponible), et il en ressort des objectifs similaires :

1. **Conservation voire restauration de la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées** : Il s'agit de préserver les habitats et espèces décrits précédemment. Plusieurs DOCOB insistent sur la notion de mosaïque d'habitats, notamment en milieux forestiers avec des mesures d'irrégularisation des peuplements, de maintien ou création d'îlots de sénescence. Cela concerne aussi d'autres milieux comme les cours d'eau avec la volonté de maintenir la diversité physique des cours d'eau. La restauration d'habitats concerne là aussi tous les habitats, mais particulièrement les prairies et pelouses avec des travaux de réouverture lorsque ces milieux se colonisent peu à peu de ligneux.
2. **Adoption d'une gestion adaptée sur site** : Les différents DOCOB promeuvent une gestion adaptée aux différents milieux avec la gestion extensive de ces derniers (agriculture extensive, pâturage extensif), la mise en place de mesures agro-environnementales, la fauche tardive, l'entretien des haies et des mares, la gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.
3. **Maintien voire renforcement des continuités écologiques terrestres et aquatiques** : Il peut s'agir à la fois du linéaire de haies, surtout en milieux bocagers, mais aussi de maintenir ou restaurer la continuité hydraulique des cours d'eau pour la faune piscicole comme pour les sédiments.
4. **Maintien des rôles social et économique des sites sans leur porter préjudice** : Cet objectif est assez large, il en ressort une volonté de concilier activités anthropiques et maintien de la biodiversité remarquable. Cela recoupe des activités liées au tourisme, au sport et loisirs en général, mais aussi la pêche et la chasse. Dans ces cas les enjeux concernent la maîtrise de la fréquentation du site, les risques de piétinement et de dérangement. Cet objectif couvre aussi les activités économiques comme l'agriculture et la sylviculture avec un souhait de promouvoir et faire adopter des pratiques durables.
5. **Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux** : Il s'agit là de veiller à ce que les futurs projets n'affectent pas les habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment en faisant une veille environnementale et un suivi sur les projets, et en apportant une expertise et des conseils techniques.
6. **Informé, communiquer, sensibiliser** le public, les élus, les représentants des activités existantes, et les acteurs locaux de manière générale. Il s'agit de proposer des outils pédagogiques, des réunions et événements et des formations à destination d'un public varié dans le but de mettre en œuvre les autres objectifs du DOCOB.
7. **Améliorer les connaissances scientifiques et techniques** : L'amélioration des connaissances passe par des études de terrain comme des inventaires sur les différents taxons, mais aussi par des études plus poussées et spécifiques sur un sujet donné, parfois en lien avec le monde de la recherche.

2 Évaluation des incidences potentielles du CPER 2021-2027 sur les sites Natura 2000

Remarque de l'évaluateur : Dans les tableaux qui suivent, seuls sont retenus les axes et thématiques ayant une incidence, directe ou non, qu'elle soit positive ou négative, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces. C'est ainsi que seule une partie du CPER apparaît dans ce chapitre, l'autre partie n'ayant pas de lien ni d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Évaluation des incidences potentielles de la thématique 2 « Transition écologique, énergétique et solidaire »

L'axe « Développer les ENR&R » entend soutenir les projets suivants :

- Les projets de chaleur renouvelable et de récupération (dont le bois-énergie, les réseaux de chaleur, la chaleur fatale, le solaire thermique et la géothermie)
- Le biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation
- La production d'électricité renouvelable
- Le développement de la filière hydrogène

Plusieurs effets indésirables découlent de la mise en place d'énergies renouvelables, effets qui sont explicités plus bas. On note cependant que les installations d'EnR n'ont pas vocation d'être aménagés directement au sein des zones Natura 2000. Les effets cités sont donc indirects et concernent alors les espèces d'intérêt communautaire qui seraient susceptibles de se déplacer en dehors des zones Natura 2000.

→ Effets potentiels de la filière bois-énergie

La prise en compte du potentiel forestier est essentielle pour les raisons suivantes. Tout d'abord, l'utilisation de bois nécessite des prélèvements en forêt, prélèvements qui pourraient conduire à une gestion non durable des forêts. L'ADEME précise que « la récolte de bois pour la production des plaquettes forestières a d'ores et déjà plus que triplé au cours des 10 dernières années [...] en parallèle, la récolte du bois-bûche s'est réduite ». Les prélèvements de bois en forêt (arbres entiers, houppiers entiers, menus bois) impactent la qualité des sols avec un tassement du sol (passage d'engins d'exploitation) et une perte de fertilité (exportation des minéraux) qui peuvent affecter la production du peuplement forestier sur plusieurs années. L'exploitation de la forêt peut aussi modifier la quantité et la diversité des bois morts pourtant essentiels pour diverses espèces, notamment les coléoptères. Notons aussi simplement que les arbres abattus représentent une source de nourriture, de gîte ou nidification en moins pour les espèces forestières. Cela pourrait donc porter atteinte aux espèces forestières d'intérêt communautaire comme les pics et autres oiseaux forestiers, les coléoptères, certains chiroptères, certains amphibiens. Il faudra donc trouver un équilibre juste en exploitation de la forêt et gestion durable de ces écosystèmes si riches dans la région. Parmi les mesures de réduction qu'il est possible d'adopter, on peut citer :

- Laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols ;
- Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place ;
- Préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol, îlot de sénescence ...) ;
- Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement du sol ;
- Eviter les prélèvements de bois pendant la période de reproduction des espèces.

→ Effets potentiels de la filière biogaz

Le biogaz peut entraîner une consommation d'espace lors de la création d'unités de méthanisation, mais il ne s'agit pas d'une consommation foncière démesurée. Il faudra tout de même veiller à ne pas rompre de continuités écologiques ou impacter des habitats importants pour les espèces d'intérêt communautaire.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

De plus, la méthanisation utilise un processus biologique naturel. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38 °C généralement), des bactéries transforment la matière organique en méthane, appelé le biogaz, et en un résidu, appelé le digestat. Le digestat est ensuite utilisé comme un fertilisant des cultures, des épandages de cette substance sont donc réalisés.

Or, cela implique un risque de pollution des eaux par ce digestat. En effet, ce digestat peut contenir des pathogènes qui n'auront pas été éliminés durant le processus de méthanisation, faute de températures très élevées. Par ailleurs, le digestat contient aussi du phosphore et de l'azote. Les molécules azotées présentes dans le digestat sont minéralisées, c'est-à-dire qu'elles contiennent peu de carbone. Sans ce carbone, le sol et les plantes ont du mal à assimiler l'azote. Il va donc s'accumuler et peut ensuite s'infiltrer vers les nappes ou ruisseler vers les cours d'eau en cas de fortes pluies. Enfin, tout risque de fuite des cuves de méthanisation ne doit pas être négligé, comme cela a été le cas en août 2020 dans le Finistère, entraînant alors un ruissellement du digestat vers le cours d'eau voisin, et sa pollution.

Au moins 16 zones Natura 2000 de la région comprennent un ou plusieurs cours d'eau. Ces derniers pourraient être impactés si des unités de méthanisation se situent non loin des cours d'eau. La qualité agronomique et sanitaire du digestat doit donc être contrôlée avant l'épandage et l'épandage doit respecter des distances d'isolement par rapport aux cours d'eau. Les techniques d'«hygiénisation» (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible. .

On rappelle par ailleurs que les grosses installations de méthanisation (volumes traités supérieurs à 60 tonnes de déchets par jour) sont soumises à une étude de danger et une étude d'impact qui caractérisent plus en profondeur les incidences potentielles de l'installation sur l'environnement et la santé, et proposent des mesures ERC adéquates.

→ **Effets potentiels des autres EnR qui pourraient être mises en place**

Les parcs solaires auront des incidences faibles à nulles sur les habitats et espèces de Natura 2000, car ils ne seront pas localisés au sein même des zones Natura 2000, et n'entraînent pas une consommation d'espace importante. En effet, une fois le parc installé avec les mesures appropriées (notamment pour l'ensoleillement sous les panneaux et l'évitement de microclimats), la végétation peut persister et les divers taxons peuvent recoloniser peu à peu le site (entomofaune, avifaune, reptiles). Il faut tout de même privilégier la reconversion de friches ou de carrières pour l'installation de parcs solaires et éviter les défrichements. Des mesures de gestion adaptée peuvent ensuite être adoptées comme le pâturage sous les panneaux par exemple.

Concernant les parcs éoliens, les effets peuvent être divers. En effet, les principaux risques résident dans la collision avec les oiseaux et le risque de barotraumatisme avec les chiroptères. Or, parmi les espèces d'intérêt communautaire de la région, plusieurs sont sensibles : l'ensemble des chiroptères, le Milan noir, le Milan royal, la Cigogne blanche, la Cigogne noire, la Grue cendrée, les Busards par exemple. Il faudra donc veiller à une implantation des parcs en dehors des zones à fort enjeu et des axes de migration et appliquer les mesures nécessaires, de bridage par exemple. Tout comme pour la méthanisation, on rappelle que les parcs solaires et éoliens sont systématiquement soumis à étude d'impact.

Par ailleurs, le CPER prévoit à travers **les axes « Biodiversité » et « Eau »** de soutenir :

- Des actions vis-à-vis de la préservation et de la restauration des milieux naturels remarquables et ordinaires, ainsi que les corridors écologiques. Des actions seront ainsi engagées notamment autour de l'acquisition de connaissances ; des aires protégées ; de la préservation et restauration des corridors écologiques et zones humides ; des associations naturalistes.
- Des actions concourant à la restauration de la qualité physicochimique des eaux, de l'équilibre quantitatif et de l'état écologique des masses d'eau.

Ces actions contribueront ainsi à développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la région ce qui sera profitable pour les sites Natura 2000. Ainsi, ces mesures devraient favoriser le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité, dont les sites Natura 2000 qui en font partie.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Objectifs DOCOB Axe CPER 2021-2027	Conservation- restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informers Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
THEMATIQUE 2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE							
Axe 3 : « Développement des énergies renouvelables et de récupération »							
Axe 6 : « Biodiversité »							
Axe 7 : « Eau »							

Légende	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

Évaluation des incidences potentielles de la thématique 3 « Culture et patrimoine »

Le CPER 2021-2027 prévoit à travers cette thématique la rénovation énergétique de bâtiments culturels, ainsi que la valorisation et la restauration d'édifices. Les projets soutenus ont pour objectif de développer l'attractivité culturelle et touristique. La rénovation des bâtiments peut toutefois entraîner la perte de gîtes anthropiques qui s'ajoute parfois à l'enfermement des animaux dans le gîte : fermeture des voies d'accès aux clochers et greniers des églises et des bâtiments en général, aménagement des combles des bâtiments ... La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris. Or, dans les zones Natura 2000, de multiples espèces de chiroptères ont été recensées. Le développement touristique induit par la valorisation du patrimoine culturel peut engendrer une augmentation de la fréquentation de certains sites, ce qui peut être nocif pour certaines espèces. C'est un enjeu soulevé par plusieurs DOCOB qui précisent qu'il est essentiel de maîtriser la fréquentation des sites Natura 2000, de ne pas déranger les espèces en période de reproduction, ne pas détruire et piétiner les habitats et espèces sensibles (pelouses, nids d'oiseaux qui nichent au sol par exemple).

Objectifs DOCOB Axe CPER 2021-2027	Conservation- restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informers Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
THEMATIQUE 3 : CULTURE ET PATRIMOINE							
Restauration des parties protégées au titre des monuments historiques ;							

Légende	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

Évaluation des incidences potentielles de la thématique 8 « Mobilité multimodale »

Les investissements destinés à moderniser les infrastructures routières, à développer les grands nœuds ferroviaires et l'usage des mobilités propres et actives (pistes cyclables, covoiturage) sont susceptibles d'impliquer une destruction des sols et une consommation foncière sur des espaces potentiellement agricoles ou naturels. Cela signifie une destruction d'espèces végétales, une perturbation voire destruction de la faune du sol, une potentielle destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces d'intérêt communautaire susceptibles de se déplacer en dehors des zones Natura 2000.

Il faudra veiller à localiser les aménagements dans des sites où les enjeux écologiques ne sont pas prégnants et surtout ne pas rompre de continuités écologiques. La modernisation des infrastructures routières et la création de pistes cyclables particulièrement dans les territoires plus ruraux et peu denses pourront occasionner des dommages sur des

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

habitats potentiellement utilisés par les espèces de Natura 2000 qui se déplacent en dehors de ces zones. Outre la localisation des pistes cyclables, ces dernières pourraient être constituées de matériaux perméables et accompagnées de plantations (bandes enherbées, haies multistrates d'essences locales) afin de minimiser leurs incidences sur la faune et servir de couloir de déplacement pour les riverains certes, mais pour certaines espèces également (lépidoptères, avifaune, chiroptères).

Par ailleurs, dans le cas où les aménagements liés aux mobilités seraient accompagnés de lampadaires, cela pourra créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes. Or, dans les zones Natura 2000, de multiples espèces de chiroptères ont été recensées, ainsi que certains oiseaux nocturnes comme le Grand-duc d'Europe ou la Nyctale de Tengmalm par exemple. Il faudra donc adopter des systèmes d'éclairage orientés vers le sol et avec une puissance adaptée, voir des horaires de fonctionnement variables ou des systèmes de détection de mouvements.

Axe CPER 2021-2027 \ Objectifs DOCOB	Conservation-restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informier Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
THEMATIQUE 8 : MOBILITÉ MULTIMODALE							
Modernisation des infrastructures de transport, ferroviaire, mobilités douces ...							

Légende	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

Évaluation des incidences potentielles de la thématique 12 « Agriculture et alimentation »

Le CPER prévoit à travers cette thématique de soutenir la plantation de haies bocagères et le développement de l'agroforesterie. Les différentes formes arborées assurent la circulation des espèces à l'intérieur et autour de la parcelle. À l'échelle d'un territoire, elles créent un maillage et des connexions entre les divers milieux. Elles participent à la restauration d'une véritable trame écologique, un des objectifs de la Trame Verte et Bleue. Ces actions contribueront ainsi à développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la région ce qui sera profitable pour les sites Natura 2000. Ainsi, ces mesures devraient favoriser le déplacement des espèces entre les sites Natura 2000 présents dans la Région.

Axe CPER 2021-2027 \ Objectifs DOCOB	Conservation-restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informier Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
THEMATIQUE 12 : AGRICULTURE ET ALIMENTATION							
Plantation ou reconstitution des haies bocagères et développement de l'agroforesterie intra-parcellaire							

Légende	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

Évaluation des incidences potentielles de la thématique 13 « Filière forêts/bois »

Le CPER prévoit de soutenir le Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois. Les actions soutenues devraient favoriser une gestion plus durable de la ressource forestière, tout en accompagnant la structuration de la filière bois.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Les espaces forestiers en Bourgogne-Franche-Comté recouvrent 153 sites Natura 2000 (107 SIC au titre de la directive « Habitats » et 46 ZPS au titre de la directive « Oiseaux »), les mesures prises devraient donc être bénéfiques aux sites Natura 2000 concernés.

Notons que le soutien à la filière bois ne doit pas inciter à réduire les cycles d'exploitation, supprimer des arbres à cavités, homogénéiser les peuplements ou à introduire des essences allochtones. Cela aurait pour effet la dégradation des boisements couverts par des sites Natura 2000.

Axe CPER 2021-2027	Objectifs DOCOB	Conservation-restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informier Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
THEMATIQUE 13 : FILIERE FORET/BOIS								
Plantation ou reconstitution des haies bocagères et développement de l'agroforesterie intra-parcellaire								

Légende	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

CONCLUSION

Les effets du CPER Bourgogne Franche-Comté 2021-2027 sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont **variés** et souvent **indirects**. En effet, une majorité des incidences révélées au travers de cette analyse présupposent que certaines espèces d'intérêt communautaire circulent en dehors des zones Natura 2000.

Les principales **incidences positives du CPER Bourgogne Franche-Comté 2021-2027 concernent :**

- **L'axe « Biodiversité » et « Eau »** sur l'amélioration de la biodiversité via la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables et ordinaires et des corridors écologiques ;
- **La thématique « Agriculture et alimentation »** sur la plantation de strates arbustives et arborées facilitant le déplacement des espèces au sein des espaces ruraux, et le développement de l'agroforesterie ;
- **La thématique « filière forêt/bois »** en développant une gestion plus durable de la ressource forestière.

Les principales **incidences potentiellement négatives** correspondent d'une part aux ambitions de rénovation et restauration de bâtiments culturels, susceptibles d'impliquer une augmentation de la fréquentation touristique, entraînant ainsi un dérangement des espèces voire une destruction des habitats (suppression de gîtes pour les chiroptères notamment).

On note aussi les objectifs spécifiques soutenant les **aménagement liés aux mobilités** qui entraînent une consommation d'espace et une destruction de milieux potentiellement exploitables par les espèces d'intérêt communautaire.

Enfin, les financements à destination des **énergies renouvelables** devront être encadrés par des **mesures d'éco-conditionnalités** afin de financer des projets rigoureux qui tiennent compte des enjeux environnementaux locaux afin d'éviter au maximum les effets indésirables. (Voir chapitre VII. : critères EC-03 et EC-04)

Évolution des sites Natura 2000 depuis 2015 et continuité des projets de mobilité du CPER 2015-2020

Il est présenté dans ce paragraphe l'évolution des sites Natura 2000 entre 2015 et 2021 dans l'objectif de pointer les sites qui n'étaient pas présents lors de l'évaluation environnementale du CPER 2015-2020 pouvant être potentiellement concernés par leur réalisation dans le cadre de l'accord de relance 2021-2022.

Les cartes suivantes mettent en avant les principaux projets de mobilité reconduit en les positionnant sur le réseau Natura 2000 avant 2015 et sur le réseau actuel.

→ Site Natura 2000 « Directive Oiseaux »

Les nouveaux sites **Natura 2000 (ZPS)** au titre de la directive Oiseaux, apparus depuis 2015, ne sont pas localisés sur des projets de mobilité prévus par le CPER 2015-2020, excepté pour la ligne des Hirondelles qui traverse le site Natura 2000 des **Vallons de la Drésine et de la Bonavette** dont le dernier arrêté date du 23/03/2018.

→ Site Natura 2000 « Directive Habitat »

En revanche, de nombreux projets de mobilité traversent de nouveaux sites **Natura 2000 (ZSC) au titre de la directive Habitats**. Ces sites sont les suivants :

- **Val de Loire nivernais** (26/03/2015) traversé par la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) ;
- **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** (28/11/2015) traversé par l'A38 entre Pouilly et Dijon (requalification et résorption de bruit) ;
- **Combes de la Côte dijonnaise** (24/10/2014) traversé par la liaison Vélo Voie Verte entre Beaune et Dijon ;
- **Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune** (24/10/2014) traversé par la liaison Vélo Voie Verte entre Beaune et Dijon ;
- **Moyenne vallée du Doubs** (24/02/2015) traversé par la ligne des Horlogers ;
- **Vallons de la Drésine et de la Bonavette** (dernier arrêté datant du 09/01/2017) traversé par la ligne des Hirondelles.

Les nouveaux sites Natura 2000 apparus depuis 2015, soit après la mise en œuvre du CPER 2015-2020, sont susceptibles d'être impactés par les projets de mobilité prévus par le précédent CPER. Les projets de mobilité sont d'ailleurs prolongés jusqu'à 2022 par l'accord de relance afin que ces derniers soient menés à leur terme.

→ Description des sites potentiellement concernés (source formulaire standard de données)

VALLONS DE LA DRÉSINE ET DE LA BONALETTE (FR4301283)

Le secteur concerné regroupe la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray (créée en 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et plusieurs forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours.

Localisé dans le massif du Jura, à 850 m d'altitude et d'une superficie de 95 ha, le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire qui appartient au système synclinal crétacé Remoray - Saint Point. Il est entouré par des alluvions modernes (limons) qui supportent généralement des tourbières. De la vallée aux sommets boisés, la dépression est formée essentiellement de calcaires du Jurassique et du Crétacé.

Vulnérabilité : La valeur biologique potentielle du ruisseau de la Drésine est tout à fait exceptionnelle comme le montre le suivi scientifique lancé suite au reméandrement de ce cours d'eau dans la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray. Toutefois, son bassin versant draine les effluents non encore traités du village de Remoray (eaux usées et effluents d'élevage) et de certaines activités comme celles liées aux scieries. Mais la résolution du traitement des effluents est en cours, ce qui occurrera un regain important de qualité des milieux aquatiques.

Actuellement, plusieurs principales menaces sont notées sur le site :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- la présence de pollutions d'origine agricoles et domestiques agissant toujours sur la qualité de l'eau (fertilisation des prairies, anciennes décharges...) et engendrant une désoxygénation des couches profondes du lac,
- la fermeture des milieux (développement de la saulaie en marais, enrichissement des pelouses sèches),
- la présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés à l'extérieur de la Réserve Naturelle.

Objectifs de préservation à atteindre sur le site :

- pour les milieux humides : améliorer ou conserver la qualité des eaux et des habitats aquatiques ; restaurer ou conserver les marais et les tourbières
- pour les forêts : obtenir une forêt plus naturelle dans le périmètre en Réserve Naturelle ; prendre en compte l'environnement dans les parcelles en production
- pour les pelouses sèches : éviter la fermeture sans intervention mécanique lourde ; maintenir un pâturage agricole extensif
- pour les prairies agricoles : prendre en compte l'environnement en incitant la contractualisation de mesures agri-environnementale

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux concernant la voie ferrée des Hirondelles). Il apparaît également que le bassin versant de la Drésine draine les effluents non encore traités du village de Remoray (eaux usées et effluents d'élevage) et de certaines activités comme celles liées aux scieries. Un point de vigilance est donc à apporter à la mise en œuvre des actions de la thématique « Filière forêt / bois ».

VAL DE LOIRE NIVERNAIS (FR2600966)

Ce tronçon de la vallée de la Loire est relativement homogène sur l'ensemble du linéaire, avec une constance de méandres longs à chenal unique. La diversité des milieux induite est intéressante pour les milieux pionniers avec la différenciation de nombreuses grèves mobiles et de falaises d'érosion. De plus, à la différence d'autres secteurs de Loire, on relève peu d'îles boisées, chenaux secondaires et bras morts récents. Les différents habitats naturels constituent quatre grands ensembles : les végétations aquatiques et amphibies du bord des eaux, les végétations pionnières des vases et sables exondés, les prairies naturelles et pelouses, la forêt alluviale. Ils sont répartis régulièrement selon un axe transversal à la Loire, en fonction des conditions d'hydromorphie, de la nature du substrat et de la microtopographie.

Vulnérabilité : Le site subit indirectement les effets des activités et aménagements présents sur l'ensemble du bassin versant, notamment en termes de qualité de l'eau, de niveau de la nappe d'eau, de transparence migratoire et de dynamique fluviale. La dynamique fluviale est à l'origine de la diversité des habitats naturels de la vallée de la Loire. Or différents dispositifs servent à limiter l'intensité des crues et l'amplitude des débits, ce qui conduit à une homogénéisation des milieux. Les milieux pionniers et les systèmes de pelouses évoluent naturellement vers des milieux fermés et tendent à disparaître. De même, les connexions entre le fleuve et ses annexes hydrauliques sont plus occasionnelles et les boires perdent de leur intérêt.

L'évolution de l'agriculture entraîne aussi des mutations des milieux naturels. L'abandon du pâturage extensif favorise la fermeture des systèmes de pelouses. Au contraire, une exploitation plus intensive des zones à plus fort potentiel agronomique transforme les milieux et conduit à l'utilisation d'intrants susceptibles d'entraîner des pollutions. La colonisation par des espèces envahissantes comme la Renouée du Japon, la Jussie à grandes fleurs ou l'Érable negundo est à surveiller pour éviter une perte de diversité biologique. Enfin, le développement de la fréquentation humaine, notamment pour des activités de loisirs, pourrait être préjudiciable

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux concernant la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique).

GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE (FR2601012à

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Vulnérabilité : Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux). Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux de requalification et résorption de bruit sur l'A38 entre Pouilly et Dijon).

COMBES DE LA CÔTE DIJONNAISE (FR2600956)

La côte dijonnaise correspond à un système de failles, globalement orientées Nord/Sud, séparant l'effondrement de la plaine de Saône avec les reliefs calcaires de l'arrière-Côte. Le relief en gradins, très original pour la région, résultant de cet effondrement présente un dénivelé de 150 m. La côte est entaillée par un réseau dense de combes sèches globalement orientées Est/Ouest. Cette orientation est à l'origine de contrastes importants entre les versants d'ubac et d'adret qui ajoutées aux conditions de fonds de combe induisent une grande diversité écologique : de faciès sub-montagnards à méditerranéens en quelques mètres.

Vulnérabilité : Les landes et pelouses sont des milieux instables évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuisonnées à plus de 50%. Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée. Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées.

À noter actuellement une recherche d'extension des zones urbanisées ou d'ouverture de carrières et des zones viticoles.

Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui par piétinement font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du Faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin. Les chauves-souris sont également très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas et d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités).

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-fûtaie, fûtaie), qui est majoritaire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée. Une partie du site se situe en zone urbanisée, notamment les entités issues des sites à chauves-souris de Bourgogne, sur Nuits Saint Georges, Vougeot, Gilly les Citeaux et Flagey-Echézeaux. Une attention sera à porter sur la pollution lumineuse pouvant être engendrée par l'illumination et les lampadaires qui ne sont pas sans incidence sur le comportement des insectes et donc du comportement de chasse des chiroptères. Beaucoup d'insectes sont attirés par la lumière ; leur reproduction est entravée, car les femelles ne déposent plus leurs pontes sur les plantes nourricières et ils sont sur-prédatés car ils se concentrent au même endroit. Lorsque des éclairages sont installés sur leur chemin de transit vers les zones de chasse, elles doivent prendre d'autres chemins plus longs ou plus risqués, voire abandonner des sites de chasse.

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux concernant la liaison Vélo Voie Verte entre Beaune et Dijon).

LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIÈRE CÔTE DE BEAUNE (FR2600973)

La Côte, rebord oriental du plateau bourguignon est essentiellement constituée de calcaires du Jurassique moyen. Elle présente une inclinaison légère depuis le Nord jusqu'au Sud. D'anciens dépôts calcaires lacustres composent le bas de versants au contact de la plaine. Les calcaires de nature très variée ont répondu de façon différentes à l'érosion et aux altérations chimiques. Ils donnent aujourd'hui des substrats variables : falaises, dalles compactes, éboulis grossiers ou fins, argiles de décarbonisation. Au Sud, les monts de Rème et Rome-Château apparaissent comme des buttes-témoins du plateau calcaire sud-bourguignon. Au Nord, la vallée encaissée du Rhoin entaille la Côte.

Vulnérabilité : Les landes et pelouses sont des milieux instables qui évoluent vers le fourré ou le boisement à l'échelle de 30-40ans. Le maintien du pâturage a permis la conservation de ces pelouses. L'abandon de cette pratique sur certaines d'entre-elles pose un problème pour leur avenir et induit un appauvrissement en espèces (certaines sont embuisonnées à plus de 50%). Le piétinement des pelouses au sommet des buttes (Mont de Rome Château et Montagne des 3 croix) lié à la fréquentation humaine engendre une altération des milieux. De même, la surfréquentation pédestre et l'escalade peuvent entraîner la disparition d'espèces en bordure et sur les falaises. Des reboisements essentiellement en Pin noir menacent également les pelouses calcicoles par leur capacité à se régénérer naturellement et coloniser ainsi les espaces ouverts au détriment des espèces caractéristiques. Dans les combes et sur les versants pentus, la sylviculture feuillue traditionnelle (futaie, taillis-sous-futaie) a permis le maintien d'un riche patrimoine naturel forestier. Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités).

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux concernant la liaison Vélo Voie Verte entre Beaune et Dijon).

MOYENNE VALLÉE DU DOUBS (FR4312010)

La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.

Vulnérabilité : La nature karstique des plateaux entaillés par la rivière rend celle-ci très vulnérable aux effluents d'origine parfois lointaine et aux épandages de lisier. Il faut souligner que la gestion forestière actuellement menée sur ce secteur est conforme aux objectifs de développement durable qui découlent de la directive Oiseaux sauvages. Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats d'oiseaux, notamment ceux de l'annexe 1 de la directive de 1979, de la Moyenne Vallée du Doubs, il convient de retenir les suivants :

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

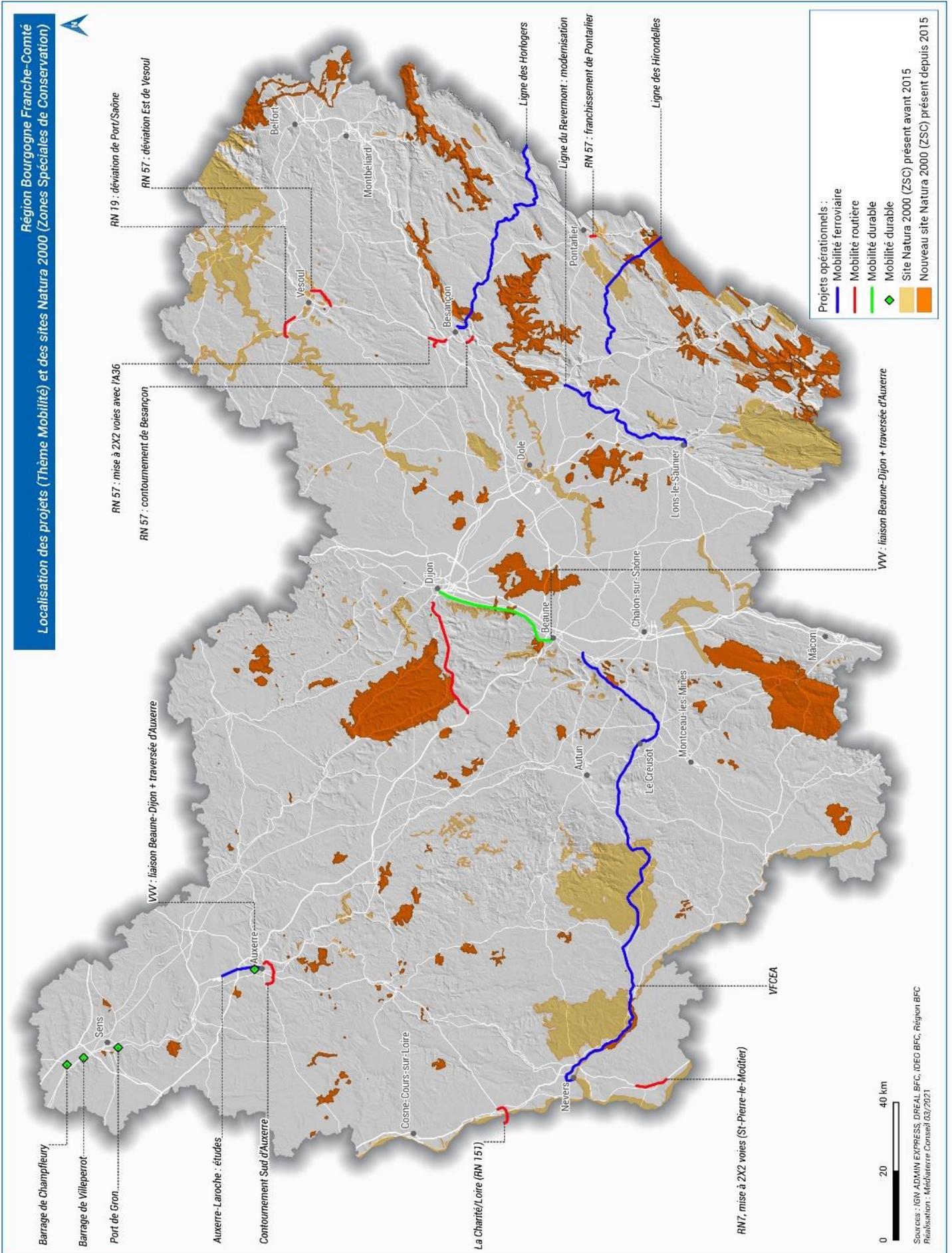
- L'état stationnaire de la qualité des eaux ou sa dégradation. À ce titre, l'équipement de la ville de Baume-les-Dames est en cours,
- L'enfrichement progressif des pelouses qui conduit à terme à la disparition de la faune associée inscrite au titre de la directive oiseaux (pie grièche écorcheur, bondrée apivore, ...),
- Le non-respect des APB et de la réglementation assurant des espaces de quiétude pour la faune, notamment pour les zones rupestres où nichent des espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux (faucon, hibou, ...),
- La régression des forêts de pente et des secteurs fonctionnels de forêts sénescentes importants pour les habitats d'espèces et les espèces de la directive oiseaux (picidés, milans,...),
- Le raccourcissement des cycles d'exploitation,
- La disparition ou la régression des arbres à cavités et la diminution du bois mort important pour les habitats et les habitats d'espèces de la directive oiseaux (pics, harle, ...),
- L'appauvrissement de la diversité structurale et spécifique des peuplements autochtones, l'introduction d'essences allochtones (pics, ...),
- La réduction des ripisylves, des forêts humides et des berges naturelles de cours d'eau qui sont des habitats importants pour les espèces sabulicoles de l'annexe 1 de la directive oiseaux
- La disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares, pelouses, corniches, thalwegs secs),
- La diminution de la qualité physique et de la qualité des cours d'eau menacés par une gestion inappropriée

Le niveau de l'impact à ce stade ne peut être évalué vis-à-vis du projet de mobilité concerné (travaux concernant la voie ferrée des Horlogers).

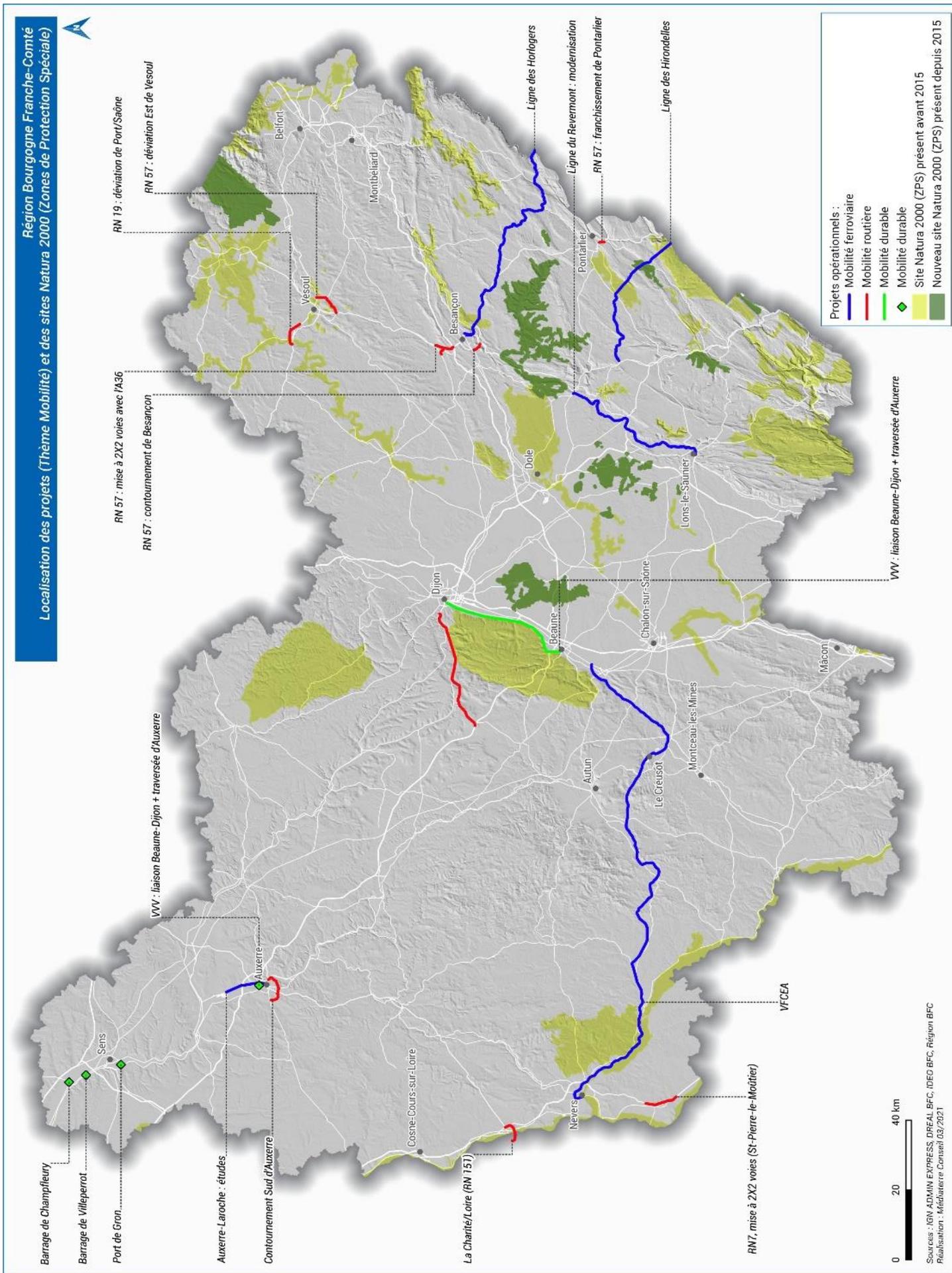


Moyenne vallée du Doubs et Faucon pèlerin (source DOCOB)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _



_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _



VII - Présentation des mesures prises pour éviter et réduire les incidences potentiellement négatives sur l'environnement

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend la présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

A ce stade du protocole d'accord stratégique préparatoire aux orientations du CPER 2021-2027, il n'est pas possible de se prononcer précisément sur quelles mesures « ERC » pourront être mises en place vis-à-vis des effets potentiellement négatifs identifiés. Le parti pris par le partenariat Etat/Région a été le suivant :

- Tous les projets d'envergure seront en temps utile soumis aux réglementations environnementales en vigueur à leur mise en œuvre avec la mise en œuvre de la démarche « ERC » ;
- Les aides allouées par les services de l'État et de la Région en accompagnement aux projets portés sont instruits au regard de critères d'éco conditionnalités déjà existants et/ou à venir (règlements d'intervention pour la Région par exemple)
- Le cas échéant, d'utiliser la liste de critères d'éco-conditionnalité proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale

C'est dans cette démarche qu'il a donc été proposé une liste complémentaire de critères d'éco-conditionnalité propres au CPER permettant de mettre en place la séquence « éviter » et « réduire » en répondant d'une part aux effets potentiellement négatifs identifiés, et d'autre part, en prenant en compte les considérants environnementaux le plus en amont possible dans le choix des projets aidés soumis ou non à une procédure réglementaire au titre du code de l'environnement. Dans un second temps, il a été proposé un référentiel « ERC » à mettre en œuvre par les porteurs de projet.

1 Les critères d'éco-conditionnalité

Principes et objectifs

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité des demandes de subvention envers les maîtres d'ouvrage publics ou privés. Les critères d'éco-conditionnalité permettent donc soit de limiter voire d'éviter les incidences potentiellement négatives, soit de maximiser les effets positifs. Les critères visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan environnemental. L'éco-conditionnalité permet ainsi une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires le plus en amont possible. Les principes d'élaboration sont :

- **Simplicité** : des critères faciles à appréhender par les maîtres d'ouvrage et à instruire pour les services départementaux et régionaux;
- **Pragmatisme** : des critères réalistes dans le niveau de performance à atteindre ;
- **Lisibilité** : des critères par nature de projet, pour éviter le foisonnement ;
- **Efficiace** : les enjeux de développement durable et la mobilisation d'une ingénierie devront se concentrer sur les projets les plus importants.

Cette démarche permettra de contribuer plus efficacement aux stratégies régionales, et ce en phase avec les objectifs du SRADDET qui dans le cadre de la transition écologique et énergétique du territoire sont :

- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un **objectif de zéro artificialisation** (objectif n°1)
- Généraliser les approches territoriales de la **transition énergétique** (objectif n°2)
- Développer une stratégie **économe des ressources** (objectif n°3)
- Préserver la **qualité des eaux** et la gérer de manière économe (objectif n°4)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Réduire, recycler et valoriser **les déchets** (*objectif n°5*)
- Atteindre un **parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale (*objectif n°7*)
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à **l'adaptation au changement climatique** (*objectif n°8*)
- Réduire l'empreinte énergétique des **mobilités** (*objectif n°10*)
- **Accélérer le déploiement des EnR** en valorisant les ressources locales (*objectif n°11*)
- Déployer la **filière hydrogène** comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique (*objectif n°12*)
- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur **transformation numérique**, en les plaçant au cœur de la démarche (*objectif n°13*)
- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une **qualité urbaine** durable (*objectif n°14*)
- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la **qualité de l'air** à tous les niveaux de décision (*objectif n°15*)
- Placer la **biodiversité** au cœur de l'aménagement (*objectif n°16*)
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques** (*objectif n°17*)

Il est rappelé ci-dessous les conditionnalités identifiées dans le fascicule des règles :

- Le soutien financier de la Région à la création de logements, dans le cadre de ses dispositifs, est conditionné à la mise en place d'outils de planification stratégique qui comportent un volet sur l'habitat ou de stratégies locales de l'habitat à l'échelle à minima intercommunale. (*règle 5*)
- Le soutien financier de la Région à la création ou au développement de zones d'activités économiques ou de construction de logements ou d'équipements, dans le cadre de ses dispositifs, ne peut être obtenu qu'après une démonstration de l'absence de capacités résiduelles des zones existantes, espaces dégradés et friches et de la faisabilité technique de l'utilisation de ces espaces. (*règle 5*)
- Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à une étude de faisabilité portant sur l'utilisation de matériaux peu carbonés, sur le recours à des énergies renouvelables, sur l'utilisation de systèmes de gestion intelligents, sur le recours à des équipements numériques reconditionnés en cas de besoins. (*règle 7*)
- Les infrastructures routières, situées dans le périmètre d'une unité urbaine et inscrites au RRIR, ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Région que si ces voiries intègrent des aménagements favorisant tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valorisant l'éco-mobilité. (*règle 16*)
- Il est attendu, dans le cadre d'un partenariat régional, que les projets de territoire posent de manière significative, démontrable et mesurable leur engagement vers la transition énergétique, tant dans leurs attendus, que dans les moyens mis en œuvre et leurs finalités. Les projets exemplaires seront bonifiés. (*règle 20*)
- Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à une étude de faisabilité portant sur l'utilisation de matériaux peu carbonés, sur le recours à des énergies renouvelables, sur l'utilisation de systèmes de gestion intelligents et sur le recours à des équipements numériques reconditionnés, en cas de besoins (*règle 21*)
- L'accompagnement et le soutien des projets EnR sont rendus possibles si les citoyens sont associés très en amont des projets et/ou si la possibilité d'investissement par les collectivités et citoyens a été étudiée. (*règle 21*)
- Le soutien financier aux projets d'aménagement est conditionné à l'intégration des enjeux de biodiversité, de paysages, des éléments naturels et paysagers et à une prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe (*règle 24*)
- Les contrats de filières économiques sont conditionnés à la prise en compte des enjeux de préservation et de gestion durable des ressources. (*règle 27*)
- Mettre une éco-conditionnalité des aides à l'économie des ressources et de prévention des déchets sur le choix des matériaux et une valorisation des déchets sur les nouveaux bâtiments. (*règle 27*)
- Accompagner les entreprises des zones d'activités économiques sous réserve d'une étude de dynamique des flux (avec l'appui de l'expertise du réseau RT2E ADEME-Région ou d'un bureau d'étude). (*règle 27*)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

La Région dispose ainsi de critère de conditionnalité et de sélection dans les aides octroyées à travers les règlements d'intervention notamment. Il est présenté ci-dessous quelques critères de sélection qui pourront être mis en œuvre :

- Économie Circulaire :
 - Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets, sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération
 - Impacts matières et déchets du territoire ou de la filière (typologie et flux de DAE économisés valorisés ou évités...)
 - Mesures prises pour sécuriser les approvisionnements et les filières de recyclage, de réemploi, de réutilisation (marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières)
 - ...
- Rénovation/Construction Bâtiment et aménagement des espaces publics
 - Consommation en énergie primaire ≤ 80 kWh/m².an pour la rénovation et ≤ 40 kWh/m².an pour la construction, avant application des coefficients de pondération
 - Valeur de la perméabilité à l'air testée, sans dépassement de la valeur saisie dans le calcul thermique.
 - Les projets devront améliorer le cadre de vie des habitants, maintenir ou introduire la nature en ville et favoriser les modes de déplacement doux (alternatifs aux véhicules à moteur thermique).
 - Les aménagements ne devront pas aggraver la situation existante en termes d'imperméabilisation des sols ou des surfaces, ou justifier de mesures compensatoires (par exemple : bassin de stockage des eaux pluviales, noue paysagère, tranchée irrigante).
 - ...
- Énergie renouvelable : méthanisation
 - Avoir fait réaliser une étude concernant la faisabilité du projet
 - Les cultures (principales, intermédiaires et prairies permanentes) ne doivent pas représenter plus de 30 % du tonnage total, et doivent être apportées par le porteur du projet (et ses associés) uniquement
 - Le digestat liquide devra être épandu par un matériel permettant de limiter les pertes par volatilisation (épandage par pendillard ou enfouisseur).
 - Pour les projets en cogénération, la chaleur disponible (après autoconsommation par le process) doit être valorisée à plus de 50 %.
 - ...

Un guide méthodologique a également été réalisé par la Région. Il est destiné aux porteurs de projet faisant une demande de financement pour des projets d'aménagement des espaces publics et des espaces extérieurs des bâtiments. Ce guide s'articule autour de questions permettant, dès les phases amont de conception du projet, d'une prise en compte de la démarche : Éviter - Réduire – Compenser. Ce questionnaire est à renseigner en ligne et les éléments présentés seront pris en compte dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'aide. Ces questions s'articulent autour de 5 thématiques dont certaines sont présentées ci-dessous :

- La gestion de projet
 - Le projet a-t-il fait l'objet d'études amont (inventaires, études...) ou d'un accompagnement particulier sur le volet environnemental et/ou paysager (CAUE, PNR, association environnementale...) ?
 -
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle
 - Comment avez-vous cherché à minimiser les espaces imperméabilisés : dimensionnements optimisés, nature des matériaux, solutions alternatives... ?
 -
- L'accueil et le développement de la biodiversité
 - Comment la végétation existante, ainsi que les éléments de bâti favorisant la biodiversité (ex: mur en pierre sèche, abri pour oiseaux ou chauvesouris...), sont-ils au maximum conservés ?
 -
- La maîtrise des ambiances climatiques
 - Comment le traitement des façades ainsi que le choix des couleurs et des matériaux des revêtements de sols extérieurs (voiries, stationnement, cheminements) permettent-ils de limiter les effets de surchauffe ?

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- Le développement des mobilités douces et de l'intermodalité
 - Comment les choix d'aménagement permettent-ils d'assurer et de favoriser l'intermodalité et la continuité des chaînes de déplacement ?
 - ...

Ainsi, les critères proposés ci-dessous permettront de compléter les critères d'éligibilité existants dont certains sont proposés ci-dessus et contribuer ainsi à la mise en œuvre des objectifs régionaux du SRADDET identifiés précédemment. Les critères d'éco-conditionnalité complémentaires sont les suivants :

- la diminution des **consommations d'énergie primaire** (en lien avec les objectifs 7, 10 et 13)
- l'augmentation de la part des **énergies renouvelables** (en lien avec les objectifs 11 et 12)
- la préservation des **habitats remarquables** (en lien avec les objectifs 16 et 17)
- la préservation/conservation de la **diversité biologique ordinaire** et des milieux naturels (en lien avec l'objectif 16)
- la préservation du **patrimoine bâti et paysager** (en lien avec les objectifs 14 et 16)
- la limitation des **surfaces imperméabilisées** (en lien avec l'objectif 1 et 14).
- la diminution de la **consommation d'eau** (en lien avec l'objectif 4)
- la diminution des **rejets dans l'eau** (en lien avec l'objectif 4)
- l'optimisation des **ressources** et des **flux de déchets** (en lien avec l'objectif 3 et 5)
- la prévention des **risques naturels** (en lien avec les objectifs 8 et 14)
- la prévention des **risques industriels et technologiques** (en lien avec l'objectif 14)
- la réduction des **émissions polluantes** et des **nuisances** (en lien avec les objectifs 14 et 15)
- la prise en compte du **principe de participation** (en lien avec les objectifs 7 et 11)

Les critères d'éco-conditionnalité présentés dans la liste ci-après pourront être sélectionnés par le partenariat État / Région afin d'analyser la prise en compte de l'environnement dans les projets au moment de leur sélection²⁰ sur la base de 3 à 5 critères, critères qui devront être renseignés et argumentés par le porteur de projet.

Tout comme les dispositions existantes, cette démarche permettra une prise en compte le plus en amont possible des considérants environnementaux et de contribuer ainsi plus efficacement aux stratégies régionales, et ce en phase avec les objectifs du SRADDET.

²⁰ Il est stipulé dans l'objectif 16 du SRADDET « Veiller à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en amont de tous les projets en vue d'éviter et de réduire les impacts potentiels des aménagements sur la biodiversité »

LISTE DE CRITÈRES D'ECO-CONDITIONNALITÉS

EC-01 - Diminution des consommations d'énergie primaire.

EC-01.1- Le projet génère-t-il des déplacements ?

Si le projet génère des déplacements humains, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ?

Si le projet génère des transports de marchandises, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ? (mutualisation des livraisons, cabotage, multimodalité, etc.)

EC-01.2- Le projet implique-t-il la création ou la rénovation d'un bâtiment ?

Si le projet implique la création d'un ou d'une partie de bâtiment, prévoit-il des performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique en vigueur ?

Si le projet implique la rénovation d'un ou d'une partie de bâtiment, les dispositions prises permettent-elles d'améliorer la performance énergétique du bâtiment d'au moins deux classes par rapport à la performance initiale ?

Si le projet implique la rénovation d'un ou d'une partie de bâtiment, prévoit-il d'intégrer les labels BBC pour la rénovation et BEPOS pour la construction neuve ?

EC-01.3- Le projet implique-t-il le développement d'équipements numériques ?

Si le projet implique la création d'équipements numériques, ces derniers prennent-ils en compte la notion bilan carbone et d'analyse de cycle de vie dans leur processus d'écoconception ?

EC-02 - Augmentation de la part des énergies renouvelables

Le projet fait-il appel à une source d'énergie renouvelable ?

Si le projet implique le développement des énergies renouvelables, prend-il en compte les effets environnementaux potentiels des EnR (par exemple, impacts de l'éolien sur l'avifaune) et favorise-t-il les filières les plus vertueuses (hydrogène...)?

Si le projet implique le développement de la filière bois-énergie, favorise-t-il la gestion durable de ces milieux ?

Si le projet implique le développement de la méthanisation, prend-il en compte la gestion et le traitement des digestats issus de la méthanisation ?

EC-03 - Préservation des habitats remarquables

EC-03.1 - Le projet est-il situé dans un zonage identifié au regard de son intérêt écologique ?

Si oui, le dossier mentionne-t-il l'objet du zonage, la liste et la localisation des espèces et habitats concernés ?

Le projet vise-t-il à garantir l'absence d'incidence vis-à-vis des milieux et habitats favorables aux espèces faunistiques d'intérêt communautaire hors sites Natura2000 ?

Prévoit-il, sur la base du référentiel « ERC », des mesures de réduction et de compensations, voire d'accompagnement ?

EC-03.2 - Le projet est-il situé dans un site Natura 2000 ?

Si oui, porte-t-il atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces faunistiques d'intérêt communautaire ?

Une évaluation des incidences Natura 2000 avec avis de l'autorité de gestion concernant l'impact du projet est-elle présentée dans le dossier ?

Prévoit-il, sur la base du référentiel « ERC », des mesures de réduction et de compensation, voire d'accompagnement, permettant de préserver l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés ?

EC-04 - Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels

Le projet porte-t-il atteinte (destruction, défrichement, arrachage, abattage important, labour, drainage...) à un milieu naturel (forêt, zone humide, cours d'eau, haies,...) et/ou aux espèces associées ?

Si oui, le projet prévoit-il d'intégrer des critères écologiques dans la conception ?

Si oui, le projet concerne-t-il des milieux et habitats favorables aux espèces faunistiques d'intérêt communautaire hors sites Natura2000 ?

Si oui, le projet vise-t-il à garantir l'absence d'incidence vis-à-vis de ces milieux en prévoyant des mesures de réduction et de compensation sur la base du référentiel « ERC » ?

Si le projet relève de l'examen au cas par cas, l'avis de la DREAL concernant l'impact du projet est-il présenté dans le dossier ?

EC-05 - Préservation du patrimoine bâti et paysager

Le projet est-il situé dans un site patrimonial architectural ou paysager, concerne-t-il un patrimoine bâti typique ?
Si oui, une évaluation de l'impact du projet sur ces sites est-elle présentée dans le dossier ?

EC-06 - Limitation des surfaces artificialisées.

EC-06.1 - Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment lié à un projet de recherche structurant, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ?

*Si oui : - les porteurs de projet ont-ils eu une réflexion en amont (études de plusieurs scénarios) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles ?
- des mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols sont-elles envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...)?*

EC-06.2 - Le projet prévoit-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement sur des espaces agricoles ?

Si oui, les porteurs de projet ont-ils étudié les possibilités de densification d'espaces déjà urbanisés ? Des mesures de réduction et de compensation sont-elles mises en place afin de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels (bosquets, haies, prairies humides) ?

EC-07 - Diminution de la consommation d'eau

Le projet prévoit-il la mise en place de dispositifs de suivi et de réduction de la consommation d'eau ("dispositifs hydro-économes" : mousseurs, douchettes, etc. ; récupération des eaux de pluie, recyclage, etc.)?

EC-08 - Diminution des rejets dans l'eau

EC-08.1 - Le projet prévoit-il l'utilisation de substances dangereuses prioritaires au sens de la Directive 2000/60/CE (Directive Cadre Eau)?

EC-08.2 - Le projet génère-t-il des rejets dans l'eau (eaux usées, pesticides ...) ?

Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour réduire les rejets à la source ?

Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour améliorer la qualité des rejets au-delà de la réglementation en vigueur ?

EC-09 - Optimisation des ressources et des flux de déchets

EC-09.1 - Le projet implique-t-il la création d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement ?

Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter puis organiser la gestion des déchets sur les chantiers (charte chantier à faible impact environnemental...)?

Si oui, certaines parties de ce bâtiment ou de cet aménagement font-elles appel à des matériaux recyclés (ressource secondaire) ou renouvelables ?

EC-09.2 - La mise en œuvre du projet va-t-elle générer des déchets ?

Si oui, préciser le type et la quantité prévue de déchets produits :

Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, indice de réparabilité²¹ ...), organiser la collecte (bacs, bennes...) et s'assurer du traitement et/ou de la valorisation des déchets (identification des filières, traçabilité...)?

²¹ L'indice de réparabilité est une note obligatoire à faire apparaître sur les produits au moment de leur achat. Cette mesure a été mise en place le 1er janvier 2021 dans le cadre de la loi anti-gaspillage promulguée le 10 février 2020

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

EC-10 - Prévention des risques naturels

EC-10.1 - Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque naturel ?

Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?

EC-10.2 - Le projet prévoit-il les dispositions particulières existantes et celles prises en conséquence (respect des PPRN) en termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? en termes d'information préventive ? en termes de protection ? en termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)

EC-11 - Prévention des risques industriels et technologiques

EC-11.1 - Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque industriel et/ou technologique ?

Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?

Le projet prévoit-il les dispositions particulières prises en conséquence (respect des PPRT) en termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? en termes d'information préventive ? en termes de protection ? en termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)

EC-11.2 - Le projet lui-même est-il de nature à présenter un risque industriel et/ou technologique ?

Si oui le porteur de projet a-t-il d'ores et déjà prévu les modalités selon lesquelles il allait informer les riverains des risques encourus (effort de transparence) ?

EC-12 – Diminution des émissions polluantes et des nuisances sonores

EC-12.1 - Le projet est-il émetteur de polluants atmosphériques ?

Si oui le dossier contient-il une note présentant les différents polluants présentant un risque sanitaire (produits phytosanitaires, qualité de l'air intérieurs, etc.) ? Est-il situé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère ou une zone sensible ?

Si oui, des mesures d'évitement et de réduction sont-elles envisagées (pratiques agricoles vertueuses, process industriel moins émissifs, renouvellement de l'air intérieur notamment dans le cadre du déploiement des BEPOS, etc.)

EC-12.2 - Le projet est-il émetteur de nuisances sonores, olfactives ou électromagnétiques ?

Si oui le dossier contient-il une note présentant les différentes nuisances et les effets potentiels sur la santé ?

Est-il situé dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement ou une zone sensible ?

Si oui, des mesures d'évitement et de réduction sont-elles envisagées.

EC-13 - Prise en compte du principe de participation

EC-13.1 - Les différentes parties prenantes du projet ont-elles été impliquées dans l'élaboration du projet ?

Si oui, ont-elles été informées, consultées, concertées ou associées à l'élaboration collective du projet ?

EC-13.2 - Est-il prévu d'impliquer les différentes parties prenantes du projet à la mise en œuvre du projet ?

Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants (création d'un comité d'usagers) ?

EC-13.3 - Plus particulièrement, le maître d'ouvrage s'est-il donné les moyens de communiquer sur son projet (démarche et résultats) auprès des citoyens (habitants, riverains, grand public...)?

Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants? (panneaux d'affichage présentant le projet, publication, vulgarisation des résultats de travaux de recherche, débat public, portes ouvertes, organisation de forums...)

2 Le référentiel « ERC »

L'article L 122-3 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures : « des mesures envisagées pour éviter, les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ». **Comme il a été signalé en début de ce chapitre, il n'est pas possible à ce stade du protocole d'accord stratégique préparatoire au CPER de se prononcer précisément sur quelles mesures «ERC» pourront être mises en place.** Ainsi la proposition d'un référentiel d'éco-conditionnalité correspond à la mesure pouvant être prise pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs identifiés.

Ainsi, **il conviendra donc au porteur de projet, suite à l'appréciation des impacts, de proposer des mesures de suppression ou de réduction des impacts notables préalablement identifiés.** Suite à cette étape, une nouvelle appréciation des impacts peut être envisagée en tenant compte de l'application des mesures d'atténuation et les impacts résiduels examinés. Si ces derniers sont finalement vecteurs d'atteintes majeures, des mesures compensatoires pourront être évoquées sur la base du référentiel « ERC » proposé. La typologie des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnements listés par la suite respecte la classification préconisée par le « **Guide d'aide à la définition des mesures ERC** » publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-est.

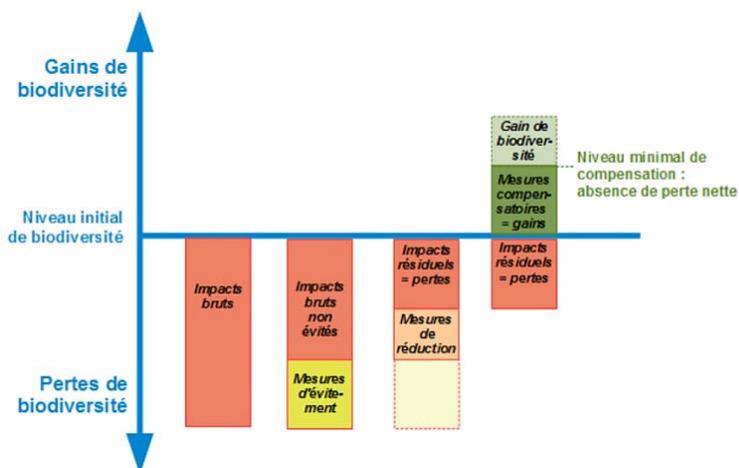
Les **mesures d'évitement** (ou de suppression) visent à éliminer totalement l'impact d'un élément du projet sur un habitat ou une espèce. La suppression d'un impact peut parfois impliquer la modification du projet initial tel qu'un changement de site d'implantation ou la disposition des éléments de l'aménagement. Suivant la phase de conception du projet, des adaptations liées à la géographie, aux éléments techniques inhérents au projet ou une adaptation des phases dans le calendrier du projet peuvent être considérées comme des mesures d'évitement.

Lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la **réduction des impacts**. Il s'agit généralement de mesures de précaution pendant la phase de travaux (limitation de l'emprise, adaptation des techniques employées, planification...) ou de mesures de restauration du milieu ou de certaines de ses fonctionnalités écologiques (revégétalisation...).

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (pour les atteintes à la biodiversité) les principes de la séquence « ERC » et en a renforcé certains (L. 163-1 du code de l'environnement) :

- l'équivalence écologique avec la nécessité de « *compenser dans le respect de leur équivalence écologique* »
- l'« *objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité* », illustré par la figure ci-contre
- la proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation « *sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne* » ;
- l'efficacité avec « *l'obligation de résultat* » pour chaque mesure compensatoire ;
- la pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « *pendant toute la durée des atteintes* ».



En ce qui concerne les **mesures d'accompagnement**, celles-ci n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine « ERC » de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : « *des mesures, dites « d'accompagnement » (acquisitions de*

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires. »

Les mesures proposées ci-dessous constituent un référentiel permettant aux porteurs de projets d'être guidés dans la mise en œuvre de la séquence Éviter / Réduire / Compenser afin de pallier les effets potentiellement négatifs sur l'environnement soulevés lors de l'évaluation.

Le référentiel « ERC » devra être utilisé par tout porteur de projet faisant l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement, comme :

- **Évaluation Environnementale** (étude d'impact et procédure « cas par cas ») au titre des articles L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 du Code de l'Environnement,
- **Autorisation Environnementale** au titre des articles L181-1 à L182-31 et R181-1 à R181-56 du Code de l'Environnement,
- **Procédure « Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques »** au titre des articles L214-1 à L214-19 et R214-1 à R214-132 du Code de l'Environnement
- **Procédure « Natura 2000 »** au titre des articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-39 du Code de l'Environnement
- Etc.

Les mesures d'évitement

→ E1 – Évitement « amont » (stade anticipé)

1. Phase de conception du dossier de demande

- a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats
- b. Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire
- c. Redéfinition des caractéristiques du projet
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ E2—Évitement géographique

1. Phase travaux

- a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- b. Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Phase exploitation / fonctionnement

- a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- b. Éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles
- c. Mesure des documents de planification délimitant des zones et affectant les sols de manière à éloigner les populations humaines sensibles, application de marges de recul (urbanisations futures)
- d. Mesure d'orientation d'une installation ou d'optimisation de la géométrie du projet
- e. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
- f. Positionnement du projet, plan ou programme sur un secteur de moindre enjeu
- g. Respect d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- h. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **E3 – Évitement technique**

1. Phase travaux

- a. Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- b. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- c. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Phase exploitation / fonctionnement

- a. Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- b. Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **E4 – Évitement temporel**

1. Phase travaux

- a. Adaptation de la période des travaux sur l'année
- b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Phase exploitation/ fonctionnement

- a. Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année 67
- b. Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne)
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

Les mesures de réduction

→ **R1 – Réduction géographique**

1. Phase travaux

- a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
- b. Limitation / adaptation des installations de chantier
- c. Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- d. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- e. Autre : à préciser par le porteur du projet.

2. Phase exploitation / fonctionnement

- a. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- **b.** Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
- **c.** Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- **d.** Autre : à préciser par le porteur du projet.

→ R2 – Réduction technique

1. Phase travaux

- **a.** Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- **b.** Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.
- **c.** Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- **d.** Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- **e.** Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols
- **f.** Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- **g.** Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
- **h.** Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles
- **i.** Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation.
- **j.** Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
- **k.** Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- **l.** Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
- **m.** Maintien d'une connexion latérale (espèces aquatiques)
- **n.** Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel
- **o.** Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Espèce(s) à préciser par le porteur du projet
- **p.** Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux
- **q.** Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- **r.** Dispositif de repli du chantier
- **s.** Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- **t.** Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Phase exploitation / fonctionnement

- **a.** Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)
- **b.** Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
- **c.** Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- **d.** Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)
- **e.** Passage supérieur à faune / Ecopont (spécifique ou mixte)
- **f.** Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)
- **g.** Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité
- **h.** Dispositif de franchissement piscicole
- **i.** Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
- **j.** Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
- **k.** Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- l. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
- m. Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique
- n. Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- p. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- q. Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes
- r. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **R3 – Réduction temporelle**

1. Phase travaux

- a. Adaptation de la période des travaux sur l'année
- b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Phase exploitation / fonctionnement

- a. Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année
- b. Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne)
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

Les mesures de compensation

→ **C1 – Création / Renaturation de milieux**

1. Action concernant tous types de milieux

- a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)
- b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2
- c. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **C2 – Restauration / Réhabilitation**

1. Action concernant tous types de milieux

- a. Enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction) hors ouvrages en eau
- b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
- c. Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais
- d. Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes, mais dégradées
- e. Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.
- f. Restauration de corridor écologique
- g. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2
- h. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- i. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Actions spécifiques aux cours d'eau (lit mineur + lit majeur), annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes, zones humides

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- a. Reprofilage / Restauration de berges (y compris suppression des protections)
- b. Amélioration / entretien d'annexes hydrauliques / décolmatage de fond et action sur la source du colmatage
- c. Reconnexion d'annexes hydrauliques avec le cours d'eau / reconnexion lit mineur/lit majeur / Restauration de zones de frayères
- d. Restauration des conditions hydromorphologiques du lit mineur de cours d'eau
- e. Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein d'une zone humide
- f. Restauration de ripisylves existantes, mais dégradées
- g. Modification ou équipement d'ouvrage existant
- h. Arasement ou dérasement d'un obstacle transversal, d'un seuil, d'un busage
- i. Aménagement d'un point d'abreuvement et mise en défens des berges
- k. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **C3 – Évolution des pratiques de gestion**

1. Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures

- a. Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire
- b. Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de senescence, autre (à préciser par le porteur du projet)
- c. Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive
- d. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- e. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Simple évolution des modalités de gestion antérieures

- a. Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau
- b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (à préciser par le maître d'ouvrage)
- c. Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine
- d. Respect des prescriptions d'un Arrêté de Prescriptions Générales (à préciser par le porteur du projet)
- e. Autre : à préciser par le porteur du projet

Les mesures d'accompagnement

→ **A1 – Préservation foncière**

1. Cas dérogatoire des lignes directrices ERC

- a. Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire

2. Site en bon état de conservation

- a. Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire. Le milieu acquis peut ne pas respecter la condition d'équivalence écologique

→ **A2 – Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1**

- a. Mise en place d'un outil réglementaire du code de l'environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du code de l'urbanisme : à préciser par le porteur du projet
- b. Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : à préciser par le porteur du projet
- c. Cession / rétrocession du foncier : à préciser par le porteur du projet

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- d. Mise en place d'obligations réelles environnementales

→ **A3 – Rétablissement**

- a. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
- b. Aide à la recolonisation végétale
- c. Autre : à préciser par le porteur du projet

→ **A4 – Financement**

1. Financement intégral du maître d'ouvrage

- a. Aide financière au fonctionnement de structures locales
- b. Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat endommagé, aux paysages, à la qualité de l'air et aux niveaux de bruit : à préciser par le porteur du projet
- c. Financement de programmes de recherche
- d. Autre : à préciser par le porteur du projet

2. Contribution à une politique publique

- a. Contribution financière au déploiement d'actions prévues par un document couvrant le territoire endommagé
- b. Contribution au financement de la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat endommagé par le projet
- c. Financement de programmes de recherche
- d. Autres : à préciser par le porteur du projet

→ **A5 – Actions expérimentales**

- a. Action expérimentale de génie-écologique
- b. Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique
- c. Autre : à préciser par le porteur du projet

Dans le cadre des **chantiers**, il est préconisé de mettre en place :

- les principes d'un **chantier à faibles nuisances environnementales** avec notamment l'élaboration de documents de planification environnementale des travaux comme :
 - la notice de respect de l'environnement (NRE) établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cahier des clauses techniques particulière,
 - le Schéma organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE) définissant les principes du plan de respect de l'environnement
 - le Plan de respect de l'environnement (PRE) ou Plan d'assurance environnement (PAE) reprenant et complétant le SOPRE pour traduire de manière opérationnel les exigences du NRE.
- Ainsi que les pratiques définies dans le **guide de l'Agence Française pour le Biodiversité** (devenue Office Français de la Biodiversité depuis le 1^{er} janvier 2020) **concernant la protection des milieux aquatiques en phase chantier** édité en 2018 afin d'anticiper les risques d'impacts d'un chantier sur les milieux aquatiques, de lutter contre l'érosion des sols, de gérer les écoulements superficiels, de gérer les écoulements superficiels, de traiter les sédiments et de gérer les hydrocarbures, les laitances béton et les autres sources potentielles de pollution chimique.

VIII - Présentation des critères, indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend la présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés
 b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

1 Indicateurs de suivi environnemental

Il est proposé de faire le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques identifiés. Pour des raisons de simplicité de mise en œuvre, ce suivi pourra se faire sur la base des indicateurs qui ont été définis pour le suivi du CPER précédent et complété dans la mesure du possible par une proposition d'indicateurs complémentaires commun au SRADDET.

Les indicateurs de suivi propre au CPER

Lors du bilan de 2019 concernant le CPER 2015-2020, une stratégie d'évaluation pragmatique, partagée par l'État et le Conseil régional, a été mise en place en partant des constats suivants :

- le niveau de suivi de consommation des crédits mobilisés sur les différentes actions a permis de mesurer correctement la qualité de mise en œuvre des programmes contractualisés;
- la majorité des indicateurs prévus dans le CPER de Franche-Comté n'a pas été suivie, soit du fait des difficultés intrinsèques liées à leur formulation, soit par l'absence d'affectation de ressources humaines et financières pour assurer ce suivi;
- l'absence d'outils d'appréciation de la pertinence des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du CPER 2015-2020 risquait de fragiliser la méthode de lancement de la génération suivante des contrats de plan, nécessitant ainsi une réflexion renouvelée sur l'évaluation des effets du CPER qui soit moins ambitieuse et plus pragmatique que celle formulée dans les CPER signés en 2015.

Forts de ces constats et à l'issue de consultations effectuées auprès de l'ensemble des services concernés par la mise en œuvre des CPER, le SGAR et la Région ont élaboré une stratégie d'évaluation et des indicateurs ont été retenus. Par pragmatisme, il a été décidé de ne retenir que des indicateurs déjà suivis par les services. Cette stratégie et les indicateurs définitivement retenus ont été présentés lors du comité de suivi du 26 mars 2018 et ont donné lieu à une restitution en 2019. C'est sur cette base d'indicateurs que le nouveau CPER 2021-2027 sera suivi.

Toutefois certaines thématiques du protocole d'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 ne disposeront pas d'indicateurs de suivi. Il est donc souhaitable de définir des indicateurs pour ces thématiques hormis celles de l'accord de relance qui feront également l'objet d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs. Il serait pertinent et cohérent que les indicateurs qui seront définis dans le cadre du suivi de l'accord de relance soient mutualisés dans le cadre du suivi du CPER pour les thématiques communes.

Le tableau ci-dessous présente la liste des indicateurs ayant fait l'objet d'un suivi dans le cadre du CPER précédent.

Thématiques	Accord concerné	Indicateurs
Thème 1 : Enseignement supérieur, recherche et innovation	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Rang de l'Université Bourgogne Franche-Comté dans le Time Higher Éducation Nombre de chercheurs étrangers accueillis dans les laboratoires Montant des contrats de recherche partenariale et collaborative Nombre de brevets déposés (+ répartition par domaine) Nombre de chambres rénovées/programmées Nombre de bâtiments de recherche rénovés/programmés Taux d'occupation des chambres étudiantes/taux initial Surface de bâtiments rénovés Nombre de créations d'entreprises et d'emplois induits (part de femmes) Taux d'insertion des jeunes diplômés Types de contrats (%) et localisation (carte)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

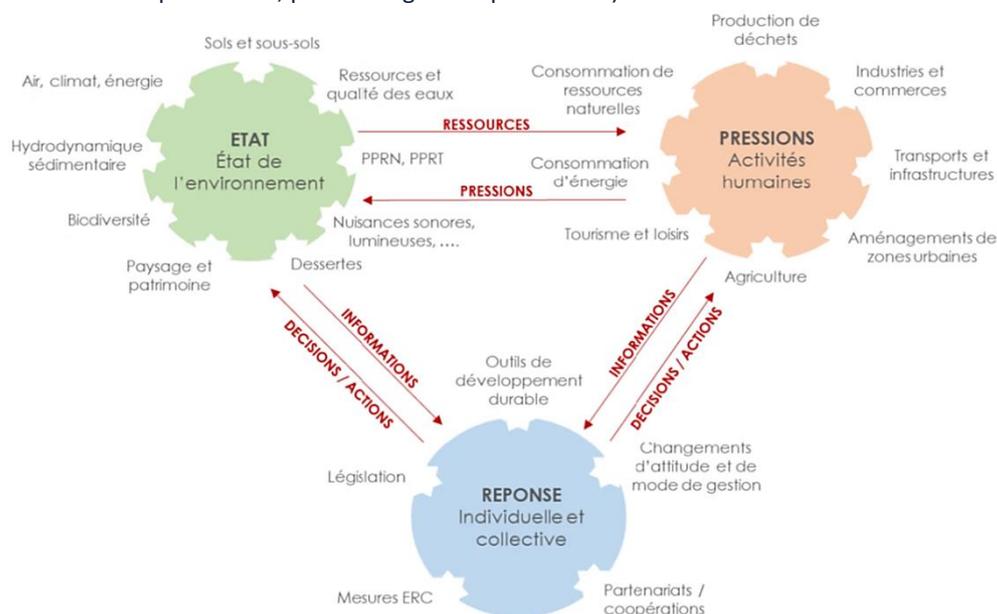
Thème 2 - Transition écologique et solidaire	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	<p>Nombre d'actions d'énergies renouvelables financées (+localisation/carte) Nombre d'unités de productions d'énergies renouvelables réalisées Puissance installée en énergies renouvelables Ratio puissance énergie renouvelable installée/consommation énergétique en BFC Gain énergétique par la rénovation de cet habitat Nombre d'actions de rénovation financées Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau à enjeu de restauration de continuité en Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><i>Remarque : Les indicateurs de suivi définis ne concernent que les axes « énergie renouvelable », « efficacité énergétique des bâtiments » et « trame bleue ». Les axes « animation TEE », « friches », « économie circulaire », « trame verte », « eau » et Grand Site » ne disposent pas d'indicateurs.</i></p>
Thème 3 : Culture et patrimoine	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 4 : Numérique	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	<p>Nombre de nouveaux adhérents Nombre de sites web hébergés Nombre de données déposées (nouvelles et mises à jour) Nombre de structures inscrites Idéo (depuis la création du portail) Nombre d'entreprises soutenues dans leur usage du numérique Nombre de communes soutenues pour améliorer la couverture numérique de leur territoire (PF France Mobile)</p>
Thème 5 : Emploi et formation	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 6 : Développement économique et Économie sociale et solidaire	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 7 : Sport	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 8 : Mobilité multimodale	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021	<p>Nombre de km de vélo routes et de voies vertes Nombre d'heures d'insertion générées (part de femmes) <i>Données sexuées</i> Nombre d'opérations financées</p>
Thème 9 : Égalité femmes-hommes	Accord stratégique CPER 2021-2027	Pas d'indicateurs définis
Thème 10 : Cohésion des territoires (dont volet Métropolitain)	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 11 : Santé	Accord stratégique CPER 2021-2027 Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 12 : Agriculture et alimentation	Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 13 : Filière forêt/bois	Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis
Thème 14 : Éducation	Accord de relance 2021-2022	Pas d'indicateurs définis

Les indicateurs mis en gras correspondent aux indicateurs pouvant également être mis en œuvre pour le suivi du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques identifiés.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Les indicateurs complémentaires**

Afin de suivre la performance environnementale de la mise en œuvre du CPER 2021-2027, il a été fait le choix de proposer une liste d'indicateurs complémentaires de performance environnementale selon le modèle Pression-Etat-Réponse (PER). Pour rappel, le modèle PER repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponse). Trois types d'indicateurs sont ainsi définis selon le schéma ci-dessous :

- Les **indicateurs d'état** qui permettent d'évaluer l'état qualitatif et quantitatif de la thématique environnementale (Ex : qualité chimique des eaux, surface des zones humides) ;
- Les **indicateurs de pression** qui permettent d'évaluer l'intensité des pressions anthropiques ayant un impact sur l'état du paramètre environnemental (Ex : consommation de réserves foncières) ;
- Les **indicateurs de réponse** qui permettent d'évaluer les stratégies et les réponses apportées pour améliorer l'état du paramètre environnemental ou diminuer la pression qui s'exerce sur lui (Ex : surface de zones humides préservées, pourcentage de report modal).



Parmi les indicateurs identifiés dans le fascicule des règles du SRADDET, certains peuvent être mis en commun pour le suivi environnemental du CPER au regard de son action et des enjeux environnementaux stratégiques. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'efficacité de l'analyse des capacités de densification et de mutation au sein des enveloppes urbaines
- Le degré d'intensité de la reconquête des espaces urbanisés
- La cohérence et la pertinence de la compensation de l'imperméabilisation
- L'analyse des densités moyennes des opérations d'aménagement et de construction
- Le niveau d'encadrement des zones de développement structurantes selon la production d'énergie et selon l'offre de transports
- Le niveau d'accessibilité par des moyens de transport alternatifs à l'autosolisme pour les équipements et établissements recevant du public implantés hors centralité
- La cohérence de l'objectif de part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.
- L'opérationnalité des dispositions facilitant le stationnement de covoiturage.
- L'efficacité des actions allant vers une amélioration des correspondances des différentes offres des services de mobilité sur un territoire de PDU.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La contribution à l’objectif de mettre en place un bassin d’interopérabilité à l’échelle régionale.
- Le niveau de prise en compte des itinéraires du RRIR.
- Le niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire
- La cohérence de la « stratégie » visant à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au regard du projet de territoire ;
- L’évolution du nombre de m² artificialisés par habitant ;
- L’évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées.
- L’évolution de la part modale régionale relative à l’ensemble des modes alternatifs à l’autosolisme ;
- L’évolution de la consommation d’énergie finale pour la mobilité des personnes ;
- L’évolution des prélèvements annuels d’eau par grand type usage (industriel, agricole, domestique...) ;
- L’évolution de la consommation énergétique finale tous secteurs confondus ;
- L’évolution de la production d’énergie renouvelable produite sur le territoire régional.
- La fragmentation du territoire régional et évolution de la fragmentation du territoire ;
- L’évolution de la surface des zones humides.
- Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans la labellisation économie circulaire.
- Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans une démarche d’Ecologie Industrielle et territoriale.
- L’efficacité des moyens de protection pour les zones d’expansion des crues, secteurs de ruissellement, pelouses à proximité des boisements

Proposition d’indicateurs pour le suivi du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques

Il est proposé ci-dessous un choix d’indicateurs propre au CPER et commun au SRADDET parmi les indicateurs identifiés ci-dessus. Ces indicateurs permettront de suivre la mise en œuvre du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques.

Enjeux environnementaux stratégiques	Indicateurs propres au CPER	Indicateurs complémentaires
Réduction de la consommation d’espace et de l’artificialisation des sols	<p style="text-align: center;"><i>Indicateur de pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre d’unités de productions d’énergies renouvelables réalisées sur des espaces NAF → Nombre de km de vélo routes et de voies vertes réalisées sur des espaces NAF → Nombre d’opérations routières financées réalisé sur des espaces NAF 	<p style="text-align: center;"><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées → Degré d’intensité de la reconquête des espaces urbanisés → Densités moyennes des opérations d’aménagement et de construction
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	<p style="text-align: center;"><i>Indicateur d’état</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Puissance installée en énergies renouvelables → Ratio puissance énergie renouvelable installée/consommation énergétique en BFC <p style="text-align: center;"><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre d’unités de productions d’énergies renouvelables réalisées → Gain énergétique par la rénovation de cet habitat 	
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	<p style="text-align: center;"><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre d’ouvrages rendus franchissables sur les cours d’eau à enjeu de restauration de continuité en Bourgogne-Franche-Comté 	<p style="text-align: center;"><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Cohérence de la « stratégie » visant à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au regard du projet de territoire <p style="text-align: center;"><i>Indicateur de pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles		<i>Indicateur de réponse</i> → Le niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire
Prévention et réduction de l'exposition des populations aux risques		<i>Indicateur de réponse</i> → L'efficacité des moyens de protection pour les zones d'expansion des crues, secteurs de ruissellement, pelouses à proximité des boisements
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire .		<i>Indicateur de réponse</i> → Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans la labellisation économie circulaire (Feuille de Route Économie Circulaire, FREC). → Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et territoriale (FREC).

2 Modalité de mise en œuvre du suivi environnemental

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus d'évaluation est de vérifier tout au long du déroulement du CPER le bon renseignement des indicateurs identifiés pour le suivi environnemental. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable, mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une organisation de suivi de ces indicateurs environnementaux pour garantir l'exploitabilité de cette information et permettre ainsi de dresser un bilan de mise en œuvre non pas que sur l'aspect financier, mais également sur l'aspect environnemental.

De manière plus globale pour le suivi de la mise en œuvre du CPER, il semble important :

- de disposer d'un outil qui soit conçu dans une véritable logique de suivi à la fois des réalisations, mais aussi des résultats, et non uniquement conçu sur des valeurs financières d'exécution ;
- d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif d'évaluation du CPER afin d'avoir une vision complète des effets du CPER en matière de transition énergétique et écologique, et de permettre ainsi lors de l'évaluation environnementale stratégique du prochain CPER d'établir un véritable bilan environnemental de sa mise en œuvre.
- de bien identifier les services et personnes chargés de ce suivi afin d'assurer la reproductibilité de la méthodologie et ainsi la fiabilité des données.

Par ailleurs, il est préconisé d'établir un **plan d'évaluation**, dont l'objectif est d'améliorer la mise en œuvre du CPER en termes

- d'efficacité (atteindre les objectifs fixés),
- d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources),
- de pertinence (répondre aux besoins les plus importants)
- et d'impact (contribuer à l'amélioration de la situation en Bourgogne-Franche-Comté).

Les évaluations de ce plan doivent permettre notamment un pilotage et une prise de décision avisés entre l'État et la Région afin d'examiner si le CPER atteint les résultats attendus en matière de transition énergétique et écologique, d'apporter des enseignements sur la mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité (efficacité, pertinence, cohérence) et sur le renseignement des indicateurs de suivi environnemental (cohérence, facilité, disponibilité).

Cela permettra ainsi de pouvoir comprendre pourquoi les objectifs ont été atteints ou non, et dans quelles circonstances de mise en œuvre. Ainsi en cas d'évaluation non satisfaisante cela permettra, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées, notamment dans la mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité par la définition de nouveaux critères par exemple.

IX - Présentation des méthodes utilisées et annexes

Article R122-20 : Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

1 Principe méthodologique

Rappel du contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Selon les termes de la directive (4e considérant), « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration de certains plans et programmes [...] parce qu'elle assure que ces incidences [notables sur l'environnement] de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'élaboration de ces derniers ».

L'évaluation environnementale « consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne [...]. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.»

C'est ainsi un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

1) **Aider à la définition d'un plan/schéma/programme prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement :** l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques.

L'article 1er de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 précise que celle-ci « a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes (...) ». Son article 4 indique « L'évaluation environnementale [...] est effectuée pendant l'élaboration de plan et programme et avant qu'il ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ». Le guide de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive (2003) précise « selon les règles de l'art, l'évaluation environnementale des plans et programmes devrait influencer la façon dont sont élaborés les plans et programmes eux-mêmes.»

Il ne s'agit pas d'une simple évaluation des impacts des orientations et des actions portées par le document finalisé sur des éléments environnementaux, mais bien d'une intégration des considérations environnementales à chacune des étapes d'élaboration du plan/schéma/programme. C'est donc un processus itératif, conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet à travers l'étude des solutions de substitution.



L'évaluation environnementale stratégique permet notamment :

– RAPPORT ENVIRONNEMENTAL –

- l'approche globale et systémique des enjeux environnementaux et des impacts produits (impacts cumulés, induits, identifier les cas de conflit entre des objectifs environnementaux et les solutions potentielles) ;
- l'articulation et la cohérence avec les autres plans/schémas/programmes du territoire étudié ;
- l'établissement d'un diagnostic précis et quantifié couvrant tous les enjeux environnementaux ainsi que la préparation d'indicateurs de suivi de l'évolution de l'environnement ;
- l'identification et l'anticipation des impacts induits en termes d'aménagement du territoire, l'articulation avec les documents de planification ;
- la vérification du niveau d'ambition du document vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement ; préparer la mise en œuvre ; s'assurer du caractère opérationnel des orientations et des mesures prises en faveur de l'environnement ; préparer le suivi environnemental avec notamment des indicateurs de suivi des orientations du document.

2) Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme (autorité décisionnaire) : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du plan/schéma/programme. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan/schéma/programme sur l'environnement.

3) Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan/schéma/programme, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

Cet objectif respecte la Convention d'Aarhus, ratifiée par la France le 8 juillet 2002 et entrée en vigueur le 6 octobre 2002, portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Ainsi, selon cette convention, toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement.

L'article 6 de la directive 2001/42/CE précise également que « *le projet de plan ou programme et le rapport sur les incidences environnementales [...] sont mis à la disposition des autorités [...] ainsi que du public. Une possibilité réelle est donnée, [...], au public d'exprimer, dans les délais suffisants, leurs avis sur le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales avant que le plan ou le programme ne soit adopté ou soumis à la procédure législative.* ». L'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur la qualité du rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement dans le plan/schéma/programme, est également transmis au public pour l'informer.

Présentation du projet

Cette seconde étape a pour objectif de présenter un projet complexe en cours de réalisation pour une appropriation facile d'un large public. Cette présentation évolutive s'est basée sur les documents suivants :

- La version correspondant à la proposition d'orientations remontées au Ministère en octobre 2019 (V0)
- La version définitive de février 2021 (V1)

Cette vulgarisation du projet permet notamment de présenter les mesures et actions pouvant avoir des incidences sur l'environnement et préparer ainsi le chapitre concernant l'évaluation des effets potentiels de la mise en œuvre du Programme sur les enjeux environnementaux.

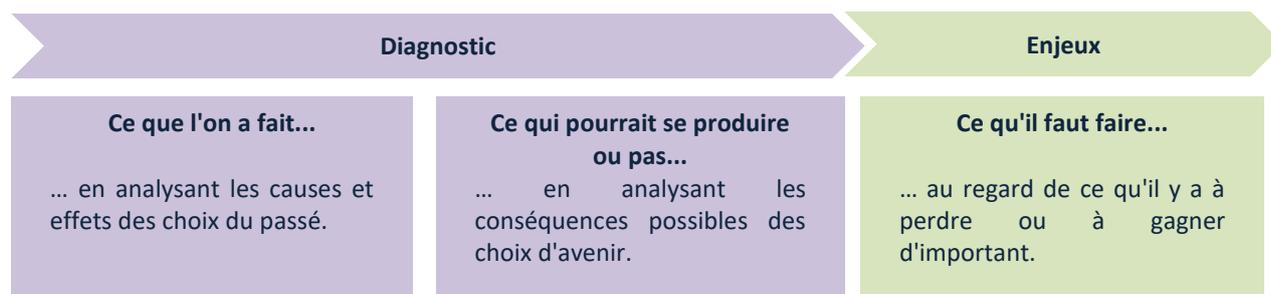
Articulation du projet stratégique avec les autres documents

Cette troisième étape permet de comprendre le contexte et les stratégies environnementales du territoire ayant un lien potentiel dans la mise en œuvre du Programme. Il a été fait dans un premier temps une analyse des liens potentiels des plans définis dans l'article R122-20 du Code de l'environnement faisant l'objet de manière systématique ou au cas par cas d'une évaluation environnementale, ainsi que les documents stratégiques non inscrits dans cet article, mais présentant un lien stratégique. Cette liste est présentée en annexe.

L'état initial de l'environnement

Pour établir l'état initial de l'environnement, nous nous sommes basés notamment sur l'état initial effectué dans le cadre de la réalisation du SRADDET de la Région BFC et de l'avis de l'autorité environnementale (2019-78). Cette présentation de l'état initial a été complétée par certaines données issues de documents sectoriels ou de sites internet. Afin d'avoir une traçabilité de l'information présentée, il a été fait le choix de définir au niveau des chapitres les sources utilisées.

En ce qui concerne la définition du scénario tendanciel et des enjeux, la méthodologie s'est basée sur la réflexion suivante :



Sur la base d'un court bilan environnemental de l'application de la programmation précédente, en analysant de façon synthétique sa contribution à l'évolution du territoire au regard des grandes orientations et des enjeux environnementaux qui étaient les siens (*ce que l'on a fait ...*), puis en évaluant les tendances significatives qui devront être traitées vis-à-vis de ces défis nouveaux (*ce qui pourrait se produire = scénario tendanciel ou scénario au fil de l'eau*), des enjeux spécifiques ont été identifiés en lien avec les documents sectoriels afin de répondre aux enjeux stratégiques définis dans l'avis de l'autorité environnementale (n°2019-78). Ces enjeux spécifiques ont été priorisés selon leur niveau d'importance, niveau défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet.

Cette définition de l'enjeu a donc été faite en deux étapes. La première étape a consisté à évaluer l'enjeu défini en lien avec le diagnostic environnemental et les orientations stratégiques des documents analysés dans le cadre de l'articulation. Cette évaluation sans la mise en œuvre du projet s'est faite selon cinq variables afin de déterminer l'importance de l'enjeu au niveau du territoire. La matrice d'analyse est présentée en annexe. On retrouve ainsi :

- les enjeux d'importance peu significative sur le territoire et dont la situation est jugée satisfaisante et les outils existants, comme les actions de schémas ou programmes, sont suffisants pour l'amélioration
- les enjeux d'importance significative sur le territoire et dont la situation est jugée moyennement satisfaisante et les outils existants sont plus ou moins suffisants, mais doivent être maintenus voir améliorés.
- les enjeux d'une importance majeure sur le territoire, où la situation est jugée peu satisfaisante, soit en termes de respect des objectifs nationaux, soit en termes d'efficacité des outils propres à améliorer la situation

Par la suite ce niveau a été pondéré avec la capacité du projet à agir sur l'enjeu. En effet un enjeu peut être fort sur le territoire, mais modéré à faible pour le projet, si celui-ci n'a pas ou peu de marge d'action pour y répondre. Il ressort ainsi un niveau d'importance de l'enjeu en fonction de la mise en œuvre du projet pouvant être :

- d'importance très élevée pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables
- d'importance élevée pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles le Projet est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales très sensibles, mais sur lesquelles le projet est moins susceptible d'avoir des incidences importantes.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- d'importance moyenne pour des thématiques pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences, mais dont la situation est jugée plus ou moins satisfaisante.
- d'importance faible pour les thématiques pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences.

Présentation des solutions alternatives et des raisons du choix du projet

Cette étape s'est basée sur le « Bilan annuel d'exécution des CPER 2015-2020 » réalisé sur l'année 2019 concernant les Régions Bourgogne et Franche-Comté. L'analyse a consisté dans un premier temps à faire un rappel du CPER 2015-2020, puis de synthétiser le niveau de satisfaction de prise en compte des thématiques environnementales afin de faire un comparatif avec le projet de programmation. Cette analyse s'est poursuivie par une analyse tendancielle sur la base de deux scénarios afin de mettre en avant les plus-values et moins-values environnementales du nouveau projet sur la base des enjeux identifiés. Ce chapitre est conclu par la présentation de l'évolution de l'écriture du projet. En effet étant donné qu'il s'agit d'un document évolutif et non d'un document faisant l'objet de solutions alternatives différenciées, il est plus pertinent de montrer l'évolution dans l'écriture du Programme.

L'évaluation des incidences

L'évaluation des effets notables probables a consisté à apprécier les effets de la stratégie du CPER au regard des dimensions et thématiques environnementales analysées dans l'état initial. Cette évaluation s'est faite par une appréciation systémique consistant à avoir une vision globale de la mise en œuvre du projet sur les thématiques environnementales puis par une analyse multicritère qui consiste à établir une grille d'évaluation des incidences environnementales potentielles en fonction de chaque enjeu et domaine environnemental considéré. Les incidences potentielles ont ainsi été appréciées selon les 8 critères d'analyse. Les grilles d'analyse multicritères permettant de réaliser la matrice d'évaluation et les pondérations utilisées sont présentées en annexe.

L'évaluation des incidences Natura 2000

Cette évaluation a été conduite conformément à l'article R414-23 du Code de l'environnement dans une démarche d'évaluation préliminaire. Il a été fait dans un premier temps une présentation de l'ensemble du réseau Natura 2000 avec une approche par grand type d'habitat. Puis dans un second temps une analyse de Fiches Standard de Données afin de faire ressortir les objectifs communs. C'est sur ces objectifs que le Programme a été évalué, notamment les objectifs présentant des effets notables potentiels. Pour chaque point de vigilance identifié, des préconisations ont été proposées.

Présentation des mesures environnementales

La définition des mesures s'est basée sur les documents suivants :

- Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-est.
- Protection des milieux aquatiques en phase chantier : mesures ERC de l'Agence Française de la Biodiversité de février 2018

Il a été fait le choix de présenter l'ensemble des mesures ERCA issues du guide et de proposer en complément des mesures d'accompagnement et des critères d'éco-conditionnalités. L'objectif est que tout porteur de projet puisse partir de cette base pour maîtriser au mieux les impacts bruts dans une **logique d'évitement et de réduction**, et répondre également à certains critères de conditionnalités environnementales dans une **logique d'optimisation** de la prise en compte des enjeux de développement durable. Il a été conservé l'identification faite dans le guide pour chaque mesure et proposer une identification pour les critères d'éco-conditionnalité.

Un travail itératif a été effectué entre la Région et les évaluateurs afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures et critères environnementaux proposés pour permettre une mise en œuvre effective.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Présentation des indicateurs et des modalités de suivi**

Afin de préparer le suivi environnemental de la mise en œuvre du projet, il a ainsi été identifié dans un premier temps les indicateurs définis dans le cadre du suivi du CPER précédent, puis dans un deuxième temps, ces indicateurs ont été mis en perspective au regard des enjeux identifiés et des incidences pressenties selon les critères suivants :

Disponibilité des données et/ou paramètres qui permettent de calculer l'indicateur	Disponibilité : les données et/ou paramètres qui permettent de calculer l'indicateur doivent exister et peuvent être trouvés facilement
Périodicité des sources de données	Périodicité : le pas de temps doit permettre de pouvoir faire un bilan à mi-parcours - les mises à jour des sources des données doivent être régulières et rapprochées
Pérennité de l'organisme en charge de la production et de la mise à jour des sources de données	Pérennité : la production, l'existence de l'indicateur n'est pas remise en cause dans le temps (notamment l'organisme en charge de la diffusion des sources de données nécessaires à construire l'indicateur est pérenne)
Facilité de mesurer ou d'apprécier	Si indicateur quantitatif : la formule qui permet de calculer l'indicateur doit être simple Si indicateur qualitatif : la méthode d'appréciation doit être la plus simple possible dans la lecture et dans sa mise en œuvre

Le parti pris méthodologique a été de proposer des indicateurs de suivi complémentaire de type Pression-Etat-Réponse sur la base des indicateurs de suivi des incidences du SRADDET identifié à minima et des indicateurs essentiels de l'Observatoire des Territoires. Toutefois, il a été fait le choix de proposer une liste de quelques indicateurs pertinents au regard du CPER et des enjeux environnementaux afin de ne pas alourdir le dispositif de suivi. En effet l'ajout d'indicateurs risquerait de rendre le suivi environnemental difficilement réalisable, ce qui n'apporterait aucune plus-value dans le suivi de mise en œuvre du CPER.

Difficultés rencontrées et prise en compte de l'évaluation environnementale

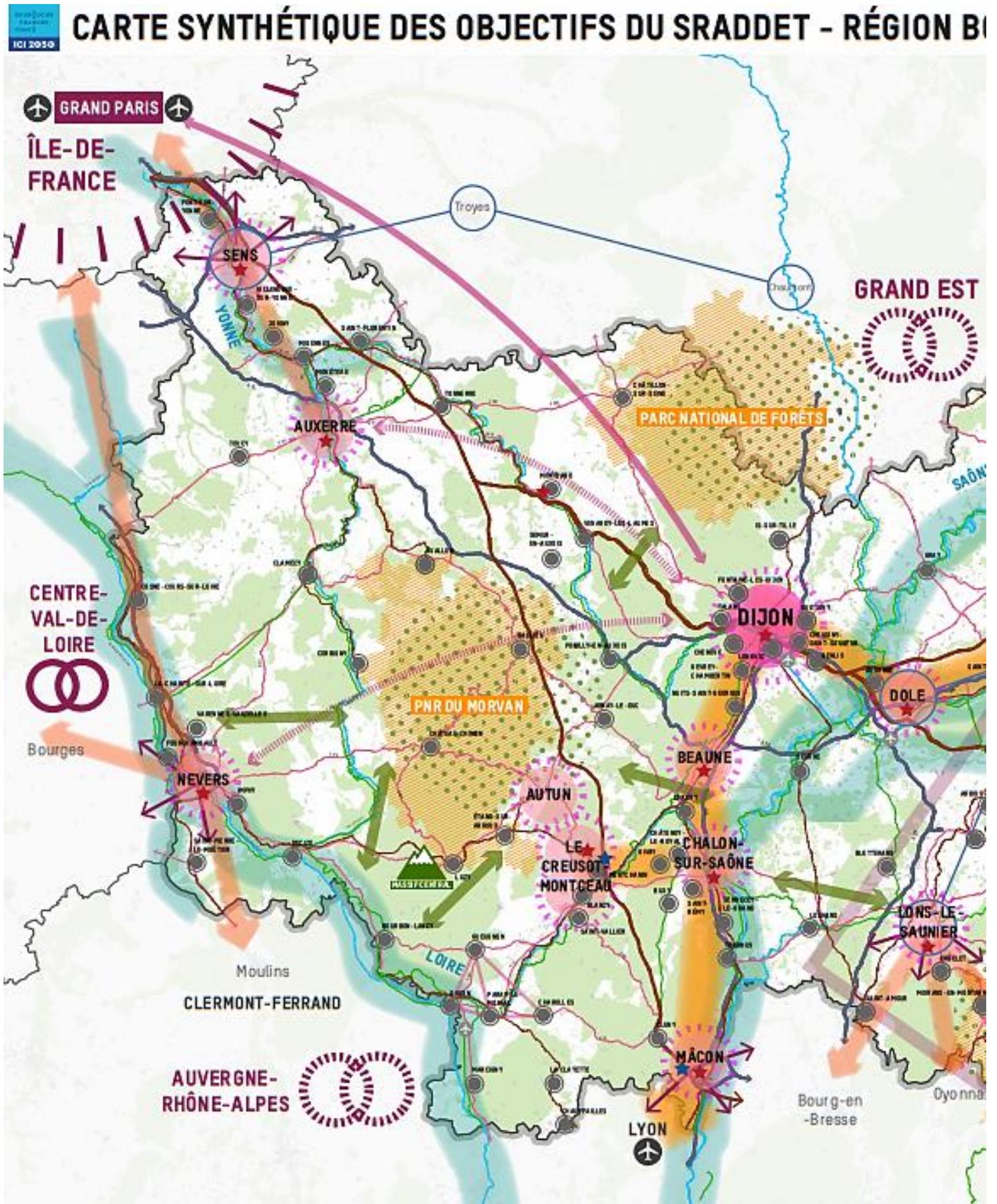
Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée mis à part le décalage et l'incertitude du calendrier suite à la crise sanitaire liée à la Covid19. Ci-dessous, le tableau de suivi de réalisation du rapport environnemental.

<i>Tableau de suivi du rapport environnemental</i>						
<i>Indice</i>	<i>Statut</i>	<i>Date</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Vérification Méditerranée</i>	<i>Vérification Région BFC</i>	<i>Description</i>
<i>IndA1</i>	<i>Rapport intermédiaire</i>	<i>28/09/2020</i>	<i>Laurent Sgard Nolwenn Péron Caroline Koudinoff</i>	<i>Laurent Sgard</i>	<i>Anne-Marie Garcia Bruno Loire</i>	<i>Chapitres 1 à 4</i>
<i>IndB1</i>	<i>Rapport complet</i>	<i>31/03/2021</i>	<i>Laurent Sgard Nolwenn Péron Caroline Koudinoff</i>	<i>Laurent Sgard</i>	<i>Anne-Marie Garcia Bruno Loire</i>	<i>Reprises et compléments des chapitres 1 à 4 suite à l'évolution du projet + Chapitres 5 à 9</i>
<i>IndB2</i>	<i>Rapport complet</i>	<i>21/04/2021</i>	<i>Laurent Sgard Nolwenn Péron</i>	<i>Laurent Sgard</i>	<i>Anne-Marie Garcia Bruno Loire</i>	<i>Reprises et compléments du rapport IndB1 + Résumé Non Technique IndA1</i>
<i>IndB3</i>	<i>Rapport complet</i>	<i>29/04/2021</i>	<i>Laurent Sgard Nolwenn Péron</i>	<i>Laurent Sgard</i>	<i>Anne-Marie Garcia Bruno Loire</i>	<i>Reprises et compléments du rapport IndB2 Reprises du Résumé Non Technique IndA1</i>

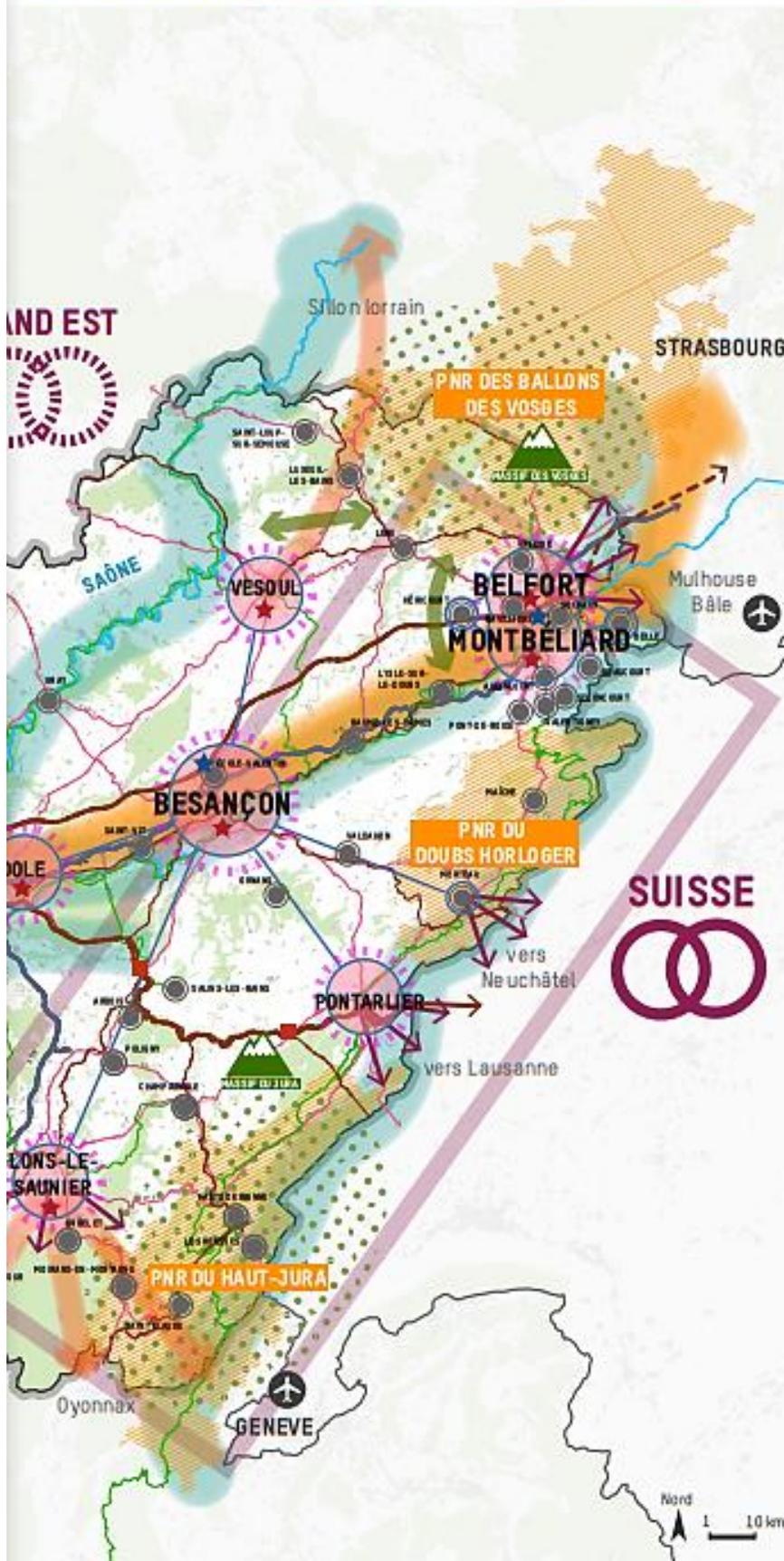
La démarche évaluative mise en œuvre a été itérative et co-construite entre les personnes en charge de la rédaction du CPER et les évaluateurs. Cela a permis une explication plus pertinente de la démarche d'élaboration du CPER et une réflexion collective autour des critères d'éco-conditionnalité et des indicateurs pour le suivi environnemental.

2 Annexes

Carte synthétique des objectifs du SRADDET



REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



LÉGENDE

AXE 1 - TRANSITIONS

PRÉSERVER LES ESPACES CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DES ESPÈCES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Zones de refuge pour les espèces, particulièrement sensibles au changement climatique
- Axes de transition à préserver pour la migration des espèces

CONCILIER BIODIVERSITÉ ET AMÉNAGEMENT

- Espaces naturels, forestiers et humides à préserver
- Corridors à enjeux forts pour la préservation des espèces et des milieux face aux infrastructures et au développement de l'urbanisme

AXE 2 - COOPÉRATIONS

RENFORCER LA STRUCTURATION TERRITORIALE ET LES COOPÉRATIONS

- Grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard)
- Pôles structurants
- Pôles de proximité
- Faire région autour des ruralités
- Renforcer les coopérations et les réciprocitys
- Accompagner les coopérations Est-Ouest
- Réseau de petites villes en système

FACILITER LES ÉCHANGES ENTRE LES TERRITOIRES

- Réseau Routier d'Intérêt Régional
- Lignes ferroviaires TER
- Pôles d'Échanges Stratégiques
- Gare TGV considérée comme PES
- Gare TGV
- Autre PES

AXE 3 - OUVERTURES

CONFORTEUR LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES

- Accompagner le rayonnement de la Métropole régionale
- Accompagner les systèmes urbains inter-régionaux
- Soutenir les pôles métropolitains
- Mettre en réseau les pôles régionaux de développement métropolitain
- S'appuyer sur la dorsale Rhin-Rhône
- Conforter les relations entre l'aire urbaine dijonnaise et la métropole parisienne

SOUTENIR LES ÉCHANGES ET LES RÉCIPROCITÉS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- Construire une stratégie commune aux 5 Régions connexes à l'Île-de-France
- Accompagner les villes-portes dans des relations de réciprocitys
- Coopérations avec les territoires voisins : à accompagner et à mettre en œuvre / à formaliser
- Développer les coopérations avec la Suisse
- S'appuyer sur les outils de coopération inter-régionale et laboratoires d'innovation territoriale : Massifs / Parc national et Parcs naturels régionaux (PNR)

RENFORCER LES RESEAUX QUI OUVERT LA BFC SUR L'EXTERIEUR

- Favoriser les échanges nationaux et internationaux en améliorant les connexions
- Accompagner le développement et les interconnexions des voies vertes et véloroutes européennes
- LGV, lignes Internationales de longue distance
- branches complémentaires programmées de la LGV Rhin-Rhône
- Autoroutes
- Voies navigables
- Aéroports Internationaux
- Aéroports d'intérêt régional à vocation spécifique

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Analyse des plans, programmes, schémas et documents de planification de l'article R122-17 du Code de l'Environnement pour l'articulation avec le projet**

Plans, Schémas, Programmes et documents de planification définis dans l'article R122-17 du code de l'Environnement soumis à évaluation environnementale (Modifié par Décret n°2018-435 du 4 juin 2018 - art. 2)	Thématique	Articulation selon la stratégie du programme
I-1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche (FEDER / FEADER / FEAMP/	Développement	Lien de complémentarité
I-2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie (S2DR);	Énergie	Lien indirect
I-3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie (S3REnr);	Énergie	Lien indirect
I-4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement (SDAGE);	Eau et milieux aquatiques	Lien direct
I-5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement (SAGE);	Eau et milieux aquatiques	Lien indirect
I-6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;	Mer	Aucun lien
I-7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;	Mer	Aucun lien
I-8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Énergie	Lien direct
I-8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;	Énergie	Lien indirect
I-8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement;	Énergie	Lien direct
I-9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;	Climat, Énergie	Lien direct <i>Analysé dans le cadre du SRADET intégrateur</i>
I-10° Plan climat air énergie territorial ;	Climat, Énergie	Lien indirect
I-11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Paysage, Patrimoine, Biodiversité	Lien indirect
I-12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Paysage, Patrimoine, Biodiversité	Lien indirect
I-13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;	Mobilité	Aucun lien
I-14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;	Biodiversité	Lien direct
I-15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Biodiversité	Lien direct <i>Analysé dans le cadre du SRADET intégrateur</i>
I-16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	Développement	Aucun lien
I-17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Régional des Carrières)	Ressource	Aucun lien
I-18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Déchets	Lien indirect
I-19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Déchets	Aucun lien
I-20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Déchets	Lien direct <i>Analysé dans le cadre du SRADET intégrateur</i>
I-21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;	Déchets	Aucun lien
I-22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;	Risque inondation et submersion	Lien direct
I-23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Pollution des eaux	Aucun lien
I-24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Pollution des eaux	Aucun lien
I-25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;	Ressource	Lien indirect

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

I-26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;	Ressource	Lien direct
I-27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Ressource	Aucun lien
I-28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Ressource	Aucun lien
I-29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Ressource	Aucun lien
I-30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Ressource	Aucun lien
I-31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ;	Planification	Aucun lien
I-32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Ressource	Aucun lien
I-33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Ressource	Aucun lien
I-34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;	Mobilité	Lien indirect
I-35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;	Mobilité	Lien indirect
I-36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Mobilité	Aucun lien
I-37° Contrat de plan État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification (CPER et CPIER) ;	Développement	Lien de complémentarité
I-38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;	Développement	Lien direct
I-39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;	Planification	Aucun lien
I-40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Mobilité	Aucun lien
I-41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;	Ressource	Aucun lien
I-42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;	Numérique	Lien direct <i>Analysé via le SCORAN</i>
I-43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;	Développement	À prendre en compte si existe
I-44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;	Développement	Aucun lien direct
I-45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Développement	Aucun lien direct
I-46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Développement	Aucun lien direct
I-47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme ;	Développement	Aucun lien direct
I-48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Développement	Aucun lien direct
I-49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Développement	À prendre en compte
I-50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme (schéma d'aménagement de plage) ;	Développement	Aucun lien direct
I-51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Développement	Aucun lien direct
I-52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Développement	Aucun lien direct
I-53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;	Développement	Aucun lien direct
I-54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	Développement	Aucun lien direct

Plans, Schémas, Programmes et documents de planification définis dans l'article R122-17 du code de l'Environnement soumis à évaluation environnementale au cas par cas (Modifié par Décret n°2018-435 du 4 juin 2018 - art. 2)	Thématique	Articulation avec le programme
II-1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;	Paysage	Aucun lien
II-2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;	Risque	Aucun lien
II-3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;	Ressource	Aucun lien
II-4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (assainissement EU et EP) ;	Gestion des eaux	Aucun lien
II-5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;	Risque	Aucun lien
II-6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;	Ressource	Aucun lien
II-7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;	Ressource	Aucun lien

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

II-8° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine ;	Patrimoine	Aucun lien
II-8 bis Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;	Paysage et patrimoine	Aucun lien
II-9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;	Mobilité	Aucun lien
II-10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme (site patrimonial remarquable);	Paysage et patrimoine	Aucun lien
II-11° Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article;	Développement	Aucun lien
II-12° Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;	Développement	Aucun lien
II-13° Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Pollution	Lien indirect

Document ne figurant pas dans l'article R122-17 du code de l'Environnement	Thématique	Articulation avec le programme
Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique (SNACC)	Climat	Lien indirect
Plan d'adaptation au changement climatique 2 (PNACC)	Climat	Lien direct
Plan Climat	Climat	Lien direct
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Climat	Lien direct
Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD) et les CTE	Développement	Lien direct, mais périodicité de 2015-2020
Stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire	Économie circulaire	Lien indirect
Stratégie nationale biodiversité / Stratégie régionale biodiversité	Biodiversité	Lien direct
Plan biodiversité	Biodiversité	Lien direct
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Pollution	Lien indirect
Stratégie Nationale Santé	Santé	Aucun lien
Plan national santé environnement (PNSE 3)	Santé	Lien indirect
Plan régional santé environnement	Santé	Lien direct
Plan Ecophyto	Santé et pollution	Lien indirect
Plan Chlordécone	Santé et pollution	Aucun lien
Plan ressources pour la France	Ressource	Lien direct
Stratégie nationale pour la bio économie	Agriculture	Lien indirect
Projet Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)	Agriculture	Lien indirect
Stratégie de développement de la mobilité propre (dans le cadre de la PPE)	Mobilité	Lien direct
Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat	Climat et Énergie	Lien indirect
Plan national d'actions pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages	Biodiversité	Lien indirect
Stratégie nationale « France Logistique 2025 »	Mobilité	Lien indirect

Typologie des plans/schémas/programmes (selon le CGDD : préconisations relatives aux EES – mai 2015)

plans/schémas/programmes concernant une thématique environnementale

plans/schémas/programmes concernant l'aménagement stratégique d'un territoire

plans/schémas/programmes concernant l'aménagement de développement propre à une activité dont le transport

Les documents mis en gras sont les documents présentant un lien stratégique vis-à-vis des thématiques abordées par le programme et qui nous semble pertinents de présenter pour mettre en perspective la cohérence stratégique du programme au regard de ces documents et de leur périodicité. Il a été privilégié des documents les plus récents et dont la période de mise en œuvre est en cours.

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Priorisation des enjeux**

Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Hiérarchisation des enjeux							
		Portée spatiale (Local, Territorial ou extra Territorial)	Niveau d'urgence (peu, moyennement ou urgent)	Outils Existants (peu, quelques ou nombreux outils)	Marge d'action (faible, moyenne ou forte)	Transversalité	Importance de l'enjeu sur le territoire	Capacité du Projet à agir sur l'enjeu	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du Projet
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Local	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Moyen	Moyen
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Local	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Peu transversal	Modéré	Moyen	Moyen
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Fortement transversal	Fort	Fort	Très élevé
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Fort	Fort	Elevé
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Fort	Fort	Très élevé
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Local	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Extra-Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Fort	Fort	Très élevé
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Faible	Faible
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Territorial	Urgent	Quelques outils	Moyenne	Fortement transversal	Fort	Fort	Très élevé
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Local	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Fortement transversal	Modéré	Moyen	Moyen
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Local	Urgent	Nombreux outils	Moyenne	Fortement transversal	Modéré	Fort	Elevé
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Territorial	Moyennement	Nombreux outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Moyen	Moyen
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Territorial	Urgent	Peu d'outils	Moyenne	Moyennement transversal	Fort	Moyen	Moyen
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Territorial	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Moyen	Moyen
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Local	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Fort	Elevé
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Local	Moyennement	Quelques outils	Moyenne	Moyennement transversal	Modéré	Moyen	Moyen

La première étape consiste à définir l'importance de l'enjeu sur le territoire sans tenir compte de sa sensibilité vis-à-vis du projet. Les enjeux identifiés sont évalués selon une grille multicritère dont les critères pondérés sont les suivants :

- La portée spatiale de l'enjeu : local, territoriale ou extraterritoriale (note de 1 à 3)
- Le niveau d'urgence pour répondre à l'enjeu : peu, moyennement ou urgent (note de 1 à 3)
- Les outils existants pour répondre à l'enjeu : de peu à beaucoup (note de 1 à 3)

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

- La marge d'action pour répondre à l'enjeu : forte (l'optimum d'actions possibles est loin d'être atteint) à faible (la plupart des actions possibles sont menées ou en cours) (note de 1 à 3)
- La transversalité de l'enjeu (note de 1 à 3)

L'addition des notes de chaque critère donne un niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire : faible (note de 5 à 7), modéré (note de 8 à 11) ou fort (note de 12 à 15).

La deuxième étape consiste à prioriser ces enjeux vis-à-vis de leur interaction avec la mise en œuvre du projet. Ce niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire est donc pondéré avec la capacité du projet à agir sur l'enjeu. Cette capacité est notée de la façon suivante : nulle = 0 / faible = 0,5 / moyenne = 1 / forte = 2. En effet un enjeu peut être fort sur le territoire, mais modéré ou faible pour la projet, si celui-ci n'a pas de marge d'action pour y répondre.

La note de « priorité de l'enjeu sur le territoire » est donc multipliée par la note de « capacité du projet à agir sur l'enjeu », ce qui donne une note finale de niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet. On retrouvera ainsi :

- des enjeux d'importance très élevée (note de 21 à 30) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques environnementales soumises à de nombreuses pressions, où la situation est jugée peu satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables,
- des enjeux d'importance élevée (note de 11 à 20) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques où la situation est jugée moyennement satisfaisante et sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables. Ou alors des thématiques environnementales très sensibles, mais sur lesquelles le projet est moins susceptible d'avoir des incidences importantes ;
- des enjeux d'importance modérée (note de 4 à 10) dans la mise en œuvre du projet pour des thématiques pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences, mais dont la situation est jugée plus ou moins satisfaisante.
- des enjeux d'importance faible (note de 0 à 3) dans la mise en œuvre du projet pour les thématiques pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences.

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchisation des enjeux vis-à-vis de la mise en œuvre du projet

Enjeux	Niveau d'importance de l'enjeu		Hiérarchisation des enjeux vis-à-vis du projet			
			FAIBLE	MOYEN	ELEVE	TRES ELEVE
Gérer durablement la ressource en eau	Fort	24				
Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Fort	24				
Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Fort	24				
Protéger les milieux naturels et agricoles	Fort	24				
Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Fort	22				
Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Modéré	20				
Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Modéré	20				
Améliorer la qualité de la ressource en eau	Modéré	20				
Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Modéré	20				
Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Modéré	18				
S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Fort	12				
Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Modéré	10				
Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Modéré	10				
Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Modéré	10				
Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Modéré	9				
Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Modéré	9				
Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Modéré	8				
Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Modéré	5				

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Grilles évaluatives par thèmes**

Les incidences seront appréciées selon les critères d'analyse suivants :

- **Nature** : évalue la qualité de l'incidence attendue (tendance positive ou négative);
- **Effet** : permet de cibler le niveau d'incidence de la mesure (direct ou indirect);
- **Portée spatiale** : a pour objet de localiser dans l'espace les effets (départemental, communal ou local)
- **Durée** : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir (temporaire = phase chantier ou permanent = phase exploitation);
- **Temps de réponse** : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver (à court terme, moyen terme ou long terme).
- **Réversibilité** : indique la possibilité d'un retour possible à l'état zéro (de réversible à irréversible)
- **Probabilité** : évalue la certitude de l'existence de l'incidence (peu, moyennement ou fort probable)

CRITERES D'ANALYSE	MODALITES	Coefficient de pondération pour déterminer le degré d'incidence
Nature	Tendance positive	Coefficient +1
	Neutre	Coefficient 0
	Tendance Négative	Coefficient -1
Effet	Direct	2
	Indirect	1
Portée spatiale	Local	1
	Territorial	2
	Supra territorial	3
Durée	Temporaire	1
	Permanent	2
Temps de réponse	Court terme (<5 ans)	3
	Moyen terme (5 à 10 ans)	2
	Long terme (> 10 ans)	1
Réversibilité	Réversible	1
	Partiellement réversible	2
	Irréversible	3
Probabilité	Peu	-2
	Moyennement	0
	Fortement	+2

Une fois le tableau renseigné selon les critères d'analyse ainsi définis, l'évaluation de l'impact se fait selon les coefficients déterminés pour chaque critère. Le résultat ainsi obtenu est une note comprise entre – 15 et +15 avec un code couleur établi pour faciliter la lecture. Pour traduire cette note évaluative en niveau d'impact, nous avons travaillé par tranche de la manière suivante :

- De -9 à -12 : effet NEGATIF FORT
- De -9 à -12 : effet NEGATIF MODERE
- De -3 à -8 : effet NEGATIF FAIBLE
- 0 : effet Nul
- De +3 à +8 : effet Positif FAIBLE
- De +9 à +12 : effet Positif MODERE
- De +13 à +15 : effet Positif FORT

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 1		Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Opérationnel	Positif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Stratégique	Négatif	Indirect	Extra-territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Temporaire	Court	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 2		Transition écologique et solidaire								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Stratégique	Positif	Direct	Locale	Permanent	Court	Irréversible	Fortement	FORT
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Stratégique	Positif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Peu	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	Irréversible	Fortement	FORT
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Court	+/- réversible	Fortement	FORT
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Opérationnel	Positif	Direct	Extra-territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	FORT
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Stratégique	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	Réversible	Moyennement	FAIBLE
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Court	Réversible	Moyennement	MODERE
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Court	+/- réversible	Fortement	FORT
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 3		Culture et patrimoine								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Temporaire	Moyen	Irréversible	Peu	FAIBLE
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Temporaire	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 4		Numérique								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Négatif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Négatif	Indirect	Extra-territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 5		Emploi et formation								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Stratégique	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Long	+/- réversible	Peu	FAIBLE
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Stratégique	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Long	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 6		Développement économique et Économie sociale et solidaire									
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation									
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu	
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Moyennement	MODERE	
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE	
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE	
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Stratégique	Négatif	Indirect	Territoriale	Temporaire	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE	
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Opérationnel	Négatif	Indirect	Territoriale	Temporaire	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE	
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul	
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Fortement	MODERE	
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Fortement	MODERE	

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 7		Sport								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 8		Mobilité multimodale								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Court	+/- réversible	Peu	FAIBLE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 9		Égalité entre les femmes et les hommes								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 10		Cohésion des territoires								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	Irréversible	Fortement	FORT
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Stratégique	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 11		Santé								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Opérationnel	Négatif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	Irréversible	Peu	FAIBLE
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Opérationnel	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Opérationnel	Positif	Direct	Territoriale	Temporaire	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 12		Agriculture et alimentation								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	MODERE
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Fortement	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Opérationnel	Positif	Indirect	Locale	Permanent	Long	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Stratégique	Positif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 13		Filière forêt / bois								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Long	+/- réversible	Moyennement	MODERE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Long	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Stratégique	Positif	Indirect	Territoriale	Permanent	Long	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Stratégique	Positif	Direct	Territoriale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Peu	FAIBLE
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _

Thème 14		Éducation								
Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Évaluation								
		Niveau de l'effet	Nature	Effet	Portée spatiale	Durée	Temps de réponse	Réversibilité	Probabilité	Niveau de l'incidence vis-à-vis de l'enjeu
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Opérationnel	Positif	Direct	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	MODERE
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	Opérationnel	Négatif	Indirect	Locale	Permanent	Moyen	+/- réversible	Moyennement	FAIBLE
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Sans Objet	-	-	-	-	-	-	-	Nul

_ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL _**Feuille de calcul pour la représentation graphique**

Thèmes	Coeff pondérateur moyen (de 0 à 3)	Niveau de satisfaction minimal attendu	Note maximale théorique	Note moyenne (de -2 à 2)	Note moyenne pondérée	Évaluation du niveau de satisfaction	Note sur 10
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	1,67	2,78	5,56	0,38	0,63	3,30	5,94
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	2,33	3,89	7,78	1,25	3,00	6,39	8,21
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	1,83	3,06	6,11	0,88	1,88	4,62	7,56
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	2,00	3,33	6,67	0,75	1,50	4,58	6,88
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	1,33	2,22	4,44	0,50	0,63	2,74	6,17
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	1,33	2,22	4,44	0,88	1,38	3,37	7,58
	10,50	17,50	35,00	8,48			
				Note globale :	7,14	/10	